



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 5 - Numéro 41

17 octobre 2008



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2008

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	6
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	17
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	95
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	97
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs	101
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation	212
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviations :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (intimés)	2008-034	Alain Gélinas	21 octobre 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de la demande et de l'avis d'audience du 1 ^{er} octobre 2008 <i>Audience pro forma</i>
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Claude Cajolet</i> (intimé)	2008-035	Alain Gélinas	21 octobre 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de la demande et de l'avis d'audience du 1 ^{er} octobre 2008 <i>Audience pro forma</i>
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada inc.</i> et 3965121 <i>Canada inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Pariseau Olivier, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas	21 octobre 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM-249]	À la suite de la demande du 2 octobre 2008 et de l'avis d'audience du 3 octobre 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
4°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Pariseau Olivier, avocats) et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc. (Gowling, Lafleur, Henderson, avocats) et Caisse populaire de Rosemont</i>	2007-008	Alain Gélinas	21 octobre 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM 249]	À la suite de la demande du 2 octobre 2008 et de l'avis d'audience du 3 octobre 2008
5°	<i>Vincenzo Farrugia (Michelin et ass.) c. Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)</i>	2008-026	Alain Gélinas	23 octobre 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation [LVM 322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 29 août 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée</i> (Stein & Stein, avocats) (intimée)	2008-009	Alain Gélinas	24 octobre 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-158 et 273.1]	À la suite de l'audience du 17 juin 2008 et de la remise du 25 septembre 2008
7°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Elliott Page Limitée</i> (Financière Manuvie)	2008-023	Alain Gélinas	29 octobre 2008, 9 h 30	Demande de blâme et de pénalité administrative [LVM 273 et 273.1]	À la suite de l'audience et de la remise du 10 octobre 2008
8°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Louis-Robert Lemire</i> (intimé) (Yarosky, Daviault & Isaacs, avocats)	2008-028	Alain Gélinas	6 novembre 2008, 9 h 30	Interdiction d'opérations sur valeurs [LVM-265] Demande d'audience de l'intimé	À la suite de la décision du 9 septembre 2008 et de l'audience du 6 octobre 2008 <i>Audience pro forma</i>
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Corporation de Valeurs mobilières Dundee</i> (intimée)	2008-029	Alain Gélinas	12 novembre 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-158 et 273.1]	À la suite de l'audience du 7 octobre 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	20 novembre 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite de l'audience du 7 octobre 2008
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	21 novembre 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite de l'audience du 20 novembre 2008
12°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>MF Global Canada Cie</i> (intimée)	2008-030	Alain Gélinas	26 novembre 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-158 et 273.1]	À la suite de l'audience du 7 octobre 2008
13°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Future Growth Group inc.</i> et <i>Future Growth Fund Limited</i> et <i>Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited</i> et <i>Future Growth World Fund</i> et <i>Adrian Samuel Leemhuis</i>	2008-013	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	3 décembre 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences <i>pro forma</i> des 2, 20 mai, 26 juin et 28 août 2008 <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	(intimés)					
14°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Liz Perez Villarreal</i> (intimée)	2008-005	Alain Gélinas	16 décembre 2008, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 9 octobre 2008 Audience <i>pro forma</i>
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion de Capital Triglobal inc.</i> et <i>Soc.de gestion de fortune Triglobal inc.</i> et <i>Themistoklis Papadopoulos</i> et <i>Anna Papathanasiou</i> et <i>Franco Mignacca</i> et <i>Joseph Jekkel</i> et <i>PNB Man. inc.</i> et <i>Mario Bright</i> et <i>Focus Man. inc.</i> et <i>Ivest Fund Ltd</i> et <i>Kevin Coombes</i> et <i>3769682 Canada Inc.</i> (intimés) et <i>Interactive Brokers</i> et <i>B. CIBC</i> et <i>Gr. Financier Banque TD</i> et <i>BNP Parisbas (Canada)</i> (mises en cause)	2007-033	Alain Gélinas	21 janvier 2009, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 257, 265, et 266] Demande d'audience de Franco Mignacca et de Joseph Jekkel	À la suite de l'audience du 23 septembre 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
16°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion de Capital Triglobal inc. et Société de gestion de fortune Triglobal inc. et Themistoklis Papadopoulos et Anna Papathanasiou et Franco Mignacca et Joseph Jekkel et PNB Management inc. et Mario Bright et Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd et Kevin Coombes et 3769682 Canada Inc. (intimés) et Interactive Brokers et Banque CIBC et Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) (mises en cause)</i>	2007-033	Alain Gélinas	22 janvier 2009, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 257, 265, et 266] Demande d'audience de Franco Mignacca et de Joseph Jekkel	À la suite de l'audience du 21 janvier 2009
17°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion de Capital Triglobal inc. et Société de gestion de fortune</i>	2007-033	Alain Gélinas	23 janvier 2009, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de	À la suite de l'audience du 22 janvier 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Triglobal inc. et Themistoklis Papadopoulos et Anna Papathanasiou et Franco Mignacca et Joseph Jekkel et PNB Management inc. et Mario Bright et Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd et Kevin Coombes et 3769682 Canada Inc. (intimés) et Interactive Brokers et Banque CIBC et Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) (mises en cause)</i>				nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 257, 265, et 266] Demande d'audience de Franco Mignacca et de Joseph Jekkel	

Le 17 octobre 2008

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2004-016

DÉCISION N° : 2004-016-012

DATE : le 26 août 2008

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

PRODUCTIONS ACTION MOTIVATION INC.

et

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

INTIMÉES

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et
art. 93 (3^e), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Jean-Nicolas Wilkins

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 26 août 2008

DÉCISION

Le 22 avril 2004, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») prononçait dans le présent dossier une ordonnance de blocage et une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs à l'effet suivant :

- ordonner à la Caisse Populaire Desjardins Charles-Lemoyne de ne pas se départir des fonds se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le folio 82224;
- ordonner à Valeurs mobilières Desjardins inc. (Disnat) de ne pas se départir des sommes d'argent et des titres se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le numéro 60A6VX-0;
- interdire à Productions Action Motivation inc. toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs;
- interdire à Yvon Charbonneau toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs; et
- interdire à André Cloutier toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs¹.

Cette ordonnance fut prononcée à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'*Autorité* ») en vertu des articles 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec². La décision originale du 22 avril 2004 fut renouvelée à plusieurs reprises conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³.

¹. *Agence nationale d'encadrement du secteur financier c. Productions Action Motivation inc., Yvon Charbonneau, André Cloutier, Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne et Valeurs mobilières Desjardins inc.*, 23 juillet 2004, Vol. 1, n° 25, BAMF - Information générale, 3 pages.

². L.R.Q., c. V-1.1.

³. *Ibid.*

La dernière prolongation de blocage date du 4 juin 2008⁴.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

Le 7 août 2008, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger à nouveau cette ordonnance de blocage. Le 7 août 2008, le Bureau a envoyé aux parties intimées un avis d'audience consécutif à la demande de l'Autorité, conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵, afin de les convoquer à une audience du Bureau devant se tenir le 26 août 2008, à 9 h 30.

L'AUDIENCE

L'audience s'est tenue le 26 août 2008, au siège du Bureau, en l'absence des sociétés intimées qui, bien qu'ayant reçu signification de l'avis d'audience du Bureau, ne se sont pas manifestées auprès du secrétariat. Le tribunal a pris acte de cette absence.

L'enquêteur de l'Autorité a témoigné à l'effet que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage étaient toujours présents. Un constat d'infraction concernant des allégations de contravention à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ a été signifié à Yvon Charbonneau. Ce dernier a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité pour l'ensemble des six chefs d'accusation. Le procès de M. Charbonneau a été fixé au 30 octobre 2008.

L'ANALYSE

Un blocage de fonds est une mesure conservatoire qui vise à protéger les intérêts des épargnants. En cas de demande de renouvellement, le 2^e alinéa de l'article 250 de la Loi⁷ prévoit que le Bureau peut prononcer une prolongation si la personne intéressée ne manifeste pas son intention de se faire entendre. Dans le présent dossier, les parties dûment convoquées n'ont pas assisté à l'audience pour établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

Par conséquent, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières estime que les exigences prévues à la loi sont respectées et que, conformément aux dispositions de l'article 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸, l'intérêt public justifie de donner suite à la demande de prolongation de l'Autorité.

LA DÉCISION

De ce fait, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹ et de l'article 93 (3^e) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁰, accueille la demande de prolongation de blocage de l'Autorité des marchés financiers de la manière suivante :

- il ordonne à la société Valeurs mobilières Desjardins inc. de ne pas se départir des sommes d'argent et des titres se trouvant dans le compte de la société Productions Action Motivation inc. portant le numéro 60A6VX-0;

Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹¹, cette ordonnance entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et ce, pour une période de quatre-vingt-dix jours ou jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 26 août 2008.

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

⁴. *Autorité des marchés financiers c. Productions Action Motivation inc., et Valeurs mobilières Desjardins inc.*, 20 juin 2008, Vol. 5, n° 25, BAMF, 99.

⁵. Précitée, note 2.

⁶. *Ibid.*

⁷. *Ibid.*

⁸. *Ibid.*

⁹. *Ibid.*

¹⁰. L.R.Q., c. A-33.2.

¹¹. Précitée, note 2.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Abdallah	André	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Bull	Anne Elizabeth	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Callahan	Michael Thomas	Placements Manuvie incorporée	2008-10-01
Chamoun	Cynthia	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Chua	Katrina	GMP Gestion Privée S.E.C.	2008-10-07
Dickstein	Alvin Charles	Marchés mondiaux CIBC inc.	2008-10-01
Dinda	Kanti Egbert	GMP Gestion Privée S.E.C.	2008-10-07
Eggett-Aziz	Bonnie Lynn	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Fabian	Alexander David	Merrill Lynch Canada inc.	2008-10-03
Foisy	Pierre Denis Roger	Marchés mondiaux CIBC inc.	2008-09-29
Folts	Kai Yan	TD Waterhouse Canada inc.	2008-10-08
Gibson	James Alexander Reynolds	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	2008-10-01
Girardot	Elaine	Marchés mondiaux CIBC inc.	2008-09-29
Gonzalez	Henry Esduardo	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Horman	Marie Ruth	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Jadiya	Neha	Scotia Capitaux inc.	2008-10-02
Janson	Kristopher Kenneth	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Jenkevica	Marianne Carole	Mirabaud Canada inc.	2008-10-03
Johnston	Mark Douglas	Marchés mondiaux CIBC inc.	2008-09-29
Komarnisky	Stephanie Carol	Marchés mondiaux CIBC inc.	2008-10-01
Manna	Grace	GMP Gestion Privée S.E.C.	2008-10-07
Mazzocco	Donato	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
McDonald	Kenneth Murray	Octagon Capital Corporation	2008-09-26
Millar	Richard John Andrew	GMP Valeurs Mobilières S.E.C.	2008-10-07
Milosevic	Jasna	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Mounesi	Misaghollah	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Ochigava	Levan	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Petrie-Lafouasse	Catherine Denise Raymonde	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Pinhal	Steven Da Silva	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Pratte	Jean Richard	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Ramage	Keith Thomas	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Said	Philippe Josselin	CTI Capital Valeurs Mobilières inc.	2008-10-14
Saker	Leslie Anne	GMP Gestion Privée S.E.C.	2008-10-07
Salis	Andrew Ian	Marchés mondiaux CIBC inc.	2008-10-07
Sansom	Dean	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Shea	Stephen William	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Simms	Catherine	GMP Gestion Privée S.E.C.	2008-10-07
Skaini	Nada Ahmad	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Slack	Karen Elizabeth	Valeurs Mobilières GRS inc.	2008-10-08
Soucy	Francis	Marchés mondiaux CIBC inc.	2008-09-29
Vermette	Pascale	Marchés mondiaux CIBC inc.	2008-09-29
Weston	Neal Huntly	BMO Ligne d'action inc.	2008-10-07
Wong	Allan	TD Waterhouse Canada inc.	2008-10-02

Conseillers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Kalirai	Harvinder	Gestion globale d'actifs CIBC inc.	2008-10-09
Moffet	Real	Gestion de placements Eterna inc.	2008-09-30
Pelletier	Danielle	Gestion placements Desjardins inc.	2008-10-10

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur	
5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers	
5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	
7 Courtage en épargne collective	
8 Courtage en contrats d'investissements	
9 Courtage en plans de bourses d'études	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
177945	Audy	Rosemarie	7	2008-10-07
150638	Benoit	Geneviève	7, F	2008-10-03
178776	Bergmans	John	7	2008-10-10
167533	Bernard	Martin	3B	2008-10-10
103289	Bissonnette	Alain	1A, 2A	2008-10-09
166996	Bittar	Eddy	7	2008-10-03
103396	Blais	Jocelyn	7, F	2008-10-06
170893	Blanchet	Karl	7	2008-10-03
103660	Boily	Dany	1A	2008-10-09
175828	Bordeleau	Gina	7, F	2008-10-03
164743	Bouchard	Hugo	3B	2008-10-09
163079	Boucher	Julie	7, F	2008-10-03
167819	Bourassa-Fillion	Antoine	4B	2008-10-14
176878	Bruneau	Claudine	7, F	2008-10-07
164913	Bélanger	Diane	1A	2008-10-08
164913	Bélanger	Diane	3B	2008-10-07
161815	Bétié	Jean-Pierre	7	2008-10-03
149962	Caron	Kevin	3B	2008-10-10
167852	Charbonneau	Geneviève	1B	2008-10-14
179128	Charles	Colin	7	2008-10-02
146615	Chevalier	Jacques	7	2008-10-09
107652	Conseil	Anne-Marie	7, F	2008-10-07
144525	Constantin	Daphné	7	2008-10-06
144525	Constantin	Daphné	6	2008-10-09
179155	Cossette	Simon	1A	2008-10-08
108221	Courchesne	Mélanie	9	2008-10-03
159713	Crête	Gilles	7	2008-10-07
163379	Côté	Isabelle	7	2008-10-02
147000	Côté	Carole	4B	2008-10-14
174566	Daigneault	Yves	4C	2008-10-10
147669	Dallaire	Jean-Marc	1A	2008-10-09
176241	Degenève	Marc	9	2008-10-06
109641	Deschênes	Jocelyn	7	2008-10-06
109687	Desforges	André	7	2008-10-09
109804	Desjardins	Marcel	1A	2008-10-14
148790	Douville	Eric	7, 9	2008-10-01
177586	Druce	Gregory	7	2008-10-07
135580	Dubeau	Rachelle	3B	2008-10-10

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
179008	Dubuc	Nancie	7	2008-10-06
146564	Décosse	Yves	5A	2008-10-10
175482	Euraque Acosta	Evelin Johanna	9	2008-10-09
145640	Fontaine	Michel	7, F	2008-10-10
112686	Fortin	Mario	9	2008-10-06
150721	Fournier	Lise	9	2008-10-07
174525	Frappier	Christophe	1A	2008-10-10
112954	Fréchette	Jean-Marc	1A, 2A	2008-10-08
112954	Fréchette	Jean-Marc	7	2008-10-06
152023	Gagnon	Marie-Claude	3A	2008-10-10
160807	Gauthier	Rita	3A	2008-10-09
114018	Gauthier	Jean	4A	2008-10-10
149329	Gavriil	Maria	7	2008-10-06
152553	Germain	Guylaine	7, F	2008-10-03
165916	Gobeil	Philippe	7, F	2008-10-07
114910	Godbout	Chantale	4A	2008-10-10
176983	Gomez Ramirez	Ana Laura	9	2008-10-09
163871	Grenon	Sylvie	7	2008-10-03
179046	Handfield	Chantal	7, F	2008-10-10
150020	Houde	Nancy	7, F	2008-10-03
117026	Jean	Jocelyn	7	2008-10-06
173596	Jorio	Franck	1A	2008-10-08
157180	Kamal	Toufik	7	2008-10-03
149124	Lachance	Chantal	7, F	2008-10-10
177213	Lachhab	Iryna	7, F	2008-10-07
167959	Lafrenière	Manon	7	2008-10-03
118604	Lallier	Louis	1A, 6	2008-10-14
162916	Landry	Claude	7, F	2008-10-07
119094	Langlois	Danielle	7	2008-10-06
157913	Laplante	Hélène	7, F	2008-10-09
178163	Lecavalier	Karine	1A	2008-10-08
135031	Lefebvre	Louis	7	2008-10-03
120775	Lefebvre	Jacques	7	2008-10-03
169295	Lefrançois	Nathalie	7	2008-10-06
120939	Legault	Philippe	9	2008-10-03
142530	Leroux	Martine	7	2008-10-03
179529	Li	Jun Mei	7	2008-10-07
161446	Louis	Willy	9	2008-10-08

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
158922	Madore	Karina Lynn	7	2008-10-03
159789	Montour	Bryan-Eddy	7	2008-10-09
169744	Moreau	Nadia	7, F	2008-10-10
124732	Musacchio	Pascal	7	2008-10-08
141958	Mussel	Katia	7	2008-10-03
167229	Nguyen	Albert	7	2008-10-01
170953	Noël	Mélanie	4A	2008-10-10
175957	Ortiz Ortiz	Magda Edith	9	2008-10-09
119457	Paquet	Louise	7, F	2008-10-06
162147	Paulin	Chantal	7, F	2008-10-07
177363	Picciuto	Matthew	7	2008-10-10
179365	Provost	Stéphane	7	2008-10-07
128152	Quintana Espinoza	Ricardo	7	2008-10-10
152952	Richard	Karine	7	2008-10-07
175555	Ryan	Jeremie	7	2008-10-03
162935	Samson	Julie	1A	2008-10-08
163196	Seide	Nathalie	7	2008-10-02
166844	Senecal	Hugo	7	2008-10-02
171750	Sleiman	Georges	7	2008-10-08
169543	Slimani Tlemcani	Amine	7	2008-10-08
178360	Storsater	Tannis	9	2008-10-06
170807	Suphomai	Annie	3B	2008-10-10
179396	Taylor	Robert Martin	1A	2008-10-08
179593	Touman	Sally	7	2008-10-02
176549	Turbide Brodeur	Rachel	1A	2008-10-08
141576	Vallée	Martin	1A	2008-10-09
159946	Vicentijevic	Michael	4B	2008-10-14
144027	Viger	Johanne	9	2008-10-10
174843	Wang	Jian Feng	7	2008-10-02
170541	Widden	Jennifer	7	2008-10-03
111801	Émond	Monique	4A	2008-10-10

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus

ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
125647	Papillon	Yves	6	2008-09-30
125792	Paquette	Robert	1A, 2A	2008-09-30
135633	Paradis	Nathalie	1A	2008-09-30
148374	Phan	Chanta	1A	2008-09-30
172088	Pin	Nancy	1A	2008-09-30
128226	Racine	Julie	3A	2008-09-30
128600	Renaud	Thérèse	3A	2008-09-30
174638	Richard	Alexandre	1A	2008-09-30
128955	Rivarola	Humberto Juan	4A	2008-09-30
171893	Rodrigue	Dominique	5E	2008-09-30
152497	Rozsa	Daniel	1A	2008-09-30

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Marchés financiers Macquarie Canada ltée	Luo	Yin	2008-10-06
Marchés mondiaux CIBC inc.	Dickstein	Alvin Charles	2008-10-01
Marchés mondiaux CIBC inc.	Foisy	Pierre Denis Roger	2008-09-29
Marchés mondiaux CIBC inc.	Johnston	Mark Douglas	2008-09-29
Marchés mondiaux CIBC inc.	Letourneau	Mark Anthony	2008-10-06
Paradigme Capital Inc.	Pinto	Kevin John	2008-10-09
TD Waterhouse Canada inc.	Dennis	Mark Allen	2008-10-01
Valeurs Mobilières GRS inc.	Horman	Marie Ruth	2008-10-08
Valeurs Mobilières GRS inc.	Munro-Sharpe	Cheryl Ann	2008-10-08
Valeurs Mobilières TD inc.	Hoff	Harold Alfred	2008-10-03
Valeurs Mobilières TD inc.	Nemy	Robert David	2008-09-30
GMP Valeurs Mobilières S.E.C.	Johnson	Sarah Margaret	2008-10-07

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Finlad Capital inc.	Fruchet	Jean-Pierre	2008-10-14
Finlad Capital inc.	Lavallée	Mario	2008-10-14
Gestion de placements Eterna inc.	Moffet	Real	2008-09-30

3.5.2 Les cessations d'activités

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Catégorie	Date de cessation
Finlab Capital inc.	Plein exercice	2008-10-14

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501033	Dany Boily	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-10-09
502994	Hugues Régimbald	Assurance de personnes	2008-10-09
503235	Marcel Desjardins	Assurance de personnes	2008-10-14
503732	Barry Vininsky	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-10-14
508664	Céline Pronovost	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-10-08
510208	Stéphanie Jomphe	Assurance de personnes	2008-10-09
510562	Jean-Marc Giroux	Assurance de personnes	2008-10-14
510729	Louis Lallier	Assurance de personnes Planification financière	2008-10-14
510742	André Moreau	Assurance de personnes	2008-10-10
511272	Guy Bégin	Assurance de personnes	2008-10-14
511669	Geneviève Paradis	Assurance de personnes	2008-10-09
511939	Jean-François Dufour	Assurance de personnes	2008-10-09
512455	Line St-Onge	Assurance de personnes	2008-10-10
513135	Raphaël M Lessard	Assurance de personnes	2008-10-09
513140	Isabelle Gendron	Assurance de personnes	2008-10-14
513251	Élise Deshaies	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-10-09
513639	Luigi Greco	Assurance de personnes	2008-10-08

Radiations pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
501440	P.R.A.T.I.C. 2000 inc.	2008-DIST-0053	Radiation	2008-07-17

3.5.3 Les ajouts concernant les agréments des dirigeants ou dirigeants responsables

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Blackmont Capital inc.	Dalton	Kevin William	2008-10-03
Capital Wellington Ouest	Godard	Gary Preston	2008-10-09
Financière Banque Nationale inc.	Larose	Matthew Tyler	2008-10-02
Financière Banque Nationale inc.	Simone	Romeo	2008-10-03
La Corporation Canaccord Capital	Allen	Seth Andrew Virga	2008-10-06
Marchés mondiaux CIBC inc.	Shuh	Michael Donald	2008-10-03

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Graham	George Donald	2008-10-06
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Grondin	Michael	2008-10-02
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Lever	Dirk Maclean	2008-10-09
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Normandin	Bruno	2008-10-02
UBS Valeurs Mobilières Canada inc.	Dowling	Daniel Michael	2008-10-02
Valeurs Mobilières CPA inc.	McPhedran	James Ian	2008-10-06
Valeurs mobilières Desjardins inc.	Redmond	Mark James Joseph	2008-10-06
Valeurs Mobilières Haywood inc.	Adshead-Bell	Nicole Sheri	2008-09-16
Valeurs Mobilières TD inc.	Lin	Michael Kentai	2008-10-09

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Conseillers en placements Bonavista	Zapras	Gina	2008-09-18
Conseillers en placements T.E.	Porter	Jeffrey	2008-09-23
Gestion de placements TD inc.	Cordeiro	Antonio	2008-09-25
Northwater Gestion inc.	Chan	Simon	2008-09-24

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Catégorie	Nom du dirigeant responsable	Nom des dirigeants	Date de la décision
Thinkorswin Canada inc.	Exécutant	Timothy O'Meara	Joseph Cullen Jean Gosselin Tom Sosnoff	2008-10-08

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513776	Les Services Financiers Investa inc.	André Moreau	Assurance de personnes	2008-10-10
513835	4050851 Canada inc.	Barry Vininsky	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-10-14

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Décision n° 2008-DIST-0053

P.R.A.T.I.C. 2000 inc.
Aucune adresse connue
Inscription n° 501 440

DÉCISION

(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») n'a pu émettre à l'encontre du cabinet P.R.A.T.I.C. 2000 inc. un avis (ci-après l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (ci-après la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette loi puisque l'adresse au dossier n'est plus valide.

L'avis à P.R.A.T.I.C. 2000 inc. aurait établi les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

1. P.R.A.T.I.C. 2000 inc. a fait défaut de respecter l'article 81 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement. En effet, la facture n° 791463 du 6 octobre 2006 (...) n'a toujours pas été acquittée.
2. P.R.A.T.I.C. 2000 inc. a fait défaut de respecter l'article 82 de la LDPSF, car il n'a pas de représentant rattaché, et ce, depuis le 26 juillet 2007.
3. P.R.A.T.I.C. 2000 inc. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement, et ce, depuis le 11 juin 2007.
4. P.R.A.T.I.C. 2000 inc. a été suspendu par la décision n° 2007-DIST-0489 le 18 juillet 2007 en raison de l'absence d'assurance de responsabilité.
5. P.R.A.T.I.C. 2000 inc. a fait défaut de respecter l'article 103.1 de la LDPSF, en ce qu'il avait l'obligation de transmettre ses rapports de plaintes pour les périodes du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005, du 1^{er} janvier au 30 juin 2006, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2006, du 1^{er} janvier au 30 juin 2007 et du 1^{er} juillet au 31 décembre 2007.
6. P.R.A.T.I.C. 2000 inc. a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en ne fournissant pas un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences.
7. P.R.A.T.I.C. 2000 inc. a fait défaut de respecter l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant de fournir les documents prescrits par règlement pour l'année 2005.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI :

Dans son avis, l'Autorité aurait donné à P.R.A.T.I.C. 2000 inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit. Ces observations auraient pu expliquer les motifs pour lesquels P.R.A.T.I.C. 2000 inc. a fait défaut de respecter les articles 81, 82 et 83 de la LDPSF, l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* ainsi que l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant d'acquitter les droits prescrits et en ne fournissant pas une assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 81 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit verser à l'Autorité les droits annuels prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un cabinet doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 82 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences prévues aux articles 74, 76 et 77.

Une personne morale qui ne respecte pas les dispositions du premier alinéa ne peut réclamer ni recevoir de rémunération pour les produits qu'elle a alors vendus ou les services qu'elle a rendus. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend, ou en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un cabinet qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée ou dont un représentant qui n'est pas un de ses employés n'est pas couvert par une assurance pour couvrir sa responsabilité ou n'a pas acquitté la prime fixée par l'Autorité à cette fin. »;

CONSIDÉRANT l'article 103.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Tout cabinet transmet annuellement à l'Autorité, dans les deux mois suivant la date de clôture de son exercice financier ou à toute autre date que celle-ci peut déterminer, un rapport arrêté à cette date concernant sa politique visée à l'article 103.

Ce rapport mentionne notamment le nombre et la nature des plaintes qui lui ont été formulées. »;

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit remettre à l'Autorité les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline.

L'Autorité statue sur la façon dont elle en dispose.

Plutôt que de remettre ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

1° dans le cas d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome inscrit dans la discipline de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes, de l'assurance de dommages, de l'expertise en règlement de sinistres ou de la planification financière et qui reçoit ou perçoit des sommes pour le compte d'autrui, maintenir un compte séparé dans lequel doivent être déposées sans délai toutes les sommes perçues ou reçues pour le compte d'autrui dans le cadre de ses activités régies par cette loi.

Aux fins du présent règlement, l'expression « compte séparé » signifie un compte distinct ouvert au sein d'une institution dont les dépôts sont garantis en vertu de la Loi sur l'assurance dépôts (L.R.Q., c. A-26), dans lequel le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome visé doit y déposer toutes les sommes qu'il reçoit ou perçoit pour le compte d'autrui;

1.1° dans les cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, respecter les dispositions du Règlement 31-102Q sur la Base de données nationale d'inscription et du Règlement 33-109Q sur les renseignements concernant l'inscription.

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) sauf pour l'assureur qui entend agir par l'entremise d'experts en sinistre à son emploi, une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;

b) dans le cas d'un cabinet, une preuve que tout représentant qui agit pour son compte sans être à son emploi est couvert par une assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;

c) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un courtier en assurance de dommages autorisé à agir à titre de courtier spécial, une copie du cautionnement conforme aux exigences du Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages;

d) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, une copie des états financiers de son dernier exercice financier, vérifiés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant, et une confirmation indiquant tout changement survenu dans le capital émis de la personne morale, le cas échéant;

e) une liste à jour, par discipline, des nom et adresse résidentielle des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ses activités en indiquant, dans le cas d'un cabinet, ceux qui sont à son emploi et ceux qui agissent pour son compte sans être à son emploi et, dans le cas d'une société, ceux qui sont ses associés et ceux qui sont à son emploi;

f) le cas échéant, les nom et adresse résidentielle de toutes les personnes qui sont à son emploi et qui sont visées par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

g) une déclaration signée par chacun des administrateurs et dirigeants du cabinet ou des associés d'une société autonome, selon le cas, confirmant s'ils sont dans l'une des situations visées au paragraphe 16 de l'article 2 ou au paragraphe 10 de l'article 6;

h) le cas échéant, une déclaration signée par le représentant autonome ou, dans le cas d'un cabinet ou d'une société autonome, par la personne autorisée à signer la demande d'inscription confirmant qu'il n'est survenu aucun changement de circonstances affectant la véracité des renseignements fournis à l'Autorité;

(...). »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription à titre de cabinet de P.R.A.T.I.C. 2000 inc. dans les disciplines de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et de l'assurance de dommages.

EXIGER à P.R.A.T.I.C. 2000 inc. de fournir à l'Autorité, dans les 15 jours de la radiation, la façon dont il disposera des dossiers, livres et registres.

Et, par conséquent, que P.R.A.T.I.C. 2000 inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 17 juillet 2008.

Le surintendant de la distribution,

Mario Albert

En vertu de l'article 119 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Direction du secrétariat
À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au 1-877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF**COMITÉ DE DISCIPLINE****CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0694 et CD00-0695

DATE : Le 14 octobre 2008

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Alain Côté, A.V.C.	Membre
M ^{me} Ginette Racine, A.V.C.	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

C.

M^{me} HUGUETTE GAUTHIER ET RICHARD LANTHIER
Parties intimées

DÉCISION SUR DEMANDE DE REMISE

[1] Une demande de remise, présentée par les procureurs des intimés, a été transmise au comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière, le 10 octobre 2008, soit la veille des auditions fixées aux 14, 15, 16, 17, 20 et 21 octobre 2008.

[2] Le 14 octobre 2008, le comité s'est réuni pour entendre les représentations respectives des procureurs.

CD00-0694 et CD00-0695

PAGE : 2

[3] Les arguments des procureurs des intimés portent principalement sur le fait qu'il n'ont reçu mandat de leurs clients que le 9 octobre 2008 et que devant l'ampleur des pièces faisant l'objet de la divulgation de la preuve et d'une liste élaborée d'admissions soumises à leurs clients, ils n'étaient pas prêts à procéder. Ils soutinrent également que leurs clients, étant l'objet d'accusations devant les instances pénales au sujet des mêmes gestes que ceux reprochés dans les plaintes disciplinaires, il était de mise que le dossier en matière pénale procède en premier lieu, ceci afin d'assurer le respect des droits constitutionnels des intimés.

[4] La plaignante, par l'entremise de son procureur, fit valoir, jurisprudence à l'appui, qu'il n'y avait pas lieu de suspendre l'instance disciplinaire en attendant les résultats de l'instance pénale. Ces deux instances seraient indépendantes l'une de l'autre. Aussi, le Code des professions et plus particulièrement, les articles 142 et 149, ayant trait au secret du témoignage des intimés et aux ordonnances de huis clos, de non publication et autres, répondrait à la préoccupation des intimés quant au respect de leurs droits.

[5] La mission de la plaignante étant la protection du public, elle soumit qu'il est important de procéder à l'instruction de ces plaintes, pour obtenir une décision le plus rapidement possible, afin que le public en soit informé. Elle rappela que les plaintes qui ont été déposées à l'automne 2007, rapportaient plusieurs infractions impliquant de nombreux consommateurs. Aussi le comité a tenu plusieurs appels conférences avec les intimés, depuis que leur procureur précédent avait cessé d'occuper en mars 2007, permettant aux intimés de se constituer de nouveaux procureurs. Ce n'est que le 22 mai 2008, que les dates d'audition furent fixées. Le procureur de la plaignante soutint que les intimés étaient présents à ces appels et que bien qu'ayant déclaré se

CD00-0694 et CD00-0695

PAGE : 3

représenter seuls, ils avaient été informés par le comité, de l'importance de retenir les services de procureurs et de s'assurer de leurs disponibilité aux dates retenues, le cas échéant.

Analyse

[6] L'autonomie du droit disciplinaire a été maintes fois reconnue. Tel que rapporté dans la décision soumise par la plaignante dans AZ-93041083, le tribunal des professions a réitéré, à plusieurs reprises, que le sort du recours pénal ou civil basé sur les mêmes faits que la poursuite disciplinaire ne doit pas affecter ce dernier. Tel que cette décision l'indique, en vertu de l'article 147 du Code des professions, le témoignage de l'intimé est privilégié et ne peut être retenu contre lui devant aucune cour de justice. L'article 149 alinéa 2, prévoit également la possibilité d'une ordonnance de huis clos pour en protéger le secret, en plus des autres mécanismes prévus au Code des professions concernant les autres ordonnances tels que la non publication et la non diffusion. Le comité estime que cela répond au souci que les témoignages des intimés ne puissent leur causer préjudice devant les autres instances.

[7] Les procureurs des intimés ont déclaré représenter les intimés dans l'instance pénale depuis quelques temps et que, bien qu'ils aient comparu le 9 octobre 2008 dans le dossier disciplinaire, tout en sachant que les auditions étaient déjà fixées pour les dates mentionnées, ils n'étaient pas prêts à procéder. Leur mandat serait restreint à obtenir une suspension de l'instance ou une remise afin de leur permettre de conseiller

CD00-0694 et CD00-0695

PAGE : 4

leurs clients en connaissance de cause. Le comité ne peut que réitérer sa surprise devant ces représentations de la part d'avocats d'expérience.

[8] Il est de la responsabilité des procureurs qui comparaissent pour des clients et, ce faisant, acceptent un dossier quasiment à la veille des dates d'auditions fixées, de s'organiser pour pouvoir les représenter adéquatement et ce, indépendamment du sort réservé à leur demande de remise.

[9] Quoi qu'il en soit, le comité estime, dans les circonstances du présent dossier, que les intimés ont eu tout le temps nécessaire pour requérir les services de procureurs et que la situation dans laquelle ils se retrouvent n'est due qu'à leur négligence.

[10] Les plaintes font état de plus de quarante (40) chefs d'accusations portés contre M. Lanthier, et de cinq (5) contre Mme Gauthier mais impliquant essentiellement les mêmes consommateurs.

[11] Les procureurs des intimés ayant informé le comité de leurs intentions de discuter avec le procureur de la plaignante pour évaluer les avenues possibles pouvant sensiblement réduire le débat et le nombre de jours d'auditions nécessaires à l'instruction des plaintes, le procureur de la plaignante a déclaré pouvoir faire preuve de souplesse pour ainsi favoriser des échanges en ce sens avec les procureurs des intimés.

[12] Dans les circonstances, le comité accorde partiellement la demande de remise de l'instruction des plaintes et ce, jusqu'au vendredi le 17 octobre 2008, date à laquelle le comité débutera l'instruction des plaintes.

CD00-0694 et CD00-0695

PAGE : 5

POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ACCUEILLE partiellement la demande de remise des intimés jusqu'au 17 octobre 2008, à 9 h 30 à la Chambre de la sécurité financière ;

Le tout frais à suivre.

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Alain Côté

M. Alain Côté, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) Ginette Racine

Mme Ginette Racine, A.V.C.

Membre du comité de discipline

Me Johanne Pinsonneault
Procureure de la partie plaignante

Me Marc-Antoine Rock et Me Anne-Marie Lanctôt
ROCK VLEMINCKX DURY LANCTOT
Procureurs des intimés

Date d'audience : 14 octobre 2008

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0608 (Jean R. Turgeon)

N° : CD00-0606 (Denis Lemieux)

DATE : 15 octobre 2008

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Kaddis Sidaros, A.V.A.	Membre
M. Albert Audet	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT en sa qualité de syndic adjoint
Partie plaignante

c.

M. JEAN R. TURGEON, représentant en épargne collective

ET :

M^{me} LÉNA THIBAUT en sa qualité de syndic adjoint
Partie plaignante

c.

M. DENIS LEMIEUX, conseiller en sécurité financière, planificateur financier,
représentant en assurance de personnes et en épargne collective
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ CORRIGÉE

[1] Ces deux (2) dossiers d'abord entendus les 6, 7, 8 février ainsi que les 2 et 3 mai 2007 par une autre division du comité ont été repris à la suite de la nomination de Me Guy Cournoyer à la Cour Supérieure.

[2] Du consentement des parties, ils ont fait l'objet d'une audition conjointe.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 2

[3] Celle-ci a été tenue le 23 novembre 2007 alors que le comité de discipline s'est réuni au siège social de la Chambre de la sécurité financière sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, à Montréal.

[4] Les parties ont alors convenu de déposer au dossier les notes sténographiques de l'audition antérieure ainsi que les pièces qui y avaient été produites pour tenir lieu de la preuve.

[5] Après avoir procédé à l'étude et à l'analyse du dossier, le comité a débuté son délibéré le 15 janvier 2008.

[6] Les plaintes disciplinaires portées contre les intimés Jean R. Turgeon et Denis Lemieux étaient ainsi libellées :

LA PLAINTÉ PORTÉE CONTRE M. JEAN R. TURGEON

« 1. À Saint-Léonard, au mois de mai 1996, alors qu'il recommandait à son client Jean-Noël Gravel de liquider sa rente de retraite garantie et indexée d'Hydro-Québec au profit d'un compte de retraite immobilisé puis d'un fonds de revenu viager investi dans des fonds de placements risqués et non garantis, l'intimé Jean R. Turgeon, a :

- i) fait défaut de respecter le mandat et les objectifs d'investissements que lui a décrits son client qui désirait la protection du capital et le versement d'une rente de retraite qui, au fil des ans, serait au moins égale sinon supérieure à celle d'Hydro-Québec, contrevenant ainsi aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*; c. V-1.1, r.1;
- ii) a priorisé ses intérêts personnels à ceux de son client en lui faisant souscrire à un produit qui ne lui convenait pas, contrevenant ainsi aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*; c. V-1.1, r.1;

2. À Saint-Léonard, le ou vers le 24 janvier 1997, l'intimé Jean R. Turgeon, alors qu'il avait recommandé à son client Jean-Noël Gravel de liquider la valeur de son régime de retraite garanti d'Hydro-Québec au profit d'un compte de retraite immobilisé, lui a fait investir la valeur entière du régime dans des fonds MacKenzie Star Équilibrés Croissance et Revenu Canadien (032), sans s'assurer qu'ils correspondent à la situation financière et aux objectifs

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 3

d'investissement que lui a décrits son client, contrevenant ainsi à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, c. V-1.1 et aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, c. V-1.1, r. 1;

3. À Makinongé, le ou vers le 7 octobre 1999, l'intimé Jean R. Turgeon a fait procéder son client Jean-Noël Gravel au rachat d'une partie de ses parts des fonds MacKenzie Star Équilibrés Croissance et Revenu Canadien (032) d'une valeur de \$125,000. pour acheter des parts des fonds MacKenzie Actions Étrangères Ivy (611), Croissance et Revenu Ivy (612) et Gestion Sélect RER Universelle (855) pour la même somme, sans s'assurer qu'ils correspondent à la situation financière et aux objectifs d'investissement que lui a décrits son client, contrevenant ainsi à l'article 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9-2 et à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

4. À Saint-Léonard, le ou vers le 24 janvier 1997, l'intimé Jean R. Turgeon, alors qu'il faisait souscrire son client Jean-Noël Gravel à des fonds MacKenzie Star Équilibrés Croissance et Revenu Canadien (032), a omis de transmettre ou fait défaut d'expliquer à celui-ci les informations et renseignements contenus au Prospectus requis par l'article 29 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, contrevenant ainsi audit article et aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, c. V-1-1.1, r. 1;

5. À Saint-Léonard, le ou vers le 7 octobre 1999, l'intimé Jean R. Turgeon, alors qu'il faisait souscrire à son client Jean-Noël Gravel des fonds MacKenzie Actions Étrangères Ivy (611), Croissance et Revenu Yvy (612) et Gestion Sélect RER Universelle (855), a omis de transmettre ou fait défaut d'expliquer à celui-ci les informations et renseignements contenus au Prospectus requis par l'article 29 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, contrevenant ainsi audit article et aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, c. V-1.1, r. 1. »

LA PLAINTÉ AMENDÉE PORTÉE CONTRE M. DENIS LEMIEUX

« 1. À Saint-Léonard, le ou vers le 23 mars 2000, l'intimé Denis Lemieux a fait procéder son client Jean-Noël Gravel au rachat d'une partie de ses parts des fonds Mackenzie Croissance et Revenu Ivy (612) d'une valeur de 24 643 \$, pour acheter des parts des fonds MacKenzie Avenir Universel (431) pour la même somme, sans s'assurer qu'ils correspondent à la situation financière et aux objectifs d'investissement que lui a décrits son client, contrevenant ainsi à l'article 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2;

2. À Saint-Léonard, le ou vers le 23 mars 2000, l'intimé Denis Lemieux a fait procéder son client Jean-Noël Gravel aux opérations suivantes :

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 4

- i. rachat de 137 521 \$ des fonds Mackenzie Star Équilibré Croissance et Revenu Canadien (032) pour acheter des parts des fonds Star Croissance Max. Actions REER (039) pour la même somme;
- ii. rachat de 29 904 \$ des fonds Mackenzie Actions Étrangères Ivy (611) pour acheter des parts du fonds Européen d'Occasion Investissement Universel (813) pour la même somme;

sans s'assurer qu'ils correspondent à la situation financière et aux objectifs d'investissement que lui a décrits son client, contrevenant ainsi à l'article 51 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q. c. D-9.2;

3. À Saint-Léonard, le ou vers le 8 octobre 2002, l'intimé Denis Lemieux a fait procéder son client Jean-Noël Gravel au rachat d'une partie de ses parts des fonds Gestion Sélect RER Universel (855) d'une valeur de 8 000 \$ pour acheter des parts des fonds MacKenzie Avenir Universel (431) pour la même somme, sans s'assurer qu'ils correspondent à la situation financière et aux objectifs d'investissement que lui a décrits son client, contrevenant ainsi à l'article 51 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q. c. D-9.2 et aux articles 3 et 4 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières, c. D-9.2., r. 1.1.2;

4. À Saint-Léonard, le ou vers 4 novembre 2003, l'intimé Denis Lemieux a fait procéder son client Jean-Noël Gravel au rachat d'une partie de ses parts des fonds Mackenzie Croissance et Revenu Ivy d'une valeur de 35 000\$ pour acheter des parts des fonds Équilibré Cundill (84) pour la même somme, sans s'assurer qu'ils correspondent à la situation financière et aux objectifs d'investissement que lui a décrits son client, contrevenant ainsi à l'article 51 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q. c. D-9.2 et aux articles 3 et 4 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières, c. D-9.2., r. 1.1.2;

5. À Saint-Léonard, le ou vers le 23 mars 2000, l'intimé Denis Lemieux, alors qu'il faisait souscrire son client Jean-Noël Gravel à des fonds MacKenzie Avenir Universel (431), a omis de transmettre ou fait défaut d'expliquer à celui-ci les informations et renseignements contenus Prospectus requis par l'article 29 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1, contrevenant ainsi audit article, aux articles 234.1 et 235 du Règlement sur les valeurs mobilière, c. V-1.1, r. 1 et à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q. c. D-9.2;

6. À Saint-Léonard, le ou vers le 23 mars 2000, l'intimé Denis Lemieux, alors qu'il faisait souscrire son client Jean-Noël Gravel à des fonds MacKenzie Star Croissance Max. Actions REER (039) et Européen d'Occasion Investissement Universel (813), a omis de transmettre ou fait défaut d'expliquer à celui-ci les informations et renseignements contenus au Prospectus requis par l'article 29 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1, contrevenant

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 5

ainsi audit article, aux articles 234.1 et 235 du Règlement sur les valeurs mobilière, c. V-1.1, r. 1 et à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q. c. D-9.2

7. À Saint-Léonard, le ou vers le 8 octobre 2002, l'intimé Denis Lemieux, alors qu'il faisait souscrire son client Jean-Noël Gravel à des fonds MacKenzie Avenir Universel (431), a omis de transmettre ou fait défaut d'expliquer à celui-ci les informations et renseignements contenus au Prospectus requis par l'article 29 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1, contrevenant ainsi à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q. c. D-9.2 et aux articles 2 et 19 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières c. D-9.2., r. 1.1.2;

8. À Saint-Léonard, le ou vers le 4 novembre 2003, l'intimé Denis Lemieux, alors qu'il faisait souscrire son client Jean-Noël Gravel à des fonds Équilibré Cundill (84), a omis de transmettre ou fait défaut d'expliquer à celui-ci les informations et renseignements contenus au Prospectus requis par l'article 29 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1, contrevenant ainsi à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q. c. D-9.2 et aux articles 2 et 19 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières c. D-9.2., r. 1.1.2. »

LES FAITS

[7] Le contexte factuel lié aux deux (2) plaintes disciplinaires peut se résumer comme suit.

[8] En 1996, au moment où il prend sa retraite, M. Jean-Noël Gravel (M. Gravel) a droit au versement d'une somme de 47 064,25 \$ représentant les cotisations excédentaires effectuées dans son compte de retraite en plus de bénéficiaire du droit à une indemnité de départ de 58 615,15 \$.

[9] Il dispose de plus du choix de recevoir une rente mensuelle de son employeur Hydro-Québec ou de se prévaloir de la Loi 116 et d'obtenir de ce dernier le versement d'un montant forfaitaire dans un compte de retraite immobilisé (CRI).

[10] Il a donc l'option soit de toucher une rente annuelle de retraite de l'ordre de 23 500 \$ (comportant une indexation annuelle basée sur l'indice des prix à la

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 6

consommation et variant de 0,9 % à 2 % (pièce P-9)), soit d'encaisser et gérer une somme forfaitaire de 247 532,06 \$ (la valeur de son régime).

[11] Comme M. Gravel a, dans le cadre d'une conférence de préretraite organisée par son employeur en 1992, fait la connaissance du cabinet Mathieu Turgeon & Associés, il sollicite alors l'intimé, M. Jean R. Turgeon (M. Turgeon), aux fins d'obtenir des explications relatives aux avantages et aux inconvénients qu'il aurait à se prévaloir des dispositions de la Loi 116.

[12] C'est ainsi que lors d'une rencontre en 1996, quelque temps avant de prendre sa retraite, il discute de ses options avec M. Turgeon. Ce dernier lui présente alors un document intitulé : « *Quelle choisir, la rente d'Hydro-Québec ou la Loi 116?* ».

[13] Puis, le ou vers le 25 juillet 1996, à la suite des conseils et des recommandations qu'il reçoit, il choisit de demander le transfert du montant forfaitaire offert par Hydro-Québec à un CRI. Le ou vers le 24 janvier 1997, les sommes reçues sont investies dans des fonds Mackenzie Star Équilibré Croissance et Revenu Canadien (032).

[14] Plus tard, soit le ou vers le 7 octobre 1999, il vend, jusqu'à concurrence de 125 000 \$, ses parts dans les fonds précédemment mentionnés afin de souscrire des parts dans les fonds Mackenzie Actions Étrangères Ivy (611), Croissance et Revenu Ivy (612) et Gestion Sélect RER Universel (855).

[15] À la fin de l'année 1999, souffrant de problèmes de santé, M. Turgeon se retire de la pratique en épargne collective et M. Denis Lemieux (M. Lemieux) prend en charge le dossier de M. Gravel. La structure du portefeuille CRI de ce dernier est alors révisée.

[16] Lors d'une rencontre subséquente entre M. Lemieux et M. Gravel au cours du mois de mars 2000, le portefeuille de ce dernier est à nouveau modifié.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 7

[17] M. Lemieux interviendra une dernière fois au dossier en 2003 et des changements seront alors apportés au portefeuille de M. Gravel.

MOTIFS ET DISPOSITIF

PLAINTÉ CD00-0608 À L'ENDROIT DE M. JEAN R. TURGEON

Chef numéro 1

[18] À ce chef, il est reproché à l'intimé, M. Turgeon, alors qu'il recommandait à son client M. Gravel de liquider sa rente de retraite garantie et indexée d'Hydro-Québec au profit d'un compte de retraite immobilisé (CRI) puis d'un fonds de revenu viager (FRV), d'avoir :

- i) fait défaut de respecter le mandat et les objectifs d'investissement que lui a décrits son client;
- ii) priorisé ses intérêts personnels à ceux de son client en lui faisant souscrire un produit qui ne lui convenait pas.

[19] En l'espèce la responsabilité de l'intimé était d'éclairer M. Gravel et de le diriger objectivement dans sa décision de choisir entre la rente d'Hydro-Québec ou la gestion personnelle de son fonds de retraite.

[20] Pour remplir ses obligations, il devait discerner et saisir les attentes de ce dernier ainsi que vérifier son profil d'investisseur.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 8

Les attentes de M. Gravel

[21] M. Gravel cherchait à égaler ou même à surpasser la rente d'Hydro-Québec.

[22] Voici comment a témoigné M. Gravel¹ :

« Q. Alors, pouvez-vous préciser quel était le mandat que vous vouliez?

R. Bien.

Q. C'est important.

R. Oui. Le mandat que je lui demandais à cette période-là, parce que c'était mon plan de retraite quand même, j'avais coché justement : "Je veux être sûr que mon capital est en sécurité et que j'en tire maintenant un revenu régulier." C'était mon objectif principal du plan de retraite.

Q. Maintenant, la rente de l'Hydro-Québec vous donnait ceci?

R. Oui. Mais, j'avais été on va dire encouragé par le profil, bien pas le profil mais la projection, là, que monsieur Turgeon m'avait faite justement. Et lui me disait : "Écoute, je suis capable de battre la rente de l'Hydro. Je suis capable de faire mieux que ça puis voici les projections. »

[23] Quant à M. Turgeon, interrogé au même sujet, il a répondu comme suit :

« Q. En effet, l'exercice est assez simple; vous devez déterminer si vous êtes capable de surpasser...

R. Ou d'égaliser.

Q. ... ce que le retraité qui vient vous rencontrer, ou d'égaliser, recevrait avec certitude d'Hydro-Québec.

R. C'est juste ça. »

[24] Dans le but d'atteindre ses objectifs, M. Gravel était libre de procéder à la conversion de sa rente en un montant global forfaitaire qu'il verrait à investir à son gré,

¹ Notes sténographiques du 6 février 2007, p. 92.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 9

mais il devait être informé et amené à réaliser qu'il transformait alors une pension garantie et sécuritaire en des fonds de placements comportant des éléments de risque.

[25] Également, il devait être informé et amené à comprendre qu'en investissant les montants qu'il obtiendrait dans des fonds mutuels ou sur le marché boursier, avec la possibilité d'obtenir des rendements supérieurs à la rente d'Hydro-Québec, il y avait aussi le risque d'encourir une perte capitale et de subir une baisse de ses revenus de retraite.

[26] Dans le but d'éclairer son client sur la décision à prendre, l'intimé lui a présenté un document intitulé : « Quelle choisir, la rente d'Hydro-Québec ou la loi 116 ». À la section dudit document intitulée : « Écarts entre les revenus de pension », il y était comparé les revenus de la rente d'Hydro-Québec et les revenus envisagés par le choix de la loi 116. Le scénario utilisé reposait sur une hypothèse de rendement des fonds investis de 10 % annuellement.

[27] Par ailleurs, une autre documentation remise à ce dernier fait état de l'évolution du CRI FRV. Il y est aussi utilisé un scénario de rendement de 10 % sur la somme globale que pourrait retirer M. Gravel à son départ à la retraite d'Hydro-Québec. C'est essentiellement ce même taux de rendement de 10 % que l'on retrouve à l'ensemble des documents qui lui ont été remis par M. Turgeon.

[28] Aucune simulation ou proposition écrite avec des taux de rendement inférieur ne lui a été soumise. En ne lui présentant qu'une seule hypothèse avantageuse, les éventualités défavorables étaient ainsi soit minimisées, soit occultées.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 10

[29] En somme, l'analyse qui a incité M. Gravel à retirer le montant forfaitaire d'Hydro-Québec, plutôt que de toucher la pension garantie qui lui était offerte, s'appuie sur la prémisse qu'il pouvait compter bénéficier d'un taux de rendement sur ses placements de 10 % net après le paiement non négligeable de tous les frais incluant ceux liés aux instruments financiers utilisés.

[30] Bien que l'intimé n'ait pas déclaré à son client que sa formule était garantie, il a agi d'une façon qui lui laissait entendre ou qui pouvait lui laisser entendre que le rendement de 10 % net était vraisemblablement assuré.

[31] Si des scénarios établis à partir de rendements moindres dans des placements correspondant à la faible tolérance au risque de M. Gravel² avaient été utilisés et présentés à ce dernier, il aurait alors été à même de constater et de réaliser que la façon dont les sommes provenant d'Hydro-Québec seraient investies et leur rendement éventuel allait être un élément capital pour l'atteinte de ses objectifs.

[32] M. Gravel aurait été à même de saisir qu'avec des rendements moindres que ceux qui lui ont été présentés, obtenus au moyen de placements plus sécuritaires en retirant l'équivalent de la rente d'Hydro-Québec, il allait éventuellement épuiser son capital.

[33] En somme, s'il avait été bien informé, M. Gravel se serait aisément rendu compte que si le montant forfaitaire d'Hydro-Québec était placé d'une façon conservatrice correspondant à son profil d'investisseur et à sa tolérance au risque, le choix de la gestion personnelle de son fonds de retraite n'était ni intéressant ni

² La tolérance au risque de M. Gravel est discutée lors de l'analyse de son profil d'investisseur.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 11

opportun. Il aurait réalisé que cette option ne lui convenait pas, compte tenu entre autres de sa volonté de maintenir durant sa retraite des retraits équivalant à ceux de la rente d'Hydro-Québec.

Le profil de M. Gravel

[34] Tel que mentionné précédemment, M. Gravel n'était pas pourvu d'une très grande tolérance aux risques. Le comportement général de ce dernier, ses réactions aux chutes du marché, certaines des réponses qu'il a données lorsqu'il s'est agi de remplir le « profil de client investisseur » « Star » (P-4)... etc. témoignent de son caractère d'investisseur à tolérance réduite.

[35] À ce dernier égard, signalons seulement qu'en réponse à la question 1 du questionnaire « Star » précité, M. Gravel cochant, lorsqu'il lui était demandé quels étaient ses objectifs financiers : « Je veux être sûr que mon capital est en sécurité et que j'en tire maintenant un revenu régulier. »

[36] Le fait qu'il tenait à reproduire la rente d'Hydro-Québec pour combler ses besoins durant sa retraite était aussi symptomatique, comme indicatif, de son profil d'investisseur « conservateur ».

[37] Or, l'ensemble de la preuve présentée au comité mène malheureusement à la conclusion que l'intimé connaissait ou comprenait peu son client.³

[38] Ce dernier a été convaincu de liquider son régime de retraite garanti au profit d'un compte de retraite immobilisé (CRI). Dans le but d'atteindre l'objectif d'égaliser ou de

³ Le comité élabore davantage sur cet aspect des choses à l'occasion de son étude du chef numéro 2.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 12

surpasser la rente de retraite viagère garantie d'Hydro-Québec, les fonds ont été investis par l'intimé dans des placements sur le marché boursier comportant des risques pour lesquels son client n'avait que peu ou pas de tolérance.

[39] En conséquence, l'intimé a fait défaut de respecter les objectifs et le profil d'investisseur « conservateur » de M. Gravel.⁴ Il a fait défaut d'agir avec compétence et a priorisé ses intérêts en lui conseillant une action qui ne lui convenait pas.

[40] L'intimé sera déclaré coupable sur ce chef.

Chef d'accusation numéro 2

[41] À ce chef il est reproché à l'intimé, le ou vers 24 janvier 1997, alors qu'il a recommandé à M. Gravel de liquider la valeur de son régime de retraite garanti au profit d'un compte de retraite immobilisé (CRI), de lui avoir fait investir la valeur entière du régime dans des fonds MacKenzie Star Équilibrés Croissance et Revenu Canadien sans s'assurer que ceux-ci correspondaient à sa situation financière et aux objectifs d'investissement qu'il lui avait décrits.

[42] La faute alléguée à ce chef d'accusation est en quelque sorte le corollaire ou la conséquence de la faute reprochée à l'intimé au premier chef.

[43] En effet, afin d'augmenter les probabilités de surpasser la rente d'Hydro-Québec, l'intimé a suggéré à M. Gravel d'investir dans le marché boursier et plus particulièrement dans les fonds mutuels précités.

[44] Questionné à savoir si les placements qu'il a suggérés à son client rencontraient le profil d'investisseur de ce dernier, l'intimé a notamment déclaré que ses

⁴ Le comité revoit cet aspect des choses à l'occasion de son étude du chef numéro 2.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 13

recommandations s'appuyaient sur le résultat d'un questionnaire « Star » rempli par M. et Mme Gravel. Celui-ci aurait justifié la composition de portefeuille qu'il a suggéré.

[45] Or l'intimé semble s'être fondé essentiellement sur le pointage mathématique obtenu audit questionnaire pour déterminer les objectifs de placement de M. Gravel. Le résultat lui aurait indiqué que les objectifs recherchés étaient « équilibre entre croissance et revenu ». Sur la base de ce qui précède, l'intimé aurait suggéré à son client les produits de la maison MacKenzie Financial étiquetés « Équilibre Croissance et Revenu ».

[46] Mais il aurait dû faire plus. Il était notamment de son devoir de porter une attention particulière aux réponses spécifiques de son client. À titre d'exemple, tel que nous l'avons mentionné précédemment, au paragraphe ayant trait à « vos objectifs financiers pour cet investissement », ce dernier donnait comme réponse à la première question : « Je veux être sûr que mon capital est en sécurité et que j'en tire maintenant un revenu régulier ». Une telle réponse aurait dû éveiller son attention sur les objectifs financiers de son client, son profil d'investisseur « conservateur » et sa faible tolérance au risque.

[47] À la onzième question où il était indiqué au préambule : « Nous aimerions savoir ce que représente pour vous le risque pour vos placements. Veuillez évaluer l'importance de certains de ces aspects pour vous en cochant une case pour chaque déclaration sur une échelle allant de pas important du tout à très important. » M. Gravel cochant à la déclaration A qui mentionnait : « Éviter toute perte pour l'ensemble d'un portefeuille sur une période d'un an », la case précédant immédiatement l'affirmation « très important ». À la déclaration E qui mentionnait : « Le rendement annuel de l'ensemble de mon portefeuille », M. Gravel cochant encore une fois la case précédant directement la case « très important ».

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 14

[48] À partir de ces réponses notamment, l'intimé aurait dû saisir la faible capacité de son client à supporter autre chose que des rendements réguliers et sa volonté d'éviter d'être exposé à la fin d'une année à des pertes sur l'ensemble de son portefeuille. Il était de la responsabilité de l'intimé d'approfondir ces réponses (comme l'ensemble d'entre elles) avec son client.

[49] Le rôle du représentant va au-delà de la simple application automatique de résultats mathématiques compilés à la suite de réponses données par son client à un questionnaire. Il doit réviser celles-ci avec ce dernier et traiter l'information qui lui est ainsi transmise.

[50] Si l'intimé s'était astreint sérieusement et convenablement à un tel exercice, il aurait réalisé dès le départ qu'il y avait chez M. Gravel, particulièrement lorsqu'il s'agissait de sa rente de retraite, une non négligeable aversion pour le risque.

[51] En l'espèce, le comité doit conclure, comme l'expert M. Guy Roby, que les placements effectués par l'intimé ne correspondaient pas aux objectifs de placement et de sécurité du portefeuille répondant au profil de M. Gravel.

[52] L'intimé sera déclaré coupable sur ce chef.

Chef d'accusation numéro 3

[53] À ce chef, il est reproché à l'intimé, le ou vers le 7 octobre 1999, d'avoir fait procéder son client, M. Gravel, au rachat d'une partie de ses parts des fonds MacKenzie Star Équilibrés Croissance et Revenu Canadien d'une valeur de 125 000 \$ pour acheter des parts des fonds MacKenzie Actions Étrangères Ivy, Croissance et Revenu Ivy et Gestion Sélect RER Universelle pour la même somme, sans s'assurer qu'elles correspondent à la situation financière et aux objectifs d'investissement de son client.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 15

[54] À l'époque pertinente, M. Gravel avait utilisé la somme imposable qui lui avait été versée par Hydro-Québec. Il s'était servi des dispositions de la loi 102. Ses retraits dépassaient les rendements de son portefeuille. Selon son témoignage, l'intimé lui aurait alors suggéré d'effectuer une modification à son portefeuille.

[55] Selon l'intimé, M. Gravel était prêt à tout changer. Il aurait voulu complètement modifier la composition de son portefeuille.⁵

[56] Quoi qu'il en soit, les changements en cause au portefeuille visaient à augmenter les rendements. Le témoignage de M. Gravel est clair : « Q. Bien ça devait être en vue d'un meilleur rendement s'ils ont fait des changements. Q. Et cette proposition est acceptée par vous? R. Oui. »⁶

[57] Et bien que M. Gravel ait accepté les modifications suggérées par le conseiller en qui il avait placé sa confiance, de nouveau son profil d'investisseur « conservateur » n'était pas respecté. Il lui était proposé de courir plus de risques dans le but d'accroître ses rendements et d'augmenter ses chances d'en arriver à atteindre l'objectif de départ qui était d'égaliser (ou de battre) la rente d'Hydro-Québec. L'intimé a donc persisté dans la voie dans laquelle il avait engagé son client au départ tout en exposant celui-ci à davantage de périls.

[58] L'intimé sera déclaré coupable sur ce chef d'accusation.

Chef d'accusation numéro 4

[59] À ce chef, il est reproché à l'intimé, le ou vers le 24 janvier 1997, alors qu'il faisait souscrire son client à des fonds MacKenzie Star Équilibrés Croissance et Revenu

⁵ Voir notes sténographiques du 2 mai 2007 à la page 83.

⁶ Voir notes sténographiques du 6 février 2007 à la page 241.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 16

Canadien, d'avoir omis ou d'avoir fait défaut de lui transmettre et de lui expliquer les informations et renseignements contenus au prospectus requis par l'article 29 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[60] Or, M. Gravel reconnaît qu'il est fort possible qu'il ait révisé en compagnie de l'intimé un certain nombre de documents ayant trait au fonds en cause, à leur composition et à leur rendement.⁷

[61] Il reconnaît sa signature sur les deux (2) formulaires de souscription (demande d'adhésion) MacKenzie du 30 juillet 1996 et du 24 janvier 1997. Il y atteste la réception du prospectus.

[62] Par ailleurs, le témoignage de l'intimé est sans équivoque : il aurait transmis les prospectus en cause à M. Gravel. De plus, tel que nous venons de le voir, la preuve documentaire versée au dossier apporte une certaine corroboration à son témoignage.

[63] Le comité doit donc conclure que la plaignante ne s'est pas déchargée de son fardeau de preuve sur ce chef d'accusation.

[64] Ce chef d'accusation sera rejeté.

Chef d'accusation numéro 5

[65] À ce chef, il est reproché à l'intimé, le ou vers le 7 octobre 1999, alors qu'il faisait souscrire à son client des fonds MacKenzie Actions Étrangères Ivy, Croissance et Revenu Yvy et Gestion Sélect RER Universelle, d'avoir omis de transmettre et d'avoir fait défaut d'expliquer à son client les informations et renseignements contenus au prospectus requis par l'article 29 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

⁷ Voir notes sténographiques du 6 février 2007 à la page 207.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 17

[66] Il est vrai que les initiales du souscripteur (accusant réception du prospectus) ne sont pas apposées sur la lettre d'instruction. Toutefois, l'intimé a témoigné clairement à l'effet qu'il avait remis le prospectus et les documents fournis par la compagnie de fonds à son client.⁸

[67] Quant à M. Gravel, il a essentiellement déclaré qu'il ne se souvenait pas avoir reçu à la date précitée un quelconque document.⁹

[68] Il ne semble toutefois pas bien se rappeler de ce qui s'est passé. Son témoignage est éloquent :

« Q. O.K. Alors, est-ce que vous vous rappelez de quoi il s'agit le sept (7) octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999)?

R. Non. »

[69] La preuve présentée par la plaignante sur ce chef ne présente pas ce caractère de prépondérance qui permettrait au comité d'écarter la version des faits de l'intimé.

[70] La plaignante ne s'est pas déchargée de son fardeau sur ce chef d'accusation.

[71] Ce chef d'accusation sera rejeté.

PLAINTÉ CD00-0606 À L'ENDROIT DE M. DENIS LEMIEUX

Chef numéro 1

[72] À ce chef, il est reproché à l'intimé, M. Denis Lemieux (M. Lemieux), le vers le 23 mars 2000, d'avoir fait procéder M. Gravel au rachat d'une partie de ses parts dans le fonds Mackenzie Croissance et Revenu Ivy (612) afin d'acheter des parts dans le

⁸ Voir notes sténographiques du 2 mai 2007, p. 75.

⁹ Voir notes sténographiques du 6 février 2007, p. 145.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 18

fonds MacKenzie Avenir Universel (431) sans s'assurer que ceux-ci correspondaient à la situation financière et aux objectifs d'investissement décrits par son client.

[73] Or, il ressort de la preuve présentée au comité qu'à la date précitée, l'intimé a modifié la structure du portefeuille CRI de M. Gravel et y a augmenté la répartition en actions majoritairement internationale (par l'achat des fonds Mackenzie Avenir Universel).

[74] L'intimé admet qu'alors qu'il rencontrait M. Gravel pour la première fois, il a alors fait défaut de préparer un « profil d'investisseur » écrit de son client. Voici son témoignage (p. 108 notes sténographiques du 3 mai 2007) :

« Q. Est-ce que vous avez eu l'occasion de faire, pendant cette réunion avec monsieur Gravel, un nouveau profil d'investisseur.

R. (p. 109) Le profil d'investisseur, je n'ai pas refait le formulaire, comme on a parlé tantôt, de Mackenzie Star en fonction de ça. C'est évident que la rencontre avec monsieur Gravel, on a regardé le profil qui était déjà en place; est-ce qu'il satisfaisait. Et la réponse a été non parce qu'on voulait avoir plus de rendement, donc ça a été d'upgrader le système au niveau des fonds. Il a été fait de façon verbale avec eux.

Q. Vous n'avez pas fait un nouveau profil d'investisseur, compte tenu des grandes modifications que vous avez faites à l'intérieur de son portefeuille?

R. On n'a pas refait le questionnaire de profil d'investisseur écrit; comme je vous ai mentionné, on l'a fait de façon verbale. Mais quand on parle de grandes modifications, bien, moi je pense qu'on est resté dans les fonds d'actions vers un fonds d'actions, on est resté dans un.... On a augmenté la pondération d'actions, oui, mais l'approche des fonds demeure quand même la même; ce sont des risques moyens, ce sont des fonds qui ont la même approche. On n'a pas passé de fonds à haute spéculation dans le cas de monsieur Gravel. »

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 19

[75] Par ailleurs, en transférant ainsi les investissements de son client d'un fonds équilibré à un fonds d'actions plus audacieux, l'intimé faisait supporter à ce dernier des éléments de risque additionnels.

[76] Selon l'intimé, il a agi de la sorte à la suite de l'insistance de M. Gravel à recevoir de son CRI l'équivalent de sa rente d'Hydro-Québec et afin de contrecarrer la baisse survenue sur les marchés.

[77] Voici comment il a témoigné :

« Q. O.K. Qu'est-ce que vous faites, là, vous avez ce souhait-là du client...

R. Alors, ce que j'ai fait...

Q. ...de maintenir... dans le fond, on maintient des retraits, là.

R. De maintenir des retraits de vingt-trois à vingt-quatre mille; alors ma suggestion était que, si on veut maintenir vingt-trois, vingt-quatre mille en vertu de la Loi 102 sur un compte FRV qui tourne autour de deux cent cinquante, deux cent soixante; on n'a pas le choix d'augmenter la pondération des actions dans le portefeuille, d'aller vers des fonds qui ont une pondération plus grande en actions. Et naturellement il faut être conscient qu'on va augmenter en même temps le risque rattaché à ces fonds-là, et que ça vient avec. Ce qui donne la seule classe d'actifs potentiels de donner du dix pour cent (10 %) de rendement moyen dans le temps, c'est les actions. Par contre, les actions, ça le dit, ça comporte des risques et ça risque de fluctuer le capital à la baisse, d'avoir des pertes de capital sur une période à court terme. »¹⁰

[78] Or, en suggérant des placements plus agressifs à M. Gravel, l'intimé allait à l'encontre du profil de son client.

¹⁰ Voir p. 81 des notes sténographiques du 3 mai 2007.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 20

[79] Bien que M. Gravel ait acquiescé aux transactions projetées, cela ne peut, en l'espèce, disculper l'intimé. D'une part, M. Gravel se fiait à lui et lui faisait entièrement confiance. D'autre part, l'intimé aurait dû se méfier. Il aurait dû réaliser et reconnaître au départ que son client n'avait pas une grande tolérance aux risques. Comme pour M. Turgeon, l'insistance de M. Gravel entre autres choses, à percevoir de son CRI l'équivalent de la rente de retraite garantie d'Hydro-Québec aurait dû l'éveiller sur le profil « conservateur » de ce dernier.

[80] En l'espèce, l'intimé a poursuivi dans la même voie que son prédécesseur M. Turgeon. Il a fait défaut de respecter la situation, le profil et les objectifs de son client.

[81] L'intimé sera déclaré coupable sur ce chef.

Chef numéro 2

[82] À ce chef, il est reproché à l'intimé, le ou vers le 23 mars 2000, d'avoir fait procéder son client aux rachats de ses parts 1) dans les fonds Mackenzie Star Équilibré Croissance et Revenu Canadien pour acheter des parts des fonds Star Croissance Max. Actions REER (039) et 2) dans les fonds Mackenzie Actions Étrangères Ivy pour acheter des parts du fonds Européen d'Occasion Investissement Universel (813).

[83] Comme dans le cas du chef précédent, en transférant les investissements de son client à des fonds plus audacieux, l'intimé faisait supporter à ce dernier des éléments de risque additionnels.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 21

[84] En ce faisant, l'intimé poursuivait dans la même voie qu'antérieurement et faisait défaut de respecter le profil d'investisseur de son client, sa faible tolérance au risque, sa situation financière et ses objectifs d'investissement.

[85] Pour les mêmes motifs que ceux exprimés lors de l'analyse du chef précédent, l'intimé sera déclaré coupable sur ce chef.

Chef numéro 3

[86] Ce chef d'accusation a fait l'objet d'une demande de retrait de la part de la plaignante. Puisque celle-ci a été accordée par le comité, il n'y a pas lieu de s'y attarder davantage.

Chef numéro 4

[87] À ce chef, il est reproché à l'intimé, le ou vers le 4 novembre 2003, d'avoir fait procéder son client au rachat d'une partie de ses parts des fonds Mackenzie Croissance et Revenu Ivy pour acheter des parts des fonds Équilibré Cundill sans s'assurer qu'ils correspondent à la situation financière et aux objectifs d'investissement de ce dernier.

[88] En procédant au transfert reproché, l'intimé poursuivait dans la même voie qu'antérieurement et faisait défaut de respecter le profil d'investisseur de son client, sa faible tolérance au risque, sa situation financière et ses objectifs d'investissement.

[89] L'intimé sera déclaré coupable sur ce chef.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 22

Chefs numéros 5, 6 et 8

[90] À ces chefs d'accusation, il est reproché à l'intimé, le ou vers les dates y indiquées, lors de la souscription des fonds y mentionnés, d'avoir omis de transmettre ou d'avoir fait défaut d'expliquer à son client les informations et renseignements contenus au prospectus requis par la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[91] Or, si l'intimé a témoigné à l'effet que lors des souscriptions de fonds par ses clients il remettait habituellement copie des « prospectus » en cause à ces derniers, M. Gravel a nié qu'une telle documentation lui ait été transmise par l'intimé.

[92] Le témoignage de ce dernier trouve des éléments de corroboration notamment dans la preuve documentaire produite au dossier.

[93] Ainsi, relativement au chef d'accusation numéro 5, à la pièce P-7, p. 3128, la case qui aurait attesté de la remise du prospectus n'a pas été initialisée.

[94] Relativement au chef numéro 6, à la pièce P-7, p. 3129, la case qui aurait attesté de la remise du prospectus n'a pas été initialisée.

[95] Relativement au chef numéro 8, à la pièce P-7, p. 3125, la case qui aurait attesté de la remise du prospectus n'a pas été initialisée.

[96] Dans ces circonstances, le comité doit préférer, au témoignage disputable de l'intimé, la déclaration de M. Gravel qui a clairement indiqué que la documentation ou les informations en cause ne lui ont pas été transmises par l'intimé.

[97] L'intimé sera déclaré coupable sur chacun de ces chefs d'accusation.

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 23

Chef numéro 7

[98] Ce chef d'accusation a fait l'objet d'une demande de retrait de la part de la plaignante. Puisque celle-ci a été accordée par le comité, il n'y a pas lieu de s'y attarder davantage.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**DANS LE DOSSIER DE LA PLAINTÉ PORTÉE CONTRE M. JEAN R. TURGEON ET PORTANT LE NUMÉRO CD00-0608 :**

REJETTE les chefs d'accusation numéros 4 et 5;

DÉCLARE l'intimé coupable de chacun des chefs d'accusation numéros 1, 2 et 3;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de convoquer les parties pour la présentation de leur preuve et l'audition de leurs représentations sur sanction.

DANS LE DOSSIER DE LA PLAINTÉ PORTÉE CONTRE M. DENIS LEMIEUX ET PORTANT LE NUMÉRO CD00-0606 :

PREND ACTE de la demande de retrait par la plaignante des chefs d'accusation numéros 3 et 7;

AUTORISE le retrait par la plaignante des chefs d'accusation numéros 3 et 7;

DÉCLARE l'intimé coupable de chacun des chefs d'accusation 1, 2, 4, 5, 6 et 8;

CD00-0608 et CD00-0606

PAGE : 24

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de convoquer les parties pour la présentation de leur preuve et l'audition de leurs représentations sur sanction.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Kaddis Sidaros

M. KADDIS SIDAROS, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Albert Audet

M. ALBERT AUDET
Membre du comité de discipline

M^e René Vallerand
DONATI MAISONNEUVE
Procureurs de la partie plaignante

Me Martin Courville
LA ROCHE ROULEAU & ASSOCIÉS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 23 novembre 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0699

DATE : 9 octobre 2008

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Gilles C. Gagné, A.V.C.	Membre
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A.	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

M. FRANCESCO IACONO
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SUR SANCTION

[1] Le 25 août 2008, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTE

« **ANTONIO CHIARELLI**

1. À Montréal, entre le ou vers le 15 décembre 1997 et le ou vers le 13 février 2005, l'intimé Francesco Iacono a fait souscrire à son client M. Antonio Chiarelli des billets à ordre émis par Mount Real Corporation, Mount Real Acceptance Corporation et MRACS Management Ltd, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir de tels placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-

CD00-0699

PAGE : 2

9.2, aux articles 192 et 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, c. V-1.1, r.1, aux articles 132 et 157 du *Règlement du conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* c. I-15.1, r.0.5; aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2 ainsi qu'à l'article 9 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01;

2. À Montréal, entre le ou vers le 15 décembre 1997 et le ou vers le 13 février 2005, l'intimé Francesco Iacono, alors qu'il faisait souscrire à son client M. Antonio Chiarelli des billets à ordre émis par Mount Real Corporation, Mount Real Acceptance Corporation et MRACS Management Ltd, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne fournissant pas à son client, de façon complète et objective, les renseignements nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des placements qu'il lui proposait, notamment quant aux risques que représentaient de tels placements contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, c. V-1.1, r.1, aux articles 133, 134 et 135 du *Règlement du conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* c. I-15.1, r.0.5; aux articles 12, 13, 14 et 16 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01 et aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2;

STEFANO ET GIUSEPPINA IACONO

3. Dans la région de Montréal, entre le ou vers le 26 mars 2001 et le 16 octobre 2004, l'intimé Francesco Iacono a fait souscrire à ses clients M. Stefano Iacono et Mme Giuseppina Iacono des billets à terme émis par Mount Real Acceptance Corporation et MRACS Management Ltd., des actions privilégiées de Horizon Uninvest II Fund (dont le nom a été modifié pour Olympus Uninvest II Fund) et des actions privilégiées de Balanced Return Fund Limited, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir de tels placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* L.R.Q., c. V-1.1; aux articles 192 et 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, c. V-1.1, r.1, aux articles 132 et 157 du *Règlement du conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* c. I-15.1, r.0.5; aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2 ainsi qu'à l'article 9 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D 9.2, r.1.01;

4. Dans la région de Montréal, entre le ou vers le 26 mars 2001 et le 16 octobre 2004, l'intimé Francesco Iacono alors qu'il faisait souscrire à ses clients M. Stefano Iacono et Mme Giuseppina Iacono des billets à terme émis par Mount Real Acceptance Corporation et MRACS Management Ltd., des actions privilégiées émises par Horizon Uninvest II Fund (dont le nom a été modifié pour Olympus Uninvest II Fund) et des actions privilégiées émises par Balanced Return Fund Limited, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne fournissant pas à ses clients, de façon complète et objective, les renseignements

CD00-0699

PAGE : 3

nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des placements qu'il leur proposait, notamment quant aux risques que représentaient de tels placements, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12, 13, 14 et 16 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01 et aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2;

ALFONSO IACONO

5. Dans la région de Montréal, le ou vers le 23 juillet 2001, l'intimé Francesco Iacono a fait souscrire à son client M. Alfonso Iacono des actions privilégiées émises par Horizons Uninvest II Fund DSC (dont le nom a été modifié pour Olympus Uninvest II Fund) au montant de 150 000 \$, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2 ainsi qu'à l'article 9 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01;

JACK ATTAL

6. Dans la région de Montréal, entre le ou vers le 12 mars 2002 et le ou vers le 21 juillet 2003, l'intimé Francesco Iacono a fait souscrire à son client M. Jack Attal des billets à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir de tels placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2 ainsi qu'à l'article 9 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01;

7. Dans la région de Montréal, entre le ou vers le 12 mars 2002 et le ou vers le 21 juillet 2003, l'intimé Francesco Iacono alors qu'il faisait souscrire à son client M. Jack Attal des billets à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne fournissant pas à son client, de façon complète et objective, les renseignements nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des placements qu'il lui proposait, notamment quant aux risques que représentaient de tels placements, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12, 13, 14 et 16 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01 et aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2 ;

ELKE ATTAL

8. Dans la région de Montréal, entre le ou vers le 1er mai 2003 et le ou vers le 28 août 2003, l'intimé Francesco Iacono a fait souscrire à sa cliente Mme Elke

CD00-0699

PAGE : 4

Attal des billets à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir de tels placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2 ainsi qu'à l'article 9 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01;

9. Dans la région de Montréal, entre le ou vers le 1er mai 2003 et le ou vers le 28 août 2003, l'intimé Francesco Iacono alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Mme Elke Attal des billets à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne fournissant pas à sa cliente, de façon complète et objective, les renseignements nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des placements qu'il lui proposait, notamment quant aux risques que représentaient de tels placements, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12, 13, 14 et 16 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01 et aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2;

MARCO CONFORTI ET MARIA CONFORTI

10. À Montréal, entre le ou vers le 21 mars 2002 et le 1er août 2004, l'intimé Francesco Iacono a fait souscrire à ses clients M. Marco Conforti et Mme Maria Conforti des billets à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation et MRACS Management Ltd, et des actions privilégiées émises par Horizons Uninvest II Fund DSC (dont le nom a été modifié pour Olympus United Uninvest II Fund DSC) alors qu'il n'était pas autorisé à offrir de tels placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2 et à l'article 9 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01;

FRANCESCO D'ONOFRIO

11. À Montréal, entre le ou vers le 20 août 1997 et le ou vers le 18 juin 2005, l'intimé Francesco Iacono a fait souscrire à son client M. Francesco D'Onofrio des billets à ordre émis par Mount Real Corporation, Mount Real Acceptance Corporation et MRACS Management Ltd, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir de tels placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, c. V-1.1, aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 192 et 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, c. V-1.1, r.1, aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2 ainsi qu'à l'article 9 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01;

CD00-0699

PAGE : 5

12. À Montréal, entre le ou vers le 20 août 1997 et le ou vers le 18 juin 2005, l'intimé Francesco Iacono alors qu'il faisait souscrire à son client M. Francesco D'Onofrio des billets à ordre émis par Mount Real Corporation, Mount Real Acceptance Corporation et MRACS Management Ltd, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne fournissant pas à son client, de façon complète et objective, les renseignements nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des placements qu'il lui proposait, notamment quant aux risques que représentaient de tels placements, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 234.1 et 235 *Règlement sur les valeurs mobilières*, c. V-1.1, r.1, aux articles 133, 134 et 135 du *Règlement du conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* c. I-15.1, r.0.5, aux articles 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01, aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D 9.2 r.1.1.2;

PIETRO CHIARELLI ET ISABELLE CASTAGNER

13. À Montréal, entre le ou vers le 31 juillet 2001 et le ou vers le 31 juillet 2005, l'intimé Francesco Iacono a fait souscrire à ses clients M. Pietro Chiarelli et Mme Isabelle Castagner à des billets à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation et MRACS Management Ltd., alors qu'il n'était pas autorisé à offrir de tels placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2 ainsi qu'à l'article 9 du *Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière*, D-9.2, r.1.01;

14. À Montréal, entre le ou vers le 31 juillet 2001 et le ou vers le 31 juillet 2005, l'intimé Francesco Iacono alors qu'il faisait souscrire à ses clients M. Pietro Chiarelli et Mme Isabelle Castagner des billets à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation et MRACS Management Ltd., a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne fournissant pas à ses clients, de façon complète et objective, les renseignements nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des placements qu'il leur proposait, notamment quant aux risques que représentaient de tels placements, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière*, D-9.2, r.1.01 et aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2;

JOSIE SIGGIA

15. À Montréal, le ou vers le 13 mars 2001, l'intimé Francesco Iacono conjointement avec Luigi Muro a fait souscrire à sa cliente Mme Josie Siggia un billet à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation au montant de 20 000 \$, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, à l'article 234.1 du

CD00-0699

PAGE : 6

Règlement sur les valeurs mobilières, c. V-1.1, r.1 et à l'article 9 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01;

16. À Montréal, le ou vers le mois de mars 2005 et le ou vers le mois de septembre 2005 l'intimé Francesco Iacono a fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme en confirmant à sa cliente Mme Josie Siggia que son billet à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation au montant de 20 000 \$, était garanti, contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 14 et 16 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01 et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2;

ETTORE ET ROSA FALBO CARPANZANO

17. À Montréal, entre le ou vers le 23 mai 2003 et le ou vers le 6 octobre 2003, l'intimé Francesco Iacono, a fait souscrire à ses clients M. Ettore Carpanzano et Mme Rosa Falbo Carpanzano des actions privilégiées émises par Balanced Return Fund Limited, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir de tels placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2 ainsi qu'à l'article 9 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01;

18. À Montréal, entre le ou vers le 23 mai 2003 et le ou vers le 6 octobre 2003, l'intimé Francesco Iacono, alors qu'il faisait souscrire à ses clients M. Ettore Carpanzano et Mme Rosa Falbo Carpanzano des actions privilégiées émises par Balanced Return Fund Limited, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne fournissant pas à ses clients, de façon complète et objective, les renseignements nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des placements qu'il leur proposait, notamment quant aux risques que représentaient de tels placements, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12, 13, 14 et 16 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01 et aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2;

PASCAL TEOLIS

19. À Montréal, entre le ou vers le 16 février 2001 et le ou vers le 1er mars 2005, l'intimé Francesco Iacono, a fait souscrire à son client M. Pascal Teolis des billets à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation et MRACS Management Ltd., alors qu'il n'était pas autorisé à offrir de tels placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, à l'article 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, c. V-1.1, r.1 aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2 ainsi qu'à l'article 9 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01;

CD00-0699

PAGE : 7

20. À Montréal, entre le ou vers le 16 février 2001 et le ou vers le 1er mars 2005, l'intimé Francesco Iacono, alors qu'il faisait souscrire à son client M. Pascal Teolis des billets à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation et MRACS Management Ltd., a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne fournissant pas à son client, de façon complète et objective, les renseignements nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des placements qu'il lui proposait, notamment quant aux risques que représentaient de tels placements, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 234.1 et 235 *Règlement sur les valeurs mobilières*, c. V-1.1, r.1, aux articles 133, 134 et 135 du règlement du conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes c. I-15.1, r.0.5, aux articles 12, 13, 14 et 16 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, c. D-9.2, r.1.01, aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D 9.2 r.1.1.2;

CLINIQUE PODIATRIQUE DE L'EST INC.

21. À Montréal, le ou vers le 26 mars 2004, l'intimé Francesco Iacono, a fait souscrire à sa cliente Clinique podiatrice de l'est inc. et/ou à son représentant Pascal Teolis, des actions privilégiées émises par Balanced Return Fund Limited au montant de 163 000 USD \$, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2 ainsi qu'à l'article 9 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01;

22. À Montréal, le ou vers le 26 mars 2004, l'intimé Francesco Iacono, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Clinique podiatrice de l'est inc. et/ou à son représentant Pascal Teolis, des actions privilégiées émises par Balanced Return Fund Limited au montant de 163 000 USD \$, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne fournissant pas au représentant de sa cliente, de façon complète et objective, les renseignements nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du placement qu'il lui proposait, notamment quant aux risques que représentait un tel placement, contrevenant aux articles 12, 13, 14 et 16 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01 et aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2 et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2;

LUCIELLA TEOLIS

23. À Montréal, le ou vers le 20 novembre 2002, l'intimé Francesco Iacono, a fait souscrire à sa cliente Mme Luciella Teolis un billet à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation au montant de 100 000 \$, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans*

CD00-0699

PAGE : 8

les disciplines de valeurs mobilières, c. D-9.2 r.1.1.2 ainsi qu'à l'article 9 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01;

24. À Montréal, le ou vers le 20 novembre 2002, l'intimé Francesco Iacono, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Mme Luciella Teolis un billet à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation au montant de 100 000 \$, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne fournissant pas à sa cliente, de façon complète et objective, les renseignements nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du placement qu'il lui proposait, notamment quant aux risques que représentait un tel placement, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12, 13, 14 et 16 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01 et aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2;

JEAN-PIERRE TEOLIS

25. À Montréal, le ou vers le 20 novembre 2002, l'intimé Francesco Iacono, a fait souscrire à son client M. Jean-Pierre Teolis un billet à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation au montant de 100 000 \$, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2 ainsi qu'à l'article 9 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01;

26. À Montréal, le ou vers le 20 novembre 2002, l'intimé Francesco Iacono, alors qu'il faisait souscrire à son client M. Jean-Pierre Teolis un billet à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation au montant de 100 000 \$, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne fournissant pas à son client, de façon complète et objective, les renseignements nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du placement qu'il lui proposait, notamment quant aux risques que représentait un tel placement, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2, aux articles 12, 13, 14 et 16 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière, D-9.2, r.1.01 et aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2 r.1.1.2; »

[2] D'entrée de jeu, l'intimé, assisté de son procureur, enregistra un plaidoyer de culpabilité sur tous et chacun des vingt-six (26) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[3] Les parties entreprirent ensuite de présenter au comité leurs preuves et recommandations sur sanction.

CD00-0699

PAGE : 9

[4] La plaignante produisit au dossier une preuve documentaire cotée de P-1 à P-55 et fit entendre M. Pascal Teolis ainsi que M. Pietro Chiarelli. Elle choisit enfin elle-même d'être entendue.

[5] Quant à l'intimé, il choisit également de témoigner.

[6] Par la suite, à titre de recommandations communes sur sanction, les parties proposèrent la radiation permanente de l'intimé sur tous et chacun des chefs d'accusation.

[7] D'autre part, alors que la plaignante recommanda que l'intimé soit condamné au paiement des déboursés, l'intimé demanda d'être exempté du paiement de ceux-ci.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[8] L'intimé a débuté dans l'exercice de la profession en 1989 et n'a pas d'antécédents disciplinaires. Il a plaidé coupable à tous et chacun des différents chefs d'accusation portés contre lui.

[9] Depuis le mois de septembre 2007, il ne détient plus aucun certificat ou permis d'exercice et il aurait cessé de pratiquer.

[10] Selon ce que nous a représenté son procureur, il n'a plus d'emploi malgré de nombreuses démarches entreprises pour s'en procurer un.

Chefs d'accusation numéros 1, 3, 5, 6, 8, 10, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23 et 25

[11] Tout autant de l'aveu de l'intimé (par son plaidoyer de culpabilité) que de la preuve présentée par la plaignante sur ces chefs, le comité doit conclure qu'aux dates y

CD00-0699

PAGE : 10

mentionnées ainsi que pour les montants y indiqués, ce dernier fit souscrire à ses clients des billets à terme émis par Mount Real Corporation, Mount Real Acceptance Corporation MRACS Management Ltd. et/ou à des actions privilégiées de Horizon Uninvest II Fund, Balanced Return Fund Limited alors qu'il n'était nullement autorisé à leur offrir de tels placements.

[12] Lesdits clients ont été recrutés en bonne partie à partir de sa clientèle en assurance de personne ainsi que parmi les membres de la communauté italienne de Montréal.

[13] L'intimé leur présenta des rendements sur leurs placements supérieurs à ce qu'ils pouvaient généralement espérer obtenir sur le marché. En leur laissant comprendre qu'il s'agissait d'investissements sûrs et garantis, il les a amenés à y engager des sommes considérables de l'ordre au total de 1 500 000 \$.

[14] Dans la plupart des cas, les clients croyaient investir dans des placements comportant peu de risques. Ils n'avaient que peu de connaissances en matière d'investissement et se fiaient à leur représentant.

[15] Certains d'entre eux ont emprunté afin de pouvoir procéder aux placements recommandés par l'intimé.

[16] Quelques-uns effectuent encore à ce jour des paiements afin de rembourser les montants qu'ils ont empruntés.

CD00-0699

PAGE : 11

[17] Ils ont pour la plupart perdu l'ensemble des avoirs qu'ils avaient investis à la suite des conseils et recommandations de l'intimé, les sociétés en cause ayant soit fait défaut d'honorer leurs obligations ou fait faillite.

[18] Dix-sept (17) consommateurs sont en cause. Ceux-ci ont été dépouillés d'une partie substantielle sinon de l'ensemble de leurs économies. Les infractions commises par l'intimé sont multiples et se sont répétées sur bon nombre d'années.

[19] Le comité est confronté à des fautes objectivement parmi les plus sérieuses qu'un représentant puisse commettre.

[20] Les gestes imputés à l'intimé sont éminemment reprochables de la part d'un conseiller en sécurité financière en qui le public doit pouvoir mettre sa confiance. Ils portent directement atteinte tant à l'image qu'au fondement de la profession.

[21] Dans de telles circonstances, le comité ne voit aucune raison de refuser de souscrire aux recommandations conjointes des parties sur ces chefs. Sur chacun de ceux-ci le comité imposera la radiation permanente de l'intimé.

Chefs d'accusation numéros 2, 4, 7, 9, 12, 14, 18, 20, 22, 24 et 26

[22] En enregistrant un plaidoyer de culpabilité sur chacun de ces chefs, l'intimé a admis son défaut d'agir en conseiller consciencieux notamment en n'expliquant pas à ses clients les risques présentés par les investissements qu'il leur présentait.

[23] Or, si les clients ont été convaincus de souscrire aux produits financiers en cause c'est qu'ils ignoraient ou n'étaient pas en mesure d'apprécier les risques que pouvaient comporter ceux-ci.

CD00-0699

PAGE : 12

[24] Face aux agissements de l'intimé, les clients « victimes » n'avaient aucun moyen de se protéger.

[25] En conséquence des fautes de l'intimé, ils ont subi des pertes considérables et un préjudice important.

[26] En l'espèce, le comité ne voit aucune raison de refuser de souscrire aux recommandations conjointes des parties sur ces chefs.

[27] L'intimé sera condamné à une radiation permanente sur chacun d'eux.

Chef d'accusation numéro 16

[28] En enregistrant un plaidoyer de culpabilité sur ce chef, l'intimé a admis son défaut d'agir avec compétence et professionnalisme à l'endroit de sa cliente à qui il aurait confirmé qu'un billet à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation était garanti.

[29] Bien que de lui-même ce seul chef d'accusation ne donnerait pas normalement ouverture à une radiation permanente, dans les circonstances du cas en l'espèce et compte tenu de l'ensemble du dossier, le comité croit devoir donner suite à la recommandation des parties sur celui-ci. Il ordonnera donc la radiation permanente de l'intimé sur ce chef comme sur les autres chefs.

[30] Enfin, bien que l'intimé ait demandé d'être dispensé du paiement des déboursés, le comité ne croit pas devoir, compte tenu des circonstances du cas en l'espèce, souscrire à sa demande.

CD00-0699

PAGE : 13

[31] Par ailleurs, considérant le jugement rendu par la Cour supérieure dans l'affaire *Côté c. Roberge*, 2003 R.I.Q. p. 1793 et les conclusions qui s'y retrouvent à l'égard de l'article 180 du *Code des professions*, le comité, pour ce seul motif, se dispensera d'ordonner la publication de la présente décision.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur tous et chacun des vingt-six (26) chefs d'accusation portés contre lui;

DÉCLARE l'intimé coupable de tous et chacun des vingt-six (26) chefs d'accusation contenus à la plainte;

ET, STATUANT SUR LA SANCTION, SUR TOUS ET CHACUN DES CHEFS D'ACCUSATION 1 À 26 INCLUSIVEMENT :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. c. C-26;

CD00-0699

PAGE : 14

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Gilles C. Gagné

GILLES C. GAGNÉ, A.V.C.
Membre du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji

M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A.
Membre du comité de discipline

Me Julie Piché
TERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

Me Giovanni Bracaglia
SARRAZIN NICOLO BRACAGLIA
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 25 août 2008

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

N° : 2008-04-03 (C)
2008-04-04 (C)

DATE : 29 septembre 2008

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville	Président
Mme Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	Membre
M. Philippe Legault, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

GASTON VÉZINA, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages

et

JEAN VÉZINA, courtier en assurance de dommages

Parties intimées

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SUR SANCTION

[1] Le 11 septembre 2008, le Comité de discipline s'est réuni afin de procéder à l'audition commune des plaintes nos. 2008-04-03 (C) et 2008-04-04 (C);

[2] Les deux intimés font face aux mêmes chefs d'accusation, soit :

1. Le ou vers le 4 septembre 2002, a été négligent et n'a pas agi avec compétence et professionnalisme dans l'exécution de son mandat, en ne s'assurant pas que les éléments du risque décrits à la proposition d'assurance reflétaient la réalité et rencontraient les normes de souscription de L'Union Canadienne Compagnie d'assurance, faisant ainsi émettre la police d'assurance habitation numéro 8546234, au nom de M. Alain Després qui fut par la suite annulée *ab initio* par l'assureur, le tout en contravention notamment aux dispositions des articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et 2 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages.

2008-04-03 (C)

PAGE : 2

2. Le ou vers le 4 septembre 2002, lors de la cueillette des renseignements nécessaires à la préparation de la proposition d'assurance habitation pour l'immeuble situé au 1965, Route du Port à Nicolet, a fait défaut de recueillir personnellement auprès de M. Alain Després les informations nécessaires lui permettant d'identifier les besoins du client afin de lui proposer le produit d'assurance lui convenant le mieux, le tout en contravention notamment aux dispositions des articles 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages.
3. Lors du renouvellement de la police d'assurance habitation numéro 8546234 auprès de L'Union Canadienne Compagnie d'assurance, le ou vers le 3 septembre 2003, il n'a pris aucun moyen pour s'assurer que la garantie offerte à son client, M. Alain Després, réponde à ses besoins, le tout en contravention notamment aux dispositions des articles 39 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages.

[3] La syndic était représentée par Me Jean-Pierre Morin et les intimés par Me Éric Lemay;

[4] D'entrée de jeu, les parties ont informé le Comité qu'il y aurait plaidoyer de culpabilité et recommandations communes quant à la sanction devant être imposée;

I. Preuve de la syndic

[5] À l'appui des recommandations communes, la syndic a présenté une courte preuve en déposant de consentement les pièces suivantes :

- P-1 : Attestation de certification et fiche signalétique de Gaston Vézina;
- P-2 : Attestation de certification et fiche signalétique de Jean Vézina;
- P-3 : *En liasse*, lettre de Carole Chauvin, syndic, à Mme Martine Cloutier, directrice souscription de L'Union Canadienne Compagnie d'assurance, en date du 5 octobre 2006 et;
 - Résumés de conversations téléphoniques entre Mme Carole Chauvin, syndic, et M. Michel Joubert, de L'Union Canadienne, des 2 octobre 2006, 28 septembre 2006 et 15 septembre 2006;
 - Résumé de conversation téléphonique entre M. Denis Roy et Mme Carole Chauvin, syndic, du 12 septembre 2006;
- P-4 : *En liasse*, lettre de Lucie Devin, de L'Union Canadienne, en date du 23 octobre 2006 accompagnée des documents suivants :
 - Proposition d'assurance concernant Alain Després en date du 4 septembre 2002 signée par Jean Vézina;
 - Police d'assurance habitation numéro 8546234 pour la période du 4 septembre 2002

2008-04-03 (C)

PAGE : 3

au 4 septembre 2003;

- Police d'assurance habitation numéro 8546234 pour la période du 4 septembre 2003 au 4 septembre 2004;
- Extraits du guide de souscription habitation de L'Union Canadienne;
- Impression des écrans informatisés concernant la même police;
- Résumé de conversation téléphonique entre Mme Lucie Devin, de L'Union Canadienne, et Mme Carole Chauvin, syndic, du 17 octobre 2006;

P-5 : Lettre de Me Karine Lizotte, enquêteur, à Mme Lucie Devin, de L'Union Canadienne, en date du 18 avril 2007;

P-6 : *En liasse*, lettre de Lucie Devin, de L'Union Canadienne, en date du 28 juin 2007 accompagnée des documents suivants :

- A) normes de souscription maison mobile louée à un tiers
- B) norme maison mobile avec annexes construites en usine
- C) norme maison mobile avec chauffage auxiliaire
- D) impression écran
- E) impression écran
- F) déclaration solennelle de Josée Mimeault
- G) mémo de Pauline Brodeur
- H) conversation téléphonique Croteau - Mimeault
- I) conversation téléphonique Vézina – Mimeault

P-7 : *En liasse*, lettre de Me Karine Lizotte, enquêteur, à Mme Chantal Raiche, de Wawanesa, en date du 18 avril 2007 et résumé de conversation téléphonique entre elles du 23 avril 2007;

P-8 : Lettre de Mme Chantal Raiche, de Wawanesa, en date du 23 avril 2007 et reçue le 26 avril 2007;

P-9 : Dossier complet de MM. Gaston et Jean Vézina concernant M. Alain Després en comprenant :

P-9 A : Lettre de MM. Gaston et Jean Vézina à la Chambre de l'assurance de dommages en date du 27 avril 2007;

P-9 B : Réponse manuscrite de M. Gaston Vézina à la lettre de Mme Carole Chauvin, syndic, du 17 avril 2007 en date du 7 mai 2007;

P-9 C : Réponse manuscrite de M. Jean Vézina à la lettre de Mme Carole Chauvin du 17 avril 2007 en date du 7 mai 2007;

P-9 D : Requête introductive d'instance Després c. L'Union Canadienne et AssurExperts G.Vézina et Fils;

P-9 E : En liasse, deux lettres de Me David Beaudet des 14 janvier 2004 et 12 septembre 2006;

P-9 F : Deux photos de l'unité d'habitation de M. Alain Després;

2008-04-03 (C)

PAGE : 4

- P-9 G : Fiche de maison mobile de L'Union Canadienne 7.2;
- P-9 H : Proposition d'assurance habitation, chiffrier d'évaluation et avis de sinistre de biens concernant M. Alain Després;
- P-9 I : Lettre d'avis d'annulation *ab initio* de L'Union Canadienne à M. Alain Després en date du 8 octobre 2003;
- P-9 J : Avis d'ouverture et de fermeture d'indemnisation résidentielle concernant M. Alain Després;
- P-9 K : Extraits de la police de L'Union Canadienne pour les deux périodes;
- P-9 L : Contrat de représentation entre L'Union Canadienne et Assurance G. Vézina inc.;
- P-9 M : Lettre de changement de raison sociale en date du 12 janvier 1999 et contrat de représentation;
- P-10 : *En liasse*, lettre de Me Anne-Marie Blouin, avocate de L'Union Canadienne, en date du 13 novembre 2006 avec :
- Dossier d'enquête de L'Union Canadienne sur le sinistre de M. Alain Després;
 - Procédures judiciaires;
 - Lettre de Mme Carole Chauvin, syndic, à Me Anne-Marie Blouin, avocate de L'Union Canadienne, du 7 novembre 2006;
 - Résumé de conversation téléphonique entre Mme Carole Chauvin, syndic, et Me Anne-Marie Blouin, de L'Union Canadienne, du 7 novembre 2006;
 - Lettre de Mme Carole Chauvin, syndic, à M. Robert Rochon, directeur service d'indemnisation de L'Union Canadienne, du 5 octobre 2006;
- P-11 : *En liasse*, lettre de Me Anne Caron, avocate de L'Union Canadienne, en date du 8 novembre 2007 avec :
- Déclaration solennelle de Mme Pauline Brodeur;
 - Copies de procédures judiciaires;
 - Lettres et mémo;
 - Échange de correspondances et résumés de conversations téléphoniques entre Me Karine Lizotte, enquêteur, et les personnes suivantes au sein de L'Union Canadienne : Me Anne Caron, Me Jean Beaudry et Mme Gisèle Beauchemin;
- P-12 : *En liasse*, lettre réponse de M. Serge Croteau, expert en sinistre, en date du 13 novembre 2007 et échanges d'information entre le bureau du syndic et Me Serge Croteau;
- P-13 : Résumé d'une conversation téléphonique entre M. Serge Croteau et Me Karine Lizotte, enquêteur, en date du 13 mars 2008;
- P-14 : Complément à la divulgation de la preuve.

[6] D'autre part, Me Morin, au nom de sa cliente, présenta un bref exposé des faits à l'origine des plaintes;

2008-04-03 (C)

PAGE : 5

[7] Essentiellement, les intimés auraient été négligents en omettant d'inscrire à la proposition d'assurance certains faits importants, soit le nom du véritable propriétaire de l'immeuble (la vente n'ayant pas été enregistrée), l'état de l'immeuble, le fait qu'il s'agissait d'une ancienne maison mobile et la présence d'un chauffage d'appoint;

[8] Or, un incendie se déclara en décembre 2003 et l'Union Canadienne Compagnie d'assurance nia couverture pour plusieurs motifs mais plus particulièrement en raison de la présence d'un système de chauffage d'appoint non déclaré;

[9] Les éléments du risque décrits à la proposition ne reflétant pas la réalité et surtout ne rencontrant pas les normes de souscription de l'Union Canadienne, la police d'assurance fut donc annulée *ab initio*, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer pour le vendeur et l'acheteur dont le titre de propriété n'avait pas été enregistré;

II. Preuve des intimés

[10] Me Lemay, au nom des deux intimés, exposa au Comité que ses deux clients avaient toujours été de bonne foi et que leur erreur résultait du fait qu'ils n'avaient pas validé les informations qui leur avaient été transmises;

[11] Depuis cette époque, ils ont modifié leur méthode de travail;

[12] D'ailleurs, il s'agit d'une infraction isolée puisque tous les autres dossiers du cabinet ont été vérifiés par l'Union Canadienne et il s'agissait d'un cas très particulier qui ne reflète aucunement l'ensemble de leur pratique professionnelle;

III. Argumentation

a. Par la syndic

[13] À l'appui des recommandations communes, Me Morin a insisté sur les facteurs suivants :

- Absence d'antécédents disciplinaires;
- Plaidoyer de culpabilité dès la première occasion;
- Gravité objective des infractions;
- Infraction isolée;
- Repentir exprimé par les intimés;

2008-04-03 (C)

PAGE : 6

[14] En se fondant sur ces facteurs et sur les circonstances particulières de la présente affaire, les parties font les recommandations communes suivantes;

[15] Dans le cas de M. Gaston Vézina, les parties recommandent les sanctions suivantes :

Chef no. 1 : une amende de 1 000\$;

Chef no. 2 : une amende de 1 500\$;

Chef no. 3 : une réprimande;

[16] Quant à son fils, M. Jean Vézina, les parties recommandent les sanctions suivantes :

Chef no. 1 : une amende de 1 000\$;

Chef no. 2 : une réprimande;

Chef no. 3 : une amende de 1 500\$;

[17] En résumé, il s'agit d'amendes totalisant 2 500\$ pour chacun des intimés;

[18] La disparité de la sanction imposée sur le chef no. 2 reflète la participation plus active de M. Gaston Vézina à l'époque concernée alors que durant la période visée par le chef no. 3, le dossier était sous la gouverne de M. Jean Vézina;

[19] À l'appui des recommandations, Me Morin a déposé certaines décisions disciplinaires, soit :

- *ChAD. c. Bodi*, [2003] CanLII 54602;
- *ChAD. c. Després*, [2007] CanLII 26742;
- *ChAD. c. Duplantie-Sawyer*, [2006] CanLII 53737;

b. Par les intimés

[20] Me Lemay, au nom de ses clients, a confirmé le bien-fondé des recommandations communes en insistant sur la bonne foi de ses clients et leur repentir;

2008-04-03 (C)

PAGE : 7

[21] Vu la situation particulière engendrée par ce dossier, les intimés ont modifié leurs méthodes de travail, faisant en sorte qu'aujourd'hui l'information est transmise directement à l'assureur et c'est ce dernier qui prend la décision d'émettre ou non la police d'assurance;

IV. Décision et analyse

[22] Il est bien établi qu'en matière de suggestions communes, le Comité n'est pas lié par une telle recommandation, par contre, si le Comité a l'intention de rejeter celles-ci en faveur d'une sanction différente, il doit alors donner aux parties l'occasion de faire valoir leur point de vue;

[23] Ce principe fut réitéré par le Tribunal des professions dans une décision du 26 août 2008, soit l'affaire *Pépin c. Avocats*¹. Suite à une analyse détaillée, Mme la juge Veilleux conclut comme suit :

«[45] *En n'informant pas les parties de son intention de ne pas suivre la recommandation conjointe et en les privant de la possibilité d'être entendues, le Comité n'avait d'autre choix que de s'en remettre à la recommandation conjointe.*»

[24] Dans le présent dossier, le Comité considère que les sanctions recommandées par les parties sont justes, raisonnables et appropriées aux circonstances particulières de l'affaire;

[25] En conséquence, le Comité entérine la suggestion commune des parties et imposera les sanctions suggérées;

[26] Par ailleurs, les sanctions proposées sont conformes au principe de la parité des sanctions² puisqu'elles font les distinctions qui s'imposent suivant la participation plus ou moins grande de chacun des intimés aux périodes visées par les chefs d'accusation de la plainte;

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

[27] **PREND ACTE** du plaidoyer de culpabilité des intimés;

[28] **DÉCLARE** les intimés coupables des trois (3) chefs d'accusation qui leur sont reprochés;

[29] **IMPOSE** à l'intimé Gaston Vézina les sanctions suivantes :

¹ *Pépin c. Avocats*, 2008 QCTP 152;

² *Saine c. Médecins*, [1998] D.D.O.P. 268 (T.P.);
Ingénieurs c. Plante, [1992] D.D.C.P. 254 (T.P.);

2008-04-03 (C)

PAGE : 8

Chef no. 1 : une amende de 1 000\$;

Chef no. 2 : une amende de 1 500\$;

Chef no. 3 : une réprimande;

[30] **IMPOSE** à l'intimé Jean Vézina les sanctions suivantes :

Chef no. 1 : une amende de 1 000\$;

Chef no. 2 : une réprimande;

Chef no. 3 : une amende de 1 500\$;

[31] **CONDAMNE** les intimés au paiement de tous les déboursés;

[32] **ACCORDE** aux intimés un délai de 60 jours pour acquitter le montant des amendes et des débours, calculé à compter de la signification des présentes;

Me Patrick de Niverville
Président du comité de discipline

Mme Francine Tousignant, C.d'A.Ass.,
courtier en assurance de dommages
Membre du comité de discipline

M. Philippe Legault, C.d'A.Ass., courtier en
assurance de dommages
Membre du comité de discipline

Me Jean-Pierre Morin
Procureur de la partie plaignante

Me Éric Lemay
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 11 septembre 2008

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2007-11-01 (C)

DATE : Le 29 septembre 2008

LE COMITÉ : Me Daniel M. Fabien	Président
M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages	Membre
M. Philippe Legault, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages
Partie plaignante

c.

TANSEN OBEROI, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages
Partie intimée

DÉCISION EN ARRÊT DES PROCÉDURES

[1] Les 14 février et 18 mars 2008, le Comité se réunit afin de procéder à l'audition du dossier en l'espèce. Dans cette affaire, la syndic est représentée par Me Jean-Pierre Morin. Quant à l'intimé Tansen Oberoi, il est présent et représenté par Me Harvey Lazare.

[2] La plainte reproche à l'intimé ce qui suit :

« À Montréal, province de Québec, Tansen Oberoi, C.d'A.Ass., alors qu'il était dûment certifié auprès du Bureau des services financiers et de l'Autorité des marchés financiers, à titre de courtier en assurance de dommages, a commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession de courtier d'assurance, à savoir:

2007-11-01 (C)

PAGE : 2

Entre le 2 septembre 2003 et le 4 janvier 2007, a fait défaut de respecter les dispositions de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (la Loi) et celles de ses règlements d'application et a fait défaut d'appuyer une mesure de protection du public, en acceptant d'être rattaché au cabinet Les Gestionnaires d'assurance des risques spéciaux inc. sans y avoir d'activités professionnelles, permettant ainsi audit cabinet de maintenir son inscription auprès de l'autorité compétente et ainsi d'agir en assurance de dommages, sachant qu'aucun employé dudit cabinet n'était représentant dans cette discipline, le tout en contravention notamment aux dispositions des articles 6, 70 et 74 de la Loi, ainsi qu'aux dispositions des articles 2 et 11 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages et de l'article 2 (5) du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome (Règlement no 7).

L'intimé s'est ainsi rendu passible pour les infractions ci-haut mentionnées des sanctions prévues à l'article 156 du Code des professions. »

[3] En date du 18 mars 2008, suite à l'audition de la plainte et des représentations des procureurs, le Comité prend le tout en délibéré;

[4] Le 17 septembre 2008, par lettre du procureur de la syndic, le Comité est informé du décès de l'intimé Tansen Oberoi survenu le 14 juin 2008;

[5] Pour les motifs ci-après exposés, le Comité rend la décision suivante, à savoir :

[6] Considérant le décès de l'intimé survenu le 14 juin 2008 pendant le délibéré du Comité;

[7] Considérant les principes émis par la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Millette c. Comité de révision des plaintes du Barreau du Québec, REJB 2003-53349;

[8] Considérant que l'intimé n'est plus en mesure de faire valoir une défense pleine et entière;

[9] Considérant que le reproche formulé contre l'intimé est de nature personnel;

[10] Considérant que le procureur de l'intimé a avisé le Comité qu'il avait l'intention de recommander aux successeurs de l'intimé de ne faire aucune représentation en l'espèce;

2007-11-01 (C)

PAGE : 3

[11] Considérant que les successeurs de l'intimé n'ont manifestement aucun intérêt dans la présente instance disciplinaire;

[12] Considérant que si l'intimé devait hypothétiquement être reconnu coupable de l'infraction reprochée, la sanction disciplinaire que le Comité pourrait lui imposer serait totalement inutile et sans effet;

[13] Considérant que par lettre du 23 septembre 2008, le procureur de la syndic suggère au Comité d'ordonner l'arrêt des procédures contre l'intimé;

[14] Considérant que le Comité considère que les présentes procédures disciplinaires sont devenues sans objet vu le décès de l'intimé;

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

ORDONNE l'arrêt des procédures contre l'intimé dans le dossier 2007-11-01 (C);

REJETTE la plainte contre l'intimé;

LE TOUT sans frais.

Me Daniel M. Fabien
Président du Comité de discipline

M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A.
courtier en assurance de dommages
Membre du Comité de discipline

M. Philippe Legault, C.d'A.Ass.
courtier en assurance de dommages
Membre du Comité de discipline

Me Jean-Pierre Morin
Procureur de la partie plaignante

Me Harvey Lazare
Procureur de l'intimé

Dates d'audience : Le 14 février et le 18 mars 2008

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

thinkorswin Canada inc.

1. dispense thinkorswin Canada inc. de posséder un établissement principal au Québec et dispense le dirigeant responsable de résider au Québec;
2. assortit le bénéfice de cette dispense des restrictions ou conditions suivantes :
 - détenir un dossier conforme aux exigences des lois applicables dans son territoire d'origine;
 - assurer un accès rapide et aisé à ses livres et à ses registres;
 - se soumettre au pouvoir de surveillance de l'Autorité et, à cet égard, consentir à ce que les frais de déplacement appropriés pour une inspection soient imputés au courtier;
 - désigner un fondé de pouvoir résidant au Québec conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales à qui toute procédure exercée contre le courtier en vertu d'une loi pourra être signifiée;
 - se soumettre au droit applicable au Québec et aux tribunaux du Québec en cas de litige avec un client domicilié au Québec, et prévoir une clause à cet effet dans le contrat signé à l'ouverture de compte du client;
 - s'assurer que ses représentants non-résidants faisant affaire au Québec travaillent exclusivement pour le même employeur que dans leur province de résidence.

Le directeur se réserve la possibilité de réviser sa décision advenant toute modification réglementaire.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du *Règlement concernant le lieu de résidence*.

- Carava, Philip
- Cullen, Joseph
- O'Meara, Timothy

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- le représentant devra se soumettre au droit applicable au Québec et aux tribunaux du Québec en cas de litige avec un client domicilié au Québec;
- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'autorité en valeurs mobilières des États-Unis.

Renaissance Capital inc.

Une permission a été accordée à Renaissance Capital Inc. afin de déroger aux dispositions de l'article 28 de l'*Instruction générale n° Q-9* ayant pour effet qu'un seul membre de la direction soit inscrit à titre de représentant.

La présente dérogation est conditionnelle au fait que ce courtier en valeurs de plein exercice limite son activité à agir comme intermédiaire dans le cadre du programme Immigrants Investisseurs.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

- Borsteinas, John
BNC Gestion alternative inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte de BNC Gestion alternative inc.

Cette autorisation est assortit de la condition suivante :

- Le représentant devra compléter les cours Initiation aux produits dérivés, *Cours sur la négociation des options* et *Cours sur la négociation des contrats à terme* dans un délai de 18 mois.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Gestion d'actifs Pier 21 inc.

Approbation des billets à ordre de 75 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Brenda Romisher en faveur de Gestion d'actifs Pier 21 inc., conseiller en valeurs de plein exercice.

Approbation du remboursement de l'emprunt de 75 781 \$ auprès de David Marc Star assorti d'une renonciation à concourir.

Société d'investissement Fjord inc.

Approbation de la prise de position importante de 50 % du capital-actions de Société d'investissement Fjord Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Marc Tremblay. Cette prise de position importante se fait par la société MTco et la Fiducie MT.

thinkorswin Canada inc.

Approbation de la position importante de 100 % du capital-actions du courtier exécutant thinkorswin Canada inc. par thinkorswin Group inc. Cette prise de position se fait par l'entremise de thinkorswin Holdings inc.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Groupe LEDOR inc., mutuelle d'assurance

Avis d'émission de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a émis, suite à la fusion de ALO Assurances, compagnie mutuelle et de Dorchester Assurances, compagnie mutuelle, un permis d'assureur à la compagnie résultante, qui portera le nom de Groupe LEDOR inc., mutuelle d'assurance, l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurances suivantes :

- Automobile
- Biens
- Contre le bris des machines
- Garantie
- Responsabilité

Le siège de l'assureur est situé au 2795 boul. Laurier, bureau 150, Québec (Québec) G1V 4M7.

Fait le 8 octobre 2008

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

L'Industrielle-Alliance Pacifique Compagnie d'Assurance sur la Vie (autre nom utilisé par Industrial-Alliance Pacific Life Insurance Company)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 8 octobre 2008, le permis d'assureur de L'Industrielle-Alliance Pacifique Compagnie d'Assurance sur la Vie (autre nom utilisé par Industrial-Alliance Pacific Life Insurance Company) afin de changer son nom pour celui d'Industrielle Alliance Pacifique, Assurance et services financiers inc. L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurances suivantes :

- Contre la maladie ou les accidents
- Sur la vie

Le représentant principal au Québec est monsieur Douglas Carrothers, d'Industrielle-Alliance, Assurance et services financiers inc., dont l'établissement d'affaires est situé au 1080, Grande Allée Ouest, C.P. 1907, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 7M3.

Le siège de l'assureur est situé au 2165 Broadway West, Vancouver (Colombie-Britannique) V6K 4N5.

Fait le 8 octobre 2008

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Avis de consultation

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation

(Voir section 7.2 du présent bulletin)

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujéti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
AUDET, ANDRE	RESSOURCES EVERTON INC.	20080019292-1	2008-10-14	200,00 \$
CORRIENTE MASTER FUND, BLUE NOTE MINING INC. LP		20080019286-1	2008-10-14	10 000,00 \$
		20080019289-1	2008-10-14	23 800,00 \$
DESPOTOPOULOS, BEATRICE	CRYOCATH TECHNOLOGIES INC.	20080019293-1	2008-10-14	2 500,00 \$
KAPPES, DANIEL W.	MINES D'ARGENT ECU INC. (LES)	20080019291-1	2008-10-14	100,00 \$
LENYO, JOHN	CAE INC.	20080014886-1	2008-10-07	5 000,00 \$
REAGAN, PAUL VINCENT	BANQUE DE MONTREAL	20080019287-1	2008-10-14	1 000,00 \$
REESON, DOUGLAS	RESSOURCES MENGOLD INC.	20080012700-1	2008-10-09	500,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information**6.4.3.2 - Initiés**

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information**6.5 INTERDICTIONS****6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs****Canmine Resources Corporation**

Interdit à Canmine Resources Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et annuels, de ses rapports de gestion intermédiaires et annuels mentionnés ci-dessus conformément au Règlement 51 102 ainsi qu'aux obligations de dépôt des états financiers trimestriels et annuels et des rapports annuels mentionnés ci-dessus exigés selon les anciennes dispositions de la section II du chapitre II du titre III de la Loi.

L'interdiction est prononcée le 16 octobre 2008.

Décision n°: 2008-FIIC-0017

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Famille des fonds Pro-Financial	14 octobre 2008	Ontario
Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund		
Pro FTSE RAFI US Index Fund		
Pro FTSE RAFI Global Index Fund		
Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index Fund		
Pro Money Market Fund		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Société en commandite accréditive CGF Resource 2008	10 octobre 2008	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds communs Manuvie	10 octobre 2008	Ontario
Portefeuille Revenu Simplicité Manuvie		
Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie)		
Portefeuille Audacieux Simplicité Manuvie		
Fonds d'actions américaines Mawer Manuvie		
Catégorie distinction canadienne Mawer Manuvie		
Catégorie d'actions canadiennes Manuvie		
Catégorie F.I. Discipline Actions Canada Manuvie		
Fonds de rotation de secteurs Manuvie		
Fonds d'actions américaines		
Fonds de base américain Manuvie		
Fonds d'actions étrangères		
Catégorie d'occasions mondiales Manuvie		
Catégorie d'occasions Japon Manuvie		
Catégorie mondiale Trimark Manuvie		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Club de Golf Val-Morin, limitée

Vu la demande présentée par Club de Golf Val-Morin, limitée (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 octobre 2008 (la « demande »);

vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier dans le cadre de placements éventuels d'un maximum de 15 000 actions privilégiées B d'une valeur nominale de 100 \$ chacune auprès des actionnaires de l'émetteur (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 10 octobre 2008.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2008-FS-0005

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Gale Force Petroleum Inc.	2008-09-26	1 270 000 actions ordinaires	635 000 \$	1	12	2.14
Osisko Mining Corporation	2008-09-30	2 916 725 actions ordinaires	12 250 245 \$		4	2.3
Ressources Minières Pro-Or Inc.	2008-10-03	95 unités	513 000 \$	16	2	2.3 / 2.5
Ressources Strateco Inc.	2008-10-01	4 102 565 actions ordinaires accréditives	8 000 001,75 \$		2	2.3
Xtreme Science Products Inc.	2008-10-02	236 031 actions ordinaires	177 023,25 \$	1	8	2.3
Atikwa Minerals Corporation	2008-10-07	8 100 000 unités	486 000 \$	1	25	2.3
BioMatera Inc.	2008-09-29	Déventures convertibles et bons de souscription d'actions de catégorie A	200 000 \$	4	0	2.3 / 2.5
Birch Landing Atlanta Apartment LLLP	2008-09-29	30 parts	5 844 309 \$	13	17	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Caisse d'économie Desjardins Le Chaînon	2008-09-30	8 000 parts	400 000 \$	2	0	2.10
Cogeco Câble Inc.	2008-10-01	billets de premier rang garantis de série A et de série B	256 601 000 \$	0	11	2.3
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2008-09-29 au 2008-10-03	billets	3 998 390,28 \$	1	10	2.10
GENIVAR Limited Partnership	2008-10-02	596 421 unités échangeables de catégorie B	14 999 988,15 \$	2	0	2.3
KBP Capital Corp.	2008-09-24	9 891 obligations rachetables à taux fixe	989 100 \$	2	37	2.3
KBP Capital Corp.	2008-10-01	12 646 obligations rachetables à taux fixe	1 264 600 \$	2	47	2.3
Keystone Business Park Inc.	2008-10-01	12 646 actions de catégorie B	1 264,60 \$	2	47	2.3
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2008-09-25	21 140 parts	21 140 000 \$	26	48	2.3
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2008-09-30	5 700 parts	5 700 000 \$	2	6	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Argyle Funds SPC Inc.	2007-09-01 2007-11-01 2008-01-01	27 350,937 actions	273 509,37 \$	2	1	2.3, 2.10
Ashmore Emerging Markets Liquid Investment Portfolio	2008-08-29	5 946,244 unités	64 725,24 \$	1	0	2.3
Black Creek Mexico Residential Fund, LP	2008-09-15	Parts de société en commandite	106 769 165 \$	1	0	2.3
Evergreen Mortgage Corp.	2008-05-30	3 300 000 actions ordinaires	3 300 000 \$	1	26	2.3
Fonds d'actions canadiennes Newport	2008-09-04 au 2008-09-11	1 340,076 parts	186 000 \$	1	7	2.3
Fonds d'actions mondiales Newport	2008-09-04 au 2008-09-11	2 387,858 parts	167 182,28 \$	2	10	2.3
Fonds de rendement Newport	2008-09-04 au 2008-09-11	5 850,626 parts	690 823,63 \$	3	29	2.3
Galtere International Fund Ltd.	2008-09-03	371,65 parts	800 931,77 \$	1	0	2.3
Kensington Private Equity Co-Investment Fund (2008) LP	2008-09-19	1 000 parts de société en commandite	1 000 000 \$	1	0	2.3
Orbis Global Equity Fund	2008-09-05	725 actions	77 415,50 \$	1	0	2.3
Société en commandite CGE Ressources 2008	2008-08-29	1 042 parts de société en commandite	1 042 000 \$	65	0	2.3, 2.9

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Cordero Energy Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Cordero Energy Inc.

Cette décision prend effet à compter de la date de la décision émise par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2008-FIIC-0015

Telstra Corporation Limited

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Telstra Corporation Limited.

Décision n°: 2008-SMV-0060

Upper Lake Oil and Gas Ltd.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Upper Lake Oil and Gas Ltd.

Cette décision prend effet à compter de la date de la décision émise par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2008-FIIC-0016

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2008-09-07
CLINE MINING CORPORATION	2008-08-31
CNH CAPITAL CANADA WHOLESALE TRUST	2008-09-30
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	2008-08-31
DRAGONWAVE INC.	2008-08-31
ECLAIRAGE DIVCOM INC.	2008-08-31
ENGLOBE CORP.	2008-06-30
ESI ENTERTAINMENT SYSTEMS INC.	2008-08-31
FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION	2008-08-31
GBO INC.	2008-08-31
GLENDALE INTERNATIONAL CORP.	2008-08-29
GLOBAL SUMMIT REAL ESTATE INC.	2008-08-31
GROUPE DISTINCTION INC.	2008-08-31
LOCKERBIE & HOLE INC.	2008-08-31
LORUS THERAPEUTICS INC.	2008-08-31
MEDICURE INC.	2008-08-31
MINES DE NICKEL NEARCTIC INC. (LES)	2008-08-31
MINES MCWATTERS INC. (LES)	2008-03-31
MINES MCWATTERS INC. (LES)	2008-06-30
MINES VIRGINIA INC.	2008-08-31
MRRM INC.	2008-08-31
NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	2008-08-31
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2008-08-31
OSI GEOSPATIAL INC.	2008-08-31
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	2008-08-31
SND ENERGY LTD.	2008-08-31
STYLE DE VIE AMICA INC.	2008-08-31
THALLION PHARMACEUTIQUES INC.	2008-08-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2008-08-31
URANIUM PARTICIPATION CORPORATION	2008-08-31
URUGUAY MINERAL EXPLORATION INC.	2008-08-31
VASOGEN INC.	2008-08-31
VELAN INC.	2008-08-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
MINES MCWATTERS INC. (LES)	2005-12-31
MINES MCWATTERS INC. (LES)	2006-12-31
MINES MCWATTERS INC. (LES)	2007-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
MINES MCWATTERS INC. (LES)	2005-12-31
MINES MCWATTERS INC. (LES)	2006-12-31
MINES MCWATTERS INC. (LES)	2007-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

BELL COPPER CORPORATION

BIONICHE LIFE SCIENCES INC.

CAPITAL MLB INC.

CORPORATION KOMUNIK

MIGENIX INC.

ZOOMMED INC.

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 : Acquisition ou aliénation par don
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options
	53 : Attribution de bons de souscription
	54 : Exercice de bons de souscription
	55 : Expiration de bons de souscription
	56 : Attribution de droits de souscription
	57 : Exercice de droits de souscription
	58 : Expiration de droits de souscription
	59 : Exercice au comptant
	Dérivés émis par un tiers
	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
	Divers
	90 : Changements relatifs à la propriété
	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'OPÉRATION
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).
NATURE DE L'OPÉRATION	
Généralités	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	
35 : Dividende en actions	
36 : Conversion ou échange	
37 : Division ou regroupement d'actions	
38 : Rachat – annulation	
40 : Vente à découvert	

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Accrete Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Richard Allan	5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	75 000	2.6000	101 030
			O	2008-09-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(101 030)	5.1100	0
Faircloth, Ken	4		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.0000	200 000
			O	2008-09-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(200 000)	5.1100	0
George, Norm	5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	85 000	2.6000	299 346
			O	2008-09-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(299 346)	5.1100	0
Joint With Spouse	PI		O	2008-09-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 200)	5.1100	0
Kanovsky, Michael Manuel	4								
Kanovsky Trust	PI		O	2008-09-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(55 000)		0
Sky Energy Corporation	PI		O	2008-09-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(390 000)		0
Kirby, Andy	5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	70 000	2.6000	142 673
			O	2008-09-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(142 673)	5.1100	0
Spousal RRSP	PI		O	2008-09-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(13 997)	5.1100	0
<i>Options</i>									
Campbell, Richard Allan	5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	2.6000	0
Faircloth, Ken	4		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	1.0000	0
George, Norm	5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	(85 000)	2.6000	0
Kirby, Andy	5		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	2.6000	0
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.7900	14 937 425
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.7700	14 942 025
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.4500	14 946 325
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	7.9500	14 940 025
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	7.8000	14 944 325
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	7.4800	14 949 725
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.4300	14 951 325
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	6.5000	14 952 725
Acuity Growth & Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Acuity Growth & Income Trust	1		O	2004-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 100	6.7964	
			M	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 100	6.7964	35 100
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(35 100)		
			M	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(35 100)		0
Addax Petroleum Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gandur, Jean Claude	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	22.4494	5 656 584

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	21.0000	5 656 084
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	20.7766	5 606 084
Adventure Gold inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
L'Heureux, Marc	4		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1700	1 005 000
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1500	1 015 000
AirlQ Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
WILLEY, STEPHEN	4, 5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500 000	0.0100	4 195 510
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
AKITA DRILLING	1		O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	7.7647	1 700
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.6220	1 000
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Britton, William L.	4		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	4 347
Charlton, Loraine	4		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	3 274
Eastly, Arthur	4		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	1 724
Heathcott, Linda A.	4, 6		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	1 939
Hensel, Fred	5		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	1 888
Hlavka, John	4, 5		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	18 015
Klaver, Louis	5		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	2 839
Kushner, Craig	5		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	2 639
Pahl, John	5		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	3 025
RICHARDSON, DALE	4		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	15 483
Roth, Murray	5		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	42 645
Ruud, Karl	5		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	22 855
Southern, Nancy C.	4, 6		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	1 839
Southern, Ronald D.	4, 6, 5, 3		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	11 839
Spitznagel, Curt Perry	4		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	2 439
WILSON, Charles W.	4		O	2008-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9026	2 839
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	5.2400	16 600*
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	5.0800	14 600*
Allied Nevada Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buchan, Robert Mackay	4		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	4.6200	1 570 000
AltaCanada Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, James William	4		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0950	13 796 091
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	0.1000	13 837 091
AltaGas Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
McCrack, Michael Neil	4		O	2007-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	16.5500	2 500

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2008-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	16.6880	2 500
Stein, Deborah Susan	5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	18.2210	5 880
Swan, William C.	7								
Spousal Holdings	PI		O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	24.0000	3 500
Altus Group Income Fund									
<i>Parts</i>									
Ontario Teachers' Pension Plan Board	3		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	13.5000	2 341 340
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.5000	2 342 340
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	13.5000	2 343 640
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	13.5000	2 347 440
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	13.5000	2 349 840
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	13.5000	2 352 440
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	13.5000	2 352 840
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	13.5000	2 353 040
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	13.4000	2 354 640
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	13.3000	2 357 540
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	13.3000	2 358 140
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	13.3000	2 360 140
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	13.3000	2 360 340
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.3000	2 360 440
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.0000	2 360 540
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	13.0000	2 361 240
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	13.0000	2 365 440
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.9000	2 366 040
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.9000	2 366 140
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.9000	2 367 140
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.9000	2 367 640
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.9000	2 368 140
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.9000	2 368 240
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.9000	2 368 340
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.9000	2 368 840
Amalgamated Income Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Warkentin, Bruce Patrick	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	3.0000	38 465*
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	3.1000	35 965*
Joseph Constantine	PI		O	2008-10-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	3.0000	22 872*
			O	2008-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	3.1000	24 072*
Sharon Constantine	PI		O	2008-10-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	3.0000	20 210*
			O	2008-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	3.1000	21 510*
Ambrilia Biopharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tang Capital Partners, LP	3		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 500	0.1130USD	5 266 300
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	203 000	0.0950USD	5 469 300
American Bonanza Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bonifacio, Giulio	4, 5		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(572 913)	0.0500	473 017
AMI Resources Inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elford, Dustin Arthur DAE Consulting Ltd.	4, 5 PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 000	0.0300	383 155*
Anderson Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, James C	4		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.5990	5 010 000
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.5930	5 011 000
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	139 723	1.5800	5 150 723
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 200	1.5500	5 177 923
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.5300	5 187 923
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	1.5600	5 198 923
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.5700	5 228 923
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.6000	5 238 923
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.5900	5 248 923
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 700	1.6000	5 262 623
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 600	1.5800	5 281 223
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	1.5000	5 304 223
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 500	1.4000	5 356 723
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	1.3970	5 363 723
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.3900	5 378 723
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 400	1.3800	5 400 123
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3700	5 410 123
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.3600	5 430 123
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 400	1.3500	5 448 523
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.3400	5 456 523
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	1.8200	5 462 423
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.7990	5 477 423
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.8000	5 482 423
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.7720	5 497 423
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 577	1.8400	5 500 000
Anvil Mining Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tan, Choong Dora Hie Pik Yii	5 PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)		4 994
Armtec Infrastructure Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kissick, Lisa	7		O	2008-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.1000	1 000
ART Recherches et Technologies Avancées Inc.									
<i>Options</i>									
Bédard, Jacques	5		O	2008-10-07	D	50 - Attribution d'options	75 000		627 000
Gignac, Sébastien	5		O	2008-10-07	D	50 - Attribution d'options	200 000		817 156
Khayat, Mario	5		O	2008-10-07	D	50 - Attribution d'options	75 000		476 000
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Artis Real Estate Investment Trust	1		O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	11.1900	36 100
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	13.9700	13 800

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Green, James	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	11.6000	12 500
Martens, Armin	4, 5								
Minnesota Enterprises Inc.	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	12.5900	1 700
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	12.6000	2 000
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	11.9600	2 500
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.9500	2 600
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	11.9900	3 000
Martens, Cornelius	4, 5		O	2004-12-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.1700	500
			O	2008-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.7300	1 000
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	14.1500	1 500
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.2300	2 500
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	14.0400	3 000
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	12.1800	4 500
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 250	11.2800	5 750
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.0000	6 250
Scotia McLeod RRSP	PI		O	2004-12-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.9900	600
Tammar Holdings Ltd.	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.1980	4 000
Stevens, Kirsty Dawn	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	520	9.4604	1 520
ATLANTIS SYSTEMS CORP.									
<i>Options</i>									
Williams, David	4	R	O	2008-09-29	D	50 - Attribution d'options	142 857		367 857
Atrium Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires redésignation des actions à droit de vote subalterne</i>									
Fitzgibbon, Pierre	5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.5000	27 123
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.9000	29 123
Paradis, Mario	5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.8700	12 000
Poulin, Placide	4		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 700	10.7792	21 875
ATS Automation Tooling Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kiisel, Eric	5		O	2008-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			550
ESPP	PI		M	2008-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 011
RRSP	PI		O	2008-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 475
Reidl, Hans	5		O	2008-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Spouse	PI		O	2008-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 780
Azure Dynamics Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Padilla, James Jerome	4		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	172 367		413 990
Badger Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Roane, Glen Dawson	4	R	O	2008-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.5000	15 495
Wilson, Tor David	4, 5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	13.9400	57 597
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
McCahill, Kelly	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Actions ordinaires DRIP</i>									
McCahill, Kelly	5		M	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 605
<i>Actions ordinaires ESPP</i>									
McCahill, Kelly	5								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2008-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 022
<i>Droits RSA Shares</i>									
McCahill, Kelly	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 991
<i>Options</i>									
McCahill, Kelly	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 403
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mackenzie, Richard A.	5		O	2008-09-23	D	51 - Exercice d'options	12 400	30.1750	20 521
Mistarz, Cecily	5		O	2008-09-26	D	51 - Exercice d'options	3 600	25.6000	4 600
		R	O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	45.2925USD	1 000
<i>Options</i>									
Mackenzie, Richard A.	5	R	O	2008-09-23	D	51 - Exercice d'options	(12 400)	30.1750	57 652
Mistarz, Cecily	5	R	O	2008-09-26	D	51 - Exercice d'options	(3 600)	25.6000	135 600
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Earley, Terry Scott	5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 686)	46.3900USD	11 062
Ferguson, John Thomas	4								
RBC Dominion Securities	PI		O	2008-05-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	50.6320	6 602
			O	2008-08-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	45.9762	6 673
Kavanagh, Michael R.	7		O	2008-10-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 760	46.9300USD	5 050
			O	2008-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 202)	42.2870USD	3 848
Martin, Micheline	5	R							
Martin Family Members	PI		O	2003-03-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10
			O	2004-05-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7	59.8300	
		R	M	2004-05-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7	59.6000	17
			O	2006-04-06	C	35 - Dividende en actions	17		34
			O	2007-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74	53.6000	
		R	M	2007-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74	54.5700	108
			O	2008-10-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(108)		0
<i>Droits - Deferred Performance Share Plans</i>									
Kavanagh, Michael R.	7		O	2008-10-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 760)	46.9300USD	3 936
Baytex Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brownridge, Stephen	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	20.9608	6 100
BCE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dagenais, Michel	7		O	2008-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			214
RRSP (RBC)	PI		O	2008-10-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			297
TD Waterhouse (Wife)	PI		O	2008-10-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
BELLUS Santé inc. (auparavant Neurochem Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bellini, Marisa	6		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.8050	908 225
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.7400	938 225
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.7430	953 225
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95 000	0.6450	1 048 225
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 547	0.4990USD	1 153 772
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5700	1 173 772
ROCABE INVESTMENTS INC.	3	R							
P.P. Luxco Holdings II	PI		O	2008-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 507	0.9300	5 543 691
BioMS Medical Corp.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
BioMS Medical Corp.	1		O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.9000	41 000
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.8900	44 000
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	2.8500	48 000
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.8100	50 000
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.6800	52 000
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.6200	54 000
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.7800	57 000
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.7200	59 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.5900	61 000
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.5500	
			M	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.5500	62 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	2.5200	66 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.5000	67 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.4900	68 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	2.4500	69 800
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	2.4700	74 100
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	2.5100	78 300
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.3700	80 300
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	2.2700	81 800
Giese, Kevin Arnold	4, 5								
Queensbury Ventures Inc.	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	2.5500	14 000
Kimak, Donald William	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.8600	445 000
Birchcliff Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Surbey, James William	5								
RBC Dominion Securities Ltd.	PI		O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	7.8200	11 000*
Bombardier Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)</i>									
Reid, Frederick	7		O	2008-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Reid, Frederick	7		O	2008-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 000
<i>Performance Share Units/Unites d'actions liées au rendement</i>									
Reid, Frederick	7		O	2008-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
BONAVENTURE ENTERPRISES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pantages, Basil P.	4								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Golden Ram Developments	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	240 000	0.0250	1 076 000
Boralex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AUBUT, DENIS	5		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.6000	415
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.6200	515
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.6300	915
Boralex inc.	1		O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.7300	1 500
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	7.7500	7 400
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.0000	9 400
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	6.1000	6 000
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.6400	8 000
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	6.9000	8 400
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.9300	9 400
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		0
			O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.6200	2 000
			O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
DECOSTRE, PATRICK	5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.0000	1 740
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60	6.5000	1 800
DUGAS, MARIO	5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.7000	1 104
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	9.5500	1 504
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.7000	2 104
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.6800	2 204
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	9.6900	3 004
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.7000	3 104
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.8500	4 104
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9000	5 104
Kernaghan, Edward James	3								
Alice G. Kernaghan	PI		O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.1000	27 600
Seccareccia, Pierre	4								
France Poirier	PI		O	2008-10-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	6.3280	6 000
BPO Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BPO Properties Ltd.	1		O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	61 300	42.0000	61 300
			O	2008-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(61 300)		0
Bradmer Pharmaceuticals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dellece, Perry Nicholas	4		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6000	37 574
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.6000	46 074
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.6000	47 574
Brainhunter Inc. (formerly TrekLogic Technologies Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brainhunter Inc.	1		O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	65 500	0.3000	65 500
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(65 500)		0
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	0.3000	5 500
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.3000	500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.3000	5 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	0.3000	50 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.2600	2 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.2600	500
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	120 000	0.3000	120 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(120 000)		0
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3000	1 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Bridgewater Systems Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
The VenGrowth Investment Fund Inc.	3		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(380 000)	3.0000	746 406*
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE									
<i>Actions à droit de vote subalterne - Class A</i>									
Brampton Brick Limited, Brampton Brick Limited	1		O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.4400	1 000
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.4400	1 000
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.2500	1 000
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Brompton 2008 Flow-Through LP									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Braaten, Peter A.	4, 3								
Brompton Group Limited	PI		O	2008-10-10	C	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	25.0000	15 180
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Options</i>									
Bonnor, Eric Peter	5		O	2007-06-01	D	35 - Dividende en actions	16 750		50 250
		R	O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	9 000		59 250
Brookfield Properties Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brookfield Properties Corporation	1		O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	15.6353	100 000
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	14.7485	200 000
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gobin, Rudy	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	16.0000	5 000
Michelle (Shelly) Gobin	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	14.6800	2 300
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	14.7000	3 400
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	14.7400	3 600
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	14.7500	4 000
Canadian Hydro Developers, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Kent Edward	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	3.0000	213 900*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Keating, John David	4, 5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	3.5000	2 069 715*
Patriquin, Douglas	4		O	2007-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.0800	3 000
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Best, Catherine May	4								
Savings Plan	PI		O	2008-10-02	I	46 - Contrepartie de services	500	66.2900	5 114
Payne, David Andrew	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	48.0500	8 407
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	49.2100	8 907
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	51.3200	8 407
Stagg, Kendall W.	5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	55.0000	7 000
Canadian Superior Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Snethun, Leif	5	R	O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 900)	2.6400	187 765
		R	O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 400)	2.6000	143 365
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	2.4000	107 365
		R	O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89 809)	2.4700	17 556
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garvey, Randell William	5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	550	18.0200	10 554
Graham, Carolyn Joan	5								
Canadian Western Trust Company	PI		O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	275	15.3000	5 875
Manning, Robert Adrian	4		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	17.5000	30 420
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	17.5000	30 820
Canexus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Fergusson, Hugh A.	4		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.8700	21 500
Canyon Services Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Brien, Finbarr (Barry) Joseph	5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.1000	22 000
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guinan, William Charles	4, 5		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.2500	244 667
Chariot Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
thompson, edward george	4		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000		309 000*
Charter Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Charter Real Estate Investment Trust	1		O	2008-09-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.9300	5 000
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	1.9300	0
		R	O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.9300	10 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	1.9300	0
		R	O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.7000	7 000
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	1.7000	0
CI Financial Income Fund									
<i>Exchangeable Class B LP Units of Canadian International LP</i>									

Émetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Canavan, Joseph C.	7								
The 1999 Canavan Family Trust	PI		O	2008-10-10	I	36 - Conversion ou échange	(50 000)		
			M	2008-10-09	I	36 - Conversion ou échange	(50 000)		736 524
<i>Parts de fiducie</i>									
Canavan, Joseph C.	7								
The 1999 Canavan Family Trust	PI		O	2008-10-10	I	36 - Conversion ou échange	50 000		
			M	2008-10-09	I	36 - Conversion ou échange	50 000		67 100
			O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	16.9500	47 100
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	17.0122	32 100
CI Financial Income Fund	1		O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	22.0500	7 791 592
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	77 900	18.9947	7 869 492
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	77 900	18.7188	7 947 392
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	77 900	17.8108	8 025 292
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	17.2500	8 225 292
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		8 224 092
Moore, Stephen T. RRSP	4		M	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	15.7500	12 671
	PI		O	2007-08-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	15.7500	
<i>Special Voting Units</i>									
Canavan, Joseph C.	7								
The 1999 Canavan Family Trust	PI		O	2008-10-10	I	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		
			M	2008-10-09	I	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		736 524
Cinram International Income Fund									
<i>Parts</i>									
Clarke Inc.	3		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	3.9600	8 098 400*
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	1		O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	7.0000	6 200*
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	6.9500	9 700*
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	6.9300	109 700*
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	6.9000	115 900*
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	12 400	6.8000	128 300*
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	6.6000	132 900*
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	6.6000	139 100*
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	94 000	6.3000	233 100*
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	6.2500	239 300*
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	6.1500	245 500*
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(233 100)		12 400*
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(12 400)		0
<i>Débetures convertibles 6 Dec 2012 (CKI.DB)</i>									
Clarke Inc.	1		O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 12 000.00	118.4400	\$ 12 000.00*
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 36 000.00	115.6300	\$ 48 000.00*
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 12 000.00	112.0000	\$ 60 000.00*
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 12 000.00	111.0000	\$ 72 000.00*
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 12 000.00	105.0000	\$ 84 000.00*
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 48 000.00)		\$ 36 000.00*
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 36 000.00)		\$ 0.00

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Débutures convertibles 6 Dec 2013 (CKI.DB.A)									
Clarke Inc.	1		O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 14 000.00	101.0000	\$ 14 000.00*
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 75 000.00	101.0000	\$ 89 000.00*
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 21 000.00	101.0000	\$ 110 000.00*
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 089 000.00	100.0000	\$ 1 199 000.00*
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 42 000.00	99.7500	\$ 1 241 000.00*
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 21 000.00	99.0000	\$ 1 262 000.00*
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 21 000.00	97.5000	\$ 1 283 000.00*
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 241 000.00)		\$ 42 000.00*
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 42 000.00)		\$ 0.00
ClubLink Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
ClubLink Corporation	1		O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.7500	1 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.7500	0
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.2000	1 000
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.2000	0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.2000	1 000
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.2000	0
			O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.2500	300
			O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	8.2500	0
Simmonds, Bruce S.	4		O	2008-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	8.2500	127 140
Tri-White Corporation	3		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	8.2400	11 998 969
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 200	8.2500	12 013 169
CO2 Solution Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Manherz, Robert	4	R	O	2008-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 109 714
<i>Options</i>									
Manherz, Robert	4		O	2008-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-08-28	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.3000	10 000
Coastal Contacts Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cranfield, Curt	4	R	O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.7900	10 000
Compagnie D'Immobilier Revenue Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morguard Corporation	3		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	11.5000	8 956 831
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Exxon Mobil Corporation	3								
Roytor & Co.	PI		O	2008-10-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(190 026)	37.4300	604 531 641
			O	2008-10-07	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(190 026)	35.3500	604 341 615

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Hallamore, Brian Gordon SunLife	5 PI		O	2007-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 730		6 730
			O	2008-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	52.9100	6 752
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	50.6800	6 763
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	48.1000	6 762
			O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	46.4900	6 773
			O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	48.1000	6 772
			O	2008-10-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	45.7900	6 787
			O	2008-10-08	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(116)	41.5100	6 671
Imperial Oil Limited	1		O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	36.4611	83 000
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(83 000)	36.4611	0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	36.5421	83 000
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(83 000)	36.5421	0
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1600	13 434 021
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	10.0000	13 436 621
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.6000	13 439 021
Compton Petroleum Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Preston, John	4		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 400)	5.0000	2 426 101
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	5.1000	2 416 501
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.5500	2 396 501
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	3.9200	2 395 901
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	3.9100	2 395 201
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	3.9000	2 388 501
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	3.8100	2 383 901
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	3.8000	2 377 201
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	3.6200	2 376 301
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	3.6100	2 375 801
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 300)	3.6000	2 353 501
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	3.4900	2 348 401
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	3.4800	2 341 501
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.4000	2 336 501
Connacher Oil and Gas Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gusella, Richard Allan	4		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.3500	1 287 087
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 700)	2.4500	1 270 387
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 300)	2.5000	1 217 087
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 700)	2.5100	1 200 387
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.5200	1 180 387
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.5300	1 170 387
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 000)	2.5500	1 104 387
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	2.5600	1 095 387
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800)	2.5700	1 085 587
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	2.5800	1 080 387

Émetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 200)	2.6000	1 034 187
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 200)	2.6100	1 023 987
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 400)	2.6200	1 012 587
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	2.6300	1 012 087
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(79 800)	2.0000	932 287
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 700)	2.0100	921 587
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	2.0200	915 987
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	2.0300	911 587
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.0400	910 587
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(149 800)	2.0500	760 787
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 700)	2.0600	739 087
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.0700	737 087
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 600)	2.1000	694 487
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	2.1100	691 187
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	2.1200	687 087
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.7800	682 087
Conporec inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Amsterdams Effectenkantoor B.V.	3		O	2008-08-18	D	55 - Expiration de bons de souscription	(600 000)		0
Fully managed accounts	PI		O	2008-08-18	I	55 - Expiration de bons de souscription	(2 455 000)		0
Copernican International Financial Split Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Lowe, Chris	7		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.1400	700
<i>Class A</i>									
AIC Global Holdings Inc.	7		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	1.7000	0
Copernican Capital Corp.	7		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 500	1.7000	64 000
Copernican World Banks Split Inc.									
<i>Class A Shares</i>									
AIC Global Holdings Inc.	3		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87 500)	2.0000	0
Copernican Capital Corp.	3		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87 500	2.0000	118 800
Copernican World Financial Infrastructure Trust									
<i>Bons de souscription August 2009</i>									
Lowe, Chris	4		O	2006-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-07	D	53 - Attribution de bons de souscription	2 300		2 300
Wellum, Jonathan	4		O	2006-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-07	D	53 - Attribution de bons de souscription	10 000		10 000
<i>Bons de souscription August 2010</i>									
Lowe, Chris	4		O	2006-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-07	D	53 - Attribution de bons de souscription	2 300		2 300
Wellum, Jonathan	4		O	2006-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-07	D	53 - Attribution de bons de souscription	10 000		10 000
Copper Mesa Mining Corporation (formerly Ascendant Copper Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
GILL, RANA	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.0500	390 340
Corel Corporation									
<i>Restricted Share Units</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sakai, Kazuo	5		O	2008-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			36 500
Corporation Cameco									
<i>Actions ordinaires</i>									
Assie, George Bernard	5	R	O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80	40.2600	25 732
		R	O	2008-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	170	41.1684	25 902
Corporation Cott									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burnett, George Arthur	4		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 891	3.6000	31 057
			O	2008-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28 826	2.6700	59 883
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 350	3.1800	65 233
Gibbons, David	4		O	2008-03-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	720 000	2.8400USD	739 785
			O	2008-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28 826	2.6705	772 487
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 713	3.1800	777 200
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 336	3.6033	743 121
			O	2008-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	540	3.4248	743 661
Gouin, Serge	4		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 713	3.6033	243 192
			O	2008-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28 053	2.6705	271 245
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 997	3.1800	282 242
Halperin, Stephen	4		O	2008-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28 053	2.6705	73 569
Hess, Betty Jane	4	R	O	2008-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 447	3.6032	
			M	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 447	3.6032	40 275
		R	O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 826	2.6705	
			M	2008-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28 826	2.6705	69 101
		R	O	2008-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 986	3.1800	
			M	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 986	3.1800	75 087
Livingston, Philip	4		O	2008-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28 053	2.6700	51 433
Magee, Christine	4		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 857	3.6032	37 531
Savage, Graham William	4	R	O	2008-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 235	3.6032	
			M	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 235	3.6032	1 235
		R	O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 115	2.6705	
			M	2008-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28 115	2.6705	29 350
		R	O	2008-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 749	3.1800	
			M	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 749	3.1800	32 037
Watt, Donald	4		O	2008-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28 053	2.6705	56 131
Weise, Frank E.	4		O	2008-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28 053	2.6705	112 573
<i>Options</i>									
Brennan, Catherine	7, 5		O	2008-07-18	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		54 500
Gouin, Serge	4		O	2001-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2001-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2001-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 000
		R	O	2002-12-10	D	50 - Attribution d'options	5 000		50 000
			O	2008-06-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(50 000)		
			M	2008-06-11	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		0
Halperin, Stephen	4		O	2008-07-18	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		5 000
O'Keefe, Edmund	7, 5		O	2008-07-18	D	52 - Expiration d'options	(7 500)		60 000
<i>Performance Share Units</i>									
Brennan, Catherine	7, 5	R	O	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 910		55 410

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Dolan, Polly	7		O	2007-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 910		41 910
Figuerero, Juan	5	R	O	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	266 698		295 483
Gibbons, Michael	7	R	O	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 379		76 016
Gonzalez, Abilio	5	R	O	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	277 088		336 497
Kane, Matthew	5	R	O	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 445		120 269
Leiter, Gregory	5		O	2007-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 910		41 910
O'Keefe, Edmund	7, 5	R	O	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 910		66 256
Reis, William (Bill)	7	R	O	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	110 835		126 487
San Martin, Richard	7		O	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 379		
		R	M	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 379		76 852
Vautrin, David	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 379		
		R	M	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 379		54 379
Vigneault, David	7		O	2007-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 910		
		R	M	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 910		41 910
Virmani, Prem	7, 5	R	O	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 379		79 021
Corporation de Sécurité Garda World									
Options									
Crétier, Stéphan	4, 6, 5, 3		O	2008-09-30	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	18.0000	950 000
Sheppard, LeMarque	7		O	2008-09-30	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	23.4000	70 000
			O	2008-09-30	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	15.0000	50 000
			O	2008-09-30	D	52 - Expiration d'options	(35 000)	23.4000	15 000
			O	2008-09-30	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	15.0000	0
Wegner, Brent	7		O	2008-09-30	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	15.0000	20 000
			O	2008-09-30	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	23.4000	5 000
			O	2008-09-30	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	15.0000	0
Corporation Minière Golden Share									
Actions ordinaires									
Giario, Philippe	4, 5		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1000	376 600
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0850	377 600
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0900	379 600
Corporation Minière Rocmec Inc.									
Actions ordinaires									
Harvey, Jean-Philippe	4		O	2004-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.1200	40 000
Corporation Wanted Technologies									
Actions ordinaires catégorie "A"									
Cunningham, Mike	5		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2750	7 000
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2700	17 000
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.2175	26 000
Girard, Guy	4, 5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2050	626 500
CPVC Financial Corporation									
Actions ordinaires									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Lambert, Alain	4, 5, 3		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0700	9 690 423
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0500	9 720 423
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.0450	9 728 423
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 000	0.0550	9 760 423
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0500	9 770 423
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0550	9 780 423
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0500	9 790 423
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.0650	9 860 423
<i>Options</i>									
Lambert, Alain	4, 5, 3		O	2006-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	M	2006-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			417 892
Crescent Point Energy Trust									
<i>Droits Restricted Units</i>									
Balutis, David	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 641)		163 859
			O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 641		172 500
Bannister, Peter	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 383)		9 617
			O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 383		11 000
Colborne, Paul	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 074)		8 926
			O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 074		11 000
Cugnet, Kenney Frank	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 383)		9 617
			O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 383		11 000
Gillard, D. Hugh	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 383)		9 617
			O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 383		11 000
MacDonald, Tamara	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 149)		141 851
			O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 149		165 000
Saxberg, Scott	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 371)		308 629
			O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 371		319 000
Smith, Clifford Neil	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 641)		163 859
			O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 641		172 500
TISDALE, GREGORY	5		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 902)		162 098
			O	2008-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 902		180 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Balutis, David	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 641		249 102
			O	2008-10-01	D	97 - Autre	(2 592)		246 510
Bannister, Peter	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 383		518 153
			O	2008-10-01	D	97 - Autre	(415)		517 738
Colborne, Paul	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 074		62 203
			O	2008-10-01	D	97 - Autre	(622)		61 581
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 520)		24 500
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 930)	26.5300	22 570
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		17 570
Cugnet, Kenney Frank	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 383		395 020
Gillard, D. Hugh	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 383		15 486
			O	2008-10-01	D	97 - Autre	(415)		15 071
MacDonald, Tamara	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 149		67 645
			O	2008-10-01	D	97 - Autre	(9 260)		58 385
Saxberg, Scott	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 371		378 288

Émetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-01	D	97 - Autre	(4 148)		374 140
RRSP	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	23.9000	60 524
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	23.8900	60 624
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	21.1000	61 624
Smith, Clifford Neil	7		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 641		125 189
			O	2008-10-01	D	97 - Autre	(3 024)		122 165
TISDALE, GREGORY	5		O	2008-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 902		77 134
			O	2008-10-01	D	97 - Autre	(11 636)		65 498
Crew Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Errico, Jeffery Ernest	4		O	2008-10-14	D	50 - Attribution d'options	60 000	12.5300	60 000
Daylight Resources Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Nielsen, Steven Ronald	7		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.5500	237 971
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.1000	227 971
Simpson, Gerald	7								
Lenora Simpson	PI		O	2008-10-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	575	6.5000	4 166
Woods, Frederick	7		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 500)	7.1600	258 830
Dejour Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tootill, Ian	8		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.4600	181 800
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.4600	202 800
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2008-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 040	2.4500	650 246
Batteke, Hugo	5		O	2008-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 685	2.4500	18 475
CAMPBELL, HARRY SINCLAIR	4		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.0000	549 075
Hume, Rod Allan	5		O	2008-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 685	2.4500	48 018
Kaluza, Michael Sam	5		O	2008-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 040	2.4500	108 474
Kohlhammer, Brian	5		O	2008-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 040	2.4500	106 888
Reid, David James	4, 5		O	2008-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 561	2.4500	77 473
Destiny Resource Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roane, Glen Dawson	4		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	2.0000	72 864
Diagnos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87 000	0.2383	7 102 500
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	0.2031	7 167 500
DirectCash Income Fund									
<i>Parts de fiducie (Listed Participating Trust Units)</i>									
Gallacher, William	3								
Galco Financial Ltd.	PI		O	2008-10-06	I	36 - Conversion ou échange	721 875		1 371 875
<i>Parts de fiducie (Special Voting Unit - Attached to Exchangeable Units)</i>									
Gallacher, William	3								
Galco Financial Ltd.	PI		O	2008-10-06	I	36 - Conversion ou échange	(721 875)		0
Drive Products Income Fund									

Émetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gaetz, Richard	4		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.0500	20 250
Dundee Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Goodman, Ned	4, 5, 3		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 954	12.0100	1 967 355
Hitzig, Simon Jonathan	7		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	6.5000	19 627*
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	373	6.5000	20 000*
			O	2007-07-08	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 418		15 627
Presot, Lucie	5		O	2008-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	206	12.7100	98 494*
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	217	12.0100	98 711*
Dundee Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Bautz, Dr. Guenther Alfred	4		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	20.9650	12 000
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	5		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	19.3910	29 851
LESTER, JASON	7		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	21.5000	37 364
Webb, Carol	7								
RRSP	PI		O	2008-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	21.7400	1 185
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, David G.	7		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	404	12.9300	95 808
Anderson, Francis Bushe Blain	4		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 009	12.9300	7 304
Astle, Thomas Blair	5		O	2007-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	385	12.9300	385
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.9000	100
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.6200	200
			O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.2700	300
Blundell, Michael Scott	5		O	2008-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 224
Chilcott, Jordy Warren	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	404	12.9300	1 715*
Doritty, David Owen	7		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	202	12.9300	667
Ferman, Bruce Aaron	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	337	12.9300	8 237
Ferstman, Joanne Shari	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	505	12.9300	86 109
Goodman, David Jason	4, 5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 211	12.9300	337 246
Goodman, Ned	4, 6, 5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 826	12.9300	316 479
Haber, Lawrence P.	7		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	808	12.9300	214 026
Hitzig, Simon Jonathan	7		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	404	12.9300	26 385
John, William Murray	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	605	12.9300	29 815
Juravsky, Martin Leb	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	290	12.9300	568*
Mackasey, Michael	7		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	505	12.9300	1 419
Morris, Jim John	7		O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	291	13.4400	8 713*
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	303	12.9300	9 016*
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 485)	7.7000	531*
Presot, Lucie	6, 5		O	2008-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	13.4412	8 113*
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	202	12.9269	8 315*
Satov, Amy Joy	7		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	505	12.9300	4 990
Thibault, Jean-Francois	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	404	12.9300	7 212
<i>Droits Deferred Share Units</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Eacomb Timber Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Francis Bushe Blain Goodman, Ned	4, 6, 5		O	2008-10-01	D	46 - Contrepartie de services	59	11.3500	38 404
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2008-10-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	244	11.3500	143 212
Presot, Lucie	6, 5		O	2008-07-02	D	36 - Conversion ou échange	26	13.5982	18 074*
			O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	31	11.3492	18 105*
easyhome Ltd.									
<i>Options</i>									
Lewis, David Andrew	4	R	O	2008-04-28	D	50 - Attribution d'options	2 000	18.0500	43 500
Rotunda, Joseph Louis	4	R	O	2008-04-28	D	50 - Attribution d'options	2 000	18.0500	6 000
Éclairage Divcom Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Khatri, Aslam	4								
4445457 Canada Inc.	PI		O	2008-09-29	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 153 334	0.0300	6 856 037
Khatri, Joey	4								
9195-7290 Quebec Inc.	PI		O	1999-04-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-29	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 566 666	0.3000	2 566 666
Ember Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dafoe, Douglas Allan	4, 5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.8000	448 251
Meek, Terence Stanley	5								
T. Meek RSP	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	0.8600	26 165*
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.8700	51 165*
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 500	0.9700	89 665*
EnCana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brannan, John	7, 5								
Fidelity (USA)	PI		O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	55.0000USD	6 000
SAWIN, ALLAN PAUL	4		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	60.0000	7 500
Sally Sawin	PI		O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	59.1460	1 642
Enplus Exchangeable Limited Partnership (formerly Focus Limited Partnership)									
<i>Droits Focus Exchangeable LP Units</i>									
O'Brien, David Peter	1		O	2008-10-03	D	36 - Conversion ou échange	(94 118)		185 696*
Enterra Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Carpenter, Peter Richmond	4		O	2008-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	243		1 284
			O	2007-08-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 187		1 504
		R	O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(463)		1 041
Reader, John Frederick	5		O	2008-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 021		
			M	2008-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 002		27 217
			O	2008-10-15	D	99 - Correction d'information	4 887	4887.0000	54 241

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Tyndall, James Henry	5		O	2008-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 528		
			M	2008-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 749		30 240
			O	2008-10-15	D	99 - Correction d'information	9 775		62 718
<i>Performance Units</i>									
Carpenter, Peter Richmond	4		O	2008-06-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 277)		0
Reader, John Frederick	5		O	2008-06-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(11 494)		0
Tyndall, James Henry	5		O	2008-06-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(26 341)		0
<i>Restricted Units</i>									
Carpenter, Peter Richmond	4		O	2007-08-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(463)		
			M	2007-08-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 187)		894
			O	2008-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 000		
			M	2008-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		5 894
		R	O	2008-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(224)		
			M	2008-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(447)		5 447
			O	2008-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	3.8800	
			M	2008-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		15 447
Reader, John Frederick	5	R	O	2008-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 021)		
			M	2008-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 579)		51 978
			O	2008-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	135 422	3.8800	
			M	2008-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	135 422		187 400
Tyndall, James Henry	5		O	2007-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45 760		
			M	2007-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 760		72 100
			O	2008-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 528		
		R	M	2008-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 528)		
			M'	2008-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 170)		58 930
			O	2008-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	145 831	3.8800	
			M	2008-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	145 831		204 761
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
STOCH, JACK	4, 5, 3		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.0400	169 612*
<i>Options</i>									
Atkinson, Ian	4		O	2008-10-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0100	150 000*
BRYAN, Chris	4		O	2008-10-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0100	150 000*
Schneyer, Joel David	4		O	2008-10-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0100	150 000
Envoy Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Genovese, Geoffrey Blaine	6		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.9100USD	419 221
Erdene Resource Development Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Byrne, John Philip	4		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.2700	138 000
Everton Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Audet, André	4		O	2008-10-08	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1000	1 517 500
L'Heureux, Marc	5		O	2008-10-08	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.1000	750 000
Macdonald, Hugh Brooke	4		O	2008-10-08	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.1000	240 000
MacLean, Ian	4		O	2008-10-08	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.1000	295 000
Evertz Technologies Limited									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Assalone, Antoniella	5		O	2008-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			650
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	245	13.5000	895
Options									
Assalone, Antoniella	5		O	2008-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
			O	2008-10-07	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	2.0000	18 000
Exploration Dios Inc.									
Actions ordinaires									
Girard, Marie-José	4, 6, 5		O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1700	629 649
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	72 500	0.1700	702 149
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	0.1650	748 149
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1650	752 149
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1600	753 649
Exploration Lounor Inc.									
Actions ordinaires									
FISET, GILLES	4, 5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1800	142 000
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	147 000
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1400	152 000
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1400	157 000
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1200	167 000
Exploration Typhon Inc.									
Actions ordinaires catégorie "A"									
McDonald, David	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0150	1 672 025
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0150	1 684 025
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0150	1 696 025
Ressources Lutvisky Inc.	PI		O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	210 000	0.0150	329 500
Extendicare Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Goldsmith, Seth B.	4		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.0549USD	35 000
Fairborne Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.6500	43 985
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800)	5.5500	34 185
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.4900	24 185
Fiducie de Placement Hypothécaire Firm Capital									
Options									
Shulman, Lawrence Morley	4		O	2006-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-07	D	50 - Attribution d'options	17 500		17 500
Financière Sun Life Inc.									
Deferred Share Units									
Thomson, Lesley	5		O	2008-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	37.2000	3 669
Finning International Inc.									
Actions ordinaires									
Finning International Inc.	1		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	553 700		553 700
			O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(553 700)		0
Harrod, Darcy Joel	5		O	2008-06-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	454		

Émetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2007-05-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	454		908
		R	O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 364)	30.2800	98
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
alony-hetz properties and investments ltd.	3								
a.h. canada holdings ltd.	PI		O	2008-10-06	I	97 - Autre	42 391	21.4130	12 673 989
Weaver, Karen H.	5		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	18.1700	11 200
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Hennick, Jay Steward	1		O	2008-10-09	D	97 - Autre	200 000		200 000
The Jay & Barbara Hennick Foundation	PI		O	2008-10-09	I	97 - Autre	(200 000)		0
<i>Actions privilégiées</i>									
FirstService Corporation	1		O	2008-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(91 200)		0
Flint Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lambert, Keith Henry	5	R	O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450)	11.2889	0
		R	O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	11.0000	450
<i>Options</i>									
James, Sean William	5		O	2008-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-09	D	50 - Attribution d'options	10 000		10 000
FNX Mining Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Constable, David Wayne	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.8700	14 000
Cudney, Robert Douglas	4								
Northfield Capital Corporation	PI		O	2008-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.0500	485 446
Fonds de placement immobilier BTB									
<i>Parts de fiducie</i>									
Beauchamp, Normand	4		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86 000	0.6910	155 200
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.7000	173 200
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	0.6810	215 200
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.7000	229 200
Léonard, Michel	4, 5								
Chloé Léonard	PI		O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.7000	4 700
Stéphanie Léonard	PI		O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.7000	
			M	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.7000	4 700
Mitchell, Bruce	3		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 488 900)	0.7000	2 506 200
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien									
<i>Parts de fiducie</i>									
Canadian Apartment Properties Real Estate Investment Trust	1		O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	7 000		7 000
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	20 000		20 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	400		400
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000		5 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0

Émetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Options</i>									
Dickson, Robert Earl	4		O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	(53 433)		0
			O	2003-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	53 433		53 433
Fried, Cheryl	5		O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	(25 000)		0
			O	2007-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	25 000		25 000
Froom, Larry	5		O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	(100 000)		0
			O	2006-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	100 000		100 000
Gilbert, Edward Allen	4		O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	(50 000)		0
			O	2003-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	50 000		50 000
Goldberg, Shawn	5		O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	(25 000)		0
			O	2007-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	25 000		25 000
Hofstedter, Thomas J.	4, 5		O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	(1 940 900)		0
			O	2003-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	1 940 900		1 940 900
Kaplan, Robert Phillip	4		O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	(50 000)		0
			O	2003-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	50 000		50 000
Lebovic, Laurence A.	6		O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	(50 000)		0
			O	2003-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	50 000		50 000
Rutman, Ronald C.	4		O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	(50 000)		0
			O	2003-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	50 000		50 000
Uhr, Nathan	5		O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	(110 333)		0
<i>Options Stapled Unit</i>									
Uhr, Nathan	5		O	1996-12-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	36 - Conversion ou échange	110 333		110 333
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoyan, Vrege	6		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 100	5.3500	81 300*
Gross, Morton	5		O	2008-10-10	D	46 - Contrepartie de services	779	8.8200	16 300
Kitt, Michael	5		O	2008-10-10	D	46 - Contrepartie de services	638	8.8200	31 843
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2008-10-10	C	46 - Contrepartie de services	638	8.8200	1 046 739
Mangalji, Majid	5		O	2008-10-10	D	46 - Contrepartie de services	779	8.8200	17 222
			O	2008-10-10	C	46 - Contrepartie de services	638	8.8200	1 046 739
Mohamed, Minhas	4		O	2008-10-10	D	46 - Contrepartie de services	638	8.8200	14 060
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	3		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 416 500
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 140 000	8.5000	9 556 500
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	310 800	8.6200	9 867 300

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales									
<i>Parts deferred units (employee plan)</i>									
Bell, Mary-Ann	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	30.0600	15 721
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	30.1200	15 847
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	202	29.4800	24 844
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215	27.9000	25 059
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	222	27.3300	25 281
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	227	26.9100	25 508
Bergevin, Andre	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	30.0600	682
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	30.1200	687
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	29.4800	1 583
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	27.9000	1 597
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	27.3300	1 611
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	26.9100	1 626
Bird, Steven	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	30.0600	8 334
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	30.1200	8 401
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	29.4800	13 422
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	27.9000	13 538
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	27.3300	13 658
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	26.9100	13 781
Cain, Helena	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	30.0600	10 606
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	30.1200	10 691
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	29.4800	15 464
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	27.9000	15 598
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	27.3300	15 736
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142	26.9100	15 878
Costello, Michael	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	30.0600	6 789
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	30.1200	6 843
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	29.4800	9 898
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	27.9000	9 984
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	27.3300	10 072
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	26.9100	10 163
Crooks, Frederick	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	151	30.0600	18 941
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152	30.1200	19 093
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	238	29.4800	29 288
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	254	27.9000	29 542
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	261	27.3300	29 803
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	26.9100	30 071
Dalton, Sean	7		O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	29.4800	1 506
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	27.9000	1 519
			O	2008-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	27.3300	1 532
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	26.9100	1 546
Dubé, Roch	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	30.0600	12 074
			O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	30.1200	12 171
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215	27.9000	26 492
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	230	27.9000	26 722
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	237	27.3300	26 959

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Guimont, Vincent	7		O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	243	26.9100	27 202
			O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	30.0600	1 373
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	30.1200	1 384
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	29.4800	1 395
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	27.9000	1 407
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	27.3300	1 420
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	26.9100	1 433
McGirr, David J.	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	30.0600	1 706
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	30.1200	1 720
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	29.4800	1 734
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	27.9000	1 749
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	27.3300	1 764
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	26.9100	1 780
Mélanson, Alain	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	30.0600	1 562
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	30.1200	1 575
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	29.4800	2 968
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	27.9000	2 994
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	27.3300	3 020
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	26.9100	3 047
Paul-Hus, Éric	7		O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	30.0600	1 738
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	30.1200	1 752
			O	2008-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	29.4800	3 423
			O	2008-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	27.8000	3 453
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	27.3300	3 484
			O	2008-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	26.9100	3 515
Fonds de revenu Benvest New Look									
<i>Parts</i>									
Benvest Holdings Limited	3		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	6.0000	1 956 239*
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	6.0000	1 959 239*
Fonds Enerplus Resources									
<i>Parts</i>									
O'Brien, David Peter	4		O	2008-10-03	D	36 - Conversion ou échange	40 000	0.4250	41 200*
Fort Chicago Energy Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
FEICK, JOHN EDWIN	4								
Barbara Feick - CIBC Wood Gundy	PI		O	1997-11-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.5800	200
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.5900	400
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.6600	1 000
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.6700	1 200
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.6800	2 200
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.6900	3 200
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.6700	3 300
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.6900	3 400
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	9.7000	5 500
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.7100	5 700
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	9.7200	6 600

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Fortress Energy Inc.			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 400	9.7500	25 000*
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(657 000)	0.7800	4 235 282
Front Street Resource Performance Fund Ltd.									
<i>Equity Shares</i>									
Front Street Resource Performance Fund Ltd.	1		O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	3.6120	133 300
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.7100	136 300
Galleon Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Carley, Glenn Robert	4, 5, 3								
lira-cibc	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.0000	10 350
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC	3								
Centennial Energy Partners V, L.P.	PI		O	2008-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	565 000	5.8800USD	631 925
Centennial Energy Partners, L.P.	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.7100USD	7 571 513
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.5500USD	7 581 513
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	6.2500USD	7 601 513
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	5.4300USD	7 617 513
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	160 000	5.2700USD	7 777 513
Hoyt Farm Partners, LP	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.7100USD	3 189 820
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.5500USD	3 199 820
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	6.2500USD	3 219 820
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.4300USD	3 223 820
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	5.2700USD	3 263 820
Cooke, William Lyall	4		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.6500	209 500
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	6.6900	249 500
Wee, William	5		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	6.0000	15 500
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Carley, Glenn Robert	4, 5, 3								
IN trust Jaclyn Carley	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.0000	200
			O	2008-10-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 700	9.0000	9 900
Ges Technologies inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Casiez, Bernard	6		O	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2000-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	M'''	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 154
			O	1999-04-12	D	36 - Conversion ou échange	(2 154)		
			M	1999-04-12	D	36 - Conversion ou échange	(2 154)		0
Gagnon, Jean-Claude	6	R							
Les services Jean-Claude Gagnon inc.	PI		O	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
			O	1999-04-12	I	36 - Conversion ou échange	(3 000)		0
Gestion Karelax inc.	3		O	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
			O	1999-04-12	D	36 - Conversion ou échange	(1 000)		0
Les services Jean-Claude Gagnon inc.	3		O	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
			O	1999-04-12	D	36 - Conversion ou échange	(3 000)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
SPEQ GES inc.	3	R	O	1999-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			989 573
		R	O	1999-05-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	538 687	0.9878	1 528 260
		R	O	1999-08-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	338 022	0.9878	1 866 282
			O	1999-11-04	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	244 911	0.9878	
		R	M	1999-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	244 911	0.9878	2 111 193
		R	O	1999-11-04	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	236 686	0.9878	2 347 879
		R	O	1999-12-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	718 693	0.9878	3 066 572
		R	O	1999-12-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	332 436	0.9878	3 399 008
		R	O	2000-02-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	273 595	0.9878	3 672 603
		R	O	2006-09-30	D	97 - Autre	344 307		4 016 910
<i>Actions ordinaires Catégorie B</i>									
3698726 Canada inc.	3		O	2000-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 377 474
			O	2008-01-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)		2 277 474
Casiez, Bernard	6		O	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2000-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'''	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	1999-04-12	D	36 - Conversion ou échange	2 371 500		2 371 500
		R	O	1999-04-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 974		2 377 474
		R	O	2000-03-28	D	97 - Autre	(2 377 474)		0
3698726 Canada inc.	PI		O	1999-04-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2000-03-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'''	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-01-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)		
		R	M	2008-01-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)		2 277 474
		R	O	2000-03-28	I	97 - Autre	2 377 474		2 377 474
Socoges inc.	PI		O	1999-04-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2000-03-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-12-14	I	97 - Autre	3 797 500		3 797 500
			O	2006-12-14	I	36 - Conversion ou échange	3 125 000	0.2000	6 922 500
			O	2006-12-14	I	36 - Conversion ou échange	93 750	0.2000	7 016 250
Foucault, Jean	4, 6, 5		O	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	1999-04-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 773	0.0870	
		R	O	2000-10-10	D	97 - Autre	90 000	0.2000	90 000
gestion karelas	PI	R	M	1999-04-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 773	0.0870	1 103 748
			O	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	1999-04-12	I	36 - Conversion ou échange	1 100 975		1 100 975
			O	2006-12-14	I	36 - Conversion ou échange	187 500		1 291 248
			O	2006-12-14	I	36 - Conversion ou échange	419 500		1 710 748

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gagnon, Jean-Claude	6								
Les services Jean-Claude Gagnon inc.	PI		O	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	1999-04-12	I	36 - Conversion ou échange	3 302 925		3 302 925
		R	O	1999-04-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 320	723.8400	3 311 245
			O	2006-12-14	I	36 - Conversion ou échange	509 000		3 820 245
			O	2006-12-14	I	36 - Conversion ou échange	187 500		4 007 745
Gestion Karelax inc.	3		O	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	1999-04-12	D	36 - Conversion ou échange	1 100 975		1 100 975
			O	1999-04-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 773	0.0870	
			M	1999-04-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 773		1 103 748
			O	2006-12-14	D	36 - Conversion ou échange	419 500		
			M	2006-12-14	D	97 - Autre	419 500		
			M'	2006-12-14	D	97 - Autre	419 500		1 523 248
			O	2006-12-14	D	36 - Conversion ou échange	187 500	0.2000	1 710 748
Les services Jean-Claude Gagnon inc.	3		O	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	1999-04-12	D	36 - Conversion ou échange	3 302 925		3 302 925
			O	1999-04-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 320	723.8400	3 311 245
		R	O	2000-07-11	D	97 - Autre	(50 000)		3 261 245
			O	2006-12-14	D	36 - Conversion ou échange	509 000		3 770 245
			O	2006-12-14	D	36 - Conversion ou échange	187 500	0.2000	3 957 745
Rousseau, Marc	4	R	O	2006-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			256 528
Son épouse	PI		O	2006-12-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			143 472
Socoges inc.	3		O	2006-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 125 000
			O	2006-12-14	D	97 - Autre	3 797 500		6 922 500
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Foucault, Jean	4, 6, 5		O	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	1999-04-12	D	36 - Conversion ou échange	(1 000)		
gestion karelax	PI		M	1999-04-12	I	36 - Conversion ou échange	(1 000)		0
		R	O	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
<i>Débetures convertibles Actions de catégorie B</i>									
Casiez, Bernard	6		O	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2000-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2000-10-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 500 000.00		\$ 500 000.00
		R	O	2000-11-20	D	97 - Autre	(\$ 500 000.00)		\$ 0.00
Jean-Guy Cauchon	PI		O	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2000-03-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2000-10-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 15 000.00		\$ 15 000.00
		R	O	2000-11-20	I	97 - Autre	(\$ 15 000.00)		\$ 0.00
Socoges inc.	PI		O	1999-04-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2000-03-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2000-10-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 500 000.00		
		R	M	2000-11-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 500 000.00		\$ 500 000.00

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2006-12-14	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 500 000.00)		\$ 15 000.00
		R	O	2000-11-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 15 000.00		\$ 515 000.00
			O	2006-12-14	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 15 000.00)		\$ 0.00
Gagnon, Jean-Claude Les services Jean-Claude Gagnon inc.	6 PI		O	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2000-10-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 30 000.00		\$ 30 000.00
Gestion Karelax inc.	3		O	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2000-10-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 30 000.00		\$ 30 000.00
			O	2006-12-14	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 30 000.00)	0.2000	\$ 0.00
Les services Jean-Claude Gagnon inc.	3		O	1999-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2000-10-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 30 000.00		\$ 30 000.00
			O	2006-12-14	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 30 000.00)		\$ 0.00
Socoges inc.	3		O	2006-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 500 000.00
			O	2006-12-14	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 500 000.00)		\$ 0.00
Jean-Guy Cauchon	PI		O	2006-12-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 15 000.00
			O	2006-12-14	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 15 000.00)		\$ 0.00
<i>Débetures convertibles Actions de catégorie B</i>									
Foucault, Jean gestion karelax	4, 6, 5 PI		O	1999-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2000-10-10	I	97 - Autre	\$ 30 000.00		\$ 30 000.00
			O	2006-12-14	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 30 000.00)		\$ 0.00
Glen Eagle Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Labrecque, Jean-Charles	4, 5		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.0900	640 000
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0950	660 000
Globestar Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ciccarelli, Roberto	6		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.7000	384 000*
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.6000	484 000*
Fonds MinQuest I S.E.C.	3		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 430 500	0.3500	12 696 300
Gold Reserve Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
Mikkelsen, Chris	4		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000	0.6870USD	286 041*
GOLDEN HOPE MINES LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Candido, Francesco	4, 5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1000	168 079
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	170 079
Golden Valley Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groia, Joseph Grumpy & Co Management	4 PI		O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	0.0810	20 000
Great Basin Gold Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thiessen, Ronald William	4		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.5168	
			M	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.5168	468 531
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	1.6000	408 531
Great Canadian Gaming Corporation									

Émetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Bell, Thomas	5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	5.3100	103 951
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.3300	103 451
The TTRL Family Trust	PI		O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	6.0100	61 400
Options									
Bell, Thomas	5		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	14.1300	177 500
Black, Bruce	5		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	14.1300	70 000
Blank, Howard	5		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	14.1300	81 937
BOLTON, CARL VERNON	5		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	14.1300	45 000
Brierley, Joanna Elizabeth	5		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	14.1300	39 500
Cooke, Michael Cooke	5		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	14.1300	32 503
Egli, Brian	7		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	14.1300	85 000
Flett, William Thomas Ralph	4		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	14.1300	67 500
Goudron, Peter	7		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	14.1300	110 000
McLeod, Ross John	4, 6, 5, 3		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)	14.1300	575 000
Murrey, Gary	7		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	14.1300	37 000
Oliver, George Wayne	7		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(17 500)	14.1300	55 000
Rao, Kiran Sheshagiri	5		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		60 000
Sheppard, Robert Ronald	4		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)	14.1300	120 000
Soo, Walter	5		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	14.1300	122 500
Thornton, Shane	5		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(17 500)	14.1300	75 000
			O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	12.8900	55 000
Trudel, Vincent Guillaume	5		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)	14.1300	280 000
			O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)	11.8600	200 000
			O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)	11.8600	0
Woensdregt, Milton	5		O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)	14.1300	260 000
			O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)	11.9800	60 000
			O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)	11.8600	0
Great Plains Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
Bovingdon, Sean	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3800	166 357*
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	0.4000	183 857*
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.4200	189 857*
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.4500	193 857*
Mitchell, Bruce	3		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 122 534)	0.5500	10 229 044
Ostrom, John	5								
Aidan Ostrom	PI		O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	0.3500	29 500*
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.3300	31 000*
Derek Ostrom	PI		O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3500	31 000*
Peter Ostrom	PI		O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3300	13 000*
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.3200	31 000*
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
Actions ordinaires									
Tennant, David Buchanan	4		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	16.7400	12 100
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	16.2300	12 600
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	16.5400	12 700

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	16.8200	13 500
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	16.7500	13 600
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	16.7700	13 700
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	16.7900	13 900
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	16.8000	14 100
Groupe ADF Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Black, Ronald	4		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	1.7000	277 900
Potvin, Louis	5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.8200	24 500
Titres détenus dans le cadre du RÉER du conjoint	PI		O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.8200	
			M	2008-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.8200	7 500
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 303	10.8428	78 570
Imbeau, André	5		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 693	10.7322	24 944
			O	2008-10-14	I	97 - Autre	(1 833)		23 111
Sun Life - RAA REER	PI		O	2008-10-14	I	97 - Autre	1 833		22 529
Schmitz, Richard	5		O	2003-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			159 631
<i>Options</i>									
Godin, Serge	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	750 000	9.3100	3 127 730
Schmitz, Richard	5		O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	9.3100	332 074
Groupe CVTech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laramée, André	4, 5								
RRI	PI		O	2008-10-10	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 000	0.9400	
			M	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.9400	14 745
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 630	0.9500	25 375
Groupe Opmedic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
St-Michel, Pierre	5, 3		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.9000	197 200
Groupe Sportscene Inc.									
<i>Actions ordinaires SPS.MV.A</i>									
Lebrun, Jeanne	5		O	2008-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200
REER	PI		O	2008-10-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 100
Groupe TMX Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Conroy, Peter Alexander	7		O	2008-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45
<i>Options</i>									
Conroy, Peter Alexander	7		O	2008-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 102
Guest-Tek Interactive Entertainment Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Levy, Arnon	4		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2500	1 480 700
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sheridan, Patrick John	4		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	2.6000	2 170 009
H&R Finance Trust									
<i>Parts</i>									
Froom, Larry	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 200
Hofstedter, Thomas J.	4		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			121 027
Thomas Hofstedter Family Foundation	PI		O	2008-10-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Tomfrim Inc.	PI		O	2008-10-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			556 078
Hardwoods Distribution Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bull, Peter Morris	3								
Arbutus Distributors Ltd.	PI		O	2008-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 100	1.5983	1 898 400
Harvest Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	11.8400	371 564
High River Gold Mines Ltd.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Buchan, Robert Mackay	4		O	2008-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-02	D	97 - Autre	65 000	0.4700	65 000
CROW, JOHN W.	4		O	2008-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-02	D	46 - Contrepartie de services	65 000	0.4700	65 000
Lyons, Terrence	4		O	2008-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-09-09	D	46 - Contrepartie de services	65 000		65 000
Holloway Lodging Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	3	R	O	2008-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	2.4500	7 241 700
Homburg Invest Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne HII.A</i>									
Stollburgh B. V.	4		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 466	1.4000EUR	655 185*
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kyprianou, Nicolaos K.	5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	30.1500	24 029
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	30.1500	440 505
Sutherland, Cathy A.	5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	30.1500	41 520
IAMGOLD Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dufresne, Guy	4		O	2008-10-07	D	46 - Contrepartie de services	500	5.8700	24 800
Élie, Jean André	4	R	O	2008-09-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500	5.8700	11 100
Jones, Peter Clark	4	R	O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	500	5.8700	4 720
Naik, Mahendra	4		O	2008-10-07	D	46 - Contrepartie de services	500	5.8700	499 609
Shaw, John Thomas	4	R	O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	500	5.8700	5 000
IAT Air Cargo Facilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
FrontFour Capital Group LLC	3								
FrontFour Master Fund	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.9900	500
			O	2008-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8900	700
George, Zachary R.	7, 6		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.9900	500
			O	2008-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8900	700

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Immunotec Inc. (anciennement Magistral Biotech Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beer, Dieter Erich	4, 3		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69 000	0.5300	7 839 345*
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deepwell, Andre Henry	5		O	2008-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	555	6.4600	110 753
Income & Equity Index Participation Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	6.0000	74 047
INDEXPLUS INCOME FUND									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	11.0100	22 017 980
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.8500	22 018 880
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	9.8900	22 022 080
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	9.7500	22 026 180
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	8.9000	22 029 780
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.6400	22 024 080
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5400	22 027 180
ING Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ING Canada Inc.	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	12 002	39.2693	12 002
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	68 346	39.9234	80 348
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	31 339	38.8990	111 687
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	22 671	39.0746	134 358
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	86 016	39.6938	220 374
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	41 675	39.9825	262 049
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	58 011	40.4837	320 060
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	30 006	39.9444	350 066
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	29 005	39.8622	379 071
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	49 343	40.1431	428 414
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	60 678	39.6379	169 032
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	69 680	39.5824	238 712
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	30 006	41.5083	268 718
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	111 354	40.8072	380 072
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(320 060)		108 354
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(380 072)		0
ING Groep N.V.	3								
ING Insurance International B.V.	PI		O	2008-09-02	I	38 - Rachat ou annulation	(8 402)	39.2500	84 733 276
			O	2008-09-03	I	38 - Rachat ou annulation	(47 846)	40.0000	84 685 430
			O	2008-09-04	I	38 - Rachat ou annulation	(21 939)	38.7500	84 663 491
			O	2008-09-05	I	38 - Rachat ou annulation	(15 871)	39.0200	84 647 620
			O	2008-09-08	I	38 - Rachat ou annulation	(60 216)	39.5700	84 587 404
			O	2008-09-09	I	38 - Rachat ou annulation	(29 175)	39.9800	84 558 229
			O	2008-09-10	I	38 - Rachat ou annulation	(40 611)	40.5000	84 517 618
			O	2008-09-11	I	38 - Rachat ou annulation	(21 006)	39.9400	84 496 612
			O	2008-09-12	I	38 - Rachat ou annulation	(20 305)	39.9600	84 476 307
			O	2008-09-15	I	38 - Rachat ou annulation	(34 543)	40.0900	84 441 764

Émetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-16	I	38 - Rachat ou annulation	(42 478)	39.8100	84 399 286
			O	2008-09-17	I	38 - Rachat ou annulation	(48 780)	39.6000	84 350 506
			O	2008-09-18	I	38 - Rachat ou annulation	(21 006)	41.9900	84 329 500
			O	2008-09-19	I	38 - Rachat ou annulation	(77 954)	40.1800	84 251 546
ING Insurance International B.V.	3		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(8 402)	39.2500	84 733 276
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(47 846)	40.0000	84 685 430
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(21 939)	38.7500	84 663 491
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(15 871)	39.0200	84 647 620
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(60 216)	39.5700	84 587 404
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(29 175)	39.9800	84 558 229
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(40 611)	40.5000	84 517 618
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(21 006)	39.9400	84 496 612
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(20 305)	39.9600	84 476 307
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(34 543)	40.0900	84 441 764
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(42 478)	39.8100	84 399 286
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(48 780)	39.6000	84 350 506
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(21 006)	41.9900	84 329 500
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(77 954)	40.1800	84 251 546
Innergex Énergie renouvelable Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
La Fiducie globale de Kruger inc.	3		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 100	6.5000	2 493 079*
Insignia Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Newcommon, Jeffrey David	4, 5		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.5500	196 660
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.6000	197 660
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.3500	198 660
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.3500	199 660
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.2500	200 660
Inter Pipeline Fund									
<i>Parts de société en commandite Class A</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 5								
JF Driscoll Investment Corp.	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.5100	72 370
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	8.4100	71 270
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	8.4300	66 970
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	8.4400	65 270
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	8.4500	62 370
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 600)	7.7500	49 770
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.8000	44 770
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	7.7100	42 370
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 470)	7.3400	9 900
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	7.3200	0
Petro Assets Inc.	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.2400	74 900
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	8.2600	68 500
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 500)	8.2300	50 000
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	8.1800	46 000
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.1700	43 000
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 200)	8.1500	33 800

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	8.1100	32 100
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	8.0700	31 600
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	8.0500	25 600
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	8.0100	25 000
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	8.4600	0
International Forest Products Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
CCM Master Qualified Fund, LTD	3		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 050 000)	3.3900USD	3 556 300*
International Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kay, Stephen John	4, 5		O	2006-07-21	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.6800	412 700*
<i>Private Options</i>									
Kay, Stephen John	4, 5		O	2006-07-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200 000)	0.6800	
			M	2006-07-21	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.6800	0
International Royalty Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Daly, Christopher Colin	4		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	2.4000	8 000
Verbiski, Christopher Lloyd	3								
Coordinates Capital Corporation	PI		O	2008-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	1.9100	1 842 000*
<i>Bons de souscription</i>									
Verbiski, Christopher Lloyd	3								
Coordinates Capital Corporation	PI		O	2007-02-12	I	58 - Expiration de droits de souscription	(371 000)		0
Iteration Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GRENON, ANTHONY FRANCIS WILLIAM	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.7000	505 465
			O	2008-10-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(45 866)		459 599
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	2.7400	474 599
Grenon, James Terrence	5		O	2008-10-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	45 866		2 197 999
TOM 2003-4 Income Fund	PI		O	2005-03-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 700	3.0000	30 700
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.0000	31 500
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	113 500	2.9100	145 000
			O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.8500	681 900
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	533 800	2.9900	678 900
			O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	318 100	2.8700	1 000 000
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.9800	145 100
Sabelli, Tony	4		O	2008-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
<i>Options</i>									
Sabelli, Tony	4		O	2008-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
			O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	3.7500	275 000
Ivanhoe Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Koshka, Ed	5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.4500	101 367
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ivernia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garcia, Steven	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	3.1100USD	38 420
Giardini, Tony Serafino	5		O	2008-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	2.8900	17 386
Meredith, Peter	4, 5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 260	10.5200	60 146
			O	2008-09-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 260)		58 886
<i>Options</i>									
Wickham, Robert B.	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kingsway Linked Return of Capital Trust									
<i>LROC Preferred Units</i>									
Pearce, Stephen Douglas	5		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.0000	450*
Kinross Gold Corporation									
<i>Options</i>									
Rollinson, Jonathon Paul	5	R	O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	120 000	17.6000	120 000
<i>Restricted Shares</i>									
Rollinson, Jonathon Paul	5	R	O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	87 197		87 197
KLONDIKE GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
HUGHES, RICHARD WILLIAM Hastings Management Corp.	4, 5 PI		O	2008-10-10	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.0550	1 543 408
<i>Bons de souscription</i>									
HUGHES, RICHARD WILLIAM Hastings Management Corp.	4, 5 PI		O	2008-10-10	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.1000	2 050 000
Klondike Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5		O	2008-10-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.2000	2 695 858
<i>Bons de souscription</i>									
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5		O	2008-10-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000		1 251 000
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bank of Nova Scotia, The	1		O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	45.8223	500 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	43.7971	250 000
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		0
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Mathes, Richard Ian	5		O	2008-10-08	D	51 - Exercice d'options	6 000	25.4300	16 609
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	57.4400	13 609
<i>Options</i>									
Mathes, Richard Ian	5		O	2008-10-08	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	25.4300	31 688
Piercey, Gordon William	5		O	2008-10-09	D	59 - Exercice au comptant	(1 600)	25.4300	7 984*
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Condon, Timothy John	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(96)	45.9900	1 051 961
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	45.9700	1 050 961

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	46.0000	1 049 461
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.0000	1 049 361
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.0000	1 049 261
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.0000	1 049 161
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.0000	1 049 061
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.0000	1 048 961
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.0000	1 048 761
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.0000	1 048 661
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.0800	1 048 561
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.0800	1 048 461
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	44.0800	1 047 961
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	44.0800	1 047 761
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.0800	1 047 661
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(96)	45.9900	1 051 961
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	45.9700	1 050 961
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	46.0000	1 049 461
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.0000	1 049 361
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.0000	1 049 261
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.0000	1 049 161
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.0000	1 049 061
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.0000	1 048 961
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.0000	1 048 761
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.0000	1 048 661
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.0800	1 048 561
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.0800	1 048 461
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	44.0800	1 047 961
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	44.0800	1 047 761
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.0800	1 047 661
Peters, William Lee	3		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(96)	45.9900	1 051 961
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	45.9700	1 050 961
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	46.0000	1 049 461
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.0000	1 049 361
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.0000	1 049 261
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.0000	1 049 161
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.0000	1 049 061
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.0000	1 048 861
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.0000	1 048 761
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.0000	1 048 661
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.0800	1 048 561
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.0800	1 048 461
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	44.0800	1 047 961
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	44.0800	1 047 761
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.0800	1 047 661
Options									
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3		O	2008-10-09	D	50 - Attribution d'options	24 000	48.0410	60 068
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Lake Shore Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit Dean, Thomas Lianne Dean	7 PI		O O	2008-10-14 2008-10-14	D I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(850) (850)	17.1594 17.1594	17 768 17 966
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	3.5900	40 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		32 700
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	4.0000	43 800
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(7 320)		36 480
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	3.6000	43 780
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 280)		36 500
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	3.6000	36 500
			O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	3.5000	41 300
			O	2008-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(14 600)		26 700
Thorsteinson, Arni Clayton 2668921 Manitoba Ltd. Jory Capital Inc	4, 5, 8 PI PI		O O O	2008-10-07 2008-10-07 2008-10-09	I C C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 100 500	4.3000 4.3400 3.8900	1 920 000 126 100 126 600
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Forget, Nicole Desjardins Securities	4 PI		O M O	2008-10-14 2008-10-14 2006-01-17	D I I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	1 000 1 000	6.7500 6.7500	 1 000
Leader Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CCM Master Qualified Fund, LTD Hauser, Rodney James	3 4, 5, 3		O O	2008-10-07 2008-10-10	D D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(225 000) 157 000	0.0700USD 0.0500	3 893 900* 2 657 385
les aliments High Liner incoporee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hennigar, David John Forest Lane Holdings Limited	4, 6 PI		O O	2008-10-15 2008-10-15	D I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800) 9 800	8.0000 8.0000	21 200 12 800
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Hennigar, Trevor Dale	6		O	2008-09-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
Les Distilleries Corby Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alexander, Andrew	5		O O M	2008-09-24 2008-09-24 2008-09-18	D D D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 35 - Dividende en actions 35 - Dividende en actions	166 29 29	20.1530 20.2500 20.2500	4 419 4 253
Constandis, Con	5		O O	2008-09-18 2008-09-24	D D	35 - Dividende en actions 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18 242	20.2500 20.1530	2 619 2 861
Holub, Paul	5		O O	2008-09-18 2008-09-24	D D	35 - Dividende en actions 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 135	20.2500 20.1530	2 021 2 156
Kirke, Howard	5		O O M	2008-09-24 2008-09-24 2008-09-18	D D D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 35 - Dividende en actions 35 - Dividende en actions	115 24 24	20.1530 20.2500 20.2500	7 701 7 586

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Llewellyn, Robert	4		O	2008-09-18	D	35 - Dividende en actions	17	20.2500	2 871
			O	2008-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	17.0850	2 959
McCarthy, George	4		O	2008-09-24	D	35 - Dividende en actions	18	20.2500	
			M	2008-09-18	D	35 - Dividende en actions	18	20.2500	8 223
			O	2008-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	219	17.0850	8 472
			O	2008-10-09	D	35 - Dividende en actions	30	20.2500	
			M	2008-09-18	D	35 - Dividende en actions	30	20.2500	8 253
Nicodemo, John	4		O	2008-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	176	20.1530	4 258
			O	2008-09-24	D	35 - Dividende en actions	28	20.2500	
			M	2008-09-18	D	35 - Dividende en actions	28	20.2500	4 082
Nielsen, Patricia	4		O	2008-09-18	D	35 - Dividende en actions	52	20.2500	11 255
			O	2008-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	17.0850	11 343
Sheffield, William H.	4		O	2008-09-18	D	35 - Dividende en actions	1	20.2500	1 410
			O	2008-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	17.0850	2 998
Valencia, Marc Andrew	5		O	2008-09-18	D	35 - Dividende en actions	16	20.2500	2 278
			O	2008-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	20.1530	2 413
Les Industries Amisco Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	3		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	1.3900	564 500*
Les Industries Avcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scholz, Michael Curt	4, 5, 3		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.7000	6 154 696
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.7500	6 179 696
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.7000	6 204 696
Les Ressources Campbell Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Raymond, James D. 3051326 Nova Scotia Corp.	4 PI		O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 824 057)	0.0100	0
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Crevier, David 3650022 Canada Inc.	4, 5 PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1800	58 500
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Amin, Mark Mohammed	4	R	O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	9.1000USD	1 994 305
		R	O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	9.1100USD	1 994 105
		R	O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.1200USD	1 994 005
		R	O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	9.1300USD	1 993 805
		R	O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.1400USD	1 992 805
		R	O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 700)	9.1500USD	1 973 105
		R	O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 600)	9.1600USD	1 957 505
		R	O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 600)	9.1700USD	1 942 905
		R	O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	9.1800USD	1 942 205
		R	O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	9.2000USD	1 942 005
		R	O	2008-10-01	D	46 - Contrepartie de services	1 774		1 943 779
Evrensel, Arthur	4	R	O	2008-10-01	D	46 - Contrepartie de services	1 970		29 259
Koffman, Morley	4	R	O	2008-10-01	D	46 - Contrepartie de services	2 198		43 825

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Lumina Copper Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ludwig, Harald Horst	4	R	O	2008-10-01	D	46 - Contrepartie de services	4 396		56 199
May, Laurie S	4	R	O	2008-10-01	D	46 - Contrepartie de services	1 393		15 822
MHR Fund Management LLC	3								
MHR Institutional Partners III LP	PI		O	2008-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	104 300	8.7945USD	6 627 680
			O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	117 800	8.6720USD	6 745 480
			O	2008-10-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 400	8.8916USD	6 754 880
Paterson, G. Scott	4	R	O	2008-10-01	D	46 - Contrepartie de services	1 855		86 821
Simm, Daryl	4	R	O	2008-10-01	D	46 - Contrepartie de services	1 850		23 697
SIMMONS, HARDWICK	4	R	O	2008-10-01	D	46 - Contrepartie de services	2 078		46 013
Tobin, Brian Vincent	4	R	O	2008-10-01	D	46 - Contrepartie de services	1 850		11 816
Lumina Copper Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pirooz, Robert Pirooz	4, 5		O	2008-10-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 000)	1.0300	553 000
Alexis Stewart	PI		O	2008-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 500	0.7000	97 000
Manicouagan Minerals Inc.									
<i>Options</i>									
Johnson, Donald Kenneth	4		O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.2000	685 000
Manitoba Telecom Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Kurtas, Stanley M.	7	R							
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2008-09-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	284	41.2100	431
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(398)	41.4000	33
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doré, Raymond	4, 3								
99192 Canada Limited	PI		O	2008-10-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(11 886)	8.5900	1 256 736
			O	2008-10-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(13 088)	8.5900	1 243 648
			O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 574)	8.5900	1 241 074
MLHSBC	PI		O	2008-10-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	13 088	8.5900	91 176
MLHSBC RSP (Susan Doré)	PI		O	2008-10-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	11 886	8.5900	80 086
Sutherland, Ian	4, 3		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	9.2000	434 000
Judy Sutherland	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	9.2000	121 800
RSP-BMO INVESTORLINE	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.1800	222 800
MDS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MDS Inc.	1		O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	478 100	12.8306	478 100
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(478 100)		0
Medical Facilities Corporation									
<i>Income Participating Securities</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.6860	10 000
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	7.4213	15 000
			O	2008-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	6.3266	15 000
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
			O	2008-10-08	D	37 - Division ou regroupement d'actions	15 300	6.1517	15 300
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(15 300)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Tlustos, Patrick Alan	7		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100		90 100
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600		95 700
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100		95 800
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900		96 700
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100		99 800
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200		100 000
Metallic Ventures Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ward, Jeffrey	4								
Jeffrey Randle Ward and Miriam Romos Ward Revocable Trust	PI		O	2002-12-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 124 230	0,2600	4 124 230
Metaux Russel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Russel Metals Inc.	1		O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	20.3500	200
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	20.3500	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	20.0800	500
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	20.0800	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	19.9200	500
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	19.9200	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.7000	5 000
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	19.7000	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	20.5000	12 500
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(12 500)	20.5000	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	20.3900	5 000
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	20.3900	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	20.1600	1 700
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	20.1600	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	20.2100	5 100
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)	20.2100	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	20.4000	7 000
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	20.4000	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	20.1300	500
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	20.1300	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	20.5500	5 000
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	20.5500	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	20.2400	3 600
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)	20.2400	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	20.4500	300
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	20.4500	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	20.1000	4 900
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)	20.1000	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	19.5000	2 500
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	19.5000	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	19.5500	400
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	19.5500	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	19.7200	400

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	19.7200	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	20.0000	10 000
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	20.0000	0
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.9500	300
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	19.9500	0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	17 100	20.6900	17 100
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(17 100)	20.6900	0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	20.6500	6 300
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(6 300)	20.6500	0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	20.5000	7 500
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	20.5000	0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	20.7000	4 300
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)	20.7000	0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	20.6000	5 000
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	20.6000	0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	20.3000	10 000
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	20.3000	0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	20.0000	3 500
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	20.0000	0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	20.6400	3 600
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)	20.6400	0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	20.6700	1 400
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	20.6700	0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	20.7300	1 100
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	20.7300	0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	20.5500	4 800
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)	20.5500	0
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	20.3500	800
			O	2008-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	20.3500	0
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.5000	15 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	18.5000	0
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	18.8000	5 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	18.8000	0
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	18.5700	10 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	18.5700	0
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.0000	15 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	18.0000	0
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	20 400	18.8500	20 400
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(20 400)	18.8500	0
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	20.1000	10 000
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	20.1000	0
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.6500	5 000
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	19.6500	0
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.0000	5 000
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	19.0000	0
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	18.7500	30 000
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	18.7500	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	19.3000	3 400
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)	19.3000	0
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	19.5000	2 000
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	19.5000	0
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	19.4500	800
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	19.4500	0
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	19.2100	1 200
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	19.2100	0
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	19.0800	8 000
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	19.0800	0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.0100	200
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	18.0100	0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	18.0200	9 800
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(9 800)	18.0200	0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	18.2000	5 000
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	18.2000	0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	18.1000	400
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	18.1000	0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	18.7100	5 000
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	18.7100	0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	18.7500	5 000
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	18.7500	0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	8 200	18.8400	8 200
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(8 200)	18.8400	0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	18.5000	10 000
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	18.5000	0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	18.4500	5 000
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	18.4500	0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	18.2500	6 800
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 800)	18.2500	0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	18.2700	5 000
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	18.2700	0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	18.2300	5 000
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	18.2300	0
Midnight Oil Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Leary, Peter	5		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	0.7500	264 907
Weldon, Andrew Dale	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.7500	666 051
Woods, Frederick	4, 5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	180 000	0.6900	2 392 072
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.9500	2 422 072
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.7600	2 447 072
Migao Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ni, Peiwei	4								
Wideford Inc.	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	3.1000	144 400
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	3.0500	142 100
Millrock Resources Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beischer, Gregory Allan	4		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0940	370 000
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0900	365 000
			R	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1470	355 000
			R	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1500	345 000
			R	2008-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1908	333 500
			R	2008-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.1443	340 000
Anglo Pacific Group Plc									
	3		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	1.3600	2 119 900
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.2144	2 144 900
Shorr, Ronald	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.3700	840 709
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.2300	
			M	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.2300	842 709
MINES ABCOURT INC.									
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>									
Hinse, Normand	4		O	2006-05-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.2100	803 769
<i>Options</i>									
Hinse, Normand	4	R	O	2007-12-10	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3600	200 000
		R	O	2006-05-23	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.2100	0
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Veilleux, Charles A.	4, 5, 3		O	2008-09-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	75 000	0.1000	813 000
Mines Virginia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gaumont, André	4, 5		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.9990	572 657
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Faiella, Richard	5								
RRSP	PI		O	2008-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(917)	8.3700	0
MKS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, David	7		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.5000	522 213
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 100	1.3150	533 313
MONETA PORCUPINE MINES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LARCHE, JOHN	4, 5, 3		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0600	10 715 055
Peres, Ian Cedric	4, 5		O	2008-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			555 555
Morguard Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morguard Corporation	1		O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	24.0000	1 500
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	26.0000	1 000
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	23.1000	1 500
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	24.0000	1 300
			O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		0
Morguard Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Morguard Corporation	3								
Morguard Investments (Alberta) Limited	PI		O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 700	8.0159	25 337 405
			O	2008-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	9.1500	25 437 405
			O	2008-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	290 000	8.8500	25 727 405
Morguard Real Estate Investment Trust	1		O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	11 200	9.5472	11 200
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(11 200)		0
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	9.9233	12 000
			O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	9.1007	9 200
			O	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(9 200)		0
Robinson, Mark Alban	7		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.0000	3 000
NAL Oil & Gas Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
McDougall, Marlon John	5								
Annabel McDougall	PI		O	2008-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	8.8000	10 600
Wiswell, Andrew B.	4								
Ainsley Wiswell	PI		O	2005-05-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-05-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Nancy Wiswell	PI		O	2005-05-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-05-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 600
New Millennium Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, Jean-Charles	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.4200	35 000
Tata Steel Global Minerals Holdings Pte Ltd	3		O	2008-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	26 143 556	0.9000	26 143 556
Newport Partners Income Fund									
<i>Parts</i>									
Baird, Kelly-Ann	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	0.6554	
			M	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	0.6554	88 520
Brown, Douglas	6		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.8000	233 360
In Trust for J. Brown	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.8000	10 175
In Trust for S. Brown	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.8000	4 425
Newport Partners Income Fund	1								
NCIB-Dec 07	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.1125	
			M	2008-10-08	I	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.1125	100 000
			O	2008-10-10	I	38 - Rachat ou annulation	15 000	0.6133	115 000
			O	2008-10-14	I	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.6500	125 000
Russell, William Ronald Kenneth	5								
NBCN - RSP	PI		O	2008-10-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.7300	25 000
Tracy Russell	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.7400	13 000
Thomson, Andrew Graham	5								
Kira Thomson-RRSP	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	0.6896	10 245

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Nexen Inc.									
<i>Débetures Preferred Securities 9.375 , due March 2048</i>									
Romanow, Marvin F.	7, 5		O	2003-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2003-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Débetures Preferred Securities 9.75 , due by October 2047</i>									
Romanow, Marvin F.	7, 5		O	2003-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2003-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Norbord Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3								
Brookfield Investments Corporation	PI		O	2008-09-21	I	35 - Dividende en actions	912 592	4.4608	41 621 521
NIED Holdings Limited	PI		O	2008-09-21	I	35 - Dividende en actions	264 600	4.4608	12 067 878
North American Palladium Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kaiser, George Bruce	3								
Kaiser-Francis Oil Company	PI		O	2008-10-03	C	97 - Autre	694 039	2.1612USD	36 204 429
			O	2008-10-03	C	97 - Autre	13 759	2.1612USD	36 218 188
Mell, Trent Charles Arthur	5								
SunLife	PI		O	2008-10-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	471	2.6500	702
Passfield, David	5		O	2008-10-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	470	2.6500	1 060
Stone, William Edward	5		O	2008-02-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226	2.6500	226
Thompson, Michael Charles	5		O	2008-10-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	471	2.6500	1 831
Van Staveren, Gregory Joseph	4		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	2.3500	42 000
<i>Bons de souscription</i>									
Van Staveren, Gregory Joseph	4		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3000	80 000
<i>Options</i>									
Biggar, William John	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-01	D	50 - Attribution d'options	750 000		750 000
Northbridge Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Northbridge Financial Corporation	1		O	2008-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 600	28.0000	43 100
			O	2008-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	28.3600	56 300
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(30 500)		25 800
			O	2008-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	27.5300	39 000
			O	2008-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 600	27.1000	89 600
			O	2008-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 800	27.9800	101 400

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	27.9200	114 600
			O	2008-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	27.8200	127 800
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(89 600)		38 200
			O	2008-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 700	27.2900	50 900
			O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	27.7600	64 100
			O	2008-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	26.9700	77 300
			O	2008-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	212 700	27.2500	290 000
			O	2008-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	27.1000	303 200
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(64 100)		239 100
			O	2008-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	27.0300	252 300
			O	2008-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	28.5700	265 500
			O	2008-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	28.9900	278 700
			O	2008-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	29.0000	291 900
			O	2008-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	29.0000	305 100
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(265 500)		39 600
			O	2008-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	28.9100	52 800
			O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	29.0300	66 000
			O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	28.2500	79 200
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	29.2500	92 400
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(66 000)		26 400
Northern Property Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Charles, John Christopher									
RBC RRSP	PI		O	2002-05-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.7500	1 000*
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	15.5000	2 000*
			O	2008-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	17.9000	4 000*
Cook, Todd	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.2700	3 768*
Northern Star Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Awde, Jonathan Charles Timothy	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.3250	325 900
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	212 000	0.3000	537 900
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3100	542 900
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.3200	549 900
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.3300	552 400
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3000	557 400
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.2900	563 900
Northland Power Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Temerty, James C.	7								
JCT Management Inc.	PI		O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	10.9000	1 876 291
Noveko International inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
HISS, JOSEPH	5								
RRSP	PI		O	2008-10-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 400
RRSP - Spouse	PI		O	2008-10-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 600
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
HIESS, JOSEPH	5		O	2008-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
			O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.8000	300 000
Novik inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gestion de portefeuille Natcan Inc.	3		O	2008-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 593 857
			O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76 500	0.4000	3 670 357
			O	2008-10-07	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 571 429	0.4500	5 241 786
<i>Bons de souscription</i>									
Gestion de portefeuille Natcan Inc.	3		O	2008-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 571 429
			O	2008-10-07	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 571 429)	0.4500	0
Nuinsco Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galipeau, René Réal	4, 5		O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	11 761		1 247 112
Jones, Paul, Latimer	5		O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	18 817		95 294
Mchaina, David Mhina	5		O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	2 151		6 453
Stokes, Sean Duncanson	5		O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	9 409		45 227
Nventa Biopharmaceuticals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
RIEDER, ROBERT	4		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450)	0.0150	
			M	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450 000)	0.0150	1 750 000*
OccuLogix, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davidson, Thomas N.	4		O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(50 880)		2 120
Graves, Adrienne L.	4		O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 096)		129
Lindstrom, Richard L.	7		O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 200)		86 238
Vamvakas, Elias	4, 5		O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 200)		800
JEGC OCC Corp.	PI		O	2008-10-07	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 828 571)		76 191
<i>Options</i>									
Davidson, Thomas N.	4		O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 000)		93 500
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(21 600)		71 900
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(14 400)		57 500
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(28 800)		28 700
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 000)		4 700
Dumencu, William G.	5		O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(43 200)		169 465
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(28 800)		140 665
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(96 000)		44 665
Graves, Adrienne L.	4		O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(21 600)		63 400
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		51 400
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 000)		27 400
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 000)		3 400
Kim, Suh Won	5		O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(96 000)		78 968
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(28 800)		50 168
Lindstrom, Richard L.	7		O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 000)		100 448
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(21 600)		78 848
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		66 848
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 000)		42 848
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 000)		18 848

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Vamvakas, Elias	4, 5		O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(108 000)		1 535 247
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(288 000)		1 247 247
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(96 000)		1 151 247
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(480 000)		671 247
			O	2008-10-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 399)		666 848
Oil Sands Sector Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Oil Sands Sector Fund	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.2100	500
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	9.2100	0
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.0100	500
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	9.0100	0
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.7500	500
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.7500	0
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.6000	500
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.6000	0
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.8320	500
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.8320	0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.3200	500
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.3200	0
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.2100	500
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.2100	0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.3200	500
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.3200	0
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.5500	500
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.5500	0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.2700	500
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.2700	0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.0200	500
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.0200	0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.9100	500
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	7.9100	0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.0700	500
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.0700	0
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.4000	500
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.4000	0
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.5000	500
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.5000	0
Opsens inc. (antérieurement Capital DCB inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carrier, Pierre	4, 5, 3		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.4500	2 922 910
Orleans Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernhard, Dean	5		O	2008-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 278	2.1500	304 183
House, Calvin	5		O	2008-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 085	2.1500	10 181
Olson, Barry	4, 5		O	2008-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 278	2.1500	372 742
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	1.7200	371 164
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.7500	371 464

Émetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2008-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60 000
Pan Orient Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cran, Tyler Duncan	7		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.4670	74 500
Paramount Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Riddell Rose, Susan	4		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	5.7300	342 340
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	5.7400	357 340
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.9900	377 340
Spouse	PI		O	2008-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	6.0500	185 900
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64 100	5.0500	275 000
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	5.1000	300 000
			O	2008-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	5.0000	350 000
			O	2008-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	4.9900	380 000
			O	2008-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.9800	390 000
			O	2008-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.0000	400 000
Riddell, Clayton H.	4, 3								
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2008-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	372 721	5.6300	21 356 976
Paramount Oil & Gas Ltd.	PI		O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	217 600	5.0842	1 700 000
			O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	532 400	5.4000	1 482 400
Spouse	PI		O	2008-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 266	5.6300	473 620
Pason Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	10.2800	8 745 900
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 700	10.7400	8 755 600
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	10.6200	8 756 200
Pason Systems Inc.	1		O	2008-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	14.9200	300
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	14.9500	11 300
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	14.9200	21 700
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	14.3200	53 700
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	14.1000	65 700
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	14.5000	72 400
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	14.4600	81 800
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	14.1200	86 600
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	14.5200	111 600
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	14.6100	113 100
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	14.6900	115 900
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	14.5200	140 900

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	14.4900	172 900
			O	2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	14.4400	204 900
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	14.2000	236 900
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	13.0500	268 900
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	13.4400	300 900
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(300 900)	14.1900	0
Patheon Inc.									
<i>Options</i>									
Barras, Norman	7		O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	35 000	3.6400	83 512
Minchom, Colin	5		O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	35 000	3.6400	98 026
<i>Restricted Voting Shares (Common Shares redesignated- Apr/07)</i>									
JLL Patheon Holdings LLC	3								
JLL Patheon Holdings II LLC	PI		O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	343 000	3.3939	858 600
			O	2008-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	131 800	3.2379	990 400
			O	2008-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	259 600	3.2897	1 250 000
PEAK ENERGY SERVICES TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Edward J. Kernaghan	PI		O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 100	0.9500	3 734 980
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20	0.8500	3 735 000
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.8000	3 736 500
			O	2008-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9100	3 746 500
			O	2008-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.8500	3 752 500
			O	2008-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9000	3 757 500
Pembina Pipeline Income Fund									
<i>Déventures convertibles</i>									
Gordon, Lorne	4	R							
Jason Gordon Trust	PI		O	2008-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 27 500.00)	141.4600	\$ 0.00
Joelle Gordon Trust	PI	R	O	2008-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 27 500.00)	141.4600	\$ 0.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Gordon, Lorne	4	R							
Jason Gordon Trust	PI		O	2008-09-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	17.4000	13 755
Joelle Gordon Trust	PI	R	O	2008-09-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	17.4000	13 755
Kiera Scholten (Trust)	PI	R	O	2008-09-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 740	17.4000	8 200
Pengrowth Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kinnear, James Stuart	4, 5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	151 400	9.4200	7 524 052
			O	2008-08-27	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 700)	18.7800	7 297 652
Selby, Charles Vincent	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	11.1997	38 856
Jocelyn Selby	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	875	11.2000	24 087
STRONG, LARRY BRIAN	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	8.5500	21 720
Kay Strong-TDWaterhouse RIF	PI		O	2008-10-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.5500	0
Webster, Christopher Geoffrey	5		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 764	17.8100	62 637
Penn West Energy Trust									
<i>Droits</i>									
Curran, Jeffery Alexander	7		O	2008-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	125 000	21.6700	125 000
Henkelman, Wendy	7		O	2008-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	125 000	21.6700	125 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Brussa, John Albert	7		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	20.0700	329 910
Frostad, Brett	7		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	16.7500	12 399
Henkelman, Wendy	7								
Richard Henkelman RRSP	PI		O	2008-09-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.5000	3 000
Nunns, Murray R.	7		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 300	18.4100	47 300
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	18.4035	49 300
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 700	18.4000	56 000
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	18.2200	57 400
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	18.2500	57 500
Val Nunns	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	18.3600	13 500
Petro Andina Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Peneycad, W. Alfred	4		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.2500	42 700
Petrolia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adam, Erick	4		O	2008-10-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 000)	0.5200	27 500
REER	PI		O	2008-10-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000	0.5200	48 000
PEYTO Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Booth, Glenn	5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.8500	53 610
Braund, Rick	4		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.9944	1 248 626
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.5000	1 243 626
Gee, Darren	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.9800	1 433 345
Gray, Don	5								
Thiebault & Gray Value Fund	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 300	12.1000	319 300
Robinson, Scott	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	10.5475	385 327
Phoenix Matachewan Mines Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schellenberg, Robert W.	4		O	2008-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			535 000
<i>Bons de souscription</i>									
Schellenberg, Robert W.	4		O	2008-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			155 000
Phoenix Technology Income Fund									
<i>trust units</i>									
Hooks, John Michael	6								
Hooks Family Trust	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	9.1000	6 198 918*
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, R. Michael	4, 5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.2500	429 265
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewer, Earl	4, 5, 3		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.7500	469 641

Émetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Points International Ltd.									
<i>Options ESOP</i>									
Carty, Douglas	4		O	2008-10-09	D	50 - Attribution d'options	361 732	0.9000	461 732
Croxon, David Bruce	4		O	2008-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 017
Thompson, John	4		O	2008-10-09	D	50 - Attribution d'options	233 659	0.9000	333 659
Polaris Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nordin, Gary Dale	4		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 900	1.6500	101 100
Romero, Marco Antonio	4, 5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(405 600)	1.5000	79 255
Sutherland, Harry Percy	7		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.6400	225 100
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.5100	230 100
Pollard Banknote Income Fund									
<i>Parts</i>									
Pollard Equities Limited	3	R	O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.0000	41 700
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.0000	43 700
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.8500	45 700
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brownlee, Wayne Richard	5		M	2004-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000		
			M'	2004-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000		12 100
			M	2005-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	93.3000	
			M'	2005-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	93.3000	13 100
			M	2005-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	93.4100	
			M'	2005-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	93.4100	13 600
			M	2005-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	94.0000	
			M'	2005-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	94.0000	15 100
			M	2005-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	93.7500	16 000
			M	2005-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	93.7400	16 100
			M	2005-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	93.8500	16 300
			M	2005-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	93.8600	17 100
			M	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	14 000		51 300
			M	2008-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	161.7958	57 300
			O	2003-02-02	D	99 - Correction d'information	1 000		6 050
TD Evergreen	PI		O	2003-02-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-02-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2003-02-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
			O	2004-08-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000		
			O	2005-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	93.3000	
			O	2005-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	93.4100	
			O	2005-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	94.0000	
			O	2005-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	93.7500	
			O	2005-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	93.7400	
			O	2005-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	93.8500	
			O	2005-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	93.8600	
			O	2007-05-22	I	37 - Division ou regroupement d'actions	14 000		
			O	2008-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	161.7958	
			O	2003-02-02	C	99 - Correction d'information	(1 000)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Doyle, William J.	4, 5								
William J. Doyle Revocable Trust	PI		O	2004-08-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	48 000		
			M	2004-08-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	96 000		
			M'	2004-08-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	144 000		
			M''	2004-08-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	48 000		
			M'''	2004-08-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	48 000		96 000
Erny, Troy	7		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	1 000	29.4100USD	5 511
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	135.4640USD	4 511
Estey, John W.	4		M	2008-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	134.1190	7 000
William Blair & Co.	PI		O	2008-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	134.1190	
<i>Dividend Reinvestment Plan</i>									
Doyle, William J.	4, 5								
William J. Doyle Revocable Trust	PI		O	2003-02-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	220	88.7010	3 444
			O	2003-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	211	88.2850	3 655
			O	2003-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	166	66.2620	3 821
			O	2003-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	79.1590	3 960
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Erny, Troy	7		O	2008-09-30	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	29.4100USD	22 900
Power Corporation du Canada									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Cunningham, Philip	7								
MRS RSP Account	PI		O	2008-10-07	I	35 - Dividende en actions	160	29.9900	1 532
Rae, John Alain	4, 5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	29.3333	145 418
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	28.3059	115 418
Precision Drilling Trust									
<i>Droits Deferred Trust Units</i>									
Dunn, William Carmichael	7		O	2008-09-30	D	97 - Autre	1		3 928
Felesky, Brian Arthur	4		O	2008-09-30	D	97 - Autre	2		8 943
Gibson, Robert James Sinclair	4		O	2008-09-30	D	97 - Autre	2		6 547
Hagerman, Allen R.	4		O	2008-09-30	D	97 - Autre	2		9 469
Letwin, Stephen Joseph James	7		O	2008-09-30	D	97 - Autre	1		5 076
Murray, Patrick M.	4		O	2008-09-30	D	97 - Autre	1		2 118
Pheasey, Frederick W.	7		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 519		9 386
Phillips, Robert L.	7		O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 890		5 880
Premier Gold Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pollock, John Arthur	4		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 900)	1.8100	61 100
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 100)	1.8000	50 000
Premium Brands Income Fund									
<i>Parts</i>									
McKinnon, Hugh Crawford	4		O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.2400	30 200
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 800	8.2500	40 000
Prestige Telecom Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beatty, Stewart	5	R	O	2008-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 250	0.5800	202 617
Profound Energy Inc. (formerly known as Cork Exploration Inc.)									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Burnett, Evelyn Irene	5		O	2008-10-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 311	1.4300	116 256
Davis, William Thomas	4		O	2008-10-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 791	1.4300	597 270
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.4100	647 270
GRABAS, ALLAN VICTOR	5		O	2008-10-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 311	1.4300	234 018
Kosich, William John George	5		O	2008-10-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 310	1.4300	293 053
Orriss, Kevin Tracey	5		O	2008-10-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 311	1.4300	234 150
Rumpf, Karlon Howard	5		O	2008-10-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 311	1.4300	135 456
Wemyss, Nicholas Raymond	4		O	2008-10-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 617	1.4300	525 762
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
Actions ordinaires									
Wygodny, Benjamin	4		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	0.1450	70 500
ProSep Inc. (formerly TORR Canada Inc.)									
Actions ordinaires									
Rummer, Matthew Travis	5	R	O	2007-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			56 008
Actions ordinaires transition from Pure Group shares									
Linga, Harald	7		O	2007-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	12 554		12 554
ProspEx Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	1.4800	6 674 500
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	1.5000	6 678 000
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.5000	6 728 000
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 100	1.5000	6 743 100
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 600	1.5000	6 755 700
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 800	1.5000	6 794 500
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.5000	6 799 500
Provident Energy Trust									
Parts de fiducie									
Moroney, Gregory Justin	7		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.7500USD	4 000
Pulse Data Inc.									
Actions ordinaires									
Coleman, Neal James	5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.2000	42 000*
GALE, Brent Donald	5		O	2008-10-09	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.6500	242 900*
Options									
GALE, Brent Donald	5		O	2008-10-10	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.6500	400 000*
Pure Energy Services Ltd.									
Actions ordinaires									
WILKINSON, ROBERT	4	R							
Terri Wilkinson RRSP	PI		O	2008-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.2500	1 000
		R	O	2008-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	4.2500	5 000
Questerre Energy Corporation									
Options									
Harrington, Paul	5		O	2008-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Quinsam Captial Corporation									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zanatta, Roy	4, 5, 3								
The Zanatta Family Trust	PI		O	2008-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.0250	592 000
Red Back Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jackson, Lawrence Simon	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	4.7000	124 000
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	5.6250	120 700
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	5.6000	123 400
Redcliffe Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Rupf, Wolfgang	4		O	2008-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.4500	550 000
AKV Altkonig Verwaltungs GmbH	PI		O	2008-06-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
			O	2008-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3800	550 000
			O	2008-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 500	0.3000	582 500
			O	2008-10-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	0.3000	600 000
Upitis, Uldis	4								
1189862 Alberta Inc.	PI		O	2008-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3900	320 000
			O	2008-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3500	340 000
			O	2008-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3600	360 000
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.3500	420 000
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3000	425 000
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balsillie, James	4, 7, 5								
1258700 Ontario Limited	PI		O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.1200	32 080 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.1900	32 079 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.2400	32 079 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.2800	32 079 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.3900	32 079 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.4000	32 078 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.4200	32 078 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.4300	32 078 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.5000	32 078 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5100	32 078 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5200	32 078 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.5300	32 077 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	68.5400	32 076 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.5500	32 076 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.5600	32 076 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5700	32 076 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.5800	32 076 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.6000	32 075 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.6200	32 075 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	68.6300	32 075 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.6500	32 074 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.6600	32 074 536

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	68.6900	32 074 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7100	32 073 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7200	32 073 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7300	32 073 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	68.7900	32 073 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.8300	32 072 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.8400	32 072 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.8500	32 072 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8700	32 072 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	68.8900	32 071 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.9100	32 071 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.9200	32 070 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	68.9400	32 070 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.9500	32 069 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.9600	32 069 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.9900	32 069 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	32 069 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0100	32 069 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	69.0200	32 068 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	69.0300	32 067 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	69.0400	32 066 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.0500	32 066 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.0600	32 066 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.0700	32 065 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	69.0800	32 064 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.0900	32 063 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.1000	32 063 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.1100	32 063 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	69.1200	32 062 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.1300	32 061 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.1400	32 060 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.1500	32 060 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	69.1600	32 059 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.1700	32 059 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.1800	32 058 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	69.1900	32 056 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.2000	32 055 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2100	32 055 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2400	32 055 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2500	32 055 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2600	32 054 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.2800	32 054 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.2900	32 054 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3000	32 053 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.3200	32 053 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	69.3300	32 052 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.3400	32 052 436

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.3500	32 051 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3600	32 051 436
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.3700	
			M	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.3700	32 050 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.4000	32 050 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4100	32 050 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4400	32 050 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.4700	32 049 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.4800	32 049 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.4900	32 049 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.5100	32 048 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.5200	32 048 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.5400	32 048 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.5600	32 048 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5700	32 048 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.5800	32 047 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.6000	32 047 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.6200	32 047 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6300	32 047 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6600	32 046 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6800	32 046 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7100	32 046 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	69.7500	32 045 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.7800	32 045 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.7900	32 045 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	69.8000	32 044 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.8100	32 044 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.8200	32 043 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.8300	32 043 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.8500	32 043 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.8600	32 042 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	69.8700	32 042 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8800	32 042 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.8900	32 041 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.9000	32 041 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.9100	32 041 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.9300	32 041 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.9500	32 041 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.9600	32 041 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.9700	32 040 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.9900	32 040 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.0000	32 040 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0200	32 040 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.0300	32 039 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.0600	32 039 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.1400	32 039 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1500	32 039 236

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1600	32 039 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1800	32 039 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1900	32 038 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2000	32 038 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.2200	32 038 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2400	32 038 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.2700	32 038 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.3000	32 037 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.3100	32 037 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.3300	32 037 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.3500	32 037 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.3600	32 037 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.3700	32 036 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.3900	32 036 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.4000	32 036 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.4100	32 035 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.4300	32 035 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.4500	32 035 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4600	32 035 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.4800	32 034 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.4900	32 034 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.5000	32 034 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.5100	32 034 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.5200	32 033 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.5300	32 033 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.5400	32 033 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.5500	32 033 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.5700	32 032 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.5800	32 032 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.5900	32 032 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.6000	32 032 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.6100	32 031 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.6400	32 031 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.6500	32 031 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.6800	32 031 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.7000	32 031 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.7200	32 030 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.7300	32 030 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.7400	32 029 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.7600	32 029 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.7700	32 029 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.7800	32 029 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.7900	32 028 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.8200	32 028 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.8500	32 027 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.8700	32 027 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.8800	32 027 136

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.9000	32 027 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.9100	32 026 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.9200	32 026 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.9400	32 026 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.9500	32 026 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.9700	32 026 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.9900	32 025 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.0000	32 025 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.0200	32 024 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.0300	32 024 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	71.0400	32 023 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	71.0500	32 023 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.0600	32 023 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	71.0700	32 022 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.0800	32 022 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.0900	32 021 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.1000	32 021 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.1100	32 021 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.1200	32 020 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.1300	32 020 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.1500	32 020 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	71.1600	32 019 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.1900	32 018 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.2000	32 018 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.2100	32 018 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.2200	32 017 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.2300	32 017 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.2400	32 017 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.2700	32 017 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.2900	32 016 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.3000	32 016 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.3100	32 015 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.3200	32 015 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.3300	32 015 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.3400	32 015 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.3500	32 014 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.3600	32 014 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.4300	32 014 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.4700	32 014 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.4800	32 014 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.4900	32 013 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.5000	32 013 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.5100	32 013 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.5300	32 013 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.5400	32 013 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.5500	32 013 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.6100	32 012 636

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.6600	32 012 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.6900	32 011 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.7100	32 011 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.7700	32 011 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.7900	32 011 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.8000	32 011 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.8100	32 010 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.8200	32 010 736
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.8300	32 010 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.8400	32 010 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.8500	32 010 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.8600	32 009 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.8700	32 009 536
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.9100	32 009 336
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.9200	32 009 236
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.9300	32 009 136
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.9500	32 008 936
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.9700	32 008 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.9900	32 008 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	72.0000	32 007 836
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.0300	32 007 636
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.1100	32 007 436
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.1700	32 007 036
			O	2008-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.2000	32 006 936
Gould, Peter James	5		O	2008-04-29	D	51 - Exercice d'options	3 000	26.6100	3 000
		R	O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	128.1400	2 100
		R	O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	128.1800	1 600
		R	O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	128.2000	1 200
		R	O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	128.2100	1 000
		R	O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	128.2200	800
		R	O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	128.2300	700
		R	O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	128.2400	100
		R	O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	128.2500	0
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	71.9900	300
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	71.9700	900
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	71.9800	2 000
Heins, Thorsten Gerhard	5		O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	48.1000EUR	530
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	47.6500EUR	630
Morrison, Donald	5		O	2008-10-07	D	51 - Exercice d'options	5 000	3.9767	76 170
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.3400	76 070
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.6900	75 870
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.8800	75 770
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.8900	75 570
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.1700	75 370
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3500	75 270
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3500	75 170
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.4200	74 970

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.1300	74 770
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3600	74 570
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.4400	74 370
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7500	74 270
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7600	74 170
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.1200	73 970
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.1700	73 770
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.5600	73 570
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.7200	73 370
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.8700	73 270
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.8800	73 170
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.9600	72 970
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.3300	72 770
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.5000	72 570
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.6500	72 370
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.8100	72 170
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.8900	71 970
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.9200	71 770
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.9600	71 570
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	66.1500	71 370
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	66.2800	71 170
Richardson, John	4		O	2008-10-07	D	51 - Exercice d'options	22 500	4.3050	32 500
Wormald, Chris	5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110	64.5000	110
Lynda Wormald	PI		O	2007-08-17	I	35 - Dividende en actions	290		435
<i>Options</i>									
Gould, Peter James	5	R	O	2008-04-29	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	26.6100	29 300
			O	2008-10-07	D	97 - Autre	(4 800)		24 500
			O	2008-10-07	D	97 - Autre	4 800		29 300
Morrison, Donald	5		O	2008-10-07	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.9767	215 000
Richardson, John	4		O	2008-10-07	D	51 - Exercice d'options	(22 500)	4.3050	35 000
Wormald, Chris	5		O	2007-08-17	D	35 - Dividende en actions	19 000		28 500
Ressources Altai Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paul, Réjean	4		O	2008-10-08	D	36 - Conversion ou échange	1 066 484		1 166 484
Géophysique GPR International inc.	PI		O	2008-10-08	I	36 - Conversion ou échange	528 840		1 223 840
Ressources Beaufield Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0700	4 057 000
Ressources Cartier inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laliberté, Jean-Yves	5		O	2008-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.2500	320 000
Massé, Daniel	4		O	2007-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2100	4 000
Ressources d'Arianne Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forrest, Norman	5		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0350	796 833
Lapointe, Bernard	4		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.0400	456 627

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Ressources Freewest Canada Inc.			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0400	506 627
<i>Actions ordinaires</i>									
Watson, Mackenzie Iles	4, 5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1800	1 255 401
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1700	1 305 401
Ressources GLR Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kasner, Robert J.	4, 6, 5, 3								
R.J. Kasner Co. Ltd.	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0400	268 000
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	0.0450	378 000
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harrington, Michael S	4		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 000	0.0400USD	265 420
<i>Options</i>									
Smeenk, Frank Cornelius	4		O	2008-10-10	D	50 - Attribution d'options	100 000		4 394 000
Ressources Melkior Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0700	5 218 872
RESSOURCES MINIERES AUGYVA INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paulin, Lynda	5								
CDS	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.2000	2 309 760
Ressources Murgor Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tessier, André C.	4, 5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1150	58 165
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1200	60 665
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Roger	4, 5, 3		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0550	1 080 585
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0700	528 872
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0450	530 872
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0550	531 872
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0600	536 872
Ressources Spider inc.									
<i>Options</i>									
WILSON, BRYAN HUGH	4		O	2006-03-31	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	
			M	2006-03-31	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	2 625 000
			O	2008-10-09	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.1000	3 975 000
Ressources Strateco inc.									
<i>Actions ordinaires 114898867 en circulation au 24 mars 2008</i>									
Hebert, Guy	4, 5								
BBH Geo-Management inc.	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.8200	4 372 614
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7800	4 382 614
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7200	4 392 614

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7000	4 402 614
			O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6600	4 412 614
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.5000	4 414 614
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5200	4 419 614
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5300	4 424 614
Ressources Threegold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Soares, Octavio	4		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.1100	392 403
Tanguay, Richard	4								
2646-7639 Québec inc.	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.1200	146 261
Royal Host Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles Series A 7.90</i>									
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	1		O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 42 000.00		\$ 42 600.00
			O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 42 000.00)		\$ 600.00
<i>Débetures convertibles Series B 6.00</i>									
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	1		O	2008-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 2 845 000.00		\$ 2 845 000.00
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 2 845 000.00)		\$ 0.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoyan, Vrege	4		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	4.9542	
			M	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	5.1658	350 299*
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 800	4.8371	390 099*
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	1		O	2008-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 900	6.3500	41 700
			O	2008-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 900	6.1900	27 800
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 800	6.5000	27 800
			O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 400	6.5200	40 200
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	285 000	6.3000	285 000
			O	2008-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 800)		13 900
			O	2008-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 900)		13 900
			O	2008-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 900)		0
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 800)		12 400
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 400)		0
Scott's Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Scott's Real Estate Investment Trust	1		O	2008-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 300
		R	O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.3000	4 600
		R	O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.5000	5 500
		R	O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.8100	7 800
		R	O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.7000	10 100
		R	O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.7000	12 400
		R	O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.5000	13 100
		R	O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	6.5000	13 400
		R	O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.2700	15 700
		R	O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.9000	18 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(13 400)		4 600
		R	O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.9000	6 900

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.0000	9 200
		R	O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.0000	11 500
			O	2008-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(6 900)		4 600
		R	O	2008-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.0000	6 900
		R	O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.0000	9 200
		R	O	2008-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.9000	11 500
		R	O	2008-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.8500	12 100
			O	2008-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(9 200)		2 900
		R	O	2008-05-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	5.8500	4 500
		R	O	2008-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.8500	6 800
		R	O	2008-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.9500	9 100
		R	O	2008-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.7500	11 400
		R	O	2008-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	5.7500	12 700
			O	2008-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(12 700)		0
		R	O	2008-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.8500	2 300
			O	2008-06-18	D	36 - Conversion ou échange	2 300	5.8300	4 600
		R	O	2008-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.8100	6 900
		R	O	2008-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.7500	9 200
		R	O	2008-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.7800	11 500
		R	O	2008-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.7800	13 800
			O	2008-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(9 200)		4 600
		R	O	2008-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.1300	6 900
		R	O	2008-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.1500	7 800
			O	2008-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 600)		3 200
		R	O	2008-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.2000	5 500
		R	O	2008-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	6.0000	7 300
		R	O	2008-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.9900	9 600
		R	O	2008-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	11900.0000	11 900
		R	O	2008-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.1500	14 200
		R	O	2008-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.0000	16 500
		R	O	2008-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.0600	16 600
		R	O	2008-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	6.4000	16 900
		R	O	2008-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.2000	19 200
		R	O	2008-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.2500	21 500
		R	O	2008-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.0000	23 800
			O	2008-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(23 800)		0
		R	O	2008-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.2500	2 300
		R	O	2008-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.2500	4 600
		R	O	2008-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	6.1500	6 800
		R	O	2008-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.1100	9 100
		R	O	2008-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	6.1000	11 300
			O	2008-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		9 000
		R	O	2008-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.1000	11 300
		R	O	2008-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.2000	13 600
		R	O	2008-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.1000	14 600
		R	O	2008-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.1000	16 900
		R	O	2008-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.1000	19 200

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2008-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.0571	19 900
		R	O	2008-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.1000	22 200
		R	O	2008-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.9300	24 200
		R	O	2008-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.9000	26 500
			O	2008-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(17 600)		8 900
			O	2008-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(8 900)		0
		R	O	2008-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.9000	2 300
		R	O	2008-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.8500	4 600
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.9500	5 100
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.9000	5 700
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	5.8000	7 400
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		5 400
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.0000	6 300
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.0000	8 600
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.0000	10 900
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		7 500
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.0000	9 800
			O	2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.0000	12 100
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.9000	14 400
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.8500	15 400
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.8500	17 700
			O	2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.0000	20 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	5.9000	20 700
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.9000	23 000
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		13 500
			O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.8500	15 500
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.7900	17 800
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)		7 600
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.7900	9 900
Seacliff Construction Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riley, Michael	4								
RRSP	PI		O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 460		4 000
Seacliff Construction Corp.	1		O	2008-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	7.0500	300 000*
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	625 670	5.5000	925 670
Sears Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bird, Ephraim John	4		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	14.1500USD	4 500
Sears Holdings Corporation	3								
Sears Canada Holdings Corp.	PI		O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	673 400	16.7500	76 245 790
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
China Mining Resources Group Limited	3								
Best Tone Holdings Limited	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	71 000	0.0773	33 702 000
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	136 000	0.0707	33 838 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 500	0.0784	33 887 500
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	181 000	0.0741	34 068 500
Finlayson, G. Barry	5								
G.B.Finlayson Law Corporation	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0600	108 500
Yeoman, Robert	4		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0800	191 202
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0700	216 202
Sentry Select Diversified Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 5								
JF Driscoll Investment Corp.	PI		O	2008-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	2.7800	550 579
			O	2008-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	2.5100	250 579
Tucker, Bruce	5								
RRSP	PI		O	2008-10-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.6800	300
Sentry Select Global Real Estate Fund									
<i>Listed Units</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 5								
JF Driscoll Investment Corp.	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	5.3000	219 700
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	5.3300	217 600
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	5.3100	215 100
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	5.4000	213 100
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.4100	212 100
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	5.4000	211 300
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	5.5100	210 700
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.5300	210 200
			O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.5000	209 700
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	5.8000	209 400
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Shaw Communications Inc.	1		O	2008-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	225 900	21.3300	
			M	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	225 900	21.3300	225 900
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(225 900)		
			M	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(225 900)		0
			O	2008-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	159 300	22.0000	
			M	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	159 300	22.0000	159 300
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(159 300)		0
			O	2008-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	271 300	21.4800	
			M	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	271 300	21.4800	271 300
			O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(271 300)		0
Shaw, Bradley	4, 5								
ESPP - Employee Share Purchase Plan	PI		O	2008-10-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	331	21.7000	
			M	2008-10-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	331	21.7000	6 111
Shaw, Jim	4, 5								
ESPP	PI		O	2008-10-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	686	21.7000	19 784
Shaw, JR	4, 5, 3								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2008-10-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	538	21.7100	51 553
Shaw, Julie	5		O	2008-10-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164	21.6200	4 423

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sherwood Copper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLeod, Donald Bruce	4, 5		O	2005-09-11	D	99 - Correction d'information	2 947		341 376
			O	2006-02-24	D	51 - Exercice d'options	62 500	1.0000	200 733
			O	2006-08-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	8 928	1.4000	344 286
			O	2007-04-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	10 000	3.2500	463 886
Mercer, Bradley	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.8000	92 300
<i>Bons de souscription</i>									
McLeod, Donald Bruce	4, 5	R	O	2007-04-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	(10 000)	3.2500	0
<i>Options</i>									
McLeod, Donald Bruce	4, 5		O	2006-02-24	D	51 - Exercice d'options	(62 500)	1.0000	400 000
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quartermain, Robert Allan	4, 5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.4200USD	290 000
Société d'énergie Talisman Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Appleton, Guy Robert Maurice	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	10.0000	4 778
HARES, Thomas Nigel Dawson	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	9.9200	128 849
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	9.9300	132 549
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	9.9000	133 349
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.8900	133 949
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.8000	134 149
Société Financière Manuvie									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harding, Robert J	4		O	2008-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 500
RSP	PI		O	2008-10-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
Solutions Extenway Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zakaib, Lorne	4								
Desjardins Securities	PI		O	2005-09-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-11-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0400	4 000
		R	O	2007-11-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0400	24 000
		R	O	2007-11-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81 000	0.0500	105 000
South American Gold and Copper Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hernandez, Mario	4, 5, 3		O	2008-10-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 235 708)		0
Minera Chanar Blanco Limitada	PI		O	2008-10-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 235 708		62 479 707
			O	2008-10-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	9 335 305		71 815 012
PHNO Limited	PI		O	2008-10-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(9 335 305)		973 333
Houghton, Stephen	4, 5		O	2008-10-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(70 000)		27 515 019
Sprott Molybdenum Participation Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Weiss Capital LLC	3								
Brookdale Global Opportunity Fund	PI		O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 730	2.2105	2 347 604
			O	2008-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 275	1.7831	2 356 879
			O	2008-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 225	1.7169	2 372 104
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 635	1.3980	2 391 739

Émetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Brookdale International Partners LP	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	175 000	1.4000	2 566 739
			O	2008-10-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 070	2.2105	4 358 408
			O	2008-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 225	1.7831	4 375 633
			O	2008-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 275	1.7169	4 403 908
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 465	1.3980	4 440 373
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	325 000	1.4000	4 765 373
Stantec Inc.									
<i>Options</i>									
Phillips, Scott, Durie	5		O	2008-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 000
			O	2008-08-18	D	50 - Attribution d'options	2 500	29.4000	
			M	2008-08-18	D	50 - Attribution d'options	2 500	29.4000	20 500
STELMINE CANADA LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemay, Michel	4, 5								
Services Miniers Lemco inc.	PI		O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2000	551 310
STRATA Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Strata Income Fund	1		O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	4.5400	7 592 956
			O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.6100	7 593 456
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	4.0400	7 593 656
<i>Preferred Securities</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
Middlefield Financial Services Limited	PI		O	2008-10-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 43 000.00	9.2500	\$ 1 546 000.00
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Salgado, Claudia	5								
Computershare RRSP	PI		O	2008-10-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	950	4.9416	3 505
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kehler, Thomas Patrick	7								
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 224		6 448
<i>Options Granted February 2, 2006 @ strike price \$46.05</i>									
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 500		5 000
<i>Options Granted February 3, 2005 @ strike price \$20.78</i>									
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 600		5 200
<i>Options Granted February 4, 2008 @ strike price \$47.52</i>									
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 900		3 800
<i>Options Granted January 29, 2004 @ strike price \$17.29</i>									
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 500		5 000
<i>Options Granted January 30, 2007 @ strike price \$43.72</i>									
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000		4 000
<i>Options Granted September 28, 2007 @ strike price \$47.55</i>									
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 400		8 800
<i>Options Granted: April 30, 2002 @ strike price \$13.82</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	500		1 000
<i>Options Granted: January 24, 2003 @ strike price \$13.07</i>									
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 400		6 800
Performance Units									
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 200		6 400
Restricted Share Units									
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	180		360
Superior Plus Income Fund									
Parts de fiducie									
McFadden, Eric	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			83 100
Sure Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Boyce, Jeff	4		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 000	0.3900	2 421 490
Julia Boyce	PI		O	2008-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5000	3 532 760
Taseko Mines Limited									
Actions ordinaires									
Hallbauer, Russell Edward	4, 5	R	O	2008-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.1700	276 300
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.9500	332 500
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.8500	336 500
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.8800	340 500
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.8000	369 500
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.6000	370 500
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2300	345 500
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2800	350 500
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.5100	355 500
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.5100	359 500
026-4502-5 Tom	PI		O	2008-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.1500	
			M	2008-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	2.1500	61 000
			O	2008-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.5100	80 000
			O	2008-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.6500	75 000
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.9100	71 000
Joan Hallbauer	PI		O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.7500	156 000
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 900	1.7400	178 900
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	1.7500	186 000
			O	2008-10-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.7800	211 000
		R	O	2008-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	2.3900	136 000
Technicoil Corporation									
Options									
Peters, Brian Bruno	5		O	2008-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(26 667)	3.3500	
			M	2008-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(26 667)	3.3500	293 333
			O	2008-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(53 334)	1.2800	
			M	2008-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(53 334)	1.2800	239 999
			O	2008-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)	0.5900	
			M	2008-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)	0.5900	159 999
Sprinkhuysen, Robert W.	5		O	2008-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-08	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4900	40 000
Technologies 20-20 Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Technologies D-Box Inc.									
<i>Options</i>									
AUDET, LUC	5		O	2008-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-07	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Technologies Miranda Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miranda Technologies Inc.	1		O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	181 700	7.1300	181 700
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(181 700)		0
Teck Cominco Limited									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
AUNE, Jon Brian	4		O	2008-10-09	D	51 - Exercice d'options	11 000	3.1950	61 000
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	20.3200	2 809 870
			O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 200)	20.5200	2 797 670
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 600)	21.0400	2 767 070
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 250)	21.1300	2 705 820
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	19.1100	2 699 820
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(91 000)	19.7800	2 608 820
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 400)	19.8100	2 580 420
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	19.1700	2 578 220
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 200)	15.9700	2 566 020
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	16.3600	2 567 820
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	15.9700	2 564 420
<i>Options</i>									
AUNE, Jon Brian	4		O	2008-10-09	D	51 - Exercice d'options	(11 000)	3.1950	92 000
TECSYS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brereton, David	4		O	2000-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 967 702
			M	2000-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Dabre Inc.	PI		O	2008-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	1.1500	269 386
			O	2008-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.2000	269 886
			O	2008-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 350	1.2000	271 236
			O	2008-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	1.1500	274 736
TECSYS	1		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	1.5000	251 000
			O	2008-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	1.5000	253 700
<i>Options Stock Options</i>									
Bowyer, Brian	4		O	2008-08-01	D	52 - Expiration d'options	(500)		5 750
Tekmira Pharmaceuticals Corporation									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Mullarky, Tammy Lynne	5		O	2008-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
TeraGo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TeraGo Inc	1, 8, 3		O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.6500	1 000
			O	2008-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.6500	1 000
			O	2008-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.7500	1 000
			O	2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.6500	1 000
			O	2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.6000	1 000
			O	2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.5000	1 000
			O	2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.4000	1 000
			O	2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.1500	1 000
			O	2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0000	1 000
			O	2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	400	3.9000	400
			O	2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.5000	500
			O	2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.1300	1 000
			O	2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.0000	500
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
TerraVest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Casey, Paul	5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.6500	2 300
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.3500	2 800
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.4000	3 300
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.3000	4 300
Eng, Peter	5								
RRSP	PI		O	2008-08-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	3.2500	2 100
Thompson Creek Metals Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Huffman, Dale	5								
IRA	PI		O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.8500USD	14 000
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	915	5.5500USD	14 915
			O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85	5.5300USD	15 000
Thompson Creek Metals Company Inc.	1		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	7.0000	2 402 815
Wilson, Mark	7		O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	5.6000USD	4 700

Émetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Russell B. Wilson Trust	PI		O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.8000USD	200
Total Energy Services Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Total Energy Services Ltd.	1								
Cormark Securities Inc.	PI		O	2008-09-30	I	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		0
Transat A.T. inc.									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
Godbout, Daniel	7		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	13.7000	34 054
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.6400	34 154
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.6300	34 254
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.5700	34 354
Trican Well Service Ltd.									
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Bonyai, James Peter	5		O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	20 000		70 000
Kufflick, Jeromie J.	5		O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	20 000		58 000
Trilogy Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Paramount Resources Ltd.	3		O	2008-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	305 070	6.1141	18 957 359
Subsidiary	PI		O	2008-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41 902	6.1141	2 603 874
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3								
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2008-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125 956	6.1141	7 827 011
Spouse	PI		O	2008-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 640	6.1141	226 180
Warner Investment Holdings Ltd.	PI		O	2008-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	410 467	6.1141	25 506 879
Williams, John B.	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.8800	99 097
Trinidad Drilling Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trinidad Drilling Ltd	1		O	2008-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 300		4 300
			O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)		0
			O	2008-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 600		5 600
			O	2008-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	8 000		13 600
TriStar Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hislop, Martin	4		O	2008-10-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 184		49 658*
			O	2008-10-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	750	7.0000	50 408*
MQ Holdings RBCDS	PI		O	2008-10-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 184)		0
RRSP	PI		O	2008-10-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(750)	7.0000	0
<i>Options</i>									
Bertram, James Vance	4	R	O	2008-09-09	D	50 - Attribution d'options	5 000	18.6000	18 333
Edgar, Richard Norman	4	R	O	2008-09-09	D	50 - Attribution d'options	5 000	18.6000	25 000
<i>Stock Incentive Shares</i>									
Bertram, James Vance	4	R	O	2008-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300		8 967
Edgar, Richard Norman	4	R	O	2008-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300		8 967
Tri-White Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tri-White Corporation	1		O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 028	5.5100	1 028
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 028)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.5100	500
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
Troy Resources NL									
<i>Options</i>									
Doyle, Peter James	5		O	2008-10-07	D	50 - Attribution d'options	50 000		400 000
True Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
True Energy Trust	1		O	2008-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	2.5410	180 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.3300	185 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.3000	190 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.2500	195 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.2300	200 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.2100	205 000
			O	2008-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.2000	210 000
TURNKEY E&P INC.									
<i>Options</i>									
Curran, John	4		O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	10 000		69 000
Lynch-Blosse, Michael	5		O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.2500	108 000
Magus, David John	4		O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	10 000		69 000
Pharris, Odie Dwayne	5		O	2008-10-06	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.2500	119 000
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Steele, Alan	5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.0600	355 764*
Unigold Inc.									
<i>Options</i>									
Acero, Jose Ignacio	4		O	2008-10-09	D	52 - Expiration d'options	(70 000)	0.4800	360 000
Danis, Daniel	5		O	2008-10-09	D	52 - Expiration d'options	(55 000)	0.4800	160 000
Del Campo, Joseph	4		O	2008-10-09	D	52 - Expiration d'options	(55 000)	0.4800	900 000
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Connor, Gary	5		O	2008-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	21.0000	50
Uni-Sélect Inc.	1		O	2008-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	21.1269	24 000
			O	2008-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	20.0456	25 800
			O	2008-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	21.8100	
			M	2008-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	21.8100	26 100
			O	2008-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	22.1966	27 300
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	50.4570	5 532 659
			O	2008-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	49.8490	5 533 659
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.1500	5 535 659
Universal Energy Group Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drummond, Gary J.	4								
Altfuel Strategic Investments Ltd.	PI		M	2008-08-29	I	97 - Autre	6 298 099		6 298 099
Gasco Holdings Inc.	PI		O	2008-08-29	I	97 - Autre	6 298 099		

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lauzon, Robert	5								
RRSP	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.9400	7 200
Uruguay Mineral Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shearer, Anthony Patrick	4		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.6100	583 834
<i>Options</i>									
Davey, Roger Owen	4		O	2008-10-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6000	75 000
Fowler, David Thomas	4, 7, 5		O	2008-10-15	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6000	725 000
Lindqvist, William	4		O	2008-10-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6000	75 000
Porteiro Dobal, Julio César	4		O	2008-10-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6000	75 000
Sadek, John Alfred	4		O	2008-10-15	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6000	545 000
Salazar, Pedro Ignacio	4, 5		O	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-15	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.6000	110 000
Schroer, George Anthony	4, 5		O	2008-10-15	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6000	425 000
Shearer, Anthony Patrick	4		O	2008-10-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6000	75 000
UTS Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abells Morissette, Jina Dawn	5		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 331	0.7200	38 582
Bobye, Wayne I	5		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 025	0.7200	51 192
Lutley, Howard	5		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 910	0.7200	26 742
Roach, William	4, 5		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 328	0.7200	369 649
Sandell, Martin	5		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 736	0.7200	100 322
Wightman, Daryl	5		O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 736	0.7200	224 858
Vasogen Inc.									
<i>Droits</i>									
Clarke, Thomas James	4		O	2008-10-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		81 627
Gregg, Terrance H.	4		O	2008-10-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		81 412
Villforth, John C.	4		O	2008-10-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		87 906
Vecima Networks Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kumar, Surinder Ghai	4, 5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.7400	29 200
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.7500	29 300
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.0000	29 700
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.1400	29 800
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.9900	30 000
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.0000	30 300
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.9000	30 800
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.8900	30 900
Wood, Hugh Charles	4, 5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.7900	750 150
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.2400	750 350
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.0000	750 450
			O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.9900	750 550
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.7500	750 650
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.7400	750 750
			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.9000	750 950

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Velan Inc.			O	2008-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8900	751 150
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Alice G. Kernaghan	PI		O	2008-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	11.8900	78 000
Victory Nickel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galipeau, René Réal	6, 5		O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	9 375		662 832
Jones, Paul, Latimer	6, 5		O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	5 000		44 124
Mchaina, David Mhina	5		O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	12 000		36 000
Stokes, Sean Duncanson	6, 5		O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	7 500		32 750
Wardell, Bob	5		O	2008-09-30	D	46 - Contrepartie de services	7 500		22 500
Whymark, Wayne	4, 8		O	2008-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			544 684
<i>Options</i>									
Whymark, Wayne	4, 8		O	2008-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			660 000
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berger, Steven	5		O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	12.3476	
			M	2008-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	12.3476	127
			O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	11.7269	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	11.7269	
			M'	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	11.7269	193
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	12.0482	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	12.0482	259
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	10.7980	
			M	2008-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	10.7980	
			M'	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	10.7980	331
Brooks, Mike A.	5		O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	11.7269	
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	11.7269	108
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	12.0482	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	12.0482	163
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	10.7980	224
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	12.3476	
			M	2008-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	12.3476	103
			O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	11.7269	
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	11.7269	212
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107	12.0482	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107	12.0482	319
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	10.7980	438
Chapman, Don	5		O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	12.3476	
			M	2008-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	12.3476	1 139
			O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	11.7269	
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	11.7269	1 285
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	12.0482	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	12.0482	1 428
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	10.7980	1 587
Dean, Raymond J.	5		O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	11.7269	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	11.7269	12
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	12.0482	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	12.0482	25
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	10.7980	39
Douglas, Thomas William	5	R	O	2008-07-07	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	20	13.5208	
			M	2008-07-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	20	13.5208	
			M'	2008-07-07	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	20	13.5208	20
			O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	12.3476	
			M	2008-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	12.3476	91
			O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	11.7269	
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	11.7269	166
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	12.0482	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	12.0482	239
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	10.7980	320
Hallborg, Kevin	4		O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	11.7269	
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	11.7269	53
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	12.0482	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	12.0482	105
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	10.7980	163
McLennan, Rex John	5		O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	286	12.3476	
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215	12.3476	
			M'	2008-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215	12.3476	2 215
			O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226	11.7269	
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226	11.7269	2 441
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	12.0482	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	12.0482	2 662
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	246	10.7980	2 908
MHR Fund Management LLC	3								
MHR Institutional Partners III LP	PI		O	2008-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	9.2644	24 592 831
			O	2008-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	570 000	8.4212	25 162 831
			O	2008-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	444 300	8.4000	25 607 131
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 600	7.4620	25 695 731
			O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	216 000	8.0500	25 911 731
Miller, Robert Dana	5		O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	12.3476	
			M	2008-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	12.3476	75
			O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	11.7269	
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	11.7269	154
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	12.0482	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	12.0482	233
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	10.7980	320
Muirhead, Andrew	5		O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	12.3476	
			M	2008-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	12.3476	126
			O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	133	11.7269	
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	133	11.7269	259
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	12.0482	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	12.0482	389
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	10.7980	534

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Rurak, Gene	5		O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	11.4500	
			M	2008-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	11.4500	425
			O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	11.3295	
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	11.3295	552
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	11.3021	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	11.3021	680
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	10.7980	815
Schmidt, Mayo	5		O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	453	11.7269	
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	453	11.7269	13 813
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	440	12.0482	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	440	12.0482	14 253
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	492	10.7980	14 745
Smith, Kelley Jo	5		O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	12.3476	
			M	2008-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	12.3476	102
			O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	11.7269	
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	11.7269	168
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	12.0482	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	12.0482	233
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	10.7980	306
Theaker, Grant	5		O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	12.3476	
			M	2008-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	12.3476	210
			O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	11.7269	
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	11.7269	306
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	12.0482	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	12.0482	400
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	10.7980	505
Wansbutter, Richard	5		O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	12.3476	
			M	2008-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	12.3476	442
			O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	11.7269	
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	11.7269	495
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	12.0482	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	12.0482	548
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	10.7980	606
Wonnacott, Doug	5		O	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	12.3476	
			M	2008-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	12.3476	69
			O	2008-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	11.7269	
			M	2008-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	11.7269	142
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	12.0482	
			M	2008-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	12.0482	214
			O	2008-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	10.7980	293
Wesdome Gold Mines Ltd. (formerly River Gold Mines Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wesdome Gold Mines Ltd	1		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7800	140 000
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7600	142 000
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7200	144 000
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7400	146 000
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.7000	146 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7000	148 500
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7400	150 500
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7200	152 500
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7600	154 500
West 49 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Georganas, Constantine	4	R	O	2008-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4100	112 000*
			O	2008-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.4100	120 000*
Goldgrub, Michael	3		O	2008-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	282 000		
			O	2008-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000		
Cosa Nova Fashions Limited	PI		M	2008-07-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	282 000		3 083 500
			M	2008-07-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000		3 103 500
			O	2008-10-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500 000	0.3000	5 695 500
Western Copper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corman, Francis Dale	4, 5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4500	2 504 400
Western GeoPower Corp									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacLeod, Kenneth	4, 5		O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	62 500	0.1300	7 734 000
Whiterock Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Kanji, Nizar Esmail	4		O	2008-07-16	D	50 - Attribution d'options	25 000		
			M	2008-07-16	D	50 - Attribution d'options	15 000		27 500
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McEwan, Michael Shaun	5		O	2008-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	1.2800	19 500
Middleton, William	5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.2600	33 000
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1500	34 000
			O	2008-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1600	35 000
Xantrex Technology Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LEVI, DAVID RON	4								
GrowthWorks Capital Ltd., (Manager of Working Opportunity Fund EVCC Ltd.)	PI		O	2004-03-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-09-29	C	51 - Exercice d'options	5 000	13.9000	5 000
			O	2008-09-29	C	51 - Exercice d'options	5 000	7.1500	10 000
			O	2008-09-29	C	51 - Exercice d'options	5 000	8.9500	15 000
			O	2008-09-29	C	51 - Exercice d'options	5 000	10.3700	20 000
			O	2008-09-29	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 000)	15.0000	0
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
LEVI, DAVID RON	4		O	2008-09-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		15 000
			O	2008-09-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		10 000
			O	2008-09-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		5 000
			O	2008-09-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		0
ZARGON ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	14.7500	6 441
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	14.3400	6 641
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	14.4000	7 541
			O	2008-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	14.2500	8 741
LL Hansen (spouse)	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.3000	105 000
Heagy, Brent	5		O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	14.8500	2 556
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	14.8900	2 756
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	14.9000	3 056
			O	2008-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	14.9500	3 456
Howard, Tracy Leigh	7								
BMO Nesbitt - RRSP	PI		O	2008-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	14.6400	2 147
Kergan, Brian	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2008-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	14.3000	7 871
Peplinski, James	4								
Anny Peplinski	PI		O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.1500	3 000

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Amin, Mark Mohammed	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-09-26	2008-10-15	BC
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-09-26	2008-10-15	BC
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-09-26	2008-10-15	BC
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-09-26	2008-10-15	BC
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-09-26	2008-10-15	BC
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-09-26	2008-10-15	BC
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-09-26	2008-10-15	BC
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-09-26	2008-10-15	BC
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-09-26	2008-10-15	BC
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-09-26	2008-10-15	BC
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-10-01	2008-10-15	BC
Assie, George Bernard	Corporation Cameco	2008-05-12	2008-10-15	SK
	Corporation Cameco	2008-06-05	2008-10-15	SK
Beatty, Stewart	Prestige Telecom Inc.	2008-06-18	2008-10-10	QC
Beischer, Gregory Allan	Millrock Resources Inc.	2008-09-17	2008-10-14	BC
	Millrock Resources Inc.	2008-09-17	2008-10-14	BC
	Millrock Resources Inc.	2008-09-25	2008-10-14	BC
	Millrock Resources Inc.	2008-10-01	2008-10-14	BC
Bertram, James Vance	TriStar Oil & Gas Ltd.	2008-09-09	2008-10-16	AB
	TriStar Oil & Gas Ltd.	2008-09-09	2008-10-16	AB
Bonnor, Eric Peter	Brookfield Asset Management Inc.	2008-02-20	2008-10-09	ON
Brennan, Catherine	Corporation Cott	2008-05-02	2008-10-10	ON
Carpenter, Peter Richmond	Enterra Energy Trust	2007-08-08	2008-10-15	AB
Casiez, Bernard	Ges Technologies inc.	1999-02-23	2008-10-16	QC
	Ges Technologies inc.	1999-04-13	2008-10-16	QC
	Ges Technologies inc.	2000-03-28	2008-10-16	QC
	Ges Technologies inc.	2000-03-28	2008-10-16	QC
	Ges Technologies inc.	2000-10-10	2008-10-14	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Ges Technologies inc.	2000-10-10	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	2000-11-20	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	2000-11-20	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	2000-11-20	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	2000-11-20	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	2006-12-14	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	2008-01-07	2008-10-14	QC
Charter Real Estate Investment Trust				
	Charter Real Estate Investment Trust	2008-09-19	2008-10-14	ON
	Charter Real Estate Investment Trust	2008-09-23	2008-10-14	ON
	Charter Real Estate Investment Trust	2008-09-26	2008-10-14	ON
Cranfield, Curt				
	Coastal Contacts Inc.	2008-10-01	2008-10-15	BC
Dolan, Polly				
	Corporation Cott	2008-05-02	2008-10-10	ON
Edgar, Richard Norman				
	TriStar Oil & Gas Ltd.	2008-09-09	2008-10-16	AB
	TriStar Oil & Gas Ltd.	2008-09-09	2008-10-16	AB
Élie, Jean André				
	IAMGOLD Corporation	2008-09-30	2008-10-15	ON
Evrensel, Arthur				
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-10-01	2008-10-15	BC
Figuereo, Juan				
	Corporation Cott	2008-05-02	2008-10-10	ON
Foucault, Jean				
	Ges Technologies inc.	1999-02-23	2008-10-10	QC
	Ges Technologies inc.	1999-04-13	2008-10-10	QC
	Ges Technologies inc.	2000-10-10	2008-10-10	QC
	Ges Technologies inc.	2000-10-10	2008-10-10	QC
Gagnon, Jean-Claude				
	Ges Technologies inc.	1999-02-23	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	1999-04-13	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	2000-10-10	2008-10-14	QC
Georganas, Constantine				
	West 49 Inc.	2008-10-01	2008-10-13	ON
Gibbons, Michael				
	Corporation Cott	2008-05-02	2008-10-10	ON
Gonzalez, Abilio				
	Corporation Cott	2008-05-02	2008-10-10	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Gordon, Lorne				
	Pembina Pipeline Income Fund	2008-09-09	2008-10-10	AB
	Pembina Pipeline Income Fund	2008-09-09	2008-10-10	AB
	Pembina Pipeline Income Fund	2008-09-11	2008-10-10	AB
	Pembina Pipeline Income Fund	2008-09-11	2008-10-10	AB
	Pembina Pipeline Income Fund	2008-09-11	2008-10-10	AB
Gouin, Serge				
	Corporation Cott	2002-12-10	2008-10-13	ON
Gould, Peter James				
	Research In Motion Limited	2008-04-29	2008-10-10	ON
	Research In Motion Limited	2008-04-29	2008-10-10	ON
	Research In Motion Limited	2008-04-29	2008-10-10	ON
	Research In Motion Limited	2008-04-29	2008-10-10	ON
	Research In Motion Limited	2008-04-29	2008-10-10	ON
	Research In Motion Limited	2008-04-29	2008-10-10	ON
	Research In Motion Limited	2008-04-29	2008-10-10	ON
	Research In Motion Limited	2008-04-29	2008-10-10	ON
	Research In Motion Limited	2008-04-29	2008-10-10	ON
Hallbauer, Russell Edward				
	Taseko Mines Limited	2008-09-16	2008-10-10	BC
	Taseko Mines Limited	2008-09-17	2008-10-10	BC
Harrod, Darcy Joel				
	Finning International Inc.	2008-05-16	2008-10-15	BC
Hinse, Normand				
	MINES ABCOURT INC.	2006-05-23	2008-10-14	QC
	MINES ABCOURT INC.	2007-12-10	2008-10-14	QC
Jones, Peter Clark				
	IAMGOLD Corporation	2008-09-30	2008-10-16	ON
Kane, Matthew				
	Corporation Cott	2008-05-02	2008-10-10	ON
Koffman, Morley				
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-10-01	2008-10-15	BC
Kurtas, Stanley M.				
	Manitoba Telecom Services Inc.	2008-09-26	2008-10-10	MB
Lambert, Alain				
	CPVC Financial Corporation	2006-11-07	2008-10-16	QC
Lambert, Keith Henry				
	Flint Energy Services Ltd.	2008-09-29	2008-10-14	AB
	Flint Energy Services Ltd.	2008-10-01	2008-10-14	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Leiter, Gregory	Corporation Cott	2008-05-02	2008-10-10	ON
Les services Jean-Claude Gagnon inc.	Ges Technologies inc.	2000-07-11	2008-10-14	QC
Lewis, David Andrew	easyhome Ltd.	2008-04-28	2008-10-15	AB
Ludwig, Harald Horst	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-10-01	2008-10-15	BC
Lyons, Terrence	High River Gold Mines Ltd.	2008-09-09	2008-10-14	ON
Mackenzie, Richard A.	Banque de Montréal	2008-09-23	2008-10-16	QC
Manherz, Robert	CO2 Solution Inc.	2008-08-28	2008-10-11	QC
	CO2 Solution Inc.	2008-08-28	2008-10-11	QC
Martin, Micheline	Banque Royale du Canada	2003-03-18	2008-10-10	QC
	Banque Royale du Canada	2004-05-27	2008-10-10	QC
	Banque Royale du Canada	2007-08-17	2008-10-10	QC
May, Laurie S	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-10-01	2008-10-15	BC
McLeod, Donald Bruce	Sherwood Copper Corporation	2007-04-02	2008-10-15	BC
Mistarz, Cecily	Banque de Montréal	2008-09-26	2008-10-15	QC
	Banque de Montréal	2008-09-26	2008-10-15	QC
O'Keeffe, Edmund	Corporation Cott	2008-05-02	2008-10-13	ON
Paterson, G. Scott	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-10-01	2008-10-15	BC
Pollard Equities Limited	Pollard Banknote Income Fund	2008-10-03	2008-10-16	MB
Reis, William (Bill)	Corporation Cott	2008-05-02	2008-10-10	ON
Roane, Glen Dawson	Badger Income Fund	2008-09-10	2008-10-10	AB
ROCABE INVESTMENTS INC.	BELLUS Santé inc. (auparavant Neurochem Inc.)	2008-09-30	2008-10-16	QC
Rollinson, Jonathon Paul				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Kinross Gold Corporation	2008-09-30	2008-10-15	ON
	Kinross Gold Corporation	2008-09-30	2008-10-15	ON
Rotunda, Joseph Louis				
	easyhome Ltd.	2008-04-28	2008-10-15	AB
Rousseau, Marc				
	Ges Technologies inc.	2006-12-21	2008-10-10	QC
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST				
	Holloway Lodging Real Estate Investment Trust	2008-09-22	2008-10-10	NS
San Martin, Richard				
	Corporation Cott	2008-05-02	2008-10-10	ON
Scott's Real Estate Investment Trust				
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-04-09	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-04-11	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-04-15	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-04-17	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-04-21	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-04-22	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-04-23	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-04-29	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-04-30	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-05-01	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-05-06	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-05-08	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-05-14	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-05-20	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-05-28	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-05-29	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-05-30	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-06-02	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-06-04	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-06-05	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-06-06	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-06-16	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-06-19	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-06-20	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-06-23	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-06-24	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-06-26	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-06-30	2008-10-10	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-07-02	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-07-03	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-07-04	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-07-08	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-07-11	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-07-15	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-07-17	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-07-21	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-07-23	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-07-24	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-07-25	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-01	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-05	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-06	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-07	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-08	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-11	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-13	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-15	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-18	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-19	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-20	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-21	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-25	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-26	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-28	2008-10-10	ON
	Scott's Real Estate Investment Trust	2008-08-29	2008-10-10	ON
Seacliff Construction Corp.				
	Seacliff Construction Corp.	2008-09-30	2008-10-15	BC
Shaw, John Thomas				
	IAMGOLD Corporation	2008-09-30	2008-10-15	ON
Simm, Daryl				
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-10-01	2008-10-15	BC
SIMMONS, HARDWICK				
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-10-01	2008-10-15	BC
Snethun, Leif				
	Canadian Superior Energy Inc.	2008-09-30	2008-10-14	AB
	Canadian Superior Energy Inc.	2008-10-01	2008-10-14	AB
	Canadian Superior Energy Inc.	2008-10-03	2008-10-15	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
SPEQ GES inc.	Ges Technologies inc.	1999-04-13	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	1999-05-31	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	1999-08-12	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	1999-09-30	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	1999-11-04	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	1999-12-30	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	1999-12-31	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	2000-02-23	2008-10-14	QC
	Ges Technologies inc.	2006-09-30	2008-10-14	QC
Tobin, Brian Vincent	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2008-10-01	2008-10-15	BC
Trinidad Drilling Ltd	Trinidad Drilling Ltd.	2008-09-29	2008-10-16	AB
Vautrin, David	Corporation Cott	2008-05-02	2008-10-10	ON
Vigneault, David	Corporation Cott	2008-05-02	2008-10-10	ON
Virmani, Prem	Corporation Cott	2008-05-02	2008-10-10	ON
WILKINSON, ROBERT	Pure Energy Services Ltd.	2008-09-22	2008-10-09	AB
	Pure Energy Services Ltd.	2008-09-23	2008-10-09	AB
Williams, David	ATLANTIS SYSTEMS CORP.	2008-09-29	2008-10-14	ON
Zakaib, Lorne	Solutions Extenway Inc.	2007-11-20	2008-10-15	QC
	Solutions Extenway Inc.	2007-11-21	2008-10-15	QC
	Solutions Extenway Inc.	2007-11-21	2008-10-15	QC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME « ACTIONS-CROISSANCE PME »

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
2937077 Canada Inc. (anc. ART Recherches et Technologies Avancées Inc.)	Prospectus	2006-05-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Advitech Inc.	Actions inscrites	2005-08-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Amadeus International Inc.	Actions inscrites	2005-05-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ambrilia Biopharma Inc. (anc. Procyon Biopharma inc.)	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Aptilon Corporation	Actions inscrites	2005-12-08	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Biophage Pharma inc.	Actions inscrites	2005-11-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Bioxel Pharma inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Capital DCB	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Conporec inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CO2 Solution inc.	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	100	2011-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Technologies BioEnvelop	Actions inscrites	2005-08-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Technologies Wanted	Prospectus	2005-07-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CPL Technologies inc.	Actions inscrites	2005-11-02	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2005-11-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
DiagnoCure inc.	Actions inscrites	2005-08-22	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Éclairage Divcom Inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Écopia BioSciences Inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Engenuity Technologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ExelTech Aérospatiale Inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Goupe ADF Inc.	Actions inscrites	2006-08-02	Actions à droit de vote subalterne	100	2009-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2007-05-11	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Groupe Conseil Omnitech inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2005-11-23	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe iWeb inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Groupe Odésia inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
H2O Innovation (2000) inc.	Actions inscrites	2005-10-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Actions inscrites	2006-11-20	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Industries Malette Inc.	Prospectus	2005-08-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Isacsoft inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2005-07-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Kangourou Média Inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
LAB International inc.	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Logibec Groupe Informatique Ltée	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
LYRtech inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	100	2009-12-31
MethylGene Inc.	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Mines Richmont Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Mistral Pharma inc.	Actions inscrites	2005-08-09	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Nstein Technologies inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Priva inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2005-07-28	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Savaria Corporation	Actions inscrites	2005-09-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Sonomax Hearing Healthcare Inc.	Actions inscrites	2005-12-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Spinologic Technologies inc.	Actions inscrites	2007-05-17	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Actions inscrites	2006-08-03	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2005-08-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Clémex inc. (Les)	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies D-Box inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Miranda Inc.	Prospectus	2005-11-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Theratechnologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
TSO3 inc.	Actions inscrites	2005-10-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Victhom Bionique Humaine inc.	Actions inscrites	2007-03-08	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Warnex Inc.	Prospectus	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ZoomMed inc.	Prospectus	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2. RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

7.2.1. Consultation

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 8°, 32° et 34°, et 331.2; 2007, c. 15; 2008, c. 7; 2008, c. 24)

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché.*

Vous trouverez également ci-dessous, le projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **15 janvier 2009**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Le 17 octobre 2008

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 8°, 9.1°, 15°, 26°, 32° et 34°, et 331.2; 2007, c. 15; 2008, c. 7; 2008, c. 24)

Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociations

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociations.*

Vous trouverez également ci-dessous, le projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 23-101 sur les règles de négociations*.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **15 janvier 2009**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Le 17 octobre 2008

Avis de consultation

Projet de Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché

Projet de Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation

I. Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour consultation des projets de règlements (les « projets de règlements ») modifiant le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le « Règlement 21-101 ») et le *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (le « Règlement 23-101 ») (ensemble, les « textes sur les SNP ») ainsi que des projets de modification des instructions générales correspondantes.

Les projets de règlements traitent principalement de la protection contre les transactions hors cours (le « régime de protection contre les transactions hors cours »). Ils proposent un cadre en vertu duquel tous les ordres à cours limité visibles, immédiatement accessibles et dotés d'un meilleur cours doivent être exécutés avant les autres ordres à cours limité dotés de cours inférieurs, quel que soit le marché sur lequel ils sont saisis. Les projets de règlements traitent également de la synchronisation des horloges, des prescriptions techniques pour les marchés, des règles applicables aux agences de traitement de l'information et des obligations d'information en matière de meilleure exécution.

II. Contexte

Le 22 juillet 2005, les ACVM ont publié le Document de discussion 23-403, *Évolution de la structure du marché et interdiction de procéder à des transactions hors cours* (le « document de discussion de 2005 »)¹, qui traitait des faits nouveaux sur les marchés et de leur incidence sur le marché des capitaux du Canada, en particulier l'obligation d'éviter les transactions hors cours (l'« interdiction de transaction hors cours »).

Le document de discussion de 2005 posait un certain nombre de questions destinées à cerner les valeurs et les règles importantes pour les participants au marché canadiens. Vu l'importance des enjeux relatifs à l'interdiction de transaction hors cours et leur incidence possible sur le marché des capitaux du Canada, les ACVM ont organisé une tribune publique le 14 octobre 2005 afin de permettre à tous les intéressés de participer aux discussions sur l'interdiction de transaction hors cours².

Les ACVM ont reçu des commentaires au sujet de certains enjeux soulevés dans le document de discussion de 2005 à l'égard desquels il ne s'est souvent pas dégagé d'opinion majoritaire, les points de vue étant partagés environ à parts égales. Toutefois, la majorité des intervenants étaient d'avis que la totalité des ordres visibles dotés d'un meilleur cours devraient être exécutés avant les ordres dotés d'un cours inférieur.

Le 20 avril 2007, les ACVM et Services de réglementation du marché inc. (SRM), désormais l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), ont publié un avis conjoint sur l'interdiction de procéder à des transactions hors cours, la meilleure exécution et l'accès aux marchés (l'« avis conjoint »)³ qui présentait :

- une proposition de régime de protection contre les transactions hors cours;

¹ Pour une mise en contexte, voir le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 2, n° 29, 2005-07-22.

² La transcription de la tribune sur les transactions hors cours est publiée sur le site Web de la CVMO, à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/Regulation/Rulemaking/Current/Part2/rule_20051014_23-403_trade-through-forum.pdf (en anglais seulement).

³ Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 4, n° 16, 2007-04-20.

- des projets de modifications réglementaires relatives à l'accès aux marchés;
- des projets de modifications réglementaires relatives à la meilleure exécution.

Les ACVM ont publié la version finale des projets de modifications réglementaires relatives à la meilleure exécution le 20 juin et à nouveau le 5 septembre 2008. Elles sont entrées en vigueur le 12 septembre. Nous comptons réexaminer les projets de modifications réglementaires relatives à l'accès aux marchés et les republier pour consultation en 2009.

Le régime de protection contre les transactions hors cours publié avec le présent avis repose en grande partie sur ces propositions et sur les réponses des intervenants, qui s'y sont pour la plupart montrés favorables.

Nous avons reçu dix-neuf mémoires en réponse à la consultation lancée en avril 2007. Nous avons examiné les commentaires reçus et remercions tous les intervenants. La liste des intervenants et un résumé des commentaires portant sur les transactions hors cours, accompagné de nos réponses, figurent à l'annexe A du présent avis.

Pour prendre connaissance de l'analyse coûts-avantages réalisée par les ACVM au sujet des projets de règlements, se reporter au document intitulé *Cost Benefit Analysis, Proposed Amendments to National Instrument 21-101 Marketplace Operations and National Instrument 23-101 Trading Rules* (en anglais seulement).

III. La protection contre les transactions hors cours

1. Qu'est-ce que la protection contre les transactions hors cours?

La protection contre les transactions hors cours garantit l'exécution de tous les ordres à cours limité immédiatement accessibles, visibles et dotés d'un meilleur cours avant les ordres à cours limité dotés d'un cours inférieur. La plupart des intervenants convenaient que tous les participants au marché ont envers l'ensemble du marché l'obligation de ne pas exécuter de transactions hors cours (c'est-à-dire de ne pas contourner les ordres à un meilleur cours au profit d'ordres dotés d'un cours inférieur). Contrairement à l'obligation d'obtenir la meilleure exécution, cette obligation n'est pas une obligation fiduciaire, et il n'est pas possible d'y déroger⁴. Nous proposons que la protection contre les transactions hors cours s'applique dès lors qu'au moins deux marchés affichant des ordres protégés sont ouverts.

2. Pourquoi cette protection est-elle importante?

Nous considérons que la protection contre les transactions hors cours est importante pour maintenir la confiance des investisseurs et l'équité du marché, surtout dans un marché où les investisseurs individuels sont nombreux et vu les attentes de longue date en la matière. On peut avancer que, sans cette protection, les investisseurs ne seraient pas suffisamment encouragés à contribuer à la formation des cours parce que ceux qui dévoilent leurs intentions n'auraient aucune assurance que leurs ordres dotés d'un meilleur cours seraient exécutés, tandis que d'autres pourraient se servir de ces renseignements pour établir les cours auxquels ils effectueraient leurs opérations. La confiance accroît la liquidité du marché et augmente l'efficacité du processus de formation des cours.

3. Le régime actuel

À l'heure actuelle au Canada, la protection contre les transactions hors cours est un aspect de l'obligation d'obtenir le meilleur cours prescrite par l'OCRCVM dans la Règle 5.2, *Meilleur cours* de ses Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) (la « règle des RUIM sur le meilleur cours »). Cette règle oblige les courtiers qui effectuent des opérations sur les marchés ayant engagé l'OCRCVM à déployer des efforts raisonnables pour obtenir le meilleur cours disponible. Elle prévoit plusieurs exceptions et indique en

⁴ Le point 4f) de la partie III du présent avis traite des transactions hors cours et de la meilleure exécution.

termes généraux les facteurs pris en considération pour déterminer si des efforts raisonnables ont été déployés⁵.

Dans le passé, l'application de la règle des RUIM sur le meilleur cours ne posait aucun problème pour les raisons suivantes :

- il n'existait pas plusieurs marchés négociant les mêmes titres au Canada;
- les systèmes technologiques des marchés faisaient respecter l'obligation d'exécution au meilleur cours (l'interdiction de transaction hors cours);
- seuls les courtiers avaient un accès direct aux marchés existants.

La multiplicité des marchés négociant les mêmes titres a recentré l'attention sur les règles actuelles relatives à l'interdiction de transaction hors cours.

Actuellement, la règle des RUIM sur le meilleur cours ne s'applique qu'aux courtiers, qui n'ont donc pas les mêmes obligations que les autres utilisateurs des SNP. En outre, elle ne prévoit pas l'infrastructure nécessaire pour prévenir efficacement les transactions hors cours. Ainsi, elle n'autorise pas d'ordre de balayage intermarchés qui permettrait aux participants d'acheminer simultanément des ordres à plusieurs marchés.

Lorsque plusieurs marchés ont commencé à négocier les titres inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, les courtiers canadiens ont éprouvé des difficultés à se conformer à la règle des RUIM sur le meilleur cours. La technologie n'était pas encore assez évoluée pour leur permettre de surveiller plusieurs marchés et d'acheminer efficacement les ordres vers ceux qui affichaient le meilleur cours. Qui plus est, les données sur les ordres n'étaient pas consolidées. Pour remédier à cette situation, SRM a alors proposé d'allonger la liste des facteurs à prendre en considération pour déterminer si les courtiers déployaient des « efforts raisonnables » afin d'obtenir le meilleur cours. Elle a introduit une règle d'application immédiate prenant effet le 16 mai 2008⁶, qui a ajouté à la liste les facteurs suivants :

- le fait que le courtier utilise un mécanisme d'acheminement des ordres fourni par lui ou un marché;
- le fait que le courtier s'en remet à un autre courtier pour acheminer ses ordres;
- la date de lancement du marché;
- le fait que le marché a été victime d'un mauvais fonctionnement important ou d'une interruption de service importante;
- le fait que les données transmises par le marché sont facilement utilisées par les courtiers;
- le fait que le marché exécute un nombre démesurément élevé d'ordres à un cours inférieur ou qu'il n'exécute pas les ordres.

En vertu de la règle des RUIM sur le meilleur cours, les courtiers sont tenus d'adopter et d'appliquer des politiques et des procédures indiquant la façon dont ils s'acquitteront de leur obligation d'obtenir le meilleur cours. Cette solution devait être temporaire, en attendant que les ACVM élaborent et appliquent un régime de protection contre les transactions hors cours. Au cours des prochaines semaines, l'OCRCVM publiera son projet de modification de la règle des RUIM sur le meilleur cours en réponse au projet de règlement des ACVM sur la protection contre les transactions hors cours.

4. Le régime de protection contre les transactions hors cours

À ce stade, les ACVM proposent de modifier les règlements sur les SNP pour imposer aux marchés une interdiction de transaction hors cours s'étendant à la pleine profondeur du registre. Nous avons étudié les mémoires reçus en réponse à l'avis conjoint et au document de discussion de 2005 ainsi que les tendances internationales en matière de transactions hors cours. Nous nous sommes notamment intéressés à la règle de protection

⁵ Voir la Règle 5.2, *Meilleur cours* des RUIM ainsi que la politique s'y rapportant.

⁶ La règle sur le meilleur cours a été publiée pour consultation le 16 mai 2008, ARIM 2008-009.

des ordres prescrite par le règlement dit *Regulation NMS* de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis ainsi qu'à sa mise en œuvre, et avons examiné la directive concernant les marchés d'instruments financiers (la « directive MIF ») appliquée en Europe.

a) Principaux aspects du régime de protection contre les transactions hors cours

i) Obligation des marchés

Le régime de protection contre les transactions hors cours obligerait chaque marché à établir, maintenir et faire respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour empêcher des transactions hors cours sur ce marché. Les marchés seraient tenus de contrôler régulièrement l'efficacité de ces politiques et procédures et d'en corriger rapidement les lacunes. L'objectif visé est d'obliger les marchés à éliminer les transactions hors cours qu'il est raisonnablement possible d'empêcher, mais aussi de leur laisser de la latitude sur les moyens d'y arriver. Les marchés peuvent s'acquitter de l'obligation de plusieurs façon, notamment en établissement volontairement des liens directs avec d'autres marchés ou en concevant des algorithmes de négociation particuliers. Cependant, ils ne pourraient pas contourner leurs obligations en établissant des politiques et procédures obligeant les participants au marché à prendre des mesures raisonnables pour empêcher les transactions hors cours à leur place.

Question 1 : Faut-il permettre aux marchés de transférer à leurs participants l'obligation de protection contre les transactions hors cours? Dans quelles circonstances? Quelles seraient les conséquences pratiques de cette permission?

Les marchés seraient tenus de fournir leurs politiques et procédures ainsi que toute modification à l'autorité en valeurs mobilières et à leur fournisseur de services de réglementation 45 jours avant de les mettre en œuvre. On s'attend également à ce qu'ils conservent de l'information permettant aux autorités en valeurs mobilières d'évaluer adéquatement l'efficacité de ces politiques et procédures⁷.

La majorité des intervenants qui ont présenté des commentaires en réponse au document de discussion de 2005 et à l'avis conjoint étaient favorables à l'imposition de l'obligation aux marchés.

ii) Ordres protégés

La protection contre les transactions hors cours ne s'appliquerait qu'à certains ordres (les « ordres protégés »). Un ordre protégé serait défini comme « une offre d'achat protégée ou une offre de vente protégée », soit un ordre d'achat ou de vente d'un titre coté, à l'exception d'un dérivé, qui est affiché sur un marché disposant de la fonctionnalité automatisée et dont l'information est fournie à une agence de traitement de l'information ou à un fournisseur d'information⁸. Les ACVM ne considèrent pas comme des ordres protégés les ordres assortis de conditions spéciales qui ne sont pas immédiatement exécutable ou qui sont inscrits sur les registres des conditions spéciales, notamment tout ou rien, une quantité minimale ou une livraison au comptant ou différée⁹. Cependant, les personnes qui exécutent leurs ordres contre ces types d'ordres sont tenues de les exécuter d'abord contre tous les ordres dotés d'un meilleur cours. Le marché disposant de la fonctionnalité automatisée pourrait faire ce qui suit immédiatement et automatiquement :

- désigner un ordre entrant saisi électroniquement sur le marché comme devant être exécuté sinon annulé;
- exécuter tout ordre « exécuter sinon annuler »;
- annuler les tranches non exécutées de cet ordre;

⁷ Projet d'article 6.1 du Règlement 23-101.

⁸ Projet de définition à l'article 1.1 du Règlement 23-101.

⁹ Voir le paragraphe 3 de l'article 5.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101.

- transmettre une réponse à l'auteur de l'ordre pour lui indiquer la mesure prise;
- afficher de l'information mettant à jour l'ordre affiché¹⁰.

Le marché serait également tenu de se doter de politiques et procédures relatives au traitement et à l'affichage de ces ordres (à inclure dans les politiques et procédures prévues à l'article 6.1 du règlement) et d'aviser immédiatement tous les fournisseurs de services de réglementation et tous les autres marchés des pannes, mauvais fonctionnements ou retards importants de ses systèmes ou de son matériel¹¹.

iii) Pleine profondeur du registre

Le régime de protection contre les transactions hors cours s'appliquerait à toutes les tranches visibles des ordres inscrits dans le registre, c'est-à-dire à la pleine profondeur du registre. Autrement dit, le marché qui souhaiterait exécuter un ordre à un cours inférieur devrait veiller à ce que tous les ordres protégés visibles et dotés de meilleurs cours soient exécutés. Cette démarche est différente de celle adoptée dans le règlement dit *Regulation NMS* aux États-Unis, qui ne protège que la meilleure offre d'achat et la meilleure offre de vente sur chaque marché (« tête du registre »). Dans le document de discussion de 2005 et l'avis conjoint, nous avons demandé aux intervenants ce qu'ils pensaient de n'imposer l'obligation qu'à la tête du registre. La majorité d'entre eux ont répondu qu'ils étaient en faveur d'une protection contre les transactions hors cours qui s'appliquerait à tous les ordres visibles, quelle que soit leur position dans le registre, ce qui s'accorde avec la règle actuelle des RUIM sur le meilleur cours.

iv) Ordres visibles

Le régime de protection contre les transactions hors cours ne s'appliquerait qu'aux ordres ou tranches d'ordres visibles. En d'autres termes, il faudrait que les ordres soient affichés par le marché et que l'information les concernant ait été fournie à une agence de traitement de l'information ou à un fournisseur d'information.

En outre, les ordres cachés ou les tranches d'ordres iceberg qui ne sont pas visibles ne seraient pas protégés. Actuellement, les tranches non divulguées d'un registre par ailleurs transparent sont évitées au moyen de l'identificateur de contournement introduit par l'OCRCVM¹². Cet identificateur indique au marché que l'ordre acheminé ne devrait pas être exécuté contre des ordres cachés. Il est prévu qu'il deviendra l'identificateur utilisé pour les ordres de balayage intermarchés dont il est question ci-dessous.

b) Transactions hors cours « autorisées »

L'objectif général de la protection contre les transactions hors cours est de promouvoir la confiance dans le marché et l'équité d'un marché où les tranches visibles des ordres à cours limité dotés du meilleur cours ont préséance sur les ordres dotés de cours inférieurs. Il faut toutefois reconnaître que les questions de prévention des transactions hors cours dans un contexte de marchés multiples ont grandement gagné en complexité, notamment en raison de l'apparition de nouveaux types d'ordres et de l'évolution de la structure du marché au Canada.

En conséquence, nous proposons d'autoriser les transactions hors cours dans plusieurs cas¹³. Ces transactions hors cours « autorisées », ou « exceptions », ont pour objectif premier d'établir une protection intermarchés effective contre les transactions hors cours tout en permettant l'utilisation de stratégies de négociation et de types d'ordres utiles pour les investisseurs. Elles visent à promouvoir l'équité, l'innovation et la concurrence.

¹⁰ Projet de modification de l'article 1.1 du Règlement 23-101.

¹¹ Projet d'article 6.4 du Règlement 23-101.

¹² L'Avis relatif à l'intégrité du marché 2008-008 approuvant des modifications aux RUIM, *Dispositions se rapportant aux transactions « hors marché »*, a été publié le 16 mai 2008.

¹³ La liste des transactions hors cours « autorisées » figure au projet d'article 6.2 du Règlement 23-101.

Bien que tous les participants au marché aient envers celui-ci une obligation de protection contre les transactions hors cours, le marché peut, dans certains cas, contourner des ordres dotés d'un meilleur cours affichés sur d'autres marchés lorsqu'un participant a pris certaines mesures (par exemple, acheminé un ordre de balayage intermarchés). Dans ces cas, il importe que les participants au marché se dotent de politiques et procédures qui empêchent raisonnablement les transactions hors cours et qu'ils conservent de l'information permettant aux autorités en valeurs mobilières d'évaluer adéquatement l'efficacité de l'article 6.1 du Règlement 23-101¹⁴.

i) Panne, mauvais fonctionnement ou retard important des systèmes ou du matériel

Nous proposons une exception en cas de panne, de mauvais fonctionnement ou de retard important des systèmes d'un marché (« difficultés techniques »)¹⁵. Tout manquement répété d'un marché à répondre dès la réception d'un ordre constituerait un retard important en vertu du régime de protection contre les transactions hors cours. Cette exception devrait procurer aux marchés la marge de manœuvre dont ils ont besoin lorsqu'ils traitent avec un autre marché dont les systèmes connaissent des difficultés techniques (qu'elles puissent être résolues à brève échéance ou non). Il incombe au marché qui connaît des difficultés techniques d'en informer tous les autres marchés, ses participants et les fournisseurs de services de réglementation. Toutefois, s'il manque à plusieurs reprises de répondre immédiatement aux ordres reçus et ne diffuse aucun avis pour signaler ses possibles difficultés techniques, le marché qui lui achemine un ordre ou tout participant au marché peut se prévaloir du paragraphe *a* de l'article 6.2 du Règlement 23-101, conformément aux politiques et procédures dont il s'est doté pour réagir aux difficultés techniques. Le marché ou le participant au marché doit aviser immédiatement le marché qui semble éprouver des difficultés techniques, ses propres participants au marché, le cas échéant, et tous les fournisseurs de services de réglementation. Cet avis permettra au marché qui éprouve des difficultés techniques de déterminer si c'est vraiment le cas.

Question 2 : Quel délai devrait être considéré comme une réponse « immédiate » du marché qui reçoit un ordre?

ii) Les ordres de balayage intermarchés

Nous proposons une exception permettant d'exécuter des ordres de balayage intermarchés. Un ordre de balayage intermarchés (OBI) est désigné comme tel pour informer le marché destinataire qu'il peut l'exécuter immédiatement, sans égard aux ordres dotés d'un meilleur cours qui sont affichés par un autre marché¹⁶. Un ordre peut être désigné comme « OBI » par un marché ou un participant au marché. La définition prévoit que plusieurs OBI peuvent être acheminés simultanément pour exécution contre des ordres protégés. En outre, les participants au marché peuvent n'envoyer qu'un seul OBI pour exécution contre la meilleure offre d'achat ou de vente protégée. Un OBI peut permettre aux participants d'exécuter des ordres visant des blocs importants de titres, pour autant qu'ils en acheminent plusieurs simultanément pour exécution contre des ordres dotés de meilleurs cours. Cette exception vise à faciliter le respect de l'interdiction de transaction hors cours.

iii) Les ordres oscillants

La croissance de la négociation algorithmique et informatisée a entraîné une hausse notable du nombre d'ordres éphémères (souvent saisis puis annulés en quelques secondes) pour chaque opération exécutée, ce qui a augmenté le nombre de fois qu'un ordre doté d'un meilleur cours peut être affiché. Étant donné la fluctuation rapide des cours, il est possible que des transactions hors cours, au sens strict, se produisent même si toutes les précautions raisonnables ont été prises et que des efforts légitimes ont été déployés en vue d'exécuter une opération au meilleur cours disponible. C'est pourquoi nous proposons d'autoriser les transactions hors cours qui se produisent lorsque le marché affichant le meilleur cours qui a

¹⁴ Projet de paragraphe 3 de l'article 6.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 23-101.

¹⁵ Projet de paragraphe *a* de l'article 6.2 du Règlement 23-101.

¹⁶ Projets de paragraphes *b* et *c* de l'article 6.2 du Règlement 23-101.

été contourné avait affiché, immédiatement avant l'opération, un ordre à un cours égal ou inférieur à celui de la transaction hors cours¹⁷.

iv) Les ordres non normalisés

Nous avons inscrit les « ordres non normalisés » sur la liste des transactions hors cours « autorisées ». Ces ordres d'achat ou de vente d'un titre sont assortis de conditions de règlement qui ne sont pas établies par le marché à la cote duquel le titre est inscrit ou sur lequel il est coté¹⁸. Toutefois, aucun participant au marché ne saurait ajouter de condition de règlement particulière à la seule fin de faire d'un ordre un ordre non normalisé qui donne droit à l'exception prévue par le régime de protection contre les transactions hors cours.

v) Les ordres à cours calculé

Nous proposons une exception pour les ordres dont le cours n'est pas connu au moment où ils sont saisis et doit être calculé en fonction du cours du titre au moment de l'exécution, mais n'y sera pas nécessairement égal¹⁹. Les ordres visés par cette définition sont les suivants :

- l'ordre au cours du marché, dont le cours est calculé par le système de négociation du marché au moment fixé par ce dernier;
- l'ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume, dont le cours est déterminé selon une formule qui mesure le cours moyen sur un ou plusieurs marchés;
- l'ordre au premier cours, qui est doté du cours d'ouverture établi par le marché selon sa propre formule;
- l'ordre au dernier cours, qui est exécuté au cours de clôture sur un marché donné, mais saisi avant que ce cours ne soit connu;
- l'ordre de base, qui doit être approuvé par un fournisseur de services de réglementation pour garantir que le cours est fonction du cours d'une ou de plusieurs opérations sur dérivés exécutées parallèlement à des opérations sur des titres qui représentent au moins 80 % du sous-jacent des dérivés²⁰.

vi) Les ordres au cours de clôture

Nous proposons aussi une exception pour les ordres d'achat ou de vente d'un titre coté qui sont saisis sur un marché et seraient exécutés au cours de clôture du titre sur ce marché une fois qu'il a été établi²¹. Certains marchés permettent les négociations hors séance à des cours établis par eux pendant la séance à des participants au marché qui sont comparés à un certain cours de clôture. Nous proposons donc d'autoriser les transactions hors cours découlant de l'exécution de ces opérations pour qu'il ne soit pas nécessaire de tenir compte des ordres dotés d'un meilleur cours sur les autres marchés.

vii) Les marchés croisés

Nous proposons une exception pour les transactions hors cours qui se produisent lorsque la meilleure offre d'achat protégée est supérieure à la meilleure offre de vente protégée (marché croisé)²². Sans cette exception, il serait impossible d'exécuter des opérations en cas de marché croisé car il s'agirait de transactions hors cours. Les ACVM reconnaissent que des marchés croisés peuvent se produire du fait que la protection contre les transactions hors cours ne s'applique qu'aux ordres ou tranches d'ordres affichés et non aux ordres cachés ou en réserve. Quiconque réaliserait une opération croisée intentionnellement pour tirer avantage de cette exception commettrait une infraction au projet d'article 6.5 du Règlement 23-101.

¹⁷ Projet de paragraphe *d* de l'article 6.2 du Règlement 23-101.

¹⁸ Projet de sous-paragraphe *i* du paragraphe *e* de l'article 6.2 du Règlement 23-101.

¹⁹ Projet de sous-paragraphe *ii* du paragraphe *e* de l'article 6.2 du Règlement 23-101.

²⁰ Projet d'article 2.3 de l'Instruction générale relative au Règlement 23-101.

²¹ Projet de sous-paragraphe *iii* du paragraphe *e* de l'article 6.2 du Règlement 23-101.

²² Projet de paragraphe *f* de l'article 6.2 du Règlement 23-101.

Question 3 : Faut-il prévoir d'autres exceptions?**c) Accès aux marchés**

L'avis conjoint contenait plusieurs questions sur l'accès, dont les suivantes :

- Faudrait-il établir un seuil à partir duquel les SNP seraient tenus d'octroyer l'accès à tous les groupes de participants au marché?
- Les marchés spécialisés devraient-ils ne pas refuser l'accès aux non-membres ou non-adhérents ou être tenus de leur fournir l'accès direct aux ordres si aucun membre ni adhérent n'offre ce service?

De nombreux intervenants étaient en faveur d'un seuil à partir duquel les marchés seraient tenus de fournir l'accès. Au lieu de fixer un seuil à partir duquel les SNP doivent donner accès à tous les participants au marché, nous avons proposé d'apporter des modifications à l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 pour améliorer les dispositions de ce règlement sur l'accès équitable²³. En vertu de ces dispositions, les marchés sont tenus de fournir un accès équitable à tous leurs services. Ils devraient également donner un accès équitable et efficient à leurs services aux fins de la conformité aux obligations proposées en matière de transactions hors cours. Pour le moment, nous estimons que les dispositions relatives à l'accès équitable et les propositions de modifications de cette instruction générale suffisent à garantir l'accès équitable aux marchés, que ce soit directement ou indirectement. Nous ferons le suivi de la question.

En ce qui concerne l'accès des non-membres et non-adhérents, nous jugeons qu'aucun marché ne devrait être tenu de leur fournir un accès direct. Il incombe aux marchés de déterminer la meilleure façon de respecter l'interdiction de transaction hors cours. Nous comptons approfondir la question de l'accès dans le cadre du comité sectoriel de mise en œuvre (décrit ci-après).

Question 4 : Quelles sont les options qui s'offrent aux marchés pour acheminer les ordres vers d'autres marchés? Veuillez élaborer.**d) Plafonnement des frais de négociation**

Dans l'avis conjoint, nous nous demandions s'il fallait plafonner les frais facturés par les marchés pour exécuter des opérations visant à respecter l'interdiction de transaction hors cours. Plusieurs intervenants avaient des réserves au sujet d'un plafond spécifique imposé par opération. Ils préféreraient une démarche fondée sur des principes qui obligerait les marchés à fixer des frais de négociation raisonnables.

Selon les ACVM, il est important d'empêcher les marchés d'augmenter leurs frais de façon notable pour tirer parti du régime de protection contre les transactions hors cours. Nous proposons donc un régime qui interdirait aux marchés *i)* d'exiger des frais pour exécuter un ordre en vue de se conformer à l'interdiction de transaction hors cours qui sont égaux ou supérieurs à l'échelon de cotation minimal prévu par la Règle universelle d'intégrité du marché 6.1 de l'OCRCVM, modifiée, ou *ii)* de fixer des conditions qui entraînent une discrimination entre les ordres acheminés à ce marché pour empêcher les transactions hors cours et les ordres créés sur ce marché.

Question 5 : Les ACVM devraient-elles plafonner les frais qui peuvent être exigés pour accéder à un ordre en application de l'interdiction de transaction hors cours? Dans l'affirmative, convient-il d'utiliser l'échelon de cotation minimal prévu par la Règle universelle d'intégrité du marché 6.1 de l'OCRCVM comme plafond?

²³ Projet de modification des articles 7.1 et 8.2 de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101.

e) Marchés figés et croisés

Il se produit un « marché figé » lorsqu'un même titre se négocie sur plusieurs marchés et qu'une offre d'achat sur un marché est faite à un cours identique à une offre de vente sur un autre marché. Si les deux ordres avaient été saisis sur le même marché, l'offre d'achat et l'offre de vente aurait été appariées et une opération aurait été exécutée. Lorsqu'un marché est figé, il existe deux façons de le débloquent :

- généralement, d'autres acheteurs et vendeurs se manifestent, ce qui donne lieu à des opérations et à une correction immédiate;
- l'un des participants qui a causé l'impasse retire son ordre et le passe sur un autre marché en vue d'une exécution immédiate.

Il se produit un « marché croisé » lorsque l'offre d'achat d'un participant sur un marché est supérieure à l'offre de vente d'un autre participant sur un autre marché. Cette situation ne dure habituellement pas longtemps puisqu'un participant profite généralement de l'occasion d'arbitrage.

Le projet d'article 6.5 du Règlement 23-101 interdit aux participants au marché de figer ou de croiser le marché intentionnellement en saisissant une offre d'achat à un cours égal ou supérieur à la meilleure offre de vente protégée ou une offre de vente à un cours égal ou inférieur à la meilleure offre d'achat protégée. Cet article vise les cas dans lesquels le participant au marché saisit un ordre pour figer ou croiser intentionnellement un marché ou l'ensemble du marché. Il ne vise pas à interdire les ordres à cours limité négociables. Une exception est prévue dans le régime de protection contre les transactions hors cours pour permettre de débloquent les marchés croisés qui se produisent accidentellement. Il n'est pas nécessaire de prévoir une exception pour débloquent les marchés figés.

Question 6 : Faut-il prévoir une interdiction de créer intentionnellement des « marchés figés »?

f) Transactions hors cours et meilleure exécution

On a longtemps débattu de la relation entre l'obligation de meilleure exécution et l'obligation d'obtention du « meilleur cours » ou de protection contre les transactions hors cours. On craint aussi qu'il n'y ait un conflit entre l'interdiction de transaction hors cours et l'obligation de meilleure exécution. La présente section traite de ces questions.

L'obligation de meilleure exécution faite aux courtiers et l'obligation d'empêcher les transactions hors cours n'ont pas la même raison d'être. L'obligation de meilleure exécution du courtier ou du conseiller envers son client découle de l'obligation fiduciaire en common law et de l'obligation de loyauté en droit civil. Ces obligations se retrouvent dans les lois sur les valeurs mobilières et les RUM. En revanche, comme nous l'avons vu ci-dessus, la protection contre les transactions hors cours est une obligation de chaque participant envers l'ensemble du marché. Elle émane de la volonté de protéger les ordres à cours limité visibles et accessibles pour que les personnes qui décident d'afficher les cours qu'elles sont prêtes à payer ou à accepter pour un titre donné tirent avantage de leur décision. Les clients peuvent renoncer à l'obligation de meilleure exécution ou donner des directives particulières, mais l'interdiction de transaction hors cours doit toujours être respectée dans les circonstances indiquées au point 4b) de la partie III, ci-dessus.

L'obligation d'empêcher les transactions hors cours ne limite pas l'obligation de meilleure exécution, notamment l'obligation de se doter de politiques et procédures de surveillance des données de plusieurs marchés pour déterminer s'il convient d'y réaliser des opérations. Ce sont les caractéristiques de l'ordre et les besoins du client qui dictent la manière et le lieu de l'opération (meilleure exécution), mais il faut exécuter tous les ordres dotés d'un meilleur cours (interdiction de transaction hors cours).

Le régime de protection contre les transactions hors cours ne s'applique pas aux opérations sur les marchés étrangers. Nous réaffirmons cependant que les participants au

marché devraient tenir compte de ces marchés pour remplir leur obligation de meilleure exécution. Nous avons également inséré une disposition anti-échappatoire qui interdit à quiconque d'acheminer des ordres vers des marchés étrangers à la seule fin de contourner le régime canadien de protection contre les transactions hors cours²⁴.

La réalisation d'opérations sur plusieurs marchés peut entraîner des frais supplémentaires que les courtiers peuvent assumer ou facturer à leurs clients sous forme de commissions. Ces commissions sont un des facteurs à prendre en compte pour obtenir la meilleure exécution. Nous croyons que ces frais sont contrebalancés par la nécessité de protéger les ordres à cours limité affichés et de donner aux personnes qui les affichent l'assurance d'être récompensées pour les risques qu'elles assument.

g) *Autres pays*

i) La solution états-unienne

Le 6 avril 2005, la SEC a mis en œuvre la règle de protection des ordres prévue par le règlement dit *Regulation NMS*²⁵, qui exige des places financières (*trading centers*) qu'elles établissent, maintiennent et fassent respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour empêcher les transactions hors cours et, si elles se prévalent d'une des exceptions prévues, pour assurer la conformité aux modalités de l'exception. Pour être protégé, un cours doit être immédiatement et automatiquement accessible. La protection contre les transactions hors cours s'applique à la meilleure offre d'achat ou de vente provenant de tout type de participant, sur tous les marchés. Cette protection des ordres se traduit notamment par l'augmentation des liens entre les places financières. Ce règlement prévoit un certain nombre d'exceptions aux obligations de « protection des ordres » qui concernent notamment les ordres au premier ou au dernier cours, les marchés croisés, les ordres de référence dont les principales modalités ne sont pas connues, les ordres de balayage intermarchés, les retards d'exécution causés par des problèmes éprouvés par les systèmes et la cotation oscillante.

ii) La situation en Europe

L'Union européenne (UE) a mis en œuvre la directive MIF le 1^{er} novembre 2007 en remplacement de sa Directive concernant les services d'investissement, dans le cadre de son plan d'action pour les services financiers qui vise à créer un marché unique dans le secteur des services financiers au sein de l'UE²⁶. La directive MIF n'impose pas d'interdiction de transaction hors cours qui empêche de contourner les ordres à un meilleur cours lors de l'exécution d'opérations. En revanche, elle introduit une norme de meilleure exécution en vertu de laquelle les sociétés doivent prendre « toutes les mesures raisonnables pour obtenir [...] le meilleur résultat possible » pour leurs clients, en tenant compte non seulement du coût d'exécution, mais aussi de la rapidité, de la taille et de la nature de l'ordre, de la probabilité de l'exécution et du règlement ainsi que de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

h) *Les prochaines étapes*

La publication du présent avis et des projets de règlements coïncide avec la création d'un comité sectoriel chargé de discuter des questions de mise en œuvre liées à l'introduction du régime de protection contre les transactions hors cours. Le rôle du comité sera d'étudier les aspects opérationnels de la mise en œuvre et de formuler des recommandations à l'attention des ACVM et, le cas échéant, de l'OCRCVM. Présidé par un représentant du secteur et dirigé par l'Association canadienne du commerce des valeurs

²⁴ Projet d'article 6.7 du Règlement 23-101.

²⁵ *SEC Adopts Regulation NMS and Provisions Regarding Investment Advisers Act of 1940*, communiqué publié sur le site Web de la Securities and Exchange Commission (<http://www.sec.gov/news/press/2005-48.htm>) le 15 juillet 2008.

²⁶ *Markets in Financial Instruments Directive – Background Information*, document publié sur le site Web de la Financial Services Authority (<http://www.fsa.gov.uk/pages/about/what/international/pdf/MiFID.pdf>) le 8 juillet 2008.

mobilières, le comité sera ouvert aux représentants des parties intéressées (marchés, courtiers et investisseurs institutionnels).

Si vous souhaitez participer au comité, veuillez présenter votre candidature à l'adresse suivante : marketregulation@osc.gov.on.ca.

IV. Modifications supplémentaires

Parallèlement au régime de protection contre les transactions hors cours, nous proposons d'apporter certaines autres modifications aux Règlements 21-101 et 23-101.

1. Les obligations d'information des marchés et des courtiers

En avril 2007, nous avons proposé les obligations d'information suivantes pour les marchés et les courtiers :

- certains éléments d'information devraient faire l'objet de rapports mensuels de la part des marchés, notamment le nombre d'ordres, le nombre d'opérations exécutées et la rapidité d'exécution;
- les courtiers devraient déclarer trimestriellement les éléments d'information suivants : pourcentage des ordres exécutés à une installation choisie par eux, nom des marchés et pourcentage des ordres acheminés vers chacun d'eux, et information concernant toute entente importante conclue avec un marché.

Les commentaires reçus à propos de ces obligations étaient généralement partagés, notamment sur certains de leurs aspects, comme les statistiques fondées sur les écarts et les titres se négociant sur un seul marché. Un résumé des commentaires reçus à propos des obligations d'information en matière de meilleure exécution, accompagné de nos réponses, figure à l'Annexe A du présent avis.

Lorsque nous avons parachevé les modifications relatives à la meilleure exécution, en juin 2008, nous avons décidé de reporter la mise en œuvre des propositions d'obligations d'information des courtiers et des marchés en matière de meilleure exécution en raison de l'évolution des marchés. Nous sommes toutefois d'avis qu'il convient de les publier à nouveau pour consultation avec ce projet de modifications. Une analyse coûts-avantages de la mise en œuvre d'obligations d'information pour les marchés et les courtiers a été publiée avec l'avis conjoint.

Les ACVM estiment toujours que cette information est importante et utile aux fins de l'évaluation de la qualité d'exécution et du respect de l'obligation de meilleure exécution. En ce qui concerne les obligations d'information proposées pour les marchés, nous sommes d'avis que cette information aiderait les courtiers et les conseillers à déterminer quelle est la meilleure exécution compte tenu de la qualité du marché (par exemple, la rapidité et la certitude de l'exécution). Pour ce qui est des obligations d'information proposées pour les courtiers, nous estimons que les rapports donneraient aux clients de l'information utile sur l'exécution des ordres.

Donnant suite aux commentaires reçus, nous avons apporté plusieurs modifications aux obligations d'information en matière de meilleure exécution publiées en avril 2007 pour les simplifier davantage. Nous avons notamment supprimé l'obligation faite aux courtiers d'indiquer dans leur rapport le pourcentage du total des ordres clients et le pourcentage d'entre eux qui étaient des ordres au mieux, des ordres à cours limité et des ordres d'un autre type. En outre, nous proposons que les marchés ne fournissent l'information que par titre et non pas également par type d'ordre.

Nous n'ignorons pas que des changements technologiques seront nécessaires pour respecter ces obligations. Nous proposons donc une période de transition de six mois après l'entrée en vigueur du règlement.

Nous demandons également aux intéressés de répondre aux questions ci-dessous.

Question 7 : Les statistiques des marchés devraient-elles porter sur les unités de titres négociées au lieu des ordres et du nombre d'opérations?

Question 8 : Les statistiques des marchés devraient-elles contenir de l'information distincte sur les types d'ordres précis, dont les ordres au mieux, les applications intentionnelles et les opérations organisées au préalable?

Question 9 : Les mesures de la liquidité devraient-elles reposer principalement sur le nombre d'ordre ou le nombre cumulatif d'actions?

Question 10: Serait-il utile de demander de l'information sur la liquidité partiellement ou entièrement cachée disponible sur certains marchés? Dans l'affirmative, quelles mesures de cette liquidité donneraient la meilleure information?

Question 11: Serait-il utile d'inclure de l'information analogue aux « ordres proches du cours » exigés par la SEC aux États-Unis²⁷? Quel échelon de cotation par rapport au cours conviendrait-il d'utiliser sur le marché canadien?

Question 12 : Des statistiques sur la taille moyenne des écarts réalisés et effectifs seraient-elles utiles en l'absence d'une meilleure offre d'achat et d'une meilleure offre de vente consolidée?

Question 13 : Les délais utilisés pour évaluer la rapidité et la certitude de l'exécution sur les marchés à l'article 11.1.1 du Règlement 21-101 sont-ils appropriés? Dans la négative, quels délais faudrait-il fixer?

Question 14: Outre les obligations d'information proposées pour les marchés, des informations comme les suivantes seraient-elles utiles aux courtiers ou aux conseillers pour évaluer la meilleure exécution?

a) une ventilation de l'information par taille d'ordre (c'est-à-dire de 100 à 499 actions, de 500 à 1999, de 2000 à 4999, 5000 ou plus);

b) la proportion du temps pendant lequel le marché a eu des ordres égaux à la meilleure offre d'achat ou à la meilleure offre de vente;

c) la proportion des opérations (en nombre d'actions ou en nombre d'opérations déterminé par nous) exécutées dans la fourchette des meilleurs cours acheteur et vendeur, limites exclues.

2. Les systèmes des marchés

Nous proposons plusieurs modifications des obligations relatives aux systèmes des marchés prévues à la partie 12 du Règlement 21-101. Il s'agit pour la plupart de mises à jour techniques des obligations et d'ajustements qui tiennent mieux compte de la réalité.

Actuellement, la partie 12 du Règlement 21-101 oblige les marchés à tenir compte de certains aspects, dont la gestion de la capacité, le développement et les tests des systèmes, la vulnérabilité des systèmes et la continuité de service. L'examen indépendant annuel des systèmes a pour objet de garantir la conformité sur ces points. Les modifications proposées élargissent l'obligation faite aux marchés de développer, de maintenir et, dans le cadre de l'examen indépendant, d'évaluer leur système de contrôle interne, concept plus global et intégrant.

²⁷ Un « ordre proche du cours » (*near-the-quote order*) est défini par la SEC comme un ordre d'achat non négociable à cours limité inférieur de 0,10 \$ ou moins à la meilleure offre d'achat consolidée au moment de la réception de l'ordre et comme un ordre de vente non négociable à cours limité supérieur de 0,10 \$ ou moins à la meilleure offre de vente consolidée au moment de la réception de l'ordre.

Actuellement, le Règlement 21-101 dispense les SNP de l'obligation d'effectuer un examen indépendant en dessous d'un certain seuil de volume d'opérations. Les modifications proposées suppriment ce seuil. Les SNP devront dorénavant effectuer un examen indépendant des systèmes conformément à des normes de vérification établies, à moins d'obtenir une dispense en vertu de la partie 15 du Règlement 21-101.

3. La transparence

Nous proposons d'apporter des modifications aux parties 9 et 10 de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 pour clarifier l'obligation, prévue aux articles 7.1, 7.2, 8.1 et 8.2 de ce règlement, pour les marchés, les intermédiaires entre courtiers sur obligations et les courtiers, de fournir de l'information exacte et en temps opportun sur les ordres et les opérations à une agence de traitement de l'information ou à un fournisseur d'information qui respecte les normes fixées par un fournisseur de services de réglementation.

4. Les règles applicables à l'agence de traitement de l'information et les obligations relatives à ses systèmes

Les ACVM travaillent toujours à la sélection d'une agence de traitement de l'information à partir des candidatures reçues (pour les titres de participation et d'emprunt). Un résumé des candidatures a été publié avec l'avis conjoint dans l'Avis 21-306 du personnel des ACVM. Nous faisons remarquer que le 14 juillet 2008, la Bourse de Montréal a retiré sa candidature pour la fonction d'agence de traitement de l'information pour les titres d'emprunt et de participation.

Nous sommes d'avis que l'agence de traitement de l'information pour les titres de participation devrait diffuser une liste de données « marché par prix » s'étendant à la pleine profondeur du registre ainsi que de l'information consolidée sur les opérations pour tous les marchés sur lesquels se négocient des titres de participation.

Question 15 : Selon vous, les agences de traitement de l'information devraient-elles diffuser de l'information consolidée sur les opérations ainsi qu'une liste indiquant la meilleure offre d'achat et la meilleure offre de vente et tous les ordres à tous les niveaux de cours (accompagnés de l'identificateur du marché)? Pour des raisons pratiques, le nombre de niveaux de cours devrait-il être limité? Dans l'affirmative, à combien de niveaux?

Nous proposons d'apporter quelques modifications à la partie 16 de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 pour clarifier les dispositions des paragraphes 2 et 5 de l'article 14.4 de ce règlement concernant certaines obligations que l'agence de traitement de l'information doit remplir envers ses utilisateurs et fournisseurs d'information sur les ordres et les opérations relativement à la collecte, au traitement, à la distribution et à la publication de cette information. Qui plus est, nous proposons des modifications des obligations relatives aux systèmes de l'agence de traitement de l'information décrites à la partie 14 de ce règlement. Les modifications reprennent celles concernant les marchés qui sont décrites ci-dessus, à la différence que l'agence de traitement de l'information sera tenue d'effectuer un examen annuel indépendant des systèmes, à moins d'en être dispensée.

5. Les modifications des articles 7.2, 7.4 et 8.3 du Règlement 23-101 – Entente entre le marché et un fournisseur de services de réglementation

Nous avons modifié le paragraphe *c* des articles 7.2 et 7.4 et le paragraphe *d* de l'article 8.3 pour exiger que l'entente entre le fournisseur de services de réglementation et le marché stipule que celui-ci doit fournir au fournisseur toute l'information dont il estime avoir besoin pour surveiller efficacement la conduite des participants au marché et, le cas échéant, du marché. Cette modification ne change aucunement la relation actuelle entre la bourse ou le système de cotation et de déclaration d'opérations et son fournisseur de services de réglementation. Elle vient plutôt préciser que nous nous attendons à ce que le fournisseur de services de réglementation reçoive l'information dont il a besoin pour

surveiller efficacement les opérations sur plusieurs marchés et veiller à ce que les marchés placés sous sa surveillance respectent uniformément certaines normes, comme la synchronisation des horloges et l'utilisation d'identificateurs.

V. Pouvoir réglementaire

Dans les territoires où les modifications proposées aux textes sur les SNP doivent être prises sous forme de règlement, la législation en valeurs mobilières confère à l'autorité en valeurs mobilières le pouvoir réglementaire concernant l'objet du texte.

VI. Commentaires et questions

Les personnes intéressées sont invitées à présenter des commentaires écrits sur les projets de règlements au plus tard le 15 janvier 2009. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez également les fournir sur disquette (format Microsoft Word).

Prière d'adresser vos commentaires aux membres des ACVM comme suit :

Alberta Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 British Columbia Securities Commission
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Nova Scotia Securities Commission
 Registraire des valeurs mobilières, ministère de la Justice, Territoires du Nord-Ouest
 Registraire des valeurs mobilières, gouvernement du Yukon
 Registraire des valeurs mobilières, Bureau d'enregistrement, ministère de la Justice, Nunavut
 Registrar of Securities, Île-du-Prince-Édouard
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

M^{ce} Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

a/s de M. John Stevenson, secrétaire
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West
 Suite 1900, Box 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Courriel : jstevenson@osc.gov.on.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Serge Boisvert
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4358

Doug Brown
 Commission des valeurs mobilières du
 Manitoba
 204-945-0605

Tracey Stern

Susan Greenglass

Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
416-593-8167

Sonali GuptaBhaya
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
416-593-2331

Lorenz Berner
Alberta Securities Commission
403-355-3889

Meg Tassie
British Columbia Securities Commission
604-899-6819

Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
416-593-8140

Matthew Thompson
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
416-593-8223

Mark Wang
British Columbia Securities Commission
604-899-6658

Cassie Scanlan
British Columbia Securities Commission
604-899-6766

Annexe A

Résumé des commentaires et réponses

Annexe A

Résumé des commentaires relatifs aux projets de règlements modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché et le Règlement 23-101 sur les règles de négociation en matière de transactions hors cours et réponses des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Commentaires généraux*Cadre de la proposition visant les transactions hors cours*

Les intervenants sont généralement en faveur de la proposition de rendre les marchés responsables de la protection contre les transactions hors cours.

Deux intervenants ne sont pas en faveur d'un régime sur les transactions hors cours. L'un d'eux déclare ne pas croire qu'un tel régime soit nécessaire, surtout pour les ordres institutionnels.

Quelques intervenants prient instamment les autorités en valeurs mobilières du Canada de mettre en œuvre un régime compatible avec celui des États-Unis.

Enfin, un autre intervenant fait remarquer que les marchés doivent garantir l'accessibilité de façon continue et fiable avant leur lancement, pour les courtiers, les marchés et les fournisseurs d'information. Il ajoute que, comme le marché canadien compte sur la technologie de fournisseurs pour l'accès aux marchés et le traitement postérieur aux opérations, des essais coordonnés à l'échelle du secteur sont un facteur de réussite primordial pour l'introduction de nouveaux marchés au Canada.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») estiment qu'un régime de protection contre les transactions hors cours contribuera à maintenir la confiance des investisseurs dans nos marchés et l'équité de ceux-ci. En outre, le fait d'imposer l'obligation aux marchés donnerait la marge de manœuvre nécessaire pour trouver la meilleure façon de mettre en œuvre le régime.

Les ACVM ont fait de leur mieux pour rendre le régime de protection contre les transactions hors cours compatible avec celui des États-Unis.

Nous avons actualisé les dispositions existantes pour obliger les marchés à publier la version finale de leurs prescriptions techniques pendant au moins trois mois avant d'entrer en activité et de permettre l'accès à des installations d'essais concernant l'interfaçage avec leurs systèmes et l'accès à ceux-ci pendant au moins deux mois avant la mise en activité. Toutefois, nous ne proposons pas d'essais à l'échelle du secteur à ce stade.

<p><i>Besoin de consolidation des données et de mécanismes intelligents d'acheminement des ordres.</i></p> <p>Certains intervenants sont d'avis qu'un consolidateur de données centralisé et des mécanismes intelligents d'acheminement des ordres sont nécessaires pour respecter l'interdiction de procéder à des transactions hors cours.</p> <p><i>Demandes de précisions</i></p> <p>Un intervenant signale que la proposition visant les transactions hors cours n'indique pas comment les besoins particuliers des investisseurs institutionnels seraient pris en compte. Il demande un aménagement pour cette composante des marchés des capitaux du Canada, car le projet de régime nuirait à ses activités légitimes de négociation et de formation des cours.</p>	<p><i>Nous ne pensons pas qu'un consolidateur de données centralisé soit primordial pour respecter l'interdiction de transaction hors cours, mais nous travaillons à la mise sur pied d'une agence de traitement de l'information pour faciliter la consolidation. En outre, nous nous attendons à ce que les fournisseurs d'information répondent à la demande du marché et mettent à sa disposition des données consolidées. En ce qui concerne les mécanismes intelligents d'acheminement des ordres, les marchés disposent de plusieurs moyens pour mettre en œuvre leurs politiques et procédures, dont ces mécanismes. Les ACVM se sont laissés dire que nombre de marchés qui exercent des activités au Canada offrent ou prévoient offrir des services d'acheminement à leurs participants.</i></p> <p><i>Les ACVM estiment que tous les participants au marché devraient respecter les ordres dotés d'un meilleur cours qui sont déjà affichés. La possibilité d'utiliser des ordres de balayage intermarchés a toutefois été prévue pour faciliter les opérations sur des blocs de titres.</i></p>
<p>Question 1 : En plus d'imposer aux marchés l'obligation générale d'établir, de maintenir et de faire respecter des politiques et procédures écrites visant à empêcher l'exécution de transactions hors cours, serait-il également nécessaire d'imposer aux participants au marché une restriction relativement à l'exécution de transactions sur les marchés étrangers?</p>	
<p><i>Commentaires</i></p>	<p><i>Réponses des ACVM</i></p>
<p>La grande majorité des intervenants n'appuyaient pas la proposition d'imposer aux participants au marché une restriction relativement à l'exécution d'opérations sur</p>	<p><i>Les ACVM conviennent que l'interdiction de transaction hors cours ne devrait pas protéger les ordres dotés d'un meilleur cours affichés sur un marché étranger. Nous faisons</i></p>

les marchés étrangers.	<i>toutefois remarquer qu'à l'heure actuelle, les participants au marché doivent, pour remplir leur obligation de « meilleure exécution », tenir compte des marchés étrangers pour exécuter une opération. Nous proposons également une disposition anti-échappatoire (article 6.7 du Règlement 23-101) pour empêcher l'acheminement des ordres à des marchés étrangers à la seule fin de contourner le régime de protection contre les transactions hors cours au Canada.</i>
Question 2 : Quels sont les facteurs dont nous devrions tenir compte dans le cadre de notre analyse coûts-avantages de la proposition visant les transactions hors cours?	
<i>Commentaires</i>	<i>Réponses des ACVM</i>
<p>Les intervenants recommandent de tenir compte des facteurs suivants dans le cadre de cette analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le coût total, pour le marché, de l'imposition de l'obligation d'empêcher les transactions hors cours aux participants au marché; • les coûts sectoriels totaux; • les droits d'accès, de règlement et de compensation ainsi que le coût de la surveillance et du contrôle des opérations sur chaque marché; • le coût d'un régime incompatible avec celui des États-Unis; • les avantages d'une protection stricte contre les transactions hors cours; • la mesure nette des avantages pour le client; • le coût global pour le secteur plutôt que par courtier; • le coût de la surveillance et du contrôle pour les divisions de la conformité des courtiers; • les coûts pour les autorités en valeurs mobilières ; • l'incidence du temps de latence – occasions ratées, fuites d'information et coûts élevés des opérations et du règlement lorsqu'il faut envoyer des ordres à trop de destinations avant de les exécuter; • les coûts et avantages des transactions hors cours non seulement pour une opération unique, mais aussi pour un portefeuille ou plusieurs ordres à la 	<p><i>Les ACVM remercient tous les intervenants pour leurs commentaires. Nous publions une analyse coûts-avantages qui examine l'impact différentiel prévu des projets de règlements. Certains des commentaires reçus ont informé cette analyse, qui tient notamment compte de l'obligation actuelle des participants, de la suppression des obligations actuelles et de l'application de l'interdiction des transactions hors cours au niveau du marché.</i></p>

fois. Selon un intervenant, il est important de considérer tous les ordres à cours limité globalement au cours d'achat ou de vente et de tenir compte de la contribution des ordres des investisseurs individuels.	
Question 3 : Souhaiteriez-vous participer à l'analyse coûts-avantages en nous faisant part de vos suggestions?	
<i>Commentaires</i>	<i>Réponses des ACVM</i>
Sept intervenants sont intéressés.	<i>Les ACVM remercient ces intervenants pour leur intérêt à participer à l'analyse coûts-avantages. Nous publions une analyse coûts-avantages avec les projets de modifications et invitons les intéressés à nous faire part de leurs commentaires et de leurs estimations des coûts et avantages de la proposition. Nous envisageons de mener des consultations ciblées ultérieurement.</i>
Question 4 : L'interdiction de procéder à des transactions hors cours devrait-elle s'appliquer uniquement pendant les heures normales de négociation? Dans l'affirmative, comment devrait-t-on définir le terme « heures normales de négociation »?	
<i>Commentaires</i>	<i>Réponses des ACVM</i>
Dix intervenants estiment que l'interdiction de procéder à des transactions hors cours devrait s'appliquer uniquement pendant les heures normales de négociation. Selon bon nombre d'entre eux, les « heures normales de négociation » sont la période située entre 9 h 30 et 16 h HNE.	<i>Les ACVM sont d'avis que l'interdiction de transaction hors cours devrait s'appliquer à tous les marchés dès lors qu'au moins deux marchés sont ouverts et affichent des ordres protégés. Par conséquent, nous n'avons pas prévu de définition de l'expression « heures normales de négociation » mais fourni des indications dans l'Instruction générale relative au Règlement 23-101.</i>

Certains intervenants ne pensent pas que l'interdiction de procéder à des transactions hors cours devrait être limitée à une partie de la séance.

Certains de ces intervenants font valoir que l'interdiction de procéder à des transactions hors cours devrait s'appliquer lorsque au moins deux marchés sont ouverts simultanément mais que les transactions hors cours qui contournent les marchés fermés devraient être permises.

Voici certains des motifs invoqués à l'appui de cet argument :

- une protection permanente contre les transactions hors cours empêcherait le transfert de la liquidité vers les heures où cette protection ne s'applique pas;
- cela éviterait la confusion que pourraient causer différentes interprétations de l'expression « heures normales de négociation ».

Question 5 : La liste consolidée (et, par extension, l'interdiction de procéder à des transactions hors cours) devrait-elle se limiter aux cinq premiers niveaux? Serait-il plus approprié de fixer un autre nombre de niveaux (par exemple, la tête du registre) en matière de transactions hors cours? Quelle incidence l'absence d'agence de traitement des données fournissant de l'information centralisée sur les ordres et les opérations a-t-elle?

Commentaires

La plupart des intervenants estiment que tous les ordres visibles et dotés de meilleurs cours devraient être protégés et que l'interdiction de procéder à des transactions hors cours devraient s'appliquer à la pleine profondeur du registre.

Un intervenant fait observer qu'appliquer la protection contre les transactions hors cours aux cinq premiers niveaux serait une lourde obligation, et il approuve la solution états-unienne, selon laquelle la protection contre les transactions hors cours ne devrait s'appliquer qu'à la tête du registre.

Réponses des ACVM

Les ACVM conviennent que l'interdiction de transaction hors cours devrait s'appliquer à la pleine profondeur du registre. En vertu du projet de régime de protection contre les transactions hors cours, tous les ordres visibles et dotés d'un meilleur cours qui sont affichés sur les marchés disposant de la fonctionnalité automatisée seraient protégés, sous réserve de certaines transactions hors cours « autorisées » qui sont décrites dans notre réponse aux commentaires sur la question 9, ci-dessous.

Un autre intervenant est d'avis qu'un régime sur les transactions hors cours n'est approprié que si une cotation consolidée est disponible.	<i>Les ACVM conviennent qu'une cotation consolidée aiderait à respecter l'interdiction de transaction hors cours, mais estiment qu'elle n'est pas nécessaire pour la respecter efficacement. Comme nous l'avons vu ci-dessus, nous travaillons actuellement à la mise sur pied d'une agence de traitement de l'information.</i>
Question 6 : Devrait-on établir un plafond aux frais exigés par transaction pour accéder à un ordre sur un marché en matière de transactions hors cours?	
<i>Commentaires</i>	<i>Réponses des ACVM</i>
<p>La majorité des intervenants qui ont répondu à cette question ne sont pas en faveur du plafonnement des frais exigés par opération pour accéder à un ordre sur un marché en application de l'interdiction de procéder à des transactions hors cours. Nombre d'entre eux font valoir que les frais devraient être déterminés par le jeu de la concurrence.</p> <p>Six intervenants étaient en faveur d'un plafond, notamment pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les règles du jeu seraient égales pour tous les participants et le nombre d'adhérents des SNP pourrait augmenter; • il serait facile de comparer les cours d'un marché à l'autre; • les courtiers seraient protégés contre les frais abusifs des marchés car ils ne seraient pas captifs; • les investisseurs n'auraient pas à assumer indirectement une part démesurée des frais d'accès aux cours pour respecter l'obligation de ne pas procéder à des transactions hors cours. 	<p><i>En réponse aux commentaires reçus, nous proposons de ne pas imposer de plafond chiffré aux frais exigés mais de les aligner sur l'échelon de cotation minimal prévu par la Règle 6.1 des Règles universelles d'intégrité du marché de l'OCRCVM. Nous avons également interdit aux marchés d'imposer des conditions qui entraînent une discrimination entre les ordres qui leur sont acheminés pour empêcher les transactions hors cours et les ordres créés sur ces marchés. Nous avons sollicité davantage de commentaires sur la question de savoir s'il convient de fixer un plafond chiffré.</i></p>
Question 7 : Les ACVM devraient-elles établir un seuil à partir duquel les SNP seraient tenus d'octroyer un accès à tous les groupes de participants au marché? Dans l'affirmative, quel est le seuil approprié?	

<i>Commentaires</i>	<i>Réponses des ACVM</i>
<p>La plupart des intervenants qui ont répondu à cette question sont en faveur d'un seuil à partir duquel les SNP seraient tenus d'octroyer un accès à tous les groupes de participants au marché. Les seuils proposés sont notamment de 20 %, de 10 % et de 5 % de la part du marché. Un intervenant fait valoir que les SNP devraient octroyer l'accès à tous les groupes de participants au marché lorsqu'ils sont considérés comme un marché pertinent.</p> <p>Un autre intervenant estime que les marchés ne devraient pas restreindre indûment l'accès et que toutes les catégories de participants au marché devraient être autorisées à réaliser des opérations.</p> <p>Un autre intervenant n'est pas certain du seuil approprié en l'absence d'un environnement entièrement compétitif. Il propose de revoir cette notion un an après la mise en activité de multiples marchés pour déterminer s'il est faisable d'établir un seuil pertinent pour les marchés canadiens.</p> <p>Cinq intervenants sont contre l'établissement par voie réglementaire d'un seuil qui obligerait les SNP à octroyer l'accès à tous les groupes de participants au marché. Certains d'entre eux font valoir les arguments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pratique des ACVM qui consiste à aborder cette question au cas par cas en fonction de l'intérêt public est appropriée; • On ne sait pas si les bourses se conforment au règlement américain sur l'accès équitable puisque seuls les courtiers peuvent être membres. 	<p><i>Au lieu d'obliger les marchés à octroyer un accès direct à tous les groupes de participants lorsqu'un certain seuil est atteint, nous avons fourni des directives supplémentaires sur l'accès équitable dans l'Instruction générale relative au Règlement 21-101. Nous ferons le suivi de la question.</i></p>
<p>Question 8 : Devrait-on interdire aux marchés spécialisés de refuser l'accès aux non-membres, de manière à ce que ces derniers puissent accéder, par l'intermédiaire d'un membre (ou d'un adhérent), aux ordres à cours limité visibles et immédiatement accessibles afin de respecter l'interdiction de procéder à des transactions hors cours?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les SNP devraient-ils être tenus de fournir l'accès direct aux fins de l'exécution d'ordres si aucun adhérent n'offre ce service? 	

- Cette solution est-elle commode?
- Devrait-on établir pour les marchés spécialisés un seuil en pourcentage sous lequel l'interdiction de procéder à des transactions hors cours ne s'appliquerait pas aux ordres ou aux opérations sur ce marché?

<i>Commentaires</i>	<i>Réponses des ACVM</i>
<p><i>Accès des non-membres aux marchés spécialisés</i></p> <p>Nombre d'intervenants qui ont répondu à cette question sont favorables à l'idée d'obliger les marchés spécialisés à permettre l'accès aux non-membres pour qu'ils puissent accéder aux ordres à cours limité immédiatement accessibles et visibles en vue de respecter l'interdiction de procéder à des transactions hors cours.</p> <p>Voici certains des arguments avancés à l'appui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'interdiction de procéder à des transactions hors cours est un devoir de l'ensemble des participants au marché envers les marchés des capitaux en général; par conséquent, tous les participants au marché devraient avoir un accès équitable à tous les ordres dotés d'un meilleur cours; • cette interdiction crée un obstacle majeur à l'adhésion à de nouveaux marchés en raison de l'alourdissement des obligations de conformité. <p>D'autres intervenants opposés à cette interdiction font valoir les arguments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les marchés qui limitent le nombre de membres contiennent par définition des ordres qui ne sont pas des ordres à cours limité immédiatement accessibles et visibles (du fait que les membres exclus ne peuvent ni voir ces ordres ni exécuter d'ordres contre ceux-ci sur ce type de marché); par conséquent, ces ordres devraient être considérés comme des « ordres exclus »; • il n'est ni approprié ni nécessaire de forcer les marchés spécialisés à changer de technologie ou leurs règlements intérieurs simplement pour 	<p><i>En ce qui concerne les questions relatives à l'accès aux marchés par des non-membres ou non-adhérents, nous ne proposons pas que les marchés leur octroient l'accès direct. En vertu des modifications proposées, les marchés auraient la possibilité de déterminer la meilleure façon de respecter l'interdiction de transaction hors cours. Cette question sera abordée dans le cadre du comité sectoriel de mise en œuvre.</i></p>

permettre à des participants occasionnels et par ailleurs inadmissibles d'accéder à un ordre doté d'un meilleur cours pour respecter l'interdiction de procéder à des transactions hors cours.

Accès direct aux ordres pour exécution

La majorité des intervenants qui ont répondu à cette question ne croient pas que les SNP devraient être tenus de fournir l'accès direct aux ordres pour exécution si aucun autre adhérent n'offre ce service.

Quelques intervenants étaient toutefois en faveur de cette obligation.

Commodité de l'accès direct aux ordres pour exécution

Certains intervenants qui ont répondu à cette question estiment qu'il est commode d'obliger les SNP à fournir l'accès direct aux ordres pour exécution si aucun autre adhérent n'offre ce service. Un des motifs invoqués est que les SNP sont des courtiers inscrits et qu'ils devraient pouvoir traiter le flux d'ordres entrants comme le flux des ordres de clients.

Deux intervenants ne croient pas que cette solution soit commode.

Seuils d'application de l'interdiction de procéder à des transactions hors cours

Les seuils proposés en dessous desquels l'interdiction de procéder à des transactions hors cours ne s'appliquerait pas aux ordres et (ou) aux opérations sur un marché vont de 5 % (après un an de négociation continue) à 10 % du volume des opérations d'un émetteur canadien.

Les ACVM n'ont pas établi de seuil à partir duquel l'interdiction de transaction hors cours s'appliquerait; elles estiment que cette interdiction devrait s'appliquer à tous les ordres à cours limité visibles sur un marché.

Question 9 : Y a-t-il des types d'ordres assortis de conditions particulières qui ne devraient pas être visés par la dispense relative à l'interdiction de procéder à des

transactions hors cours?	
<i>Commentaires</i>	<i>Réponses des ACVM</i>
<p>De nombreux intervenants considèrent que la dispense pour les ordres assortis de conditions particulières indiqués dans l'avis conjoint est appropriée.</p> <p>Un intervenant déclare que les ordres assortis de conditions particulières qui sont utilisés pour établir le dernier cours vendeur ne devraient pas ouvrir droit à la dispense relative à l'interdiction de procéder à des transactions hors cours.</p> <p>Un autre intervenant avance que tous les ordres assortis de conditions particulières devraient ouvrir droit à la dispense.</p> <p>Un autre intervenant précise que la capacité d'un ordre assorti de conditions (tout ou rien, quantité minimale) de contourner un ordre doté d'un meilleur cours sur un autre marché devrait correspondre à son traitement sur un marché et aux dispenses pour les marchés dont les tailles d'ordres minimales sont supérieures. Il ajoute que les conditions de « règlement » comme le paiement comptant ou la livraison différée et les lots irréguliers devraient aussi être visées par la dispense.</p> <p>Un intervenant affirme que l'exclusion des ordres assortis de conditions particulières devrait être compatible avec les RUM.</p>	<p><i>Nous n'avons pas proposé de dispense générale pour tous les ordres assortis de conditions particulières.</i></p> <p><i>Cependant, le paragraphe 3 de l'article 5.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 indique qu'il n'est pas obligatoire de fournir à une agence de traitement de l'information ni à un fournisseur d'information les ordres assortis de conditions particulières qui ne sont pas immédiatement exécutables ou qui sont inscrit sur un registre des conditions particulières, comme les ordres tout ou rien ou quantité minimale. Par conséquent, ces types d'ordres ne correspondent pas à la définition d'« ordre protégé » prévue par le projet de règlement et ne bénéficient pas de la protection contre les transactions hors cours. Toutefois, les personnes qui exécutent leurs ordres contre ces types d'ordres sont tenues de les exécuter d'abord contre tous les ordres dotés d'un meilleur cours.</i></p> <p><i>En outre, les ordres assortis de conditions de règlement particulières et les « ordres à cours calculé » sont dans la liste des transactions hors cours « autorisées », au paragraphe e de l'article 6.2 du Règlement 23-101.</i></p> <p><i>Enfin, certains marchés permettent les négociations hors séance à des cours établis par eux pendant la séance à des participants au marché qui sont évalués par rapport à certains cours de clôture. En pareilles circonstances, ils n'auraient pas à prendre de mesures pour empêcher raisonnablement les transactions hors cours contournant des ordres sur un autre marché.</i></p>
<p>Question 10 : Existe-t-il actuellement des outils technologiques qui permettraient de surveiller les transactions hors cours et d'appliquer une exception pour la cotation oscillante?</p>	

<i>Commentaires</i>	<i>Réponses des ACVM</i>
<p>Les intervenants qui ont répondu à cette question ne connaissaient aucun outil technologique permettant de surveiller les transactions hors cours afin d'appliquer une exception pour la cotation oscillante, mais certains ont proposé un « ordre de balayage intermarchés » pour régler ce problème.</p> <p>Un autre intervenant fait valoir qu'il serait possible de développer à SRM un système de surveillance en temps différé qui comparerait l'horodatage des ordres et des opérations.</p> <p>Certains intervenants affirment qu'il est impossible d'exercer une surveillance en vue d'appliquer une exception pour la cotation oscillante.</p> <p>Les intervenants ont fait les propositions suivantes en remplacement de l'exception pour la cotation oscillante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les courtiers devraient démontrer que leurs politiques et procédures de négociation sont conçues pour réduire au minimum les transactions hors cours causées par les « ordres oscillants »; • au début, il faudrait examiner la situation d'un environnement de marchés multiples pour vérifier si cela sera réellement un problème important nécessitant des travaux de développement; • les courtiers devraient consigner dans leurs dossiers les cas d'ordres inexécutables et leur explication; le cas échéant, les participants devraient envoyer un rapport sur les anomalies à SRM; • il faudrait recourir à une réglementation fondée sur les « tendances », en vertu de laquelle les autorités en valeurs mobilières prendraient les mesures appropriées si un participant tendait à utiliser l'exception abusivement de façon récurrente. 	<p><i>On s'attend à ce que les marchés fassent des examens périodiques pour tester l'efficacité de leurs politiques et procédures conçues pour empêcher raisonnablement les transactions hors cours et assurer la conformité avec la partie 6 du Règlement 23-101. Nous estimons que les marchés doivent conserver l'information nécessaire pour permettre aux autorités en valeurs mobilières d'évaluer adéquatement l'efficacité des politiques et procédures. Dans certains cas, par exemple lorsqu'un ordre de balayage intermarchés est envoyé, il convient que le participant au marché consigne l'information pertinente de façon à ce que les autorités en valeurs mobilières puissent évaluer adéquatement la conformité à la partie 6 de ce règlement.</i></p>

Question 11 : L'exception devrait-elle uniquement s'appliquer pendant une période déterminée (par exemple, une seconde)? Dans l'affirmative, quelle est la période appropriée?

<i>Commentaires</i>	<i>Réponses des ACVM</i>
<p>Plusieurs intervenants qui ont répondu à cette question doutent qu'une période déterminée puisse être applicable. Un intervenant propose de remplacer la période déterminée après l'opération, pendant laquelle l'obligation relative aux transactions hors cours ne s'appliquerait pas, par une obligation pour les courtiers de démontrer, soit au moyen de la documentation de leurs systèmes, soit au moyen de leur piste de vérification, qu'au moment de la saisie, leurs ordres ont été acheminés vers le marché affichant le meilleur cours selon leur connaissance des données du marché à ce moment.</p> <p>D'autres intervenants font valoir que la période appropriée devrait varier en fonction de la nature de l'ordre, de l'heure et de la taille de l'opération. Un intervenant indique qu'il pourrait être approprié de fixer plusieurs périodes, selon la nature de l'ordre. Un intervenant propose qu'une cotation qui dure moins de cinq secondes ne soit pas subordonnée à la protection contre les transactions hors cours.</p>	<p><i>Nous avons tenu compte des « ordres oscillants » lorsqu'un marché affichant le meilleur cours a été contourné mais avait affiché, immédiatement avant la transaction hors cours, un ordre doté d'un cours égal ou inférieur à celui de cette transaction. Nous posons une question à ce sujet dans l'avis de consultation : quel délai devrait être considéré comme une réponse « immédiate » du marché qui reçoit un ordre? Selon nous, compte tenu de la rapidité des négociations, une seconde pourrait être un délai trop long.</i></p>

Question 12 : Cette exception devrait-elle uniquement s'appliquer aux transactions devant se produire au cours de clôture d'un marché donné? Y aurait-il des incidences sur l'équité si on ne prévoyait pas de traitement analogue pour les ordres sur un autre marché qui sont dispensés d'être exécutés au cours de clôture pendant une séance tenue après les heures de négociation dans le cas où ce cours est meilleur?

<i>Commentaires</i>	<i>Réponses des ACVM</i>
<p>Trois intervenants déclarent expressément leur appui à l'exception pour les ordres au cours de clôture.</p>	<p><i>Comme nous l'avons vu ci-dessus, le marché qui offre une période de négociation prolongée avec un cours de clôture fixe en vertu du paragraphe e de l'article 6.2 du</i></p>

<p>Un intervenant demande des explications au sujet des facteurs qui seront utilisés pour déterminer le cours d'ouverture et de clôture d'un titre.</p> <p>Un intervenant fait valoir que la protection contre les transactions hors cours devrait s'appliquer en tout temps à tous les marchés ouverts pour négociation en continu.</p>	<p><i>Règlement 23-101 pourrait exécuter des ordres au cours de clôture et ne serait pas tenu de prendre des mesures pour empêcher raisonnablement les transactions hors cours contournant les ordres sur un autre marché. Autrement, lorsque deux marchés affichant des ordres protégés sont ouverts pendant leur séance ordinaire, la protection contre les transactions hors cours s'applique.</i></p>
<p>Question 13 : Devrait-on restreindre l'application de l'exception relative aux mécanismes d'exécution d'ordres au dernier cours vendeur au volume résiduel d'une transaction ou l'étendre à tout volume négocié entre les deux parties à l'origine d'une transaction? Quelle serait la durée appropriée de la période visée par l'exception?</p>	
<p style="text-align: center;"><i>Commentaires</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Réponses des ACVM</i></p>
<p>Cinq intervenants sont en faveur d'une exception relative aux mécanismes d'exécution d'ordres au dernier cours vendeur, mais ils font valoir différents arguments en ce qui concerne son application. Un intervenant affirme que cette dispense devrait être limitée au volume résiduel tandis que, selon d'autres, elle devrait être limitée au volume négocié pendant la séance au cours de laquelle l'opération a eu lieu. Un autre intervenant indique qu'il faudrait encourager l'exécution des opérations dans le contexte actuel du marché et qu'il n'est pas en faveur d'une exception relative aux mécanismes d'exécution d'ordres au dernier cours vendeur pour le volume résiduel d'une opération.</p> <p><i>Durée appropriée de la période</i></p> <p>Les propositions à cet égard vont de 60 secondes à deux minutes. Un autre intervenant s'en remet à l'expertise du marché pour déterminer les volumes et les périodes.</p>	<p><i>Nous avons autorisé les transactions hors cours résultant de l'exécution d'ordres sur le volume résiduel d'une opération dans le cadre d'un mécanisme d'exécution d'ordres au dernier cours vendeur. Nous estimons que les meilleurs cours affichés doivent être respectés par tous les participants au marché.</i></p>

Opposition à l'exception relative aux mécanismes d'exécution d'ordres au dernier cours vendeur

Cinq intervenants sont d'avis qu'il ne devrait y avoir aucune exception spéciale pour ces mécanismes. L'un d'eux n'est pas en faveur de cette exception pendant la séance ordinaire mais il n'est pas contre l'idée de permettre que la négociation se poursuive au cours de clôture.

Question 14 : Les transactions hors cours devraient-elles être autorisées dans d'autres circonstances? Par exemple, existe-t-il des types d'ordres en particulier ou des ordres comportant des caractéristiques précises qui devraient être dispensés de l'interdiction de procéder à des transactions hors cours?

<i>Commentaires</i>	<i>Réponses des ACVM</i>
<p>Les dispenses suivantes de la protection contre les transactions hors cours ont été proposées par les intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les applications à prix extraordinaire (y compris les opérations par exécution de dérivés, CMPV, conditionnelles et de séance de bourse spéciale); • les conditions de règlement particulières; • les ordres au dernier cours; • les opérations liées à des dérivés; • les ordres tout ou rien (déjà inscrits dans les registres des ordres assortis de conditions particulières lorsque l'opération est déclenchée par un algorithme du marché); • les ordres d'une taille minimale; • les ordres à seuil de déclenchement et les ordres de vente à découvert, lorsque la fixation du cours est gérée par une bourse. <p>Un autre intervenant estime que les transactions hors cours ne devraient être autorisées en aucun cas, hormis ceux indiqués dans l'avis conjoint.</p>	<p><i>Comme nous l'avons vu ci-dessus, la proposition actuelle autorise les transactions hors cours découlant d'ordres assortis de conditions de règlement particulières, les ordres au cours de clôture et les ordres dont le cours n'est pas connu au moment où ils sont saisis et doit être calculé en fonction du cours du titre au moment de l'exécution, mais n'y sera pas nécessairement égal.</i></p> <p><i>Les ordres tout ou rien, d'une quantité minimale et les autres ordres assortis de conditions spéciales qui ne sont pas immédiatement exécutables ou qui sont inscrits sur les registres des conditions particulières n'ont pas à être fournis à une agence de traitement de l'information ou à un fournisseur d'information selon le paragraphe 3 de l'article 5.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101. Ces types d'ordres ne sont donc pas visés par la définition d'« ordre protégé » prévue par le projet de régime et ne bénéficient pas de la protection contre les transactions hors cours.</i></p>

<p>Un intervenant est en faveur des dispenses de l'interdiction de procéder à des transactions hors cours dans les cas où le cours n'est pas connu lors de la saisie de l'ordre.</p> <p>Deux intervenants demandent aux ACVM de conserver une certaine souplesse quant aux dispenses de l'interdiction de procéder à des transactions hors cours.</p>	
<p><i>Les commentaires sur les questions 15 à 18 et les réponses des ACVM ont été publiés le 20 juin 2008 dans le Bulletin de l'autorité des marchés financiers, Vol. 5, n° 24, 2008-06-20.</i></p>	
<p>Question 19 : Veuillez préciser si, à votre avis, les obligations d'information qu'il est proposé d'imposer aux marchés et aux courtiers fourniraient ou non des renseignements utiles. Y aurait-il lieu de demander d'autres renseignements? Y a-t-il entre les marchés des États-Unis et du Canada des différences ayant pour effet de diminuer l'utilité de ces renseignements au Canada?</p>	
<p style="text-align: center;"><i>Commentaires</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Réponses des ACVM</i></p>
<p>Selon quatre intervenants, il faudrait que plusieurs marchés soient actifs pendant un certain temps avant que l'on puisse déterminer l'utilité de l'information.</p> <p>La majorité des intervenants qui ont répondu à cette question souhaitent que les obligations d'information proposées soient imposées aux marchés. Un intervenant fait valoir que les obligations d'information des marchés devraient s'inspirer des rapports dits « Dash 5 » produits aux États-Unis, étant donné l'importance des opérations sur titre intercotés au Canada. Selon lui, si les paramètres de base des ACVM sont appropriés, ils sont insuffisants puisqu'il faut également tenir compte de la structure des différents marchés et que les données contenues dans les rapports de type « Dash 5 » fournissent de l'information qui permet à l'utilisateur</p>	<p><i>Les ACVM ont reporté la mise en œuvre des obligations d'information pour permettre à plusieurs marchés de commencer à exercer leur activité et aux participants au marché de s'adapter aux changements de la structure du marché. Nous estimons toujours que cette information est importante.</i></p> <p><i>Nous avons simplifié davantage les obligations d'information proposées en insistant sur les domaines qui, selon nous, apportent de l'information utile pour évaluer la qualité de l'exécution.</i></p>

<p>de comparer les coûts et les avantages de l'exécution sur divers marchés.</p> <p>Certains intervenants estiment que l'information que les courtiers devraient fournir serait inutile pour le public et les sociétés.</p> <p><i>Suggestions d'autres renseignements utiles</i></p> <p>Selon un intervenant, l'information sur les pratiques des marchés et des courtiers en matière d'acheminement et d'exécution fournirait de bons outils de surveillance et d'évaluation de la meilleure exécution et elle contribuerait à améliorer l'efficacité des marchés des capitaux. Il propose également que les courtiers indiquent toujours l'identité des places boursières vers lesquelles ils acheminent une partie importante de leurs ordres, leur relation avec ces places ou les éventuels conflits d'intérêts.</p> <p>Un intervenant est d'avis que les SNP devraient fournir périodiquement des données normalisées pour que les participants au marché puissent raisonnablement envisager d'utiliser un marché opaque pour obtenir la meilleure exécution.</p>	
Question 20 : Les transactions exécutées sur un marché étranger ou hors bourse devraient-elles faire partie de l'information à fournir par les courtiers?	
<i>Commentaires</i>	<i>Réponses des ACVM</i>
<p><i>Opérations exécutées sur un marché étranger</i></p> <p>Selon la majorité des intervenants qui ont répondu à cette question, il ne devrait pas y avoir obligation de déclarer au Canada les opérations exécutées à l'étranger. Deux intervenants précisent que la fourniture de cette information peut revenir très cher sans apporter d'avantage tangible.</p>	<p><i>Nous ne proposons pas que les opérations exécutées sur un marché étranger ou hors bourse fassent partie de l'information. Ce qui nous intéresse, c'est l'endroit où les titres sont négociés dans un environnement de marchés multiples au Canada.</i></p>

Trois intervenants sont en faveur de la fourniture d'information sur les opérations exécutées à l'étranger, dont un lorsque la relation entre les parties dicte l'acheminement des ordres. Un autre intervenant affirme que cette information fournirait des renseignements supplémentaires pour l'analyse interne.

Opérations hors bourse

En ce qui concerne l'information sur les opérations hors bourse, un intervenant remarque que le manque de transparence et d'information comparative peut compliquer l'évaluation de la meilleure exécution sur les marchés hors cote, mais que cette information peut être utile dans certains cas, comme les émissions d'obligations d'État.

Question 21 : Les courtiers devraient-ils fournir de l'information sur les ordres acheminés pour l'application de l'interdiction de procéder à des transactions hors cours?

<i>Commentaires</i>	<i>Réponses des ACVM</i>
<p>La majorité des intervenants qui ont répondu à cette question ne croient pas que les courtiers devraient fournir de l'information sur les ordres acheminés en application de l'interdiction de procéder à des transactions hors cours. Ils font valoir les arguments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information détaillée sur l'acheminement des ordres et les décisions prises pendant la négociation est plus pertinemment recueillie dans le cadre du projet TREATS; • cette obligation entraînerait des retards et impose indirectement aux participants des coûts opérationnels et de conformité indus; • il faudrait reporter la mise en œuvre d'obligations d'information supplémentaires jusqu'à ce que le marché ait fonctionné dans le contexte 	<p><i>Pour le moment, nous ne proposons pas d'inclure l'information sur les ordres acheminés pour l'application de l'interdiction de transaction hors cours. Nous pourrions réévaluer ce point lorsque les obligations relatives aux transactions hors cours auront été en vigueur depuis un certain temps.</i></p>

<p>des projets de règlements pendant une période raisonnable et qu'une étude rigoureuse prouve de façon convaincante que cette obligation répond à un besoin réglementaire.</p> <p>Deux intervenants sont en faveur de la fourniture d'information sur les ordres acheminés en application de l'interdiction de procéder à des transactions hors cours. L'un d'eux veut toutefois que les ACVM s'assurent que les avantages de cette information l'emportent sur les coûts associés à la mise en place de la structure nécessaire avant d'imposer cette obligation.</p>	
Question 22 : Devrait-on inclure dans l'information à fournir par les marchés les statistiques fondées sur des écarts?	
<i>Commentaires</i>	<i>Réponses des ACVM</i>
<p>Six intervenants ne souhaitent pas que les marchés aient à fournir des statistiques fondées sur les écarts, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il est difficile d'établir des normes objectives de présentation uniforme de l'information et on pourrait manipuler les statistiques en incluant ou en omettant sélectivement les données sur les opérations; • selon la nature du marché, cette information peut ne pas du tout être pertinente; • les statistiques fondées sur les écarts n'aideront pas à déterminer la vitesse d'exécution, la certitude de l'exécution et le coût global des opérations. <p>Cinq intervenants indiquent qu'il faudrait fournir des statistiques fondées sur les écarts pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ces statistiques sont nécessaires pour déterminer la meilleure exécution du flux d'ordres passif; • cette information est importante pour analyser le coût des opérations sous forme d'analyse du manque à gagner lors de l'exécution; 	<p><i>Les avis étaient partagés sur la présentation des statistiques fondées sur les écarts. Par conséquent, nous avons proposé que l'information fournie par les marchés comporte des statistiques fondées sur les écarts et sollicité des commentaires sur ce point.</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> • cette information est la meilleure mesure de la liquidité. 	
<p>Question 23 : Si des titres se négocient sur un seul marché, l'information visée par les obligations d'information proposées serait-elle utile? Est-il possible de faire naître de telles obligations seulement dès que ces titres se négocient sur plus d'un marché? Les marchés seraient-ils toujours en mesure de savoir quand cette situation s'est produite?</p>	
<i>Commentaires</i>	<i>Réponses des ACVM</i>
<p>La plupart des intervenants qui ont répondu à cette question ne croient pas que l'information visée par les obligations proposées serait utile si les titres ne sont négociés que sur un marché. Certains intervenants font valoir que la valeur de l'information ne serait pas justifiée par le coût de sa collecte.</p> <p>Trois intervenants jugent que l'information visée par les obligations d'information proposées serait utile même si les titres ne sont négociés que sur un marché. Un intervenant soutient que ces données historiques peuvent servir lorsque la capitalisation d'un émetteur augmente et que ses titres seront inscrits à la cote de plusieurs marchés. Un autre intervenant estime que l'on peut réaliser l'analyse du coût des opérations même si les titres ne sont négociés que sur un marché. Un autre intervenant note également que les obligations d'information prévoient des moyens de mesurer la qualité prévue de l'exécution d'un marché et qu'étant donné la difficulté de suivre les titres intercotés en temps réel, la meilleure solution consiste à normaliser les obligations d'information des marchés, que les titres négociés soient intercotés ou non.</p>	<p><i>Nous n'avons pas limité à un seul marché les obligations d'information des marchés sur lesquels les titres sont négociés. Nous estimons que les obligations d'information proposées donneront de l'information utile pour évaluer la qualité de l'exécution.</i></p>

II. Liste des intervenants

1. Bloomberg Tradebook Canada Company
2. BMO Groupe financier
3. Canadian Security Traders Association Inc.
4. CNQ
5. egX Canada
6. Gestion de Placements TD Inc.
7. Groupe TSX Inc.
8. Highstreet Asset Management Inc
9. Investment Industry Association of Canada
10. ITG Investment Technology Group
11. Liquidnet Canada Inc.
12. Merrill Lynch Canada Inc.
13. Office d'investissement du RPP
14. Perimeter Marchés Inc.
15. Raymond James Ltd.
16. RBC Dominion valeurs mobilières Inc.
17. RBC Gestion d'Actifs Inc.
18. Scotia Capitaux Inc.
19. TD Newcrest

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 8°, 32° et 34°, et 331.2; 2007, c. 15; 2008, c. 7; 2008, c. 24)

1. L'article 1.1 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché est modifié :

1° par la suppression de la définition de « ACCOVAM »;

2° par l'insertion, après la définition de « bourse reconnue », des suivantes :

« écart effectif » : les écarts de cours suivants :

a) pour les ordres d'achat, le double de la différence entre, d'une part, le cours d'exécution et, d'autre part, le cours médian situé entre le meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur selon une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, sur un marché particulier au moment de la réception de l'ordre;

b) pour les ordres de vente, le double de la différence entre, d'une part, le cours médian situé entre le meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur selon une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, sur un marché particulier au moment de la réception de l'ordre et, d'autre part, le cours d'exécution;

« écart réalisé » : les écarts de cours suivants, le cours médian étant, pour les ordres exécutés dans les cinq dernières minutes de la séance d'un marché, situé entre le meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur de clôture diffusés pour la séance :

a) pour les ordres d'achat, le double de la différence entre, d'une part, le cours d'exécution et, d'autre part, le cours médian situé entre le meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur selon une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, sur un marché particulier cinq minutes après l'exécution de l'ordre;

b) pour les ordres de vente, le double de la différence entre, d'une part, le cours médian situé entre le meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur selon une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, sur un marché particulier cinq minutes après l'exécution de l'ordre et, d'autre part, le cours d'exécution; »;

3° dans la définition de « intermédiaire entre courtiers sur obligations » :

a) par le remplacement de « ACCOVAM » par « OCRCVM »;

b) par le remplacement des mots « le Statut 36 » par les mots « la Règle 36 »;

c) par le remplacement des mots « le Règlement 2100 » par les mots « la Règle 2100 »;

d) par le remplacement, dans le texte français, du mot « modifié » par le mot « modifiée »;

4° par l'insertion, après la définition de « membre », de la suivante :

« OCRCVM » : l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 10.1, du suivant :

« 10.2. Les frais de négociation pour les transactions hors cours

Le marché ne peut imposer les conditions suivantes relativement aux frais de négociation facturés pour l'exécution des ordres en vue de se conformer à l'article 6.1 du Règlement 23-101 sur les règles de négociation :

a) exiger des frais égaux ou supérieurs à l'échelon de cotation minimal prévu par la Règle universelle d'intégrité du marché 6.1 de l'OCRCVM, modifiée;

b) fixer des conditions entraînant une discrimination entre les ordres acheminés à ce marché pour empêcher les transactions hors cours et les ordres créés sur ce marché. ».

3. L'article 11.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 11.5. La synchronisation des horloges

1) Le marché sur lequel se négocient des titres cotés, l'agence de traitement de l'information qui reçoit de l'information à leur sujet et le courtier qui les négocie synchronisent les horloges utilisées pour enregistrer ou contrôler l'heure et la date de tout événement qui doit être enregistré conformément à la présente partie ou au Règlement 23-101 sur les règles de négociation avec celle de leur fournisseur de services de réglementation ou, s'ils n'en ont pas engagé, celle de tout fournisseur de services de réglementation surveillant la négociation de ces titres.

2) Le marché sur lequel se négocient des titres d'emprunt privés ou publics, l'agence de traitement de l'information qui reçoit de l'information à leur sujet ainsi que le courtier et l'intermédiaire entre courtiers sur obligations qui les négocient synchronisent les horloges utilisées pour enregistrer ou contrôler l'heure et la date de tout événement qui doit être enregistré conformément à la présente partie ou au Règlement 23-101 sur les règles de négociation avec celle de leur fournisseur de services de réglementation ou, s'ils n'en ont pas engagé, celle de tout fournisseur de services de réglementation surveillant la négociation de ces titres. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11.5, de ce qui suit :

« PARTIE 11.1 RAPPORT DU MARCHÉ SUR L'EXÉCUTION DES ORDRES

11.1.1. Rapport du marché sur l'exécution des ordres

1) Le marché publie sur un site Web, sous une forme électronique adéquate, facilement accessible et utilisable, un rapport mensuel téléchargeable gratuitement et contenant l'information suivante, à l'exception de toute information sur les ordres non normalisés, les ordres à cours calculé et les ordres au cours de clôture :

Mesure de la liquidité :

a) pour tous les ordres qui, lorsqu'ils sont reçus par le marché, se situent dans la fourchette du meilleur cours acheteur et du meilleur cours vendeur, limites incluses, selon une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, sur un marché particulier, l'information suivante :

i) le nombre d'ordres reçus par le marché;

- ii) le nombre d'ordres annulés;
- iii) le nombre d'ordres exécutés sur le marché;
- iv) le cas échéant, le nombre d'ordres acheminés à un autre marché pour exécution;
- v) le volume moyen de tous les ordres exécutés sur le marché;
- vi) pour les ordres exécutés, l'écart effectif moyen pondéré en fonction du nombre d'actions;
- vii) pour les ordres exécutés, l'écart réalisé moyen pondéré en fonction du nombre d'actions;

Statistiques sur les négociations :

- b) le nombre d'opérations exécutées sur le marché;
- c) le volume de toutes les opérations exécutées sur le marché;
- d) le volume de toutes les opérations découlant de l'exécution d'ordres qui ne sont pas affichés sur le marché;
- e) le volume de toutes les opérations découlant de l'exécution d'ordres qui sont partiellement affichés sur le marché;
- f) la valeur de toutes les opérations exécutées sur le marché;
- g) la moyenne arithmétique et la taille médiane des opérations exécutées sur le marché;
- h) le nombre d'opérations exécutées sur le marché dont le volume est le suivant :
 - i) pour les titres autres que les options, le volume suivant :
 - A) plus de 5 000 et jusqu'à 10 000 unités de titres;
 - B) plus de 10 000 unités de titres;
 - ii) pour les options, le volume suivant :
 - A) plus de 100 et jusqu'à 250 contrats d'options;
 - B) plus de 250 contrats d'options;

Mesure de la rapidité et de la certitude de l'exécution :

- i) le nombre d'ordres qui, lorsqu'ils sont reçus par le marché, se situent dans la fourchette du meilleur cours acheteur et du meilleur cours vendeur, limites incluses, selon une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'une agence de traitement de l'information, sur un marché particulier et qui sont exécutés dans les délais suivants :
 - i) au plus 1 seconde après réception;
 - ii) plus de 1 seconde et jusqu'à 10 secondes après réception;
 - iii) plus de 10 secondes et jusqu'à 60 secondes après réception;

- iv)* plus de 1 minute et jusqu'à 5 minutes après réception;
- v)* plus de 5 minutes et jusqu'à 30 minutes après réception.

2) L'information prévue aux sous-paragraphes *a* à *i* du paragraphe 1 est classée par titre.

3) Le présent article entre en vigueur le [insérer la date qui tombe six mois après l'entrée en vigueur]. ».

5. Les articles 12.1 à 12.3 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« **12.1. Les obligations relatives aux systèmes**

Le marché *a*, pour chacun de ses systèmes servant à la saisie, à l'acheminement et à l'exécution des ordres, à la déclaration, à la comparaison et à la compensation des opérations, aux listes de données et à la surveillance du marché, les obligations suivantes :

a) élaborer et maintenir les éléments suivants :

i) des plans raisonnables de continuité des activités et de reprise après sinistre;

ii) un système adéquat de contrôle interne de ces systèmes;

iii) des contrôles généraux adéquats en matière d'informatique, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des systèmes d'information, la sécurité de l'information, la gestion des changements, la gestion des problèmes, le soutien du réseau et le soutien du logiciel d'exploitation;

b) conformément à la pratique commerciale prudente, prendre les mesures suivantes à une fréquence raisonnable et au moins une fois par année :

i) effectuer des estimations raisonnables de la capacité actuelle et future;

ii) soumettre ses systèmes à des tests avec charge élevée pour déterminer leur capacité de traiter les opérations de manière exacte, rapide et efficace;

iii) tester ses plans de continuité des activités et de reprise après sinistre;

c) aviser rapidement l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières et, le cas échéant, son fournisseur de services de réglementation de toute panne importante des systèmes.

12.2. L'examen des systèmes

1) Le marché engage chaque année une partie compétente pour effectuer un examen indépendant de chacun de ses systèmes servant à la saisie, à l'acheminement et à l'exécution des ordres, à la déclaration, à la comparaison et à la compensation des opérations, aux listes de données et à la surveillance du marché et pour établir un rapport conformément à des normes de vérification établies afin de garantir sa conformité au paragraphe *a* de l'article 12.1.

2) Le marché présente le rapport visé au paragraphe 1 aux destinataires suivants :

a) son conseil d'administration ou son comité de vérification, rapidement après l'établissement du rapport;

b) l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, dans un délai de 30 jours suivant la présentation du rapport au conseil d'administration ou au comité de vérification.

12.3. Publication des prescriptions techniques et accès aux installations d'essais

1) Le marché publie la version finale de toutes les prescriptions techniques relatives à l'interfaçage avec ses systèmes ou à l'accès à ceux-ci dans les délais suivants :

a) s'il n'est pas encore en activité, pendant au moins trois mois avant sa mise en activité;

b) une fois mis en activité, pendant au moins trois mois avant de mettre en œuvre un changement important de ses prescriptions techniques.

2) Après la publication des prescriptions techniques visées au paragraphe 1, le marché permet l'accès à des installations d'essais concernant l'interfaçage avec ses systèmes et l'accès à ceux-ci dans les délais suivants :

a) s'il n'est pas encore en activité, pendant au moins deux mois avant sa mise en activité;

b) une fois mis en activité, pendant au moins deux mois avant de mettre en œuvre un changement important de ses prescriptions techniques.

3) Le marché ne peut entrer en activité avant de se conformer au sous-paragraphe *a* des paragraphes 1 et 2. ».

6. L'article 14.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 14.5. Les obligations relatives aux systèmes

L'agence de traitement de l'information a les obligations suivantes :

a) élaborer et maintenir les éléments suivants :

i) des plans raisonnables de continuité des activités et de reprise après sinistre;

ii) un système adéquat de contrôles internes sur ses systèmes essentiels;

iii) des contrôles généraux adéquats en matière d'informatique, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des systèmes d'information, la sécurité de l'information, la gestion des changements, la gestion des problèmes, le soutien du réseau et le soutien du logiciel d'exploitation;

b) prendre les mesures suivantes, conformément à la pratique commerciale prudente, à une fréquence raisonnable et au moins une fois par année :

i) effectuer des estimations raisonnables de la capacité actuelle et future de chacun de ses systèmes;

ii) soumettre ses systèmes essentiels à des tests avec charge élevée pour déterminer leur capacité de traiter l'information de manière exacte, rapide et efficace;

iii) tester ses plans de continuité des activités et de reprise après sinistre;

c) engager chaque année une partie compétente pour effectuer un examen indépendant des systèmes et pour établir un rapport conformément aux normes de vérification établies afin de garantir sa conformité au paragraphe a);

d) présenter le rapport visé au paragraphe c) aux destinataires suivants :

i) son conseil d'administration ou son comité de vérification, rapidement après l'établissement du rapport;

ii) l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, dans un délai de 30 jours suivant la présentation du rapport au conseil d'administration ou au comité de vérification;

e) aviser rapidement l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières et tout fournisseur de services de réglementation, bourse reconnue ou système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations surveillant la négociation des titres sur lesquels de l'information est fournie à l'agence de traitement de l'information de toute panne importante des systèmes. ».

7. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ

1. L'Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché est modifiée par l'insertion, après l'article 1.3, du suivant :

« 1.4. La définition de « fournisseur de services de réglementation »

La définition de « fournisseur de services de réglementation » s'applique aux tiers qui fournissent des services de réglementation aux marchés. Les bourses reconnues et les systèmes reconnus de cotation et de déclaration d'opérations ne sont pas fournisseurs de services de réglementation s'ils n'offrent ces services qu'à leur propre marché ou à un marché du même groupe qu'eux. ».

2. L'article 2.1 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1 du texte français, du mot « couplent » par le mot « appartient » et des mots « alinéas » et « l'alinéa » par, respectivement, les mots « paragraphes » et « le paragraphe »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 7, de « ACCOVAM » par « OCRCVM », de « au Statut 36 » par « à la Règle 36 » et de « au Règlement 2100 » par « à la Règle 2100 ».

3. L'article 3.4 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 3 du texte français, des mots « l'alinéa » par les mots « le paragraphe »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 4 du texte français, des mots « l'alinéa » par les mots « le paragraphe »;

3° par le remplacement, dans le paragraphe 5, de « ACCOVAM » par « OCRCVM » et, dans le texte français, des mots « L'alinéa » par les mots « Le paragraphe ».

4. Le paragraphe 6 de l'article 6.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement des mots « la modification de la plate-forme d'exploitation du SNP, des types de titres négociés ou des types d'adhérents » par les mots « toute modification des renseignements fournis aux Annexes A, B, C, F, G, I et J de l'Annexe 21-101A2. ».

5. L'article 7.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement de la dernière phrase par ce qui suit :

« En outre, au paragraphe *b*, l'expression « une personne » s'entend aussi d'un système ou d'un mécanisme exploité par une personne et d'une personne qui a accès par l'entremise d'un membre ou d'un adhérent. Toujours dans ce paragraphe, l'expression « services » s'entend de tous les services qu'un marché fournit, y compris ceux fournis par une bourse à ses membres ou par un système de cotation et de déclaration d'opérations à ses adhérents ou encore à quiconque accède aux ordres directement ou indirectement sur cette bourse ou ce système en application des dispositions relatives aux transactions hors cours prévues à la partie 6 du Règlement 23-101. La bourse reconnue ou le système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations devrait offrir un accès équitable et efficient *a*) aux membres ou adhérents directement ou *b*) aux personnes qui accèdent indirectement à la bourse ou au système par l'entremise de ces derniers afin de se conformer à l'article 6.1 de ce règlement. ».

6. L'article 8.2 de cette instruction générale est modifié par le remplacement de la dernière phrase par ce qui suit :

« Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières font observer que les règles d'accès ne limitent pas le pouvoir d'un SNP de fixer des normes d'accès raisonnables et que, au paragraphe *b*, l'expression « une personne » s'entend aussi d'un système ou d'un mécanisme exploité par une personne et d'une personne qui a accès par l'entremise d'un adhérent courtier. Toujours dans ce paragraphe, l'expression « services » s'entend de tous les services qu'un marché fournit, y compris ceux fournis aux adhérents ou à quiconque accède aux ordres directement ou indirectement sur le SNP en application des dispositions relatives aux transactions hors cours prévues à la partie 6 du Règlement 23-101. Le SNP devrait offrir un accès équitable et efficient *a*) aux adhérents directement ou *b*) aux personnes qui accèdent indirectement au SNP par l'entremise d'un adhérent afin de se conformer à l'article 6.1 de ce règlement. ».

7. L'article 9.1 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement des deux premières phrases du paragraphe 1 par les suivantes :

« Conformément au paragraphe 1 de l'article 7.1 du règlement, le marché qui affiche à l'intention d'une personne des ordres portant sur des titres cotés doit fournir des informations exactes et à jour sur ces ordres à une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, à un fournisseur d'information qui respecte les normes établies par un fournisseur de services de réglementation. L'article 7.2 exige que le marché fournisse des informations exactes et à jour sur les opérations effectuées sur des titres cotés à une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, à un fournisseur d'information qui respecte les normes établies par un fournisseur de services de réglementation. »;

2° par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Dans l'application des articles 7.1 et 7.2 du règlement, le marché ne devrait pas mettre les informations requises sur les ordres et les opérations à la disposition d'autres personnes plus rapidement qu'il ne les fournit à l'agence de traitement de l'information ou au fournisseur d'information. En outre, toute information que le marché fournit à une agence de traitement de l'information ou à un fournisseur d'information doit préciser l'identité du marché et contenir tout autre renseignement utile, notamment le volume, le symbole, le cours et l'heure de l'ordre ou de l'opération. ».

8. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 10.1, du suivant, et par la renumérotation de l'article 10.2, qui devient l'article 10.3 :

« 10.2. Disponibilité de l'information

Dans l'application des articles 8.1 et 8.2 du règlement, qui prévoient la fourniture d'informations exactes et à jour sur les ordres et les opérations à une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, à un fournisseur d'information qui respecte les normes établies par un fournisseur de services de réglementation, le marché, l'intermédiaire entre courtiers sur obligations ou le courtier ne devrait pas mettre les informations requises à la disposition d'autres personnes plus rapidement qu'il ne les fournit à l'agence de traitement de l'information ou au fournisseur d'information. ».

9. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 12.1, du suivant :

« 12.2. Frais de négociation pour les transactions hors cours

L'article 10.2 du règlement interdit au marché de facturer, dans l'application des dispositions relatives aux transactions hors cours prévues à la partie 6 du règlement 23-101, des frais qui *i*) sont égaux ou supérieurs à l'échelon de cotation minimal prévu par la Règle universelle d'intégrité du marché 6.1 de l'OCRCVM, modifiée, ou *ii*) entraînent une discrimination entre les ordres acheminés à ce marché pour empêcher les transactions hors

cours et les ordres créés sur ce marché. Cette interdiction vise tous les frais exigés pour accéder aux ordres sur un marché. Le paragraphe *b* de l'article 10.2 du règlement a pour objet d'empêcher les marchés de facturer des frais entraînant une discrimination envers ceux qui acheminent des ordres pour respecter l'interdiction de procéder à des transactions hors cours. ».

10. Cette instruction générale est modifiée par le remplacement de l'article 13.2 par le suivant :

« 13.2. La synchronisation des horloges

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 11.5 du règlement prévoient la synchronisation des horloges avec celle d'un fournisseur de services de réglementation surveillant les activités des marchés et, le cas échéant, des intermédiaires entre courtiers sur obligations ou des courtiers qui négocient les titres pertinents. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières estiment que la synchronisation doit se faire en continu sur l'étalon national de temps choisi par le fournisseur de services de réglementation. Même le marché qui n'a pas engagé de fournisseur de services de réglementation devrait synchroniser ses horloges avec celle du fournisseur de services surveillant les opérations sur les titres négociés sur ce marché. Chaque fournisseur de services de réglementation surveille l'information qu'il reçoit de tous les marchés, courtiers et, le cas échéant, intermédiaires entre courtiers sur obligations pour vérifier que les horloges sont correctement synchronisées. Lorsqu'il existe plusieurs fournisseurs de services de réglementation, ceux-ci doivent, pour s'acquitter de leur obligation de coordonner la surveillance et les mesures d'application en vertu de l'article 7.5 du Règlement 23-101, s'entendre sur un étalon commun aux fins de synchronisation. En l'absence de fournisseur de services de réglementation, les bourses reconnues et systèmes reconnus de cotation et de déclaration d'opérations devraient coordonner entre eux la synchronisation des horloges. ».

11. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après la partie 13, de la suivante :

« PARTIE 13.1 RAPPORT DU MARCHÉ SUR L'EXÉCUTION DES ORDRES

13.1.1. Rapport du marché sur l'exécution des ordres

1) En vertu de l'article 11.1.1 du règlement, le marché est tenu de publier des rapports mensuels normalisés contenant des statistiques sur l'exécution des ordres. On s'attend à ce que cette information serve de point de départ à la promotion de la visibilité et à la meilleure exécution, particulièrement en ce qui a trait aux facteurs qui y concourent, soit le cours et la rapidité d'exécution. On s'attend également à ce que cette information constitue pour les courtiers et conseillers un outil d'évaluation de la qualité de l'exécution sur les différents marchés et les aide à s'acquitter de l'obligation d'obtenir la meilleure exécution.

2) Les ordres qui ne sont pas immédiatement exécutables et ceux qui sont négociés sur les registres des ordres assortis de conditions particulières, notamment tout ou rien, une quantité minimale ou une livraison au comptant ou différée, ne sont pas considérés comme des ordres pour l'application de la présente partie. De même, l'information sur les ordres concernant les opérations organisées au préalable ou les applications intentionnelles ou internes n'est pas exigée. En outre, les marchés qui publient de l'information sur les opérations ne devraient compter qu'une fois chaque action négociée. ».

12. L'article 14.1 de cette instruction générale est remplacé par les suivants :

« 14.1. Les obligations relatives aux systèmes

Le présent article s'applique à tous les systèmes du marché qui sont visés dans l'énoncé introductif de l'article 12.1 du règlement.

1) En vertu du paragraphe *a* de l'article 12.1 du règlement, le marché est tenu d'élaborer et de maintenir un système adéquat de contrôle interne des systèmes visés. Il est également dans l'obligation d'élaborer et de maintenir des contrôles généraux adéquats en matière d'informatique. Il s'agit des contrôles mis en œuvre en appui de la planification, de l'acquisition, du développement et de l'entretien des technologies de l'information, de l'exploitation informatique, du soutien des systèmes d'information et de la sécurité. Des ouvrages reconnus indiquent ce en quoi consistent des contrôles adéquats en matière d'informatique, notamment *La gestion du contrôle de l'informatique*, de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA), et *COBIT*, du IT Governance Institute.

2) En vertu du paragraphe *b* de l'article 12.1 du règlement, le marché est tenu de respecter certaines normes en matière de capacité des systèmes, de performance, de continuité des activités et de reprise après sinistre. Ces normes sont conformes aux pratiques commerciales prudentes. Les activités et les tests visés à ce paragraphe doivent être effectués au moins une fois par année. Dans la pratique cependant, en raison de l'évolution constante de la technologie, des exigences en matière de gestion des risques et de la pression de la concurrence, ils sont souvent effectués plus fréquemment.

3) En vertu du paragraphe 1 de l'article 12.2 du règlement, le marché est tenu d'engager une partie compétente pour effectuer une évaluation annuelle indépendante des contrôles internes visés au paragraphe *a* de l'article 12.1. Une partie compétente est une personne ou un groupe de personnes expérimentées en matière de technologies de l'information et d'évaluation des contrôles internes connexes dans un environnement informatique complexe. Avant d'engager une partie compétente, le marché devrait discuter de son choix avec l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières.

« 14.2. Publication des spécifications techniques et accès aux installations d'essais

1) En vertu du paragraphe 1 de l'article 12.3 du règlement, le marché est tenu de publier pendant au moins trois mois la version finale des prescriptions techniques relatives à l'interfaçage avec ses systèmes ou à l'accès à ceux-ci. En cas de changement important de ces prescriptions techniques entre leur publication et la mise en activité, le marché devrait publier les prescriptions techniques révisées pendant trois mois avant d'entrer en activité. Ce paragraphe oblige également le marché en activité à publier ses prescriptions techniques pendant au moins trois mois avant d'y apporter un changement important.

2) En vertu du paragraphe 2 de l'article 12.3 du règlement, le marché est tenu de permettre l'accès à des installations d'essais concernant l'interfaçage avec ses systèmes et l'accès à ceux-ci pendant au moins deux mois après la publication des prescriptions techniques. S'il publie ses prescriptions techniques pendant plus de trois mois, il peut permettre l'accès aux installations pendant ou après cette période à condition de le faire pendant au moins deux mois avant la mise en activité. S'il entend apporter des changements importants à ses systèmes après sa mise en activité, il est tenu de permettre l'accès à des installations d'essais pendant au moins deux mois avant de mettre en œuvre les changements. ».

13. L'article 16.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement du paragraphe 2 par les suivants :

« 2) En vertu du paragraphe 2 de l'article 14.4 du règlement, l'agence de traitement de l'information assure la collecte, le traitement, la diffusion et la publication des informations sur les ordres et sur les opérations sur titres d'une manière rapide, exacte, fiable et équitable. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières s'attendent à ce que, lorsqu'elle remplit cette obligation, elle fasse en sorte que tous les marchés, intermédiaires entre courtiers sur obligations et courtiers qui sont tenus de fournir des informations aient accès à elle à des conditions équitables et raisonnables. Elles s'attendent également à ce qu'elle ne donne la priorité aux informations d'aucun marché, intermédiaire entre courtiers sur obligations ou courtier lors de la collecte, du traitement, de la diffusion ou de la publication.

3) En vertu du paragraphe 5 de l'article 14.4 du règlement, l'agence de traitement

de l'information fournit de l'information rapide et exacte sur les ordres et les opérations et ne doit pas imposer indûment de restrictions à l'accès équitable à cette information. Pour s'acquitter de l'obligation d'octroyer un « accès équitable », l'agence de traitement de l'information est censée rendre les informations diffusées et publiées disponibles à des conditions raisonnables et non discriminatoires. Par exemple, elle ne doit fournir les informations sur les ordres et les opérations à aucune personne ni à aucun groupe de personnes plus rapidement qu'à d'autres et n'accorder de traitement de faveur à aucune personne ni à aucun groupe de personnes en matière de prix. ».

14. Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 16.2 de cette instruction générale est modifié par la suppression de « , sans discrimination indue ».

15. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 16.3, du suivant :

« 16.4. Les obligations relatives aux systèmes

Les indications données à l'article 14.1 de la présente instruction générale sur les obligations relatives aux systèmes valent pour les agences de traitement de l'information dans la mesure applicable. ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-101 SUR LES RÈGLES DE NÉGOCIATION

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 8°, 9.1°, 15°, 26°, 32° et 34°, et 331.2; 2007, c. 15; 2008, c. 7; 2008, c. 24)

1. L'article 1.1 du Règlement 23-101 sur les règles de négociation est modifié :

1° par l'insertion, après la phrase introductive, de la définition suivante :

« fonctionnalité automatisée » : la capacité de faire ce qui suit :

a) désigner comme devant être exécuté sinon annulé tout ordre entrant qui a été saisi sur le marché électroniquement;

b) exécuter immédiatement et automatiquement tout ordre ainsi désigné contre le volume affiché;

c) annuler immédiatement et automatiquement la tranche non exécutée de tout ordre ainsi désigné sans l'acheminer ailleurs;

d) transmettre immédiatement et automatiquement une réponse à l'auteur de tout ordre ainsi désigné en indiquant la mesure prise à l'égard de l'ordre;

e) afficher immédiatement et automatiquement toute information qui met à jour l'ordre affiché pour indiquer toute modification de ses conditions importantes; »;

2° par l'insertion, après la définition de « meilleure exécution », des suivantes :

« offre d'achat protégée » : toute offre d'achat d'un titre coté, à l'exception d'un dérivé, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) elle est affichée par un marché disposant de la fonctionnalité automatisée;

b) l'information la concernant est fournie conformément à la partie 7 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2001-C-0409 du 28 août 2001, à une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, à un fournisseur d'information qui respecte les normes établies par un fournisseur de services de réglementation;

« offre de vente protégée » : toute offre de vente d'un titre coté, à l'exception d'un dérivé, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) elle est affichée par un marché disposant de la fonctionnalité automatisée;

b) l'information la concernant est fournie conformément à la partie 7 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché à une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, à un fournisseur d'information qui respecte les normes établies par un fournisseur de services de réglementation;

« ordre à cours calculé » : tout ordre d'achat ou de vente d'un titre coté, à l'exception d'un dérivé, qui est saisi sur un marché, lorsque le cours du titre remplit les conditions suivantes :

a) il n'est pas connu au moment de la saisie de l'ordre;

b) il doit être calculé en fonction du cours du titre au moment de l'exécution, mais n'y sera pas nécessairement égal;

« ordre au cours de clôture » : tout ordre d'achat ou de vente d'un titre coté, à l'exception d'un dérivé, qui remplit les conditions suivantes :

a) il est saisi sur un marché;

b) il est subordonné aux conditions suivantes :

i) il doit être exécuté au cours de clôture du titre sur ce marché;

ii) il doit être exécuté après l'établissement du cours de clôture;

« ordre de balayage intermarchés » : tout ordre à cours limité d'achat ou de vente d'un titre coté, à l'exception d'un dérivé, qui, lorsqu'un ou plusieurs autres ordres à cours limité sont acheminés en même temps que lui à un marché pour être exécutés contre le volume affiché de tout autre ordre protégé doté d'un meilleur cours sur ce marché que l'ordre protégé visé au paragraphe a, remplit les conditions suivantes :

a) il est saisi sur un marché ou acheminé à un marché pour exécution contre un ordre protégé;

b) il est désigné comme ordre de balayage intermarchés;

« ordre non normalisé » : tout ordre d'achat ou de vente d'un titre coté, à l'exception d'un dérivé, qui est saisi sur un marché et assorti de conditions de règlement non normalisées qui n'ont pas été établies par le marché à la côte duquel le titre est inscrit ou sur lequel il est coté;

« ordre protégé » : une offre d'achat protégée ou une offre de vente protégée;

« transaction hors cours » : l'exécution d'une opération à l'un des cours suivants :

a) dans le cas d'un achat, un cours plus élevé que toute offre de vente protégée;

b) dans le cas d'une vente, un cours inférieur à toute offre d'achat protégée. ».

2. L'article 1.2 de ce règlement est modifié par la suppression de « , adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2001-C-0409 du 28 août 2001, ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.3, du suivant :

« 4.4. La déclaration des ordres acheminés par le courtier

1) Le courtier publie sur un site Web, sous une forme électronique adéquate, facilement accessible et utilisable, un rapport trimestriel téléchargeable gratuitement sur les ordres qu'il a acheminés à titre de mandataire au cours du trimestre et y présente l'information suivante lorsque des titres sont négociés sur plusieurs marchés :

a) le nom des marchés auxquels les ordres ont été acheminés pour exécution, notamment le pourcentage des ordres acheminés à chaque marché :

- i)* conformément aux directives des clients;
- ii)* de la façon déterminée par le courtier;
- b)* les aspects importants de la relation du courtier avec le marché, y compris une description de toute convention.

2) Le courtier informe son client, dans les 15 jours suivant réception de sa demande, du nom de tout marché auquel ses ordres ont été acheminés pour exécution au cours des six mois précédents, du fait que le courtier avait reçu ou non la directive expresse d'acheminer les ordres à un marché particulier pour exécution et du moment de l'exécution, le cas échéant, de ces ordres.

3) Le présent article entre en vigueur le [insérer la date tombant six mois après la date d'entrée en vigueur]. ».

4. L'intitulé de la partie 6 et l'article 6.1 de ce règlement sont remplacés par ce qui suit :

« PARTIE 6 LA PROTECTION CONTRE LES TRANSACTIONS HORS COURS

6.1. La protection contre les transactions hors cours

1) Tout marché établit, maintient et fait respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour faire ce qui suit :

- a)* empêcher sur ce marché l'exécution de transactions hors cours qui ne correspondent pas à celles visées à l'article 6.2;
- b)* assurer sa conformité à la présente partie lorsqu'il exécute une transaction hors cours visée à l'article 6.2.

2) Tout marché examine et contrôle régulièrement l'efficacité des politiques et procédures prévues au paragraphe 1 et prend rapidement les mesures nécessaires pour en corriger les lacunes.

3) Le marché fournit à l'autorité en valeurs mobilières et, le cas échéant, à son fournisseur de services de réglementation les politiques et procédures prévues au paragraphe 1 et leurs modifications importantes au moins 45 jours avant leur mise en œuvre.

6.2. La liste de transactions hors cours

Les transactions hors cours visées au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 6.1 sont les suivantes :

- a)* la transaction hors cours a été exécutée lorsqu'il existait des motifs raisonnables de croire que le marché affichant l'ordre protégé contourné connaissait une panne, un mauvais fonctionnement ou un retard important de ses systèmes ou de son matériel;
- b)* la transaction hors cours consistait dans l'exécution d'un ordre désigné comme ordre de balayage intermarchés;
- c)* la transaction hors cours a été exécutée par un marché qui a acheminé simultanément un ordre de balayage intermarchés pour exécution contre le volume total affiché de tout ordre protégé contourné;

d) le marché affichant l'ordre protégé contourné avait affiché, immédiatement avant l'exécution de la transaction hors cours, un ordre protégé dont le cours était égal ou inférieur à celui de cette transaction;

e) la transaction hors cours a résulté de l'exécution des ordres suivants :

- i)* un ordre non normalisé;
- ii)* un ordre à cours calculé;
- iii)* un ordre au cours de clôture;

f) la transaction hors cours a été exécutée lorsque la meilleure offre d'achat protégée était supérieure à la meilleure offre de vente protégée.

6.3. Les obligations relatives aux ordres de balayage intermarchés

Le marché ou le participant au marché qui est chargé d'acheminer un ordre de balayage intermarchés prend les mesures nécessaires pour vérifier qu'il s'agit d'un tel ordre.

6.4. Panne, mauvais fonctionnement ou retard important des systèmes ou du matériel

1) Le marché avise immédiatement tous les fournisseurs de services de réglementation, ses participants au marché et les autres marchés de toute panne, de tout mauvais fonctionnement ou de tout retard important de ses systèmes ou de son matériel.

2) Si l'avis prévu au paragraphe 1 n'a pas été envoyé, le marché qui exécute une opération visée au paragraphe *a* de l'article 6.2 et achemine un ordre vers un autre marché avise immédiatement les parties suivantes :

a) le marché dont il a des motifs raisonnables de croire qu'il connaît une panne, un mauvais fonctionnement ou un retard important de ses systèmes ou de son matériel;

b) tous les fournisseurs de services de réglementation;

c) ses participants au marché.

3) Le participant au marché qui a des motifs raisonnables de croire qu'un marché connaît une panne, un mauvais fonctionnement ou un retard important de ses systèmes ou de son matériel et qui achemine un ordre pour exécution contre un ordre protégé sur un autre marché affichant un cours inférieur avise les parties suivantes :

a) le marché qui semble connaître la panne, le mauvais fonctionnement ou le retard important;

b) tous les fournisseurs de services de réglementation.

6.5. Les ordres figés ou croisés

Aucun participant au marché ne peut intentionnellement figer ni croiser quelque marché que ce soit en y saisissant les offres suivantes :

a) une offre d'achat à un cours égal ou supérieur à la meilleure offre de vente protégée;

b) une offre de vente à un cours égal ou inférieur à la meilleure offre d'achat protégée.

6.6. Les heures de négociation

Tout marché fixe les heures de négociation que ses participants doivent observer.

6.7. Disposition anti-échappatoire

Il est interdit d'acheminer un ordre à une bourse, à un système de cotation et de déclaration d'opérations ou à un système de négociation parallèle qui n'exerce pas d'activité au Canada pour éviter de l'exécuter contre un ordre doté d'un meilleur cours sur un marché. ».

5. Le paragraphe *c* de l'article 7.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« *c*) la bourse reconnue transmet au fournisseur de services de réglementation l'information prévue à la partie 11 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché ainsi que toute autre information dont il estime avoir besoin pour surveiller efficacement la conduite des participants au marché et, le cas échéant, de la bourse reconnue; ».

6. Le paragraphe *c* de l'article 7.4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« *c*) le système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations transmet au fournisseur de services de réglementation l'information prévue à la partie 11 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché ainsi que toute autre information dont il estime avoir besoin pour surveiller efficacement la conduite des participants au marché et, le cas échéant, du système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations; ».

7. L'article 7.5 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « conformément à la présente partie », des mots « et à la partie 8 ».

8. Le paragraphe *d* de l'article 8.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« *d*) le SNP transmet au fournisseur de services de réglementation l'information prévue à la partie 11 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché ainsi que toute autre information dont il estime avoir besoin pour surveiller efficacement la conduite du SNP et des participants au marché; ».

9. L'article 9.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au Principe directeur n° 5 de l'ACCOVAM, *Code de conduite à l'intention des sociétés membres de l'ACCOVAM négociant sur le marché canadien des titres d'emprunt*, modifié » par les mots « à la Règle 2800 de l'OCRCVM, *Code de conduite à l'intention des sociétés courtiers membres de la société négociant sur les marchés canadiens institutionnels de titres d'emprunt*, modifiée ».

10. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 23-101 SUR LES RÈGLES DE NÉGOCIATION

1. L'article 1.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 23-101 sur les règles de négociation* est modifié par le remplacement des mots « règlement canadien 23-101 sur » par les mots « *Règlement 23-101 sur* ».

2. Le titre de la partie 2 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« **CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS** ».

3. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 2.1, des suivants :

« 2.2. Définition de « fonctionnalité automatisée »

L'article 1.1. du règlement prévoit une définition de l'expression « fonctionnalité automatisée », qui s'entend de la capacité de faire ce qui suit : 1) donner suite à un ordre entrant; 2) répondre à l'auteur de l'ordre; et 3) mettre l'ordre à jour en transmettant de l'information à une agence de traitement de l'information ou à un fournisseur d'information. Cette fonctionnalité permet d'exécuter immédiatement et automatiquement tout ordre entrant jusqu'à concurrence de la taille affichée et d'annuler immédiatement et automatiquement la tranche non exécutée de cet ordre sans l'inscrire dans le registre ni l'acheminer ailleurs. Elle ne nécessite aucune intervention humaine dans le traitement des ordres reçus. Le marché pourvu de cette fonctionnalité devrait disposer de systèmes, de politiques et de procédures appropriés pour traiter les ordres « exécuter sinon annuler ».

2.3. Définition d'« ordre à cours calculé »

L'expression « ordre à cours calculé » s'entend de tout ordre portant sur un titre coté dont le cours n'est pas connu au moment de la saisie de l'ordre et est calculé en fonction du cours au moment de l'exécution, sans nécessairement y être égal. Les ordres visés sont les suivants :

a) l'ordre au cours du marché, dont le cours est calculé par le système de négociation du marché au moment fixé par ce dernier;

b) l'ordre au premier cours, dont le cours est le cours d'ouverture déterminé par le marché selon sa propre formule;

c) l'ordre au dernier cours, qui est exécuté au cours de clôture sur un marché donné, mais saisi avant que ce cours ne soit connu;

d) l'ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume, dont le cours est déterminé selon une formule qui mesure le cours moyen sur un ou plusieurs marchés;

e) l'ordre de base, dont le cours est fonction de ceux auxquels une ou plusieurs opérations sur dérivés ont été effectuées sur un marché; ce type d'ordre doit être approuvé par un fournisseur de services de réglementation.

2.4. Définition d'« ordre de balayage intermarchés »

L'ordre de balayage intermarchés doit être désigné comme tel pour informer le marché destinataire que l'on peut l'exécuter immédiatement sans égard aux ordres dotés d'un meilleur cours qui sont affichés par d'autres marchés. Il peut être désigné comme « OBI » par un marché ou un participant au marché. La définition prévoit que plusieurs ordres de balayage intermarchés peuvent être acheminés simultanément pour exécution contre la meilleure offre d'achat ou de vente protégée et tout ordre à un cours inférieur. En outre, les participants au marché peuvent n'envoyer qu'un seul ordre de balayage intermarchés pour exécution contre la meilleure offre d'achat ou de vente protégée.

2.5. Définition d'« ordre non normalisé »

L'expression « ordre non normalisé » s'entend de tout ordre d'achat ou de vente d'un titre coté qui est assorti de conditions de règlement qui n'ont pas été établies par le marché à la cote duquel le titre est inscrit ou sur lequel il est coté. Le participant au marché ne peut cependant ajouter aucune condition de règlement à un ordre à la seule fin d'en faire un ordre non normalisé au sens de la définition.

2.6. Définition d'« ordre protégé »

1) Selon la définition, un ordre protégé est « une offre d'achat protégée ou une offre de vente protégée ». Ces offres sont des ordres d'achat ou de vente d'un titre coté, à l'exception d'un dérivé, qui sont affichés sur un marché disposant de la fonctionnalité automatisée et dont l'information est fournie à une agence de traitement de l'information ou à un fournisseur d'information, selon le cas, conformément à la partie 7 du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*. La mention « affichée sur un marché » s'applique à l'information sur le volume total déclaré sur un marché. Les volumes qui ne sont pas déclarés, qui constituent une « réserve » ou qui sont cachés ne sont pas considérés comme affichés sur un marché. L'ordre doit être fourni de façon à permettre aux autres marchés et participants au marché d'accéder facilement à l'information et de la verser dans leurs systèmes ou mécanismes d'acheminement des ordres.

2) Le paragraphe 3 de l'article 5.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* indique que les ordres qui ne sont pas immédiatement exécutables ou sont assortis de conditions particulières ne sont pas considérés comme des « ordres » devant être fournis à une agence de traitement de l'information ou à un fournisseur d'information conformément à la partie 7 du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*. Par conséquent, il ne sont pas considérés comme des « ordres protégés » au sens du règlement et ne bénéficient pas de la protection contre les transactions hors cours. Toutefois, les personnes qui exécutent des ordres contre ces types d'ordres sont tenues de les exécuter d'abord contre tous les ordres affichant un meilleur cours. En outre, la protection contre les transactions hors cours s'applique aux ordres assortis de conditions particulières saisis sur un marché, s'il est possible de les exécuter contre des ordres existants malgré les conditions en question. ».

4. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 4.1, du suivant :

« 4.2. Les obligations d'information des courtiers

L'article 4.4 du règlement exige des courtiers qui acheminent des ordres pour le compte de leurs clients qu'ils déclarent leurs pratiques en la matière. Étant donné que les courtiers ont l'obligation de réaliser la meilleure exécution pour leurs clients, ils devraient revoir périodiquement leurs pratiques d'acheminement des ordres pour vérifier qu'ils respectent leur obligation. On s'attend à ce que l'information prévue à l'article 4.4 du règlement favorise la transparence du processus et donne aux clients la possibilité de surveiller les activités d'acheminement des ordres des courtiers. Les courtiers ont également l'obligation de répondre aux clients qui leur demandent où leurs ordres individuels ont été acheminés. ».

5. La partie 6 de cette instruction générale est remplacée par la suivante :

« PARTIE 6 LA PROTECTION CONTRE LES TRANSACTIONS HORS COURS

6.1. La protection contre les transactions hors cours

1) En vertu du paragraphe 1 de l'article 6.1 du règlement, le marché doit établir, maintenir et faire respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour empêcher l'exécution de transactions hors cours découlant d'ordres saisis sur le marché. Il peut s'acquitter de cette obligation de diverses façons. Par exemple, ses politiques et

procédures peuvent prévoir des algorithmes d'exécution qui empêchent raisonnablement ces transactions ou établir des liens directs avec d'autres marchés. Les marchés ne peuvent pas se décharger de leurs obligations en établissant des politiques et des procédures qui obligent les participants au marché à prendre des mesures raisonnables pour empêcher les transactions hors cours à leur place.

2) Il incombe aux marchés d'examiner et de contrôler régulièrement l'efficacité de leurs politiques et procédures ainsi que de prendre rapidement les mesures nécessaires pour corriger les lacunes dans la prévention des transactions hors cours et dans l'observation du paragraphe 2 de l'article 6.1 du règlement. On s'attend de manière générale à ce que les marchés conservent de l'information permettant aux autorités en valeurs mobilières d'évaluer adéquatement l'efficacité de leurs politiques et procédures.

3) Dans certains cas, le participant au marché devrait établir des politiques et procédures et consigner l'information pertinente pour retracer les décisions d'acheminement. Par exemple, s'il passe régulièrement des ordres de balayage intermarchés ou dispose d'une procédure d'acheminement des ordres en cas de panne des systèmes d'un marché, il devrait se doter de politiques et procédures qui indiquent le moment opportun pour utiliser ce type d'ordre ou décrivent les options d'acheminement. Si le participant au marché passe régulièrement des ordres de balayage intermarchés ou envoie un ordre à un marché qui éprouve des difficultés techniques, il devrait aussi consigner l'information pertinente pour que les autorités en valeurs mobilières puissent évaluer adéquatement la conformité à la partie 6 du règlement.

4) Dans les politiques et procédures prévues au paragraphe 1 de l'article 6.1 du règlement, le marché devrait traiter de sa fonctionnalité automatisée et indiquer la façon dont il traite les réponses tardives qui peuvent résulter d'une panne ou d'un mauvais fonctionnement du matériel ou des systèmes d'un autre marché.

5) La protection contre les transactions hors cours s'applique lorsque au moins deux marchés qui affichent des ordres protégés sont ouverts. Certains marchés tiennent une séance à des cours établis par eux pendant les heures normales de négociation pour les participants au marché qui sont évalués par rapport à un certain cours de clôture. En vertu du paragraphe *e* de l'article 6.2, ces marchés n'ont pas à prendre de mesures pour empêcher raisonnablement les transactions hors cours contournant les ordres affichés par un autre marché dans ces circonstances.

6.2. La liste des transactions hors cours

L'article 6.2 du règlement contient une liste de transactions hors cours « autorisées » qui sont principalement conçues pour rendre possible la protection contre les transactions hors cours ainsi que certaines stratégies de négociation et types d'ordres utiles aux investisseurs.

a) i) Le paragraphe *a* de l'article 6.2 du règlement s'applique lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un marché connaît une panne ou un mauvais fonctionnement de ses systèmes, ou encore un retard important (les « difficultés techniques »). Tout manquement répété d'un marché à répondre à un ordre dès sa réception constituerait un retard important. Cette disposition vise à laisser de la latitude aux marchés lorsqu'ils traitent avec un autre marché dont les systèmes connaissent des difficultés techniques (qu'elles puissent être résolues à brève échéance ou non).

ii) Il incombe au marché qui connaît des difficultés techniques d'en informer tous les autres marchés, ses participants et les fournisseurs de services de réglementation. Toutefois, s'il manque à plusieurs reprises de répondre immédiatement aux ordres reçus et ne diffuse aucun avis pour signaler ses difficultés techniques, le marché qui lui achemine un ordre ou le participant au marché qui a des motifs raisonnables de croire que le marché connaît des difficultés techniques peuvent se prévaloir du paragraphe *a* de l'article 6.2. En l'occurrence, ils doivent le faire conformément à des politiques et procédures établies pour composer avec les réponses tardives des marchés et documenter les motifs du recours à ce

paragraphe. Le marché qui achemine l'ordre ou le participant au marché ne peut plus se prévaloir de cette disposition si le marché confirme, en réponse à l'avis, qu'il ne connaît pas de difficultés techniques.

b) Le paragraphes *b* et *c* de l'article 6.2 du règlement partent du principe que tout marché exécute immédiatement tout ordre désigné comme ordre de balayage intermarchés. Le marché qui reçoit ce type d'ordre n'a pas à en retarder l'exécution pour garantir l'exécution d'ordres dotés de meilleurs cours sur d'autres marchés. Tout participant au marché peut envoyer un ordre de balayage intermarchés à un marché pour exécution.

c) Le paragraphe *d* de l'article 6.2 du règlement autorise une transaction hors cours si le marché affichant le meilleur cours qui a été contourné avait affiché, immédiatement avant l'exécution de la transaction, un ordre doté d'un cours égal ou inférieur. L'inclusion des « ordres oscillants » dans cette disposition procure un certain allègement, compte tenu de la vitesse des marchés.

d) Le paragraphe *e* de l'article 6.2 du règlement admet les ordres à cours calculé, les ordres non normalisés et les ordres au cours de clôture parce qu'ils présentent des caractéristiques particulières qui les distinguent des autres ordres. Ces caractéristiques concernent le cours (pour les ordres à cours calculé et les ordres au cours de clôture) et les conditions de règlement non normalisées (pour les ordres non normalisés) qui ne sont établies par aucune bourse ni aucun système de cotation et de déclaration d'opérations.

e) Le paragraphe *f* de l'article 6.2 du règlement autorise les opérations exécutées en cas de marché croisé pour un titre coté. Sans cette autorisation, aucun marché ne pourrait exécuter d'opérations dans ce cas parce qu'il s'agirait de transactions hors cours. Comme la protection contre les transaction hors cours ne s'applique qu'aux ordres ou tranches d'ordres affichés, les ordres cachés ou en réserve restent dans le registre après exécution de tous les ordres affichés, ce qui peut entraîner des marchés croisés. Quiconque réalise une opération croisée intentionnellement pour tirer avantage de cette disposition commet une infraction à l'article 6.5 du règlement.

6.3. Les marchés figés et croisés

En vertu de l'article 6.5 du règlement, aucun participant au marché ne peut intentionnellement figer ni croiser un marché en saisissant une offre d'achat à un cours égal ou supérieur à la meilleure offre de vente protégée ou une offre de vente à un cours égal ou inférieur à la meilleure offre d'achat protégée. Cet article vise les cas dans lesquels le participant au marché saisit un ordre pour figer ou croiser un marché ou l'ensemble du marché (par exemple pour profiter des rabais offerts par un marché au lieu d'exécuter son ordre contre des ordres existants). Il ne vise pas à interdire les ordres à cours limité négociables. Le paragraphe *f* de l'article 6.2 permet de débloquer les marchés croisés qui se produisent accidentellement.

6.4. Disposition anti-échappatoire

L'article 6.7 du règlement interdit à quiconque d'acheminer un ordre à une bourse, à un système de cotation et de déclaration d'opérations ou à un système de négociation parallèle qui n'exerce pas d'activité au Canada pour éviter de l'exécuter contre un ordre doté d'un meilleur cours sur un marché au Canada. Cet article vise à empêcher l'acheminement d'ordres à des marchés étrangers à la seule fin de contourner le régime canadien de protection contre les transactions hors cours. ».

6. L'article 7.3 de cette instruction générale est modifié par le remplacement des mots « au Principe directeur n° 5 de l'ACCOVAM, *Code de conduite à l'intention des sociétés membres de l'ACCOVAM négociant sur le marché canadien des titres d'emprunt*, et ses modifications » par les mots « à la Règle 2800 de l'OCRCVM, *Code de conduite à l'intention des sociétés courtiers membres de la société négociant sur les marchés canadiens institutionnels de titres d'emprunt*, modifiée ».

7. L'article 7.4 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, dans le texte français et après le mot « titres », des mots « d'emprunt ».

8. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 7.4, du suivant :

« 7.5. La coordination de la surveillance et des mesures d'application

1) En vertu de l'article 7.5 du règlement, les fournisseurs de services de réglementation, bourses reconnues et systèmes reconnus de cotation et de déclaration d'opérations doivent conclure une entente écrite pour coordonner la surveillance et les mesures d'application des règles prévues aux parties 7 et 8. La coordination peut notamment consister à charger le fournisseur de services de réglementation de surveiller la négociation sur tous les marchés qui l'ont engagé et de faire rapport à une bourse reconnue, à un système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations ou à une autorité en valeurs mobilières si un marché ne respecte pas ses propres politiques et procédures. La surveillance comprend la synchronisation des horloges, l'utilisation de désignations, de symboles et d'identificateurs spécifiques ainsi que les obligations relatives à la piste de vérification. Si une bourse reconnue ou un système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations a engagé un fournisseur de services de réglementation, l'entente de coordination prévue à l'article 7.5 du règlement devrait être prise en compte dans l'entente prévue à l'article 7.2 ou 7.4. La bourse reconnue ou le système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations qui n'a pas engagé de fournisseur de services de réglementation est quand même tenu d'assurer la coordination avec tout fournisseur de services de réglementation ainsi que les autres bourses et systèmes de cotation et de déclaration d'opérations sur lesquels les mêmes titres se négocient.

2) À l'heure actuelle, l'OCRCVM est le seul fournisseur de services de réglementation pour les titres cotés et les titres d'emprunt non cotés. Lorsque plusieurs fournisseurs de services de réglementation réglementent des marchés sur lesquels un certain type de titre se négocie, les fournisseurs doivent coordonner la surveillance et les mesures d'application des règles établies. ».

Draft Regulation

Securities Act

(R.S.Q., c.V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (3), (8), (32) and (34), and 331.2; 2007, c. 15; 2008, c. 7; 2008, c. 24)

Regulation to amend Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation.*

Draft amendments to the *Policy Statement to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* are also published hereunder.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before January 15, 2009, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

October 17, 2008

Draft Regulation

Securities Act

(R.S.Q., c.V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (3), (8), (9.1), (15), (26), (32) and (34), and 331.2; 2007, c. 15; 2008, c. 7; 2008, c. 24)

Regulation to amend Regulation 23-101 respecting Trading Rules

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 23-101 respecting Trading Rules.*

Draft amendments to the *Policy Statement to Regulation 23-101 respecting Trading Rules* are also published hereunder.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **January 15, 2009**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

October 17, 2008

Notice and Request for Comment

Proposed Regulation to amend Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation

Proposed Regulation to amend Regulation 23-101 respecting Trading Rules

I. Introduction

The Canadian Securities Administrators (CSA or we) are publishing for comment proposed amendments (the Proposed Amendments) to *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* (Regulation 21-101), *Regulation 23-101 respecting Trading Rules* (Regulation 23-101) (together, the ATS Rules) and the related Policy Statements.

The key part of the Proposed Amendments deals with trade-through protection (Proposed Trade-through Protection Rule). It proposes a framework to require all visible, immediately accessible, better-priced limit orders to be filled before other limit orders at inferior prices, regardless of the marketplace where the order is entered. Other parts of the Proposed Amendments include proposals relating to clock synchronization, technology requirements for marketplaces, information processor requirements, and best execution reporting requirements.

II. Background

On July 22, 2005, the CSA published Discussion Paper 23-403 *Market Structure Developments and Trade-through Obligations* (2005 Discussion Paper).¹ The purpose of the Discussion Paper was to discuss evolving market developments and the consequential implications for the Canadian capital market, and in particular the obligation to avoid trade-throughs (trade-through obligation).

The 2005 Discussion Paper asked a number of questions to get feedback on what values and rules were important to Canadian market participants. Because of the importance of the issues relating to the trade-through obligation and their impact on the Canadian capital market, the CSA held a public forum on October 14, 2005 to permit all interested parties to participate in discussions relating to trade-through protection.²

The CSA received feedback on a number of issues identified in the 2005 Discussion Paper where there was often no clear majority opinion and the views on either side of a given issue were split. However, the majority of commenters stated that they believed that all visible orders at a better price should trade before inferior-priced orders.

On April 20, 2007, the CSA along with Market Regulation Services Inc. or RS (now the Investment Industry Regulatory Organization of Canada or IIROC) published the *Joint Notice on Trade-Through, Best Execution and Access to Marketplaces* (Joint Notice).³ The Joint Notice:

- outlined a proposal for a trade-through protection regime,
- proposed rule changes regarding access to marketplaces, and
- proposed rule changes regarding best execution.

The CSA published the amendments to best execution in their final form on June 20, 2008, and again on September 5, 2008, to be effective on September 12, 2008. We intend to re-examine the proposed rule amendments relating to direct market access and republish them for comment in 2009.

¹ See Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 2, n° 29, 2005-07-22 for background.

² The transcript of the trade-through forum is published on the OSC website at: http://www.osc.gov.on.ca/Regulation/Rulemaking/Current/Part2/rule_20051014_23-403_trade-through-forum.pdf.

³ Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 4, n° 16, 2007-04-20.

The Proposed Trade-through Protection Rule that is being published along with this Notice is based largely on the proposal outlined in the Joint Notice and the responses of the commenters who, for the most part, expressed support for the initiative.

We received nineteen comment letters in response to the request for comments published in April 2007. We have considered the comments received and thank all commenters for their submissions. A list of those who submitted comments, as well as a summary of comments pertaining to the trade-through proposal and our responses, are attached as Appendix A to this Notice.

For the CSA's cost-benefit analysis of the proposed amendments, please see "Cost Benefit Analysis – Proposed Amendments to National Instrument 21-101 *Marketplace Operation* and National Instrument 23-101 *Trading Rules*" (CBA).

III. Trade-through Protection

1. What is Trade-through Protection?

Trade-through protection ensures that all immediately accessible, visible, better-priced limit orders are executed prior to inferior-priced limit orders. Commenters generally agreed that the obligation not to "trade-through" (i.e. bypass better-priced limit orders in favour of inferior-priced limit orders) is an obligation owed by all marketplace participants to the market as a whole. Unlike the obligation for best execution, the obligation not to trade-through is not a fiduciary duty and cannot be waived.⁴ It is proposed that trade-through protection would apply whenever two or more marketplaces with displayed protected orders are open for trading.

2. Why is Trade-through Protection Important?

Trade-through protection is considered to be important to maintain investor confidence and fairness in the market, especially where there is a high degree of retail participation and a historical expectation of trade-through protection. Without it, it can be argued that there may not be sufficient incentive to contribute to the price discovery process because investors who disclose their intentions will not be assured of the benefit of having their better-priced orders filled while others will be able to use that information to help in determining the prices at which they transact. This confidence encourages more liquidity in the market and a more efficient price discovery process.

3. The Current Regulatory Regime

Currently in Canada, trade-through protection is addressed as part of the best price obligation imposed by IIROC in its Universal Market Integrity Rules (UMIR), Rule 5.2 *Best Price Obligation* (UMIR Best Price Rule). The rule imposes a requirement on dealers that trade on marketplaces that have retained IIROC to use reasonable efforts to obtain the best price available. There are a number of exemptions available and the factors to be considered in determining if reasonable efforts have been used are broadly outlined.⁵

In the past, no issues arose under the UMIR Best Price Rule because:

- there had not been multiple marketplaces trading the same securities in Canada,
- the technology systems of marketplaces enforced the "best price" or trade-through obligation, and
- only dealers had direct access to the existing marketplaces.

The existence of multiple marketplaces trading the same security has refocused attention on the current rules relating to trade-through protection.

⁴ For a discussion about trade-through and best execution please see Part III 4(f) of this Notice.

⁵ See UMIR Rule 5.2 *Best Price Obligation* and the related policy.

The UMIR Best Price Rule currently applies only to dealers, which results in different requirements for dealers and non-dealers who are subscribers of ATSs. In addition, the rule as it exists does not provide the necessary infrastructure to effectively prevent trade-throughs. For example, it does not provide for an inter-market sweep order that would allow marketplace participants to simultaneously route orders to various marketplaces.

When multiple marketplaces began trading TSX-listed securities, the dealers in Canada had difficulty complying with the UMIR Best Price Rule. Technology was not yet at a point where dealers could monitor multiple marketplaces and effectively route orders to where the best price was displayed. In addition, order data was not consolidated. In response, RS at the time, proposed an approach whereby the factors to be considered in determining if a dealer used "reasonable efforts" to obtain the best price were broadened. RS introduced an immediate implementation rule, effective on May 16, 2008⁶, that broadened these factors to include:

- whether the dealer has used an order router offered by it or a marketplace,
- whether the dealer relies on another dealer to route its orders,
- the timing of the launch of the marketplace,
- whether the marketplace has had a material malfunction or interruption of services,
- whether the data being transmitted by the marketplace is easily and readily used by dealers, and
- whether the marketplace executes an inordinate proportion of orders at an inferior price or there is no fill at all.

Under the UMIR Best Price Rule, dealers are required to introduce and comply with policies and procedures outlining how they will meet their best price obligations. It was intended that this solution be an interim solution until the CSA developed and implemented a trade-through protection rule. In the coming weeks, IROC will publish its proposed amendments to the UMIR Best Price Rule in response to the CSA's proposal of a trade-through protection rule.

4. The Proposed Trade-through Protection Rule

At this time, the CSA are proposing to amend the ATS Rules to create a full depth-of-book trade-through obligation on marketplaces. We have considered the comment letters received in response to the Joint Notice and the 2005 Discussion Paper and have also reviewed international developments in the area of trade-through. Particularly, we have looked at the Order Protection Rule in Regulation NMS developed by the U.S. Securities and Exchange Commission (SEC) and its implementation, and have examined the Markets in Financial Instruments Directive (MiFID) in Europe.

(a) Key Aspects of the Proposed Trade-through Protection Rule

(i) Marketplace Obligation

The Proposed Trade-through Protection Rule would require each marketplace to establish, maintain and enforce written policies and procedures that are reasonably designed to prevent trade-throughs on that marketplace. Marketplaces would be required to regularly review and monitor the effectiveness of these policies and procedures and act promptly to remedy any identified deficiencies. The purpose of this approach is to require marketplaces to eliminate trade-throughs that can reasonably be prevented, but also provide them with flexibility about how to do so. Marketplaces may choose how to implement the obligation in various ways including, for example, voluntarily establishing direct linkages to other marketplaces, or designing specific trade execution algorithms. However,

⁶ The UMIR Best Price Rule was published for comment on May 16, 2008, MIN 2008-009.

marketplaces would not be able to avoid their obligations by establishing policies and procedures that instead require marketplace participants to take steps to reasonably prevent trade-throughs.

Question 1: Should marketplaces be permitted to pass on the trade-through protection obligation to their marketplace participants? If so, in what circumstances? Please provide comment on the practical implications if this were permitted.

Marketplaces would be required to provide their policies and procedures, and any amendments thereto, to the securities regulatory authority and their regulation services provider 45 days prior to implementation. It is expected that marketplaces would also maintain relevant information so that the effectiveness of its policies and procedures could be adequately evaluated by regulatory authorities.⁷

Placing the obligation on marketplaces was supported by a majority of the commenters to the 2005 Discussion Paper and the Joint Notice.

(ii) Protected Orders

Trade-through protection would only be applicable to certain orders (“protected orders”). A protected order would be defined as a “protected bid or protected offer.” A “protected bid” or “protected offer” would be an order to buy or sell an exchange-traded security, other than a derivative, that is displayed on a marketplace with automated functionality and about which information is provided to an information processor or information vendor.⁸ The CSA do not consider special terms orders that are not immediately executable or that trade in a special terms book, such as all-or-none, minimum fill, or cash or delayed delivery, to be orders that are protected.⁹ However, those executing against these types of orders are required to execute against all better-priced orders first. A marketplace that is considered to have “automated functionality” would have the ability to immediately and automatically:

- permit an incoming order entered on the marketplace electronically to be marked as fill-or-kill,
- execute a fill-or-kill order,
- cancel unexecuted portions of that order,
- transmit a response to the sender indicating the action taken, and
- display information that updates the displayed order.¹⁰

A marketplace would also be required to have policies and procedures relating to the handling and display of these orders (to be included in their policies and procedures required under section 6.1 of the Regulation) and would be required to immediately inform all regulation services providers and other marketplaces when it experiences a failure, malfunction or material delay of its systems or equipment.¹¹

(iii) Full Depth-of-book

The Proposed Trade-through Protection Rule would be applicable to all visible parts of orders entered into the book (i.e. full depth-of-book). This means that in order to execute an order at an inferior price, the marketplace would have to ensure that all protected orders that are visible at price levels better than that price have been executed. This approach is different from the one adopted in Regulation NMS in the United States, which provides protection only to the best bid and offer on each marketplace (top-of-book). In the 2005 Discussion Paper and the Joint Notice, commenters were asked for their views on whether to impose the obligation only at the top-of-book. The majority of commenters responded by

⁷ Proposed section 6.1 of Regulation 23-101.

⁸ Proposed definition in section 1.1 of Regulation 23-101.

⁹ See subsection 5.1(3) of Policy Statement 21-101.

¹⁰ Proposed amendment to section 1.1 of Regulation 23-101.

¹¹ Proposed section 6.4 of Regulation 23-101.

supporting trade-through protection that would apply to all visible orders regardless of where they are in the book, which is consistent with the current UMIR Best Price Rule.

(iv) Visible Orders

The Proposed Trade-through Protection Rule would only apply to orders or parts of orders that are visible. In other words, the orders would have to be displayed by the marketplace and information about them would have to have been provided to an information processor or information vendor.

In addition, hidden orders or those parts of iceberg orders that are not visible would not be protected. Currently, the manner by which “dark” portions of orders in an otherwise transparent order book would be avoided is by using the “bypass” marker introduced by IIROC.¹² The bypass marker signals to the marketplace that the order routed to the marketplace should not execute against any hidden liquidity. It is intended that this marker will evolve into the marker used for an inter-market sweep order discussed below.

(b) “Permitted” Trade-throughs

The overall purpose of trade-through protection is to promote confidence and fairness in the marketplace where the visible portions of better-priced limit orders trade ahead of inferior-priced orders. It is important to acknowledge, however, that the issues relating to preventing all trade-throughs in a multiple marketplace environment have become highly complex, particularly with the advent of new types of orders and other developments in market structure in Canada.

As a result, we have proposed a number of circumstances where trade-throughs would be permitted.¹³ These “permitted” trade-throughs or “exceptions” are primarily designed to achieve workable inter-market trade-through protection while facilitating the use of trading strategies and order types that are useful to investors. They are intended to promote fairness, innovation and competition.

Although trade-through protection is an obligation owed by all marketplace participants to the market as a whole, in certain circumstances, the marketplace can trade through better-priced orders on other marketplaces where a marketplace participant has taken certain action (for example, routing an inter-market sweep order). In these circumstances, it is important that marketplace participants create policies and procedures that will reasonably prevent trade-throughs and maintain relevant information so that the effectiveness of section 6.1 of Regulation 23-101 can be adequately evaluated by regulatory authorities.¹⁴

(i) Failure, Malfunction or Material Delay of Systems or Equipment

We are proposing an exception for any failure or malfunction of a marketplace’s systems as well as any material delay (systems issues).¹⁵ If a marketplace repeatedly fails to respond immediately after receipt of an order, under the Proposed Trade-through Protection Rule, this would constitute a material delay. This is intended to provide marketplaces with flexibility when dealing with another marketplace that is experiencing a systems problem (either of a temporary nature or a longer term issue). The marketplace that is experiencing the failure, malfunction, or delay is responsible for informing all other marketplaces, its marketplace participants, and any regulation services providers when the failure, malfunction or delay occurs. However, if a marketplace fails repeatedly to provide an immediate response to orders received and no notification has been issued by the marketplace that may be experiencing systems issues, a routing marketplace or a marketplace participant may rely on paragraph 6.2(a) of Regulation 23-101, in accordance

¹² Market Integrity Notice 2008-008 approving amendment to UMIR regarding “Provisions Respecting Off Marketplace Transactions” was published on May 16, 2008.

¹³ The list of “permitted” trade-throughs is set out in proposed section 6.2 of Regulation 23-101.

¹⁴ Proposed subsection 6.1(3) of Policy Statement 23-101.

¹⁵ Proposed paragraph 6.2(a) of Regulation 23-101.

with its policies and procedures that outline processes for dealing with these systems issues. The marketplace or marketplace participant must immediately notify the marketplace that may be having systems issues, its own marketplace participants (where applicable) and all regulation services providers. This notification will enable the marketplace that may be experiencing systems issues to assess whether it is in fact experiencing systems issues.

Question 2: What length of time should be considered an “immediate” response by a marketplace to a received order?

(ii) Inter-market Sweep Order

We are proposing an exception to allow the execution of inter-market sweep orders. An inter-market sweep order (ISO) is an order that is marked to inform the receiving marketplace that it can be immediately executed without delay or regard to any other better-priced orders displayed by another marketplace.¹⁶ It may be marked “ISO” by a marketplace or a marketplace participant. The definition allows for simultaneous routing of more than one ISO in order to execute against protected orders. In addition, marketplace participants may send a single ISO to execute against the best protected bid or best protected offer. An ISO may enable participants to execute large block orders, provided that they simultaneously route one or more ISO’s to execute against better-priced orders. This would facilitate compliance with the trade-through obligation.

(iii) Flickering Orders

With the growth of algorithmic and computer-generated trading, there has been a substantial increase in the number of short term orders generated (often generated and cancelled within seconds) for every trade executed. This has subsequently increased the number of times a better-priced order may be displayed. Given the speed with which orders change, there may be technical occurrences of trade-throughs, even though all reasonable precautions were taken and there was a legitimate attempt to execute a trade at the best available price. As a result, we are allowing for a transaction that occurs when the marketplace displaying the best price that was traded through had displayed, immediately prior to execution of a trade that resulted in a trade-through, an order with a price that was equal or inferior to the price of the trade-through transaction.¹⁷

(iv) Non-Standard Orders

Non-standard orders have been included on the list of “permitted” trade-throughs. A non-standard order refers to an order for the purchase or sale of a security that is subject to non-standard terms or conditions relating to settlement that have not been set by the marketplace on which the security is listed or quoted.¹⁸ A marketplace participant, however, may not add a special settlement term or condition to an order solely for the purpose that the order becomes a non-standard order so that it qualifies for an exception from the Proposed Trade-through Protection Rule.

(v) Calculated Price Order

We are proposing to include an exception for orders where the price is not known at the time of order entry and is to be calculated based on, but will not necessarily be equal to, the price of the security at the time of execution.¹⁹ Orders that would be included under this definition are:

- call market orders – where the price of a trade is calculated by the trading system of a marketplace at a time designated by the marketplace,

¹⁶ Proposed paragraphs 6.2(b) and (c) of Regulation 23-101.

¹⁷ Proposed paragraph 6.2(d) of Regulation 23-101.

¹⁸ Proposed subparagraph 6.2(e)(i) of Regulation 23-101.

¹⁹ Proposed subparagraph 6.2 (e)(ii) of Regulation 23-101.

- volume-weighted average price orders – where the price of a trade is determined by a formula that measures a weighted average price on one or more marketplaces,
- opening orders – where each marketplace may establish its own formula for the determination of opening prices,
- closing orders – where execution occurs at the closing price on a particular marketplace, but at the time of order entry, the price is not known, and
- basis orders – an order that must be approved by a regulation services provider to ensure that the price of the order is based on one or more derivative transactions executed in conjunction with securities where the securities transaction comprises at least 80% of the underlying interest of the derivative instruments.²⁰

(vi) *Closing Price Order*

We are proposing to also include an exception for an order entered on a marketplace for the purchase or sale of an exchange-traded security that would execute at the established closing price on that marketplace for that trading day for that security.²¹ Some marketplaces provide an after-hours trading session at a price established by that marketplace during its regular hours for marketplace participants who are required to benchmark to a certain closing price. Therefore, we propose to allow for trade-throughs resulting from the execution of transactions in these circumstances so that a better-priced order on another marketplace would not need to be accessed.

(vii) *Crossed Market*

We are proposing an exception for a transaction that occurred where the transaction that constituted the trade-through was executed at a time when the best protected bid was higher than the best protected offer (crossed market).²² Without this exception, no marketplace could execute transactions in a crossed market because it would constitute a trade-through. The CSA recognize that crossed markets may occur as a result of trade-through protection only applying to displayed orders or parts of orders, and not to hidden or reserve orders. Intentionally crossing the market to take advantage of this exception would be a violation of proposed section 6.5 of Regulation 23-101.

Question 3: Are any additional exceptions necessary?

(c) *Access to Marketplaces*

The Joint Notice asked a number of questions on the issue of access, including:

- whether there should be a threshold that would require ATSS to permit access to all groups of marketplace participants, and
- whether specialized marketplaces should not prohibit access to non-members/subscribers or should provide direct order access to non-members/subscribers if members/subscribers do not provide this service.

Many commenters were supportive of a threshold that would require marketplaces to provide access. Rather than setting a threshold for ATSS to permit access to all marketplace participants, we have proposed amendments to Policy Statement 21-101 to enhance the fair access provisions in Regulation 21-101.²³ These provisions require marketplaces to provide fair access to all of their services. As well, marketplaces should permit fair and efficient access to their services for the purpose of complying with the proposed trade-through requirements. At this time, we think that the provisions relating to fair access and the proposed amendments to Policy Statement 21-101 are sufficient to address fair access to a marketplace whether directly or indirectly. We will continue to monitor this issue.

²⁰ Proposed section 2.3 of Policy Statement 23-101.

²¹ Proposed subparagraph 6.2(e)(iii) of Regulation 23-101.

²² Proposed paragraph 6.2(f) of Regulation 23-101.

²³ Proposed amendments to sections 7.1 and 8.2 of Policy Statement 21-101.

With respect to issues relating to access to marketplaces by non-members/subscribers to a marketplace, we do not believe that a marketplace should be required to provide direct access to non-members/subscribers. It would be left to the marketplaces to determine how best to meet their trade-through obligations. We intend to further discuss access issues with the industry implementation committee (described below).

Question 4: Please comment on the various alternatives available to a marketplace to route orders to another marketplace.

(d) Trading Fee Limitation

In the Joint Notice, we considered whether there should be a specified limit that a marketplace could charge for trade-through purposes. A number of commenters expressed concern about proposing a specified trading fee limit imposed on a trade-by-trade basis. They preferred a principle-based approach that would require marketplaces to set reasonable trading fees.

The CSA think it is important to prevent marketplaces from raising their fees substantially to try to take advantage of the trade-through protection regime. Consequently, we are proposing a rule that would prohibit a marketplace from imposing (i) a fee charged for the execution of an order to comply with the trade-through requirement that is equal to or greater than the minimum price increment that is described in IROC Universal Market Integrity Rule 6.1, as amended, or (ii) terms that have the effect of discriminating between orders that are routed to that marketplace to prevent trade-throughs and orders that originate on that marketplace.

Question 5: Should the CSA set an upper limit on fees that can be charged to access an order for trade-through purposes? If so, is it appropriate to reference the minimum price increment described in IROC Universal Market Integrity Rule 6.1 as this limit?

(e) Locked and Crossed Markets

A “locked market” occurs when there are multiple marketplaces trading the same security and a bid (offer) on one marketplace is at an identical price level to an offer (bid) on another marketplace. Had both orders been entered onto the same marketplace the bid and the offer would have matched and a trade would have been executed. In a locked market situation, there are two ways to unlock the markets:

- typically, more buyers and sellers appear resulting in subsequent trades and immediate correction; or
- one of the participants involved in the lock removes their order and places the order on another marketplace to immediately execute the trade.

A “crossed market” occurs when one participant’s bid (offer) on one marketplace is higher (lower) than another participant’s offer (bid) on a different marketplace. A crossed market condition between marketplaces usually does not last for a long period of time as someone will usually take advantage of the arbitrage opportunity.

Proposed section 6.5 of Regulation 23-101 prohibits a marketplace participant from intentionally locking or crossing a market by entering a bid at a price that is the same as or higher than the best protected offer or entering an offer at a price that is the same as or lower than the best protected bid. This section is meant to capture the situation where a marketplace participant enters an order intentionally to lock or cross a particular marketplace or the market as a whole. It is not intended to prohibit the use of marketable limit orders. An exception from the Proposed Trade-through Protection Rule has been

provided to allow for the resolution of crossed markets that occur unintentionally. An exception is not necessary to resolve locked markets.

Question 6: Should there be a prohibition against intentionally creating a “locked market”?

(f) Trade-through and Best Execution

There has long been debate about the interplay between the obligations of best execution and “best price” or trade-through protection. In addition, there is some concern that trade-through and best execution obligations may conflict. This section addresses these issues.

The rationale for a dealer’s best execution obligation and the obligation to prevent trade-throughs is different. The obligation of best execution that a dealer or adviser has to its client is based on the common law fiduciary duty and the loyalty obligation under the civil law regime, which can be found in securities laws and UMIR. As discussed above, trade-through protection is based on the obligation of a participant to the market as a whole. It is grounded in the desire to protect visible and accessible limit orders and to ensure that those who decide to display the prices they are willing to pay or receive for a particular security will obtain the benefit of that decision. The requirement to achieve best execution can be waived or overwritten by direction of a client, however the trade-through obligation would always have to be met except in the specific circumstances outlined in Part III 4(b) above.

Having a trade-through obligation does not diminish the obligation to achieve best execution, including having policies and procedures to look at data from multiple marketplaces to determine whether or not to access to those marketplaces. The decision of how and where to trade (best execution) is determined by the particulars of the order and needs of the client. However, all better-priced orders must be honoured at the time of execution (trade-through obligation).

The Proposed Trade-through Protection Rule does not propose to address trading on foreign markets. However, we reiterate that marketplace participants should consider foreign markets when addressing best execution. We have also included an anti-avoidance provision that prohibits a person from routing orders to foreign marketplaces only for the purpose of avoiding the trade-through protection regime in Canada.²⁴

There may be some additional costs associated with trading on multiple marketplaces and dealers may determine to take on those costs or pass them onto their clients as part of their commissions. These commissions are part of the factors considered in obtaining best execution. We think that these costs are balanced against the need to protect displayed limit orders and the need to ensure that the risks taken by those that display those limit orders are rewarded.

(g) Other Jurisdictions

(i) U.S. Approach

On April 6, 2005, the SEC implemented the Order Protection Rule in Regulation NMS.²⁵ It requires trading centers to establish, maintain, and enforce written policies and procedures that are reasonably designed to prevent trade-throughs, and, if relying on one of the exceptions, these policies and procedures must be reasonably designed to assure compliance with the exception. To be protected, a quotation must be immediately and automatically accessible. Trade-through protection will apply to the best bid and offer from every type of participant on all marketplaces. One of the impacts of this order protection is increased linkages between trading centers. Regulation NMS includes a number of

²⁴ Proposed section 6.7 of Regulation 23-101.

²⁵ “SEC Adopts Regulation NMS and Provisions Regarding Investment Advisers Act of 1940”, online: U.S. Securities and Exchange Commission, <http://www.sec.gov/news/press/2005-48.htm> on July 15, 2008.

exceptions from “order protection” obligations, such as exemptions for opening or closing orders, crossed markets, benchmark orders where the material terms are not known, inter-market sweep orders, delays in responses caused by systems problems, and flickering quotes.

(ii) European developments

The European Union (EU) implemented MiFID on November 1, 2007 to replace the existing Investment Services Directive as part of its Financial Services Action Plan designed to create a single market in financial services for EU member states.²⁶ MiFID does not impose a trade-through obligation that prohibits the by-passing of better priced quotes when executing transactions. Instead, MiFID introduces a best execution standard that requires firms to take “all reasonable steps to obtain the best possible result” for their clients, taking into consideration not only execution price, but also the cost, speed, size and nature of the order, the likelihood of execution and settlement when trading and any other factors deemed relevant to the execution of the order.

(h) Next Steps

Upon the publication of this Notice and the Proposed Amendments, we will establish an industry committee to discuss the implementation issues relating to the introduction of the Proposed Trade-through Protection Rule. The role of the committee will be to raise operational issues associated with implementing this rule and develop recommendations to be considered by the CSA and where appropriate, IIROC. The committee will be chaired by an industry representative and facilitated by the Investment Industry Association of Canada. It will be an open committee, made up of interested parties representing marketplaces, dealers, and buy-side investors.

If you are interested in participating on the committee, please send an e-mail to: marketregulation@osc.gov.on.ca.

IV. Additional Amendments

Along with the Proposed Trade-through Protection Rule, we are also proposing some additional amendments to Regulation 21-101 and Regulation 23-101.

1. Reporting Requirements for Marketplaces and Dealers

In April 2007, we proposed reporting requirements for marketplaces and dealers that would require:

- a marketplace to report certain information on a monthly basis, including: number of orders, number of trades, and speed of execution, and
- a dealer to report certain information on a quarterly basis: percentage of orders executed at a location determined by the dealer, identity of marketplaces and percentage of orders routed to each marketplace, and disclosure of any material arrangements with a marketplace.

The comments that we received on the proposed requirements published in April 2007 were generally mixed. There was some feedback on specific aspects of the reporting requirements, such as spread-based statistics and securities traded on only one marketplace. A summary of the comments received on the best execution reporting requirements and our responses is included in Appendix A of this Notice.

When finalizing the best execution amendments in June 2008, the CSA decided to postpone the implementation of the proposed best execution reporting requirements for marketplaces and dealers due to intervening market developments. However, we are of the

²⁶ “Markets in Financial Instruments Directive – Background Information”, online: Financial Services Authority, <http://www.fsa.gov.uk/pages/about/what/international/pdf/MiFID.pdf> on July 8, 2008.

view that it is appropriate to republish them for comment with this package of amendments. A cost-benefit analysis of the implementation of reporting requirements for marketplaces and dealers was published with the Joint Notice.

The CSA continue to be of the view that this information is important to provide tools for assessing and complying with the best execution obligation. With respect to the proposed marketplace reporting requirement, we think this information would be useful for a dealer or adviser to assess best execution based on marketplace quality (for example, speed and certainty of execution). For the proposed dealer reporting, we think the reports would provide useful information to clients about order execution.

We have made a number of changes to the best execution reporting requirements from when they were published in April 2007, based on the comments received to further streamline the requirements. Specifically, we have removed the requirement for dealers to provide the percentage of total client orders and percentages that were market orders, limit orders and other order types as part of their report. In addition, we are proposing that marketplaces report by security only and not also by order type.

As the CSA understand that technology changes will be necessary to comply with these requirements, we are proposing that there would be a six month transition period after the regulation becomes effective.

We have set out below some questions on which we are specifically requesting feedback.

Question 7: Should the marketplace statistics focus on units of securities traded instead of orders and number of trades?

Question 8: Should the marketplace statistics require separate reporting on specific order types that would include market orders, intentional crosses, and pre-arranged trades?

Question 9: Should the focus of the liquidity measures be the number of orders or the cumulative number of shares?

Question 10: Would it be useful to have information about partially or fully hidden liquidity that is available on certain marketplaces? If so, what measures of that liquidity would be most informative?

Question 11: Would it be useful to include reporting similar to the near-the-quote orders required by the SEC in the United States?²⁷ What price increment away from the quote would be appropriate to use for the Canadian market?

Question 12: Are statistics regarding average realized and effective spreads useful without a consolidated best bid and offer?

Question 13: Are the time frames used to assess speed and certainty of execution on a marketplace in section 11.1.1 of Regulation 21-101 appropriate? If not, what time frames should be used?

Question 14: In addition to the proposed reporting requirements for marketplaces, would other information, such as the following, be useful to dealers or advisors to assess best execution:

(a) a breakdown of the information by order size (i.e. 100-499 shares, 500-1999 shares, 2000-4999 shares, 5000 or more);

²⁷ A “near-the-quote order” is defined by the SEC as non-marketable buy orders with limit prices that are lower by \$0.10 or less than the consolidated best bid at the time of order receipt, and non-marketable sell orders with limit prices that are higher by \$0.10 or less than the consolidated best offer at the time of order receipt.

(b) the proportion of time that a marketplace had orders that were at the best bid or the best ask;

(c) the proportion of trades (in number of shares or number of trades based on our decision) executed inside the best bid and ask price?

2. Marketplace Systems

A number of changes are proposed to the systems requirements for a marketplace in Part 12 of Regulation 21-101. Most update the technical descriptions of the requirements and modify the requirements to better reflect what is taking place in practice.

Currently, Part 12 of Regulation 21-101 requires a marketplace to address specific issues related to capacity management, system development and testing, system vulnerabilities and business continuity. The defined scope of the annual independent systems review (ISR) is to provide assurance on these same issues. The proposed amendments broaden the requirement for a marketplace to develop and maintain and, for an independent review, assess the more comprehensive and integrated concept of a system of internal control.

Currently, Regulation 21-101 provides for an exemption from the independent review of an ATS that is below a certain trading volume threshold. The proposed amendments remove this threshold. ATSs will now be required to perform an ISR in accordance with established audit standards, unless granted an exemption under Part 15 of Regulation 21-101.

3. Transparency

Amendments are being proposed to Parts 9 and 10 of Policy Statement 21-101 for the purposes of clarifying the requirements under sections 7.1, 7.2, 8.1 and 8.2 of Regulation 21-101 for marketplaces, inter-dealer bond brokers and dealers to provide accurate and timely order and trade information to an information processor, or to an information vendor that meets the standards set by a regulation services provider.

4. Information Processor Requirements and Systems

The CSA are continuing to work toward the selection of an information processor based on the applications received (for equity and debt securities). A summary of these applications was published with the Joint Notice as CSA Staff Notice 21-306. We note that on July 14, 2008, the Bourse de Montréal withdrew its application to be the information processor for debt and equity securities.

It is our view that the information processor for equity securities should disseminate a full depth-of-book market-by-price data feed and consolidated trade information for all marketplaces trading equity securities.

Question 15: Do you agree that an information processor should disseminate consolidated trade information along with a feed that contains the best bid and best offer and all orders at all price levels (along with the marketplace identifier/marker)? For practical reasons, should the price levels be limited? If so, to how many levels?

We are proposing some amendments to Part 16 of Policy Statement 21-101 to clarify the requirements under subsections 14.4(2) and (5) of Regulation 21-101 regarding certain obligations that an information processor has towards its users and providers of order and trade information, in relation to the collection, processing, distribution and publication of that information. In addition, we have proposed changes to the systems requirements applicable to an information processor that are outlined in Part 14 of Regulation 21-101. The changes mirror those described above for a marketplace. However,

an information processor will be required to conduct an annual independent systems review, unless an exemption is sought and granted.

5. Amendments to Sections 7.2, 7.4, and 8.3 of Regulation 23-101 - Agreement Between a Marketplace and a Regulation Services Provider

We have amended subsections 7.2(c), 7.4(c), and 8.3(d) to require that the agreement between a regulation services provider and a marketplace mandates that the marketplace provide the regulation services provider with the information that the regulation services provider considers necessary for the regulation services provider to effectively monitor the conduct of marketplace participants and if applicable, the marketplace. This amendment in no way changes the existing relationship between an exchange or quotation and trade reporting system and the regulation services provider that it has retained. Instead, it clarifies our expectations that the regulation services provider will be provided with the information it needs to effectively monitor trading on multiple marketplaces and to ensure that certain standards, such as clock synchronization, and use of markers, are uniformly met by all marketplaces that the regulation services provider surveils.

V. Authority for the Proposed Amendments

In those jurisdictions in which the amendments to the ATS Rules are to be adopted, the securities legislation provides the securities regulatory authority with rule-making or regulation-making authority in respect of the subject matter of the amendments.

VI. Comments and Questions

We invite all interested parties to make written submissions on the Proposed Amendments. We will consider submissions received by January 15, 2009. If you do not submit your comments by email, provide a diskette containing the submissions in Microsoft Word format.

Please address your comments to all of the CSA member commissions, as follows:

Alberta Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 British Columbia Securities Commission
 Manitoba Securities Commission
 New Brunswick Securities Commission
 Nova Scotia Securities Commission
 Registrar of Securities, Department of Justice, Northwest Territories
 Registrar of Securities, Government of Yukon Territory
 Registrar of Securities, Legal Registries Division, Department of Justice, Nunavut
 Registrar of Securities, Prince Edward Island
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador
 Ontario Securities Commission

c/o Me Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal, Québec H4Z 1G3
 e-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

and

John Stevenson, Secretary
 Ontario Securities Commission
 20 Queen Street West
 Suite 1900, Box 55
 Toronto, Ontario M5H 3S8
 e-mail: jstevenson@osc.gov.on.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires that a summary of the written comments received during the comment period be published.

Questions may be referred to any of:

Serge Boisvert
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337 ext.4358

Susan Greenglass
 Ontario Securities Commission
 416-593-8140

Sonali GuptaBhaya
 Ontario Securities Commission
 416-593-2331

Matthew Thompson
 Ontario Securities Commission
 416-593-8223

Tracey Stern
 Ontario Securities Commission
 416-593-8167

Doug Brown
 Manitoba Securities Commission
 204-945-0605

Lorenz Berner
 Alberta Securities Commission
 403-355-3889

Mark Wang
 British Columbia Securities
 Commission
 604-899-6658

Meg Tassie
 British Columbia Securities Commission
 604-899-6819

Cassie Scanlan
 British Columbia Securities
 Commission
 604-899-6766

Appendix A

Summary of Public Comments on Proposed Amendments to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation and Regulation 23-101 respecting Trading Rules Regarding the Trade-Through Proposal and Canadian Securities Administrators Responses

General Comments

Framework for Trade-Through Proposal

General support was expressed by a number of commenters for the proposal that responsibility for trade-through protection should lie with marketplaces.

Two commenters did not favour a trade-through rule. One of these commenters stated that it did not believe a trade-through rule was necessary, particularly for institutional orders.

A couple of commenters urged Canadian regulators to implement a consistent system with that of the U.S.

Finally, another commenter remarked that marketplaces must be responsible for ensuring accessibility on a consistent and reliable basis prior to launch involving the dealers, the marketplaces and the vendors. This commenter further stated that since the Canadian marketplace relies on third party vendor technology for access to marketplaces and post-trade processing, coordinated and successful industry-wide testing is a critical success factor to the introduction of new marketplaces in Canada.

The Canadian Securities Administrators (CSA or we) believe that a trade-through protection rule will help in maintaining investor confidence and fairness in our markets. In addition, imposing the obligation on marketplaces would allow flexibility in determining how to best implement the trade-through protection rule.

Where appropriate, the CSA have endeavoured to make the proposed trade-through protection regime consistent with the system used in the U.S.

We have updated existing provisions to require a marketplace to publicly make available its technology requirements in their final form for at least three months immediately prior to operations and to provide public testing facilities for interfacing with or accessing the marketplace for at least two months immediately prior to operations. However, industry-wide testing is not being proposed at this time.

<p>obligation on marketplace participants to address trade execution on a foreign market.</p>	<p><i>priced orders displayed on a foreign market. However, we note that currently, best execution would require marketplace participants to consider foreign markets when executing a trade. We have also proposed an anti-avoidance provision (section 6.7 of Regulation 23-101) to prevent the routing of orders to foreign marketplaces only for the purpose of avoiding the trade-through regime in Canada.</i></p>
<p>Question 2: What factors should we consider in developing our cost-benefit analysis for the trade-through proposal?</p>	
<p><i>Comments</i></p>	<p><i>CSA Responses</i></p>
<p>Commenters recommended the following factors should be considered when developing a cost-benefit analysis for the trade-through proposal:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Total cost to the marketplace of imposing trade-through obligations on various marketplace participants; • Total industry costs; • Access fees, settlement and clearing fees, cost of surveillance and monitoring of trading on each marketplace; • Costs of a system that is inconsistent with the U.S.; • Benefits of maintaining strict trade-through protection; • Net measurement of the benefit to the client; • Aggregate cost to the industry rather than on a dealer by dealer basis; • Cost of surveillance and monitoring within the dealers' compliance units; • Regulatory costs of the market regulator(s); • Impact of latency – missed opportunities, information leakage and high transaction and clearing costs if orders must travel to many destinations before they are filled; and • Look at the cost-benefits for trade-through on a portfolio or multiple order basis in addition to a single stock basis. <p>One commenter stated that it is important to view all of the limit orders at the bid or</p>	<p><i>The CSA thank all commenters for their input. We are publishing a cost-benefit analysis which examines the anticipated incremental impact of the proposed amendments. The comments received have, where appropriate, informed that analysis. For example the current participant level obligation, removing current requirements and applying the trade-through obligation at the marketplace level were considered in the CBA.</i></p>

ask in the aggregate in order and to consider the contribution made by retail orders.	
Question 3: Would you like to participate in the cost-benefit analysis by providing your input?	
<i>Comments</i>	<i>CSA Responses</i>
Seven commenters expressed an interest in providing input into the cost-benefit analysis.	<i>The CSA thank these commenters for their interest in participating in the cost-benefit analysis. We are publishing a cost-benefit analysis along with the proposed amendments and invite all interested parties to provide comments and estimates of the anticipated costs and benefits of the proposal. We will be considering conducting targeted consultation in the future.</i>
Question 4: Should trade-through protection apply only during “regular trading hours”? If so, what is the appropriate definition of “regular trading hours”?	
<i>Comments</i>	<i>CSA Responses</i>
<p>Ten commenters believe that trade-through protection should only apply during “regular trading hours”. Many of these commenters suggested that 9:30 a.m. to 4 p.m. ET should be the appropriate definition of “regular trading hours”.</p> <p>Some commenters did not believe that trade-through protection should be limited to a portion of a trading day.</p> <p>A few of these commenters cited that trade-through protection should apply when two or more marketplaces are open simultaneously however trade-throughs of marketplaces that are closed should be allowed.</p> <p>Some reasons cited for this stance included:</p>	<i>The CSA are of the view that trade-through protection should apply across markets whenever two or more marketplaces with displayed protected orders are open for trading. Consequently, we have not defined “regular trading hours” but have provided some guidance in Policy Statement 23-101.</i>

<ul style="list-style-type: none"> • Applying trade-through protection at all times would prevent liquidity to migrate to hours when trade-through obligations do not apply; and • Will avoid the confusion that may arise from different interpretations of “regular trading hours”. 	
<p>Question 5: Should the consolidated feed (and, by extension, trade-through obligations) be limited to the top five levels? Would another number of levels (for example, top-of-book) be more appropriate for trade-through purposes? What is the impact of the absence of an information processor to provide centralized order and trade information?</p>	
<p style="text-align: center;"><i>Comments</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>CSA Responses</i></p>
<p>Most commenters believe that that all visible, better-priced orders should be protected and that the trade-through obligation should extend through the whole depth-of-book.</p> <p>One commenter remarked that trade-through protection for the top five levels would be an onerous requirement and concurs with the U.S. approach that trade-through protection should extend to top-of-book quotations only.</p> <p>Another commenter was of the view that a trade-through rule is only appropriate where a consolidated quote is available.</p>	<p><i>The CSA agree that the trade-through obligation should apply to the full depth-of-book. Under the proposed trade-through protection rule, all visible, better-priced orders displayed on marketplaces with automated functionality would be protected, subject to certain “permitted” trade-throughs as described in our response to comments in Question 9 below.</i></p> <p><i>The CSA agree that a consolidated quote would assist in meeting the trade-through obligation but this is not a necessity to effectively meet this requirement. As stated above, we are currently working towards the introduction of an information processor.</i></p>
<p>Question 6: Should there be a limit on the fees charged on a trade-by-trade basis to access an order on a marketplace for trade-through purposes?</p>	
<p style="text-align: center;"><i>Comments</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>CSA Responses</i></p>
<p>The majority of commenters responding to this question indicated that they are not</p>	<p><i>In response to the comments received, we are proposing not to impose a specific</i></p>

<p>supportive of imposing a limit on the fees charged on a trade-by-trade basis to access an order on a marketplace for trade-through purposes. Many of these commenters cited that fees should be determined by competition.</p> <p>Six commenters did favour fee caps. Some reasons for this position included:</p> <ul style="list-style-type: none"> • The playing field for all participants would be level and memberships to an ATS may increase; • Prices would be easily comparable across marketplaces; • Dealers would be protected from becoming captive to unreasonable marketplace fees; and • Investors would not have to indirectly bear a disproportionate amount of the costs for accessing quotes under the trade-through obligations. 	<p><i>limit on the fees charged but to refer to the minimum price increment outlined in IIROC Universal Market Integrity Rule 6.1. We have also prohibited a marketplace from imposing terms that have the effect of discriminating between orders routed to the marketplace to prevent trade-throughs and orders that originate on that marketplace. We have requested further comment as to whether it is appropriate to set a cap with a specified dollar amount.</i></p>
<p>Question 7: Should the CSA establish a threshold that would require an ATS to permit access to all groups of marketplace participants? If so, what is the appropriate threshold?</p>	
<p style="text-align: center;"><i>Comments</i></p> <p>Most commenters responding to this question were in favour of establishing a threshold that would require an ATS to permit all groups of marketplace participants. Suggested appropriate thresholds included: 20%, 10%, and 5% of market share. One commenter stated that ATSs should provide access to all groups of market participants when they have been deemed to be a relevant marketplace.</p> <p>Another commenter was of the belief that marketplaces should not unduly restrict access and that all categories of marketplace participants should be allowed to trade.</p> <p>Another commenter was unsure of an appropriate threshold in the absence of a fully competitive environment. This commenter suggested that this concept be revisited after a year of the operation of multiple marketplaces to assess the feasibility of establishing a suitable threshold for Canadian marketplaces.</p>	<p style="text-align: center;"><i>CSA Responses</i></p> <p><i>Rather than requiring that a marketplace provide direct access to all groups of participants when it meets a certain threshold, we have instead provided additional guidance regarding fair access in Policy Statement 21-101. We will continue to monitor this issue.</i></p>

Five commenters did not support a legislated threshold that would require ATSs to allow access to all groups of marketplace participants. Some of these commenters believed that:

- The CSA practice of looking at this issue on a case by case basis from the broad public interest point of view is appropriate; and
- It is unclear whether exchanges are complying with the U.S. fair access rule since only dealers can be members.

Question 8: Should it be a requirement that specialized marketplaces not prohibit access to non-members so they can access, through a member (or subscriber), immediately accessible, visible limit orders to satisfy the trade-through obligation?

- **Should an ATS be required to provide direct order execution access if no subscriber will provide this service?**
- **Is this solution practical?**
- **Should there be a certain percentage threshold for specialized marketplaces below which a trade-through obligation would not apply to orders and/or trades on that marketplace?**

Comments

CSA Responses

Access of Non-members to Specialized Marketplaces

Many commenters responding to this question supported the requirement of specialized marketplaces allowing access to non-members so that they can access immediately accessible, visible limit orders to satisfy the trade-through obligation.

Some reasons cited for this position included:

- the trade-through obligation is a duty owed by all marketplace participants to the capital markets in general and therefore all marketplace participants with such an obligation should have fair access to all better-priced orders; and
- such a prohibition creates a powerful disincentive to join new marketplaces as compliance burdens will increase.

With respect to issues relating to access to marketplaces by non-members/subscribers to a marketplace, we are not proposing that a marketplace provide direct access to non-members/subscribers. Under the proposed amendments, marketplaces would be given the discretion to determine how best to meet their trade-through obligations. This issue will be discussed with the industry implementation committee.

Other commenters not in favour of this requirement submitted that:

- marketplaces that limit membership contain, by definition, orders that are not immediately accessible, visible limit orders (by virtue of the fact that excluded members cannot see or execute against orders in this type of marketplace) and therefore these orders should be deemed “excluded orders”; and
- it is not appropriate or necessary to force a specialized marketplace to change its technology or by-laws merely to allow the occasional and otherwise non-qualifying market participant to displace a quote for trade-through purposes.

Direct Order Execution Access

The majority of commenters responding to this question did not believe an ATS should be required to provide direct order execution access if no other subscriber would provide this service.

A few commenters, however, were in support of such a requirement.

Practicality of Direct Order Execution Access

Some commenters responding to this question believe that it is practical to require an ATS to provide direct order execution access if no subscriber will provide this service. One of the reasons provided in support of this stance is that ATSs are registered brokers and they should be able to handle inbound order flow as client flow.

Two commenters did not believe this is a practical solution.

Threshold Limits for Trade-Through Obligation

Suggested thresholds for which a trade-through obligation would not apply to orders and/or trades on a marketplace ranged from 5% (after one year of continuous trading) to 10% of trading volume of a Canadian issuer.	<i>The CSA have not set a threshold at which the trade-through obligation would apply and believe that the obligation should apply to all visible limit orders on a marketplace.</i>
Question 9: Are there any types of special terms orders that should not be exempt from trade-through obligations?	
<i>Comments</i>	<i>CSA Responses</i>
<p>Many commenters remarked that the exemption of special terms orders listed in the joint notice is appropriate.</p> <p>One commenter cited that special terms orders that are used to establish the last sale price should not be exempt from the trade-through obligation.</p> <p>Another commenter contended that all special terms orders should be exempted.</p> <p>Another commenter specified that the ability for a “fill” term order (all-or-none, minimum fill) to trade-through a better-priced order on another marketplace should be consistent with how it is treated in a market and any exemptions for marketplaces with larger minimum order sizes. This commenter also added that “settlement” terms such as cash, delayed delivery etc. and odd lots should also be exempt from the trade-through rule.</p> <p>One commenter stated that the exclusion of special terms orders should be consistent with UMIR.</p>	<p><i>We have not proposed a general exemption for all special terms orders. However, subsection 5.1(3) of Policy Statement 21-101 outlines that special terms orders that are not immediately executable or that trade in special terms books, such as all-or-none or minimum fill orders, are not required to be provided to an information processor or an information vendor. Therefore, these types of orders would not fall under the definition of “protected orders” under the proposed rule and hence would not receive trade-through protection. However, those executing against these types of orders are required to execute against all better-priced orders first.</i></p> <p><i>In addition, orders with special settlement terms and “calculated price orders” have been included in the list of “permitted” trade-throughs in paragraph 6.2(e) of Regulation 23-101.</i></p> <p><i>As well, certain marketplaces provide an after-hours trading session at a price established by that marketplace during its regular trading hours for marketplace participants who are required to benchmark to a certain closing price. In these circumstances, a marketplace would not be required to take steps to reasonably prevent trade-throughs of orders on another marketplace.</i></p>

Question 10: Are there current technology tools that would allow monitoring and enforcement of a flickering quote exception?	
<i>Comments</i>	<i>CSA Responses</i>
<p>While commenters responding to this question were not aware of any technology tools available to allow for the monitoring and enforcement of a flickering quote exception, some suggested an “inter-market sweep order” to address this issue.</p> <p>Another commenter stated that it would be possible to develop a non-real time monitor at RS that would compare time stamps of orders and trades.</p> <p>Some commenters stated that it would be impractical to monitor for flickering order exceptions.</p> <p>Commenters offered the following alternative suggestions to a flickering order exception:</p> <ul style="list-style-type: none"> • dealers should demonstrate that their trading policies and procedures are designed to minimize instances of trade-through caused by “flickering orders”; • initially monitor the reality of a multi-market operating environment in order to ascertain if this will actually be a material issue that warrants development work; • dealers to keep a log book that documents the instances and rationale as to why an order was non-executable, and if appropriate, the Participant could send an exception report to RS when this occurs; and • use “pattern” based regulation so that if a participant demonstrates a consistent pattern of abusing the exception it would be dealt with by regulators at that time. 	<p><i>It is expected that a marketplace will conduct periodic reviews to test the effectiveness of its policies and procedures for reasonably preventing trade-throughs and ensuring compliance with Part 6 of Regulation 23-101. We are of the view that a marketplace must retain relevant information so that the effectiveness of its policies and procedures can be adequately evaluated by regulatory authorities. In certain circumstances, such as sending an inter-market sweep order, it may be appropriate for marketplace participants to maintain relevant information so that compliance with Part 6 of Regulation 23-101 can be adequately evaluated by regulatory authorities.</i></p>

Question 11: Should the exception only apply for a specified period of time (for example, one second)? If so, what is the appropriate period of time?	
<i>Comments</i>	<i>CSA Responses</i>
<p>A number of commenters responding to this question believe that a specified time period may not be practical. One commenter suggested that instead of a specific period of time after the trade that would provide a safe harbour from trade-throughs, dealers should be required to demonstrate through either system documentation or through their audit trail that, at the time of order entry their orders were routed to the best priced marketplace given their current view of market data.</p> <p>Other commenters suggested that the appropriate duration should vary given the nature of the order, time of day and transaction load and one commenter suggested that it may be appropriate to have several time periods based on the nature of the order entered. One commenter suggested a quote which lasts for less than 5 seconds should not be subject to trade-through protection.</p>	<p><i>We have allowed for the provision of “flickering orders” where a marketplace displaying the best price was traded through but had displayed, immediately prior to execution of the trade-through, an order with a price that was equal or inferior to the price of the trade-through transaction. We have asked a specific question as to what length of time should be considered an “immediate” response by a marketplace to a received order in the attached Notice. In our view, because of the high speed of trading, one second may be too long.</i></p>
Question 12: Should this exception only be applicable for trades that must occur at a specific marketplace’s closing price? Are there any issues of fairness if there is no reciprocal treatment for orders on another marketplace exempting them from having to execute at the closing price in a special facility if that price is better?	
<i>Comments</i>	<i>CSA Responses</i>
<p>Three commenters specifically stated that they support the exemption from trade-through obligations of Market-On-Close (MOC) orders.</p> <p>One commenter requested further clarification on what factors will be used to determine what the opening and closing price is for a security.</p>	<p><i>As mentioned above, if a marketplace is operating a special trading facility with a set closing price, under paragraph 6.2(e) of Regulation 23-101, a marketplace could execute closing price orders and would not be required to take steps to reasonably prevent trade-throughs of orders on another marketplace. Otherwise, if two marketplaces with displayed protected orders are open for trading in their regular trading session, the trade-through protection rule would apply.</i></p>

<p>One commenter referred to its position that trade-through protection should apply to all marketplaces that are open for continuous trading at any given time.</p>	
<p>Question 13: Should a last sale price order facility exception be limited to any residual volume of a trade or should it apply for any amount between the two original parties to a trade? What is the appropriate time limit?</p>	
<p><i>Comments</i></p>	<p><i>CSA Responses</i></p>
<p>While five commenters were in support of a last sale price order facility exception they varied in their stances as to how this exception should be applied. One commenter stated that the last sale price exemption should be limited to the residual volume while others argued for the exception to be limited to the volume traded during the session the trade in question took place. Another commenter cited that trades should be encouraged to take place in the current context of the market and would not be supportive of a last sale price order facility exception being granted for residual volume of a trade.</p> <p><i>Appropriate Time Limit</i></p> <p>Suggestions for the duration of the exception ranged from 60 seconds to two minutes. Another commenter deferred to the expertise of the marketplace to determine volumes and time limits.</p> <p><i>Opposition to Last Sale Price Order Facility Exception</i></p> <p>Five commenters were of the view that there should not be a special exception for a last sale price order facility. One of these commenters, while not in favour of an exception for a last sale price order facility that operates during a market's normal trading hours, was supportive of the idea of allowing trades to continue at the closing price of a marketplace.</p>	<p><i>We have not allowed for trade-throughs by transactions resulting from the execution of residual volumes of a trade within a last sale price order facility. We believe that better displayed prices should be honoured by all marketplace participants.</i></p>

Question 14: Should trade-throughs be allowed in any other circumstances? For example, are there specific types or characteristics of orders that should be subject to an exemption from the trade-through obligation?	
<i>Comments</i>	<i>CSA Responses</i>
<p>The following exemptions from trade-through protection were suggested by commenters:</p> <ul style="list-style-type: none"> • specialty price crosses (including basis, VWAP, contingent and special trading session crosses); • special settlement terms; • Market-On-Close orders; • Derivative-related trades; • All-or-none orders (re: orders that are already in the special terms book where the trade is triggered by the marketplace algorithm); • Minimum size orders; and • Stop orders and short orders where pricing is managed by an exchange. <p>Another commenter is of the view that trade-throughs should not be allowed in any circumstance other than those listed in the joint notice.</p> <p>One commenter supported trade-through exemptions for situations where the trade price is not known at the time of order entry.</p> <p>Two commenters called for the CSA to maintain flexibility with respect to trade-through exemptions.</p>	<p><i>As mentioned above, the current proposal permits trade-throughs for orders containing special settlement terms, closing price orders and orders where the trade price is not known at the time of order entry and is to be calculated based on, but will not necessarily be equal to, the price of the security at the time of execution.</i></p> <p><i>All-or-none, minimum fill and other special terms orders that are not immediately executable or that trade in special terms books are not required to be provided to an information processor or information vendor under subsection 5.1(3) of Policy Statement 21-101. Therefore these types of orders would not fall under the definition of "protected orders" under the proposed rule and would not receive trade-through protection.</i></p>

Comments to Questions 15 to 18 and the corresponding CSA responses were published on June 20, 2008 in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 5, n° 24, 2008-06-20.

Question 19: Please comment on whether the proposed reporting requirements for marketplaces and dealers would provide useful information. Is there other information that would be useful? Are there differences between the U.S. and Canadian markets that make this information less useful in Canada?

<i>Comments</i>	<i>CSA Responses</i>
<p>Four commenters suggested that multiple marketplaces should be in operation for some time before determining the usefulness of reporting information.</p> <p>The majority of commenters responding to this question supported the proposed information requirements placed on marketplaces. One commenter suggested that the marketplace reporting requirements should be modeled after “Dash 5” reports produced in the U.S. given the significance of interlisted trading in Canada. This commenter stated that while the basic metrics proposed by the CSA are appropriate, they are insufficient since the structures of different marketplaces also need to be considered and the metrics provided in the Dash 5 type reports provide information that allows the end recipient to compare the costs and benefits of executing on various marketplaces.</p> <p>Some commenters did not believe that the information to be provided by the dealers would be useful to the public or for firms.</p> <p><i>Suggestions for Other Useful Information</i></p> <p>One commenter suggested that disclosure of routing and execution practices by marketplaces and dealers would provide valuable tools for monitoring and assessing best execution and help to improve the efficiency of capital markets. This commenter</p>	<p><i>The CSA delayed the implementation of the reporting requirements to enable multiple marketplaces to begin operations and for marketplace participants to adjust to the changing market structure. We continue to think that this reporting is important.</i></p> <p><i>We have further streamlined the proposed reporting requirements to focus on areas that we think would provide useful information to assess quality of execution.</i></p>

also stated that dealers should still provide the identity of market centres where they route a significant portion of their orders, disclosure of their relationship with such market centres or any conflict of interest that may exist.

One commenter was of the view that ATSs should provide standardized and periodic data in order for market participants to be able to reasonably consider any dark pool options for best execution.

Question 20: Should trades executed on a foreign market or over-the-counter (OTC) be included in the data reported by dealers?

<i>Comments</i>	<i>CSA Responses</i>
<p><i>Foreign Trades</i></p> <p>The majority of commenters who responded to this question do not believe there should be a requirement to report foreign trades in Canada. Two commenters elaborated that there is a great potential cost in providing this information with little tangible benefit.</p> <p>Three commenters favoured the disclosure of foreign trades. One of these commenters supported this type of disclosure when there is a relationship between the parties which dictates how orders are routed. Another commenter suggested that this information would provide additional data points for internal analysis.</p> <p><i>OTC Trades</i></p> <p>With respect to OTC trade information, one commenter noted that although a lack of transparency combined with limited comparative information can make it difficult to measure best execution on the OTC market, such information may be useful in certain cases such as government issues.</p>	<p><i>We are not proposing that trades executed on a foreign market or over-the-counter be included in the data. We are focussing on where securities are traded on multiple marketplaces in Canada.</i></p>

Question 21: Should dealers report information about orders that are routed due to trade-through obligations?	
<i>Comments</i>	<i>CSA Responses</i>
<p>The majority of commenters responding to this question did not believe that dealers should report information about orders that are routed due to trade-through obligations. Reasons for this position included:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Detailed information about routing of orders and decisions made in the trade process is more appropriately collected as part of the TREATS initiative; • This requirement would induce more delays and offloads undue operational and regulatory costs onto participants; and • Additional reporting requirements should be deferred until the market has been operating in the context of the proposed regulations for a reasonable amount of time and careful study reveals a compelling regulatory need for such a requirement. <p>Two commenters supported the reporting of information relating to orders routed for trade-through compliance purposes. One of these commenters however stated that it wants the CSA to be confident that the benefits of receiving such reports outweigh the costs associated with building a reporting structure before mandating this information.</p>	<p><i>We are not proposing at this time to include information about orders that are routed due to trade-through obligations. This may be re-assessed once the trade-through requirements have been in place for a period of time.</i></p>

Question 22: Should information reported by a marketplace include spread-based statistics?

<i>Comments</i>	<i>CSA Responses</i>
<p>Six commenters did not support the requirement of marketplaces reporting spread-based statistics. Some reasons listed for this position include:</p> <ul style="list-style-type: none"> • There are difficulties in setting objective standards so that everyone reports in similar ways and the statistics could be manipulated by selectively including/omitting execution data; • Depending on the nature of the marketplace, it may be completely irrelevant information; and • Spread based statistics will not assist in determining speed of execution, certainty of execution and over-all cost of the transaction. <p>Five commenters indicated that spread based statistics should be reported for the following reasons:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spread statistics are required when considering best execution for passive order flow; • This information is important for conducting transaction cost analysis in the form of implementation shortfall analysis; and • This information is the best metric for liquidity. 	<p><i>There were mixed views on whether to include spread-based statistics. As a result, we have proposed that marketplace reporting include spread-based statistics and have specifically requested comment on this point.</i></p>

Question 23: If securities are traded on only one marketplace, would the information included in the proposed reporting requirements be useful? Is it practical for the requirement to be triggered only once securities are also traded on other marketplaces? Would marketplaces always be in a position to know when this has occurred?

<i>Comments</i>	<i>CSA Responses</i>
<p>Most commenters responding to this question did not believe the information included in the proposed reporting requirements would be useful if securities are traded on only one marketplace. Some commenters reasoned that the value of the information would not be justified by the cost of collection of the information.</p> <p>Three commenters did think that the information included in the proposed reporting requirements would be useful even if the securities were traded only on one marketplace. One commenter contended that this historical set of data can be used if or when the issuer graduates to a larger market where its securities will be listed on multiple marketplaces. Another commenter believes that transaction cost analysis can be conducted even if securities are traded on a single marketplace. As well, another commenter noted that the reporting requirements offer metrics to measure the expected execution quality of a marketplace and that since it is difficult to track interlisted securities on a real-time basis, this commenter is of the view that the best alternative is to standardize marketplace reporting requirements regardless of whether the securities traded are interlisted.</p>	<p><i>We have not limited the marketplace reporting requirements where securities are traded only on one marketplace. We think that the proposed reporting requirements contain useful information to assess execution quality.</i></p>

II. List of Respondents

1. Bloomberg Tradebook Canada Company
2. BMO Financial Group
3. Canadian Security Traders Association Inc.
4. CNQ
5. CPP Investment Board
6. egX Canada
7. Highstreet Asset Management Inc.
8. Investment Industry Association of Canada
9. ITG Investment Technology Group
10. Liquidnet Canada Inc.
11. Merrill Lynch Canada Inc.
12. Perimeter Markets Inc.
13. Raymond James Ltd.
14. RBC Asset Management Inc.
15. RBC Dominion Securities Inc.
16. Scotia Capital Inc.
17. TD Asset Management Inc.
18. TD Newcrest
19. TSX Group Inc.

REGULATION TO AMEND REGULATION 21-101 RESPECTING MARKETPLACE OPERATION

Securities Act

(R.S.Q., c.V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (3), (8), (32) and (34), and 331.2; 2007, c. 15; 2008, c. 7; 2008, c. 24)

1. Section 1.1 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation is amended:

(1) by deleting the definition of “IDA”;

(2) by adding, after the definitions of “corporate debt security” and “order”, the following, respectively:

“ “effective spread” means,

(a) for buy orders, double the amount of the difference between the execution price and the midpoint of the best bid price and best ask price as identified by an information processor, or if there is no information processor, on a particular marketplace at the time of order receipt; or

(b) for sell orders, double the amount of the difference between the midpoint of the best bid price and best ask price as identified by an information processor, or if there is no information processor, on a particular marketplace at the time of order receipt and the execution price;”;

“ “realized spread” means,

(a) for buy orders, double the amount of the difference between the execution price and the midpoint of the best bid price and best ask price as identified by an information processor, or if there is no information processor, on a particular marketplace five minutes after the time of order execution; or

(b) for sell orders, double the amount of the difference between the midpoint of the best bid price and best ask price as identified by an information processor, or if there is no information processor, on a particular marketplace five minutes after the time of order execution and the execution price; and

where, for orders that execute within the last five minutes of a marketplace’s trading hours, the midpoint referred to in paragraphs (a) and (b) is the midpoint of the final best bid price and best ask price disseminated for the trading day;”;

(3) in the definition of “inter-dealer bond broker”:

(a) by replacing “IDA” with “IIROC”;

(b) by replacing “By-law No. 36” with “Rule 36”;

(c) by replacing “Regulation 2100” with “Rule 2100”;

(d) by replacing, in the French text, the word “modifié” with the word “modifiée”;

(4) by adding, after the definition of “government debt security”, the following:

“ “IIROC” means the Investment Industry Regulatory Organization of Canada;”.

2. The Regulation is amended by adding, after section 10.1, the following:

“10.2. Trading Fees for Trade-Through Purposes

With respect to trading fees charged for the execution of an order to comply with section 6.1 of Regulation 23-101 respecting Trading Rules, a marketplace shall not impose

(a) a fee that is equal to or greater than the minimum price increment described in IROC Universal Market Integrity Rule 6.1, as amended; and

(b) terms that have the effect of discriminating between orders that are routed to that marketplace to prevent trade-throughs and orders that originate on that marketplace.”.

3. Section 11.5 of the Regulation is replaced with the following:

“11.5. Synchronization of Clocks

(1) A marketplace trading exchange-traded securities, an information processor receiving information about those securities and a dealer trading those securities shall synchronize the clocks used for recording or monitoring the time and date of any event that must be recorded under this Part or Regulation 23-101 respecting Trading Rules with the clock used by its regulation services provider, or if it has not retained a regulation services provider, any regulation services provider monitoring the trading of those securities.

(2) A marketplace trading corporate debt securities or government debt securities, an information processor receiving information about those securities, a dealer trading those securities and an inter-dealer bond broker trading those securities shall synchronize the clocks used for recording or monitoring the time and date of any event that must be recorded under this Part or Regulation 23-101 respecting Trading Rules with the clock used by its regulation services provider, or if it has not retained a regulation services provider, any regulation services provider monitoring the trading of those securities.”.

4. The Regulation is amended by adding, after section 11.5, the following:

“PART 11.1 REPORTING OF ORDER EXECUTION INFORMATION BY MARKETPLACES

“11.1.1. Reporting of Order Execution Information by Marketplaces

(1) A marketplace shall publish in a meaningful, readily accessible and usable electronic form and make available at no cost for downloading from a website, a monthly report containing the information set out below, but not including information relating to any non-standard order, calculated price order or closing price order:

Liquidity Measures:

(a) for all orders that, when received by the marketplace, are at or within the best bid price and best ask price as identified by an information processor, or if there is no information processor, on a particular marketplace:

- (i) the number of orders that the marketplace received;
- (ii) the number of orders that were cancelled;
- (iii) the number of orders that were executed on the marketplace;
- (iv) if applicable, the number of orders routed to another marketplace for execution;

- (v) the average volume of all orders executed on the marketplace;
- (vi) the share-weighted average effective spread for order executions; and
- (vii) the share-weighted average realized spread for order executions.

Trading Statistics:

- (b) the number of trades executed on the marketplace;
- (c) the volume of all trades executed on the marketplace;
- (d) the volume of all trades resulting from the execution of orders that are not displayed on the marketplace;
- (e) the volume of all trades resulting from the execution of orders that are partially displayed on the marketplace;
- (f) the value of all trades executed on the marketplace;
- (g) the arithmetic mean and median size of trades executed on the marketplace;
- (h) the number of trades that were executed on the marketplace with a volume of,
 - (i) for securities other than options,
 - (A) over 5,000 up to and including 10,000 units of securities, and
 - (B) over 10,000 units of securities, and
 - (ii) for options,
 - (A) over 100 up to and including 250 options contracts; and
 - (B) over 250 options contracts.

Speed and Certainty of Execution Measures:

- (i) the number of orders that, when received by the marketplace, are at or within the best bid price and best ask price as identified by an information processor, or if there is no information processor, on a particular marketplace and that are executed:
 - (i) within 1 second after the time of their receipt;
 - (ii) more than 1 second and up to and including 10 seconds after the time of their receipt;
 - (iii) more than 10 seconds and up to and including 60 seconds after the time of their receipt;
 - (iv) more than 1 minute and up to and including 5 minutes after the time of their receipt; and

(v) more than 5 minutes and up to and including 30 minutes after the time of their receipt.

(2) The reporting required in paragraphs (1)(a) through (i) shall be categorized by security.

(3) This section is effective on **[insert date six months after Effective Date]**.”.

5. Sections 12.1 to 12.3 of the Regulation are replaced with the following:

“12.1. System Requirements

For each of its systems that support order entry, order routing, execution, trade reporting, trade comparison, data feeds, market surveillance and trade clearing, a marketplace shall,

(a) develop and maintain

(i) reasonable business continuity and disaster recovery plans;

(ii) an adequate system of internal control over those systems; and

(iii) adequate general computer controls, including controls relating to information systems operations, information security, change management, problem management, network support and system software support;

(b) consistent with prudent business practice, on a reasonably frequent basis, and in any event, at least annually,

(i) make reasonable current and future capacity estimates;

(ii) conduct capacity stress tests to determine the ability of those systems to process transactions in an accurate, timely and efficient manner; and

(iii) test its business continuity and disaster recovery plans; and

(c) promptly notify the regulator, or, in Québec, the securities regulatory authority and, if applicable, its regulation services provider of any material systems failures.

12.2. Systems Reviews

(1) For each of its systems that support order entry, order routing, execution, trade reporting, trade comparison, data feeds, market surveillance and trade clearing, a marketplace shall annually engage a qualified party to conduct an independent systems review and prepare a report in accordance with established audit standards to ensure that it is in compliance with paragraph 12.1(a).

(2) A marketplace shall provide the report resulting from the review conducted under subsection (1) to

(a) its board of directors, or the audit committee, promptly upon the report's completion, and

(b) to the regulator, or, in Québec, the securities regulatory authority, within 30 days of providing the report to its board of directors or the audit committee.

12.3. Availability of Technology Requirements and Testing Facilities

(1) A marketplace shall publish all technology requirements regarding interfacing with or accessing the marketplace in their final form,

(a) if operations have not begun, for at least three months immediately before operations begin; and

(b) once it has begun operations, for at least three months before implementing a material change to its technology requirements.

(2) After the technology requirements set out in subsection (1) have been published, a marketplace shall make available testing facilities for interfacing with or accessing the marketplace,

(a) if operations have not begun, for at least two months immediately before operations begin; and

(b) once it has begun operations, for at least two months before implementing a material change to its technology requirements.

(3) A marketplace shall not begin operations until it has complied with paragraphs (1)(a) and (2)(a).”.

6. Section 14.5 of the Regulation is replaced with the following:

“14.5. System Requirements

An information processor shall,

(a) develop and maintain

(i) reasonable business continuity and disaster recovery plans;

(ii) an adequate system of internal controls over its critical systems; and

(iii) adequate general computer controls, including controls relating to information systems operations, information security, change management, problem management, network support, and system software support;

(b) on a reasonably frequent basis, and in any event, at least annually, and in a manner that is consistent with prudent business practice,

(i) make reasonable current and future capacity estimates for each of its systems;

(ii) conduct capacity stress tests of its critical systems to determine the ability of those systems to process information in an accurate, timely and efficient manner; and

(iii) test its business continuity and disaster recovery plans;

(c) annually engage a qualified party to conduct an independent systems review and prepare a report in accordance with established audit standards to ensure that it is in compliance with paragraph (a);

(d) provide the report resulting from the review conducted under paragraph (c) to

(i) its board of directors or the audit committee promptly upon the report's completion, and

(ii) to the regulator, or, in Québec, the securities regulatory

authority, within 30 days of providing it to the board of directors or the audit committee;
and

(e) promptly notify the regulator, or, in Québec, the securities regulatory authority, and any regulation services provider, recognized exchange or recognized quotation and trade reporting system monitoring trading of the securities about which information is provided to the information processor of any material systems failures.”.

7. This Regulation comes into force on (*indicate the date of coming into force of this Regulation*).

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 21-101 RESPECTING MARKETPLACE OPERATION

1. *Policy Statement to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* is amended by adding, after section 1.3, the following:

“1.4. Definition of Regulation Services Provider

The definition of regulation services provider is meant to capture a third party provider that provides regulation services to marketplaces. A recognized exchange or recognized quotation and trade reporting system would not be a regulation services provider if it only conducts these regulatory services for its own marketplace or an affiliated marketplace and does not provide these services to others.”.

2. Section 2.1 of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing, in paragraph (1) of the French text, the word “couplent” with the word “appariant” and the words “alinéas” and “l’alinéa” with the words “paragraphes” and “le paragraphe”, respectively;

(2) by replacing, in paragraph (7), “IDA” with “IIROC”, “By-law No. 36” with “Rule 36”, and “Regulation 2100” with “Rule 2100”.

3. Section 3.4 of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing, in paragraph (3) of the French text, the words “l’alinéa” with the words “le paragraphe”;

(2) by replacing, in paragraph (4) of the French text, the words “l’alinéa” with the words “le paragraphe”;

(3) by replacing, in paragraph (5), “IDA” with “IIROC” and, in the French text, the words “L’alinéa” with the words “Le paragraphe”.

4. Paragraph (6) of section 6.1 of the Policy Statement is amended by replacing the words “any change to the operating platform of an ATS, the types of securities traded, or the types of subscribers.” with “a change to the information in Exhibits A, B, C, F, G, I, and J of Form 21-101F2.”.

5. Section 7.1 of the Policy Statement is amended by replacing the last sentence with the following:

“In addition, the reference to “a person ” in subsection (b) includes a system or facility that is operated by a person and a person that obtains access through a member or user. The reference to “services” in paragraph (b) means all services that a marketplace provides including any services that may be offered to a member in the case of an exchange or a user in the case of a quotation and trade reporting system or anyone accessing orders directly or indirectly on the exchange or quotation and trade reporting system for purposes of the trade-through requirements set out in Part 6 of Regulation 23-101. A recognized exchange or recognized quotation and trade reporting system should permit fair and efficient access for the purposes of complying with the trade-through requirements in section 6.1 of Regulation 23-101 to (a) a member or user directly, or (b) a person that is indirectly accessing the recognized exchange or recognized quotation and trade reporting system through a member or user.”.

6. Section 8.2 of the Policy Statement is amended by replacing the last sentence with the following:

“In addition, the reference to “a person ” in subsection (b) includes a system or facility

that is operated by a person and a person that obtains access through a subscriber that is a dealer. The reference to “services” in paragraph (b) means all services that a marketplace provides including any services that may be offered to a subscriber or anyone accessing orders directly or indirectly on the ATS for purposes of the trade-through requirements set out in Part 6 of Regulation 23-101. An ATS should permit fair and efficient access for the purposes of complying with the trade-through requirements in section 6.1 of Regulation 23-101 to (a) a subscriber directly, or (b) a person that is indirectly accessing the ATS through a subscriber.”.

7. Section 9.1 of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing the first two sentences of paragraph (1) with the following:

“Subsection 7.1(1) of the Regulation requires a marketplace that displays orders of exchange-traded securities to any person to provide accurate and timely information regarding those orders to an information processor or, if there is no information processor, to an information vendor that meets the standards set by a regulation services provider. Section 7.2 requires the marketplace to provide accurate and timely information regarding trades of exchange-traded securities to an information processor or, if there is no information processor, an information vendor that meets the standards set by a regulation services provider.”;

(2) by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) In complying with sections 7.1 and 7.2 of the Regulation, a marketplace should not make the required order and trade information available to any other person on a more timely basis than it makes that information available to the information processor or information vendor. In addition, any information provided by a marketplace to an information processor or information vendor must include identification of the marketplace and should contain all relevant information including details as to volume, symbol, price and time of the order or trade.”.

8. The Policy Statement is amended by adding, after section 10.1, the following, and by renumbering section 10.2 as section 10.3:

“10.2. Availability of Information

In complying with the requirements in sections 8.1 and 8.2 of the Regulation to provide accurate and timely order and trade information to an information processor or an information vendor that meets the standards set by a regulation services provider, a marketplace, an inter-dealer bond broker or dealer should not make the required order and trade information available to any other person on a more timely basis than it makes that information available to the information processor or information vendor.”.

9. The Policy Statement is amended by adding, after section 12.1, the following:

“12.2. Trading Fees for Trade-Through Purposes

Section 10.2 of the Regulation prohibits a marketplace from imposing fees for the purpose of complying with the trade-through requirements set out in Part 6 of Regulation 23-101 that (i) is equal to or greater than the minimum price increment that is described in IROC Universal Market Integrity Rule 6.1, as amended, or (ii) has the effect of discriminating between orders that are routed to that marketplace to prevent trade-throughs and orders that originate on that marketplace. This prohibition would include any fees charged to access an order on a marketplace. Paragraph 10.2(b) of the Regulation is intended to ensure that a marketplace does not charge discriminatory fees to those routing orders to meet their trade-through obligations.”.

10. The Policy Statement is amended by replacing section 13.2 with the following:

“13.2. Synchronization of Clocks

Subsections 11.5(1) and (2) of the Regulation require the synchronization of clocks with a regulation services provider that monitors the activities of marketplaces, and, as appropriate, inter-dealer bond brokers or dealers trading the relevant securities. The Canadian securities regulatory authorities are of the view that synchronization requires continual synchronization using an appropriate national time standard as chosen by a regulation services provider. Even if a marketplace has not retained a regulation services provider, its clocks should be synchronized with any regulation services provider monitoring trading in the particular securities traded on that marketplace. Each regulation services provider will monitor the information that it receives from all marketplaces, dealers and, if appropriate, inter-dealer bond brokers, to ensure that the clocks are appropriately synchronized. If there is more than one regulation services provider, in meeting their obligation to coordinate monitoring and enforcement under section 7.5 of Regulation 23-101, regulation services providers are required to agree on one standard against which synchronization will occur. In the event there is no regulation services provider, a recognized exchange or recognized quotation and trade reporting system should coordinate with other recognized exchanges or recognized quotation and trade reporting systems regarding the synchronization of clocks.”.

11. The Policy Statement is amended by adding, after Part 13, the following:

“PART 13.1 REPORTING OF ORDER EXECUTION INFORMATION BY MARKETPLACES

13.1.1. Reporting of Order Execution Information by Marketplaces

(1) Section 11.1.1 of the Regulation requires a marketplace to make available standardized, monthly reports of statistical information concerning the execution of orders. It is expected that this information would provide a starting point to promote visibility and best execution, in particular, relating to the factors of execution price and speed. It is also expected that this information would provide a tool for dealers and advisers to evaluate the quality of executions among marketplaces and aid in fulfilling their duty of best execution.

(2) Orders that are not immediately executable and orders that trade in special terms books, such as all-or-none, minimum fill or cash or delayed delivery are not considered to be orders for the purposes of this Part. As well, order information regarding pre-arranged trades and intentional or internal crosses is not required. In addition, marketplaces reporting trade information should only count each share traded once.”.

12. Section 14.1 of the Policy Statement is replaced with the following:

“14.1. Systems Requirements

This section applies to all the systems of a particular marketplace that are identified in the introduction to section 12.1 of the Regulation.

(1) Paragraph 12.1(a) of the Regulation requires the marketplace to develop and maintain an adequate system of internal control over the systems specified. As well, the marketplace is required to develop and maintain adequate general computer controls. These are the controls which are implemented to support information technology planning, acquisition, development and maintenance, computer operations, information systems support, and security. Recognized guides as to what constitutes adequate information technology controls include ‘*Information Technology Control Guidelines*’ from The Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) and ‘*COBIT*’ from the IT Governance Institute.

(2) Paragraph 12.1(b) of the Regulation requires a marketplace to meet certain systems capacity, performance, business continuity and disaster recovery standards. These standards are consistent with prudent business practice. The activities and tests required in this paragraph are to be carried out at least once a year. In practice, continuing changes in technology, risk management requirements and competitive pressures will often result in these activities being carried out or tested more frequently.

(3) Subsection 12.2(1) of the Regulation requires a marketplace to engage a qualified party to conduct an annual independent assessment of the internal controls referred to in paragraph 12.1(a). A qualified party is a person or a group of persons with relevant experience in both information technology and in the evaluation of related internal controls in a complex information technology environment. Before engaging a qualified party, a marketplace should discuss its choice with the regulator, or, in Québec, the securities regulatory authority.”.

“14.2. Availability of Technology Specifications and Testing Facilities

(1) Subsection 12.3(1) of the Regulation requires marketplaces to publish their technology requirements regarding interfacing with or accessing the marketplace in their final form for at least three months. If there are material changes to these requirements after they are published and before operations begin, the revised requirements should be published for a new three month period prior to operations. The subsection also requires that an operating marketplace publish its technology specifications for at least three months before implementing a material change to its technology requirements.

(2) Subsection 12.3(2) of the Regulation requires marketplaces to provide testing facilities for interfacing with or accessing the marketplace for at least two months immediately prior to operations once the technology requirements have been published. Should the marketplace publish its specifications for longer than three months, it may make the testing available during that period or thereafter as long as it is at least two months prior to operations. If the marketplace, once it has begun operations, proposes material changes to its technology systems, it is required to make testing facilities available for at least two months before implementing the material systems change.”.

13. Section 16.1 of the Policy Statement is amended by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) An information processor is required under subsection 14.4(2) of the Regulation to provide timely, accurate, reliable and fair collection, processing, distribution and publication of information for orders for, and trades in, securities. The Canadian securities regulatory authorities expect that in meeting this requirement, an information processor will ensure that all marketplaces, inter-dealer bond brokers and dealers that are required to provide information are given access to the information processor on fair and reasonable terms. In addition, it is expected that an information processor will not give preference to the information of any marketplace, inter-dealer bond broker or dealer when collecting, processing, distributing or publishing that information.

(3) An information processor is required under subsection 14.4(5) of the Regulation to provide prompt and accurate order and trade information, and to not unreasonably restrict fair access to the information. As part of the obligation relating to ‘fair access’, an information processor is expected to make the disseminated and published information available on terms that are reasonable and not discriminatory. For example, an information processor will not provide order and trade information to any single person or group of persons on a more timely basis than is afforded to others, and will not show preference to any single person or group of persons in relation to pricing.”.

14. Subparagraph (b) of paragraph (1) of section 16.2 of the Policy Statement is amended by deleting “which are not unreasonably discriminatory”.

15. The Policy Statement is amended by adding, after section, 16.3, the following:

“16.4. System Requirements

Section 14.1 of this Policy Statement contains guidance on the systems requirements as it applies to an information processor.”.

REGULATION TO AMEND REGULATION 23-101 RESPECTING TRADING RULES

Securities Act

(R.S.Q., c.V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (3), (8), (9.1), (15), (26), (32) and (34), and 331.2; 2007, c. 15; 2008, c. 7; 2008, c. 24)

1. Section 1.1 of Regulation 23-101 respecting Trading Rules is amended:

(1) by adding, after the introductory phrase, the following definition:

““automated functionality” means the ability to:

(a) permit an incoming order that has been entered on the marketplace electronically to be marked as fill-or-kill;

(b) immediately and automatically execute an order marked as fill-or-kill against the displayed volume;

(c) immediately and automatically cancel any unexecuted portion of an order marked as fill-or-kill without routing the order elsewhere;

(d) immediately and automatically transmit a response to the sender of an order marked as fill-or-kill indicating the action taken with respect to the order; and

(e) immediately and automatically display information that updates the displayed order to reflect any change to its material terms;”;

(2) by adding, after the definition of “best execution”, the following:

““calculated price order” means an order for the purchase or sale of an exchange-traded security, other than a derivative, that is entered on a marketplace if the price of that security

(a) is not known at the time of order entry; and

(b) is to be calculated based on, but will not necessarily be equal to, the price of that security at the time of execution;

“closing price order” means an order for the purchase or sale of an exchange-traded security, other than a derivative, that is

(a) entered on a marketplace on a trading day; and

(b) subject to the conditions that

(i) the order be executed at the closing sale price of that security on that marketplace for that trading day; and

(ii) the order be executed subsequent to the establishment of the closing price;

“inter-market sweep order” means a limit order for the purchase or sale of an exchange-traded security, other than a derivative,

(a) entered on or routed to a marketplace to be executed against a protected order; and

- (b) identified as an inter-market sweep order; and

at the same time that it is entered or routed, one or more additional limit orders are routed, as necessary, to a marketplace to execute against the displayed volume of any other protected order on that marketplace with a better price than the protected order referred to in paragraph (a);

“non-standard order” means an order for the purchase or sale of an exchange-traded security, other than a derivative, that is entered on a marketplace and is subject to non-standardized terms or conditions related to settlement that have not been set by the marketplace on which the security is listed or quoted;

“protected bid” means a bid for an exchange-traded security, other than a derivative,

- (a) that is displayed by a marketplace that has automated functionality; and

- (b) about which information is provided pursuant to Part 7 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation, adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision No. 2001-C-0409 dated August 28, 2001, to an information processor or, if there is no information processor, to an information vendor that meets the standards set by a regulation services provider;

“protected offer” means an offer for an exchange-traded security, other than a derivative,

- (a) that is displayed by a marketplace that has automated functionality; and

- (b) about which information is provided pursuant to Part 7 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation to an information processor or, if there is no information processor, to an information vendor that meets the standards set by a regulation services provider;

“protected order” means a protected bid or protected offer; and

“trade-through” means the execution of a trade at a price that is,

- (a) in the case of a purchase, higher than any protected offer, or
- (b) the case of a sale, lower than any protected bid.”.

2. Section 1.2 of the Regulation is amended by deleting “adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision No. 2001-C-0409 dated August 28, 2001,” and by replacing “Regulation 21-102” with “Regulation 21-101”.

3. The regulation is amended by adding, after section 4.3, the following:

“4.4. Reporting of Order Routing by Dealer

(1) A dealer shall publish, in a meaningful, readily accessible and usable electronic form and make available at no cost for downloading from a website, a quarterly report on its routing of orders when acting as agent during that quarter and shall include the following information if securities are traded on more than one marketplace:

- (a) the identity of marketplaces where orders are routed for execution, including the percentages of orders routed to each marketplace

- (i) at the direction or instruction of the client, and

(ii) otherwise determined by the dealer; and

(b) a discussion of any material aspects of a dealer's relationship with a marketplace including a description of any arrangements.

(2) A dealer shall, within 15 days of receiving a request from a client, disclose to the client the identity of any marketplace where the client's orders were routed for execution in the six months before the request, whether the dealer was specifically instructed to route to a particular marketplace for execution, and the time of the executions, if any, that resulted from such orders.

(3) This section is effective on **[insert date six months after Effective Date]**."

4. The title of Part 6 and section 6.1 of the Regulation are replaced with the following:

“PART 6 TRADE-THROUGH PROTECTION

6.1. Trade-through Protection

(1) A marketplace shall establish, maintain and enforce written policies and procedures that are reasonably designed

(a) to prevent trade-throughs on that marketplace other than the trade-throughs listed in section 6.2; and

(b) to ensure that the marketplace, when executing a transaction that constitutes a trade-through listed in section 6.2, is doing so in compliance with this Part.

(2) A marketplace shall regularly review and monitor the effectiveness of the policies and procedures required by subsection (1) and shall take prompt action to remedy any deficiencies in such policies and procedures.

(3) At least 45 days before implementation, a marketplace shall provide to the securities regulatory authority and, if applicable, its regulation services provider the policies and procedures, and any material amendments to those policies and procedures, established under subsection (1).

6.2. List of Trade-throughs

The following are the trade-throughs referred to in paragraph 6.1(1)(a):

(a) the transaction that constituted the trade-through was executed when there were reasonable grounds to believe that the marketplace displaying the protected order that was traded through was experiencing a failure, malfunction or material delay of its systems or equipment;

(b) the transaction that constituted the trade-through was the execution of an order identified as an inter-market sweep order;

(c) the transaction that constituted the trade-through was executed by a marketplace that simultaneously routed an inter-market sweep order to execute against the total displayed volume of any protected order that was traded through;

(d) the marketplace displaying the protected order that was traded through had displayed, immediately before the execution of the transaction that constituted the trade-through, a protected order with a price that was equal or inferior to the price of the trade-through transaction;

(e) the transaction that constituted the trade-through was the result of the

execution of

- (i) a non-standard order;
- (ii) a calculated price order; or
- (iii) a closing price order; and

(f) the transaction that constituted the trade-through was executed at a time when the best protected bid was higher than the best protected offer.

6.3. Inter-market Sweep Order Requirements

A marketplace or marketplace participant responsible for the routing of an inter-market sweep order must take all reasonable steps to ensure that the order is an inter-market sweep order.

6.4. Systems or Equipment Failure, Malfunction or Material Delay

(1) A marketplace shall immediately notify all regulation services providers, its marketplace participants and other marketplaces if there is a failure, malfunction or material delay of its systems or equipment.

(2) When executing a transaction that falls within paragraph 6.2(a), and a notification has not been sent under subsection (1), a marketplace that routes an order to another marketplace shall immediately notify

- (a) the marketplace that it has reasonable grounds to believe it is experiencing a failure, malfunction or material delay of its systems or equipment;
- (b) all regulation services providers; and
- (c) its marketplace participants.

(3) When a marketplace participant has reasonable grounds to believe that a marketplace is experiencing a failure, malfunction or material delay of its systems or equipment and routes an order to execute against a protected order on another marketplace displaying an inferior price, the marketplace participant must notify

- (a) the marketplace that may be experiencing a failure, malfunction or material delay of its systems or equipment; and
- (b) all regulation services providers.

6.5. Locked or Crossed Orders

A marketplace participant shall not intentionally lock or cross a particular marketplace or the market as a whole by

- (a) entering on a marketplace a bid at a price that is the same as or higher than the best protected offer; or
- (b) entering on a marketplace an offer at a price that is the same as or lower than the best protected bid.

6.6. Trading Hours

Each marketplace shall set the hours of trading to be observed by marketplace participants.

6.7. Anti-Avoidance

No person shall route an order to an exchange, quotation and trade reporting system or alternative trading system that does not carry on business in Canada in order to avoid executing against better-priced orders on a marketplace.”.

5. Paragraph (c) of section 7.2 of the Regulation is replaced with the following:

“(c) that the recognized exchange will transmit to the regulation services provider the information required by Part 11 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation and any other information the regulation services provider considers necessary for the regulation services provider to effectively monitor the conduct of marketplace participants, and if applicable, the recognized exchange; and”.

6. Paragraph (c) of section 7.4 of the Regulation is replaced with the following:

“(c) that the recognized quotation and trade reporting system will transmit to the regulation services provider the information required by Part 11 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation and any other information the regulation services provider considers necessary for the regulation services provider to effectively monitor the conduct of marketplace participants, and if applicable, the recognized quotation and trade reporting system; and”.

7. Section 7.5 of the Regulation is amended by replacing the words “under this Part” with the words “under Parts 7 and 8”.

8. Paragraph (d) of section 8.3 of the Regulation is replaced with the following:

“(d) that the ATS will transmit to the regulation services provider the information required by Part 11 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation and any other information the regulation services provider considers necessary for the regulation services provider to effectively monitor the conduct of ATSS and marketplace participants; and”.

9. Section 9.3 of the Regulation is amended by replacing the words “IDA Policy No. 5 Code of Conduct for IDA Member Firms Trading in Domestic Debt Markets” with the words “IIROC Rule 2800 Code of Conduct for Corporation Dealer Member Firms Trading in Wholesale Domestic Debt Markets”.

10. This Regulation comes into force on *(indicate the date of coming into force of this Regulation)*.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 23-101 RESPECTING TRADING RULES

1. Section 1.1 of *Policy Statement to Regulation 23-101 respecting Trading Rules* is amended by replacing the words “Regulation 23-101 Respecting Trading Rules” with the words “*Regulation 23-101 respecting Trading Rules*”.

2. The title of Part 2 of the Policy Statement is replaced with the following:

“**APPLICATION AND DEFINITIONS**”.

3. The Policy Statement is amended by adding, after section 2.1, the following:

“2.2. Definition of Automated Functionality

Section 1.1 of the Regulation includes a definition of “automated functionality” which is the ability to: (1) act on an incoming order; (2) respond to the sender of an order; and (3) update the order by disseminating information to an information processor or information vendor. Automated functionality allows for an incoming order to execute immediately and automatically up to the displayed size and for any unexecuted portion of such incoming order to be cancelled immediately and automatically without being booked or routed elsewhere. Automated functionality involves no human discretion in determining the action taken with respect to an order after the time the order is received. A marketplace with this functionality should have appropriate systems and policies and procedures relating to the handling of fill-or-kill orders.”.

2.3. Definition of Calculated Price Order

The definition of “calculated price order” refers to any order where the price is not known at the time of order entry and is based on, but not necessarily equal to, the price of an exchange-traded security at the time of execution. This includes the following orders:

(a) a call market order – where the price of a trade is calculated by the trading system of a marketplace at a time designated by the marketplace;

(b) an opening order – where each marketplace may establish its own formula for the determination of opening prices;

(c) a closing order – where execution occurs at the closing price on a particular marketplace, but at the time of order entry, the price is not known;

(d) a volume-weighted average price order – where the price of a trade is determined by a formula that measures average price on one or more marketplaces; and

(e) a basis order – where the price is based on prices achieved in one or more derivative transactions on a marketplace. To qualify as a basis order, this order must be approved by a regulation services provider.

2.4. Definition of Inter-Market Sweep Order

An inter-market sweep order must be marked to inform the receiving marketplace that it can be immediately executed without reference to better-priced orders displayed by other marketplaces. It may be marked “ISO” by a marketplace or a marketplace participant. The definition allows for simultaneous routing of more than one inter-market sweep order in order to execute against the best protected bid or best protected offer and any inferior-priced orders. In addition, marketplace participants may send a single inter-market sweep order to execute against the best protected bid or best protected offer.

2.5. Definition of Non-Standard Order

The definition of “non-standard order” refers to an order for the purchase or sale of a security that is subject to terms or conditions relating to settlement that have not been set by the marketplace on which the security is listed or quoted. A marketplace participant, however, may not add a special settlement term or condition to an order solely for the purpose that the order becomes a non-standard order under the definition.

2.6. Definition of Protected Order

(1) A protected order is defined to be a “protected bid or protected offer”. A “protected bid” or “protected offer” is an order to buy or sell an exchange-traded security, other than a derivative, that is displayed on a marketplace with automated functionality and about which information is provided to an information processor or an information vendor, as applicable, pursuant to Part 7 of *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation*. The term “displayed on a marketplace” refers to the information about total disclosed volume on a marketplace. Volumes that are not disclosed or that are “reserve” or hidden volumes are not considered to be “displayed on a marketplace”. The order must be provided in a way that enables other marketplaces and marketplace participants to readily access the information and integrate it into their systems or order routers.

(2) Subsection 5.1(3) of *Policy Statement to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* does not consider orders that are not immediately executable or that have special terms as “orders” that are required to be provided to an information processor or information vendor under Part 7 of *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation*. As a result, these orders are not considered to be “protected orders” under the definition in the Regulation and do not receive trade-through protection. However, those executing against these types of orders are required to execute against all better-priced orders first. In addition, when entering a “special terms order” on a marketplace, if it can be executed against existing orders despite the special term, then the trade-through obligation applies.”.

4. The Policy Statement is amended by adding, after section 4.1, the following:

“4.2. Reporting Requirements Applicable to Dealers

Section 4.4 of the Regulation requires disclosure of the order routing practices of dealers that route orders for clients. As dealers owe a duty of best execution to their clients, dealers should review their order routing practices periodically to assure they are meeting this responsibility. It is expected that the information required by section 4.4 of the Regulation will bring transparency to this process and provide clients with the opportunity to monitor a dealer’s order routing activity. On request by a client, a dealer is required to disclose where an individual client’s orders were routed.”.

5. Part 6 of the Policy Statement is replaced with the following:

“PART 6 TRADE-THROUGH PROTECTION

6.1. Trade-through Protection

(1) Subsection 6.1(1) of the Regulation requires a marketplace to establish, maintain and enforce written policies and procedures that are reasonably designed to prevent trade-throughs by orders entered on that marketplace. A marketplace may implement this requirement in various ways. For example, the policies and procedures of a marketplace may reasonably prevent trade-throughs via the design of the marketplace’s trade execution algorithms (by not allowing a trade-through to occur), or by establishing direct linkages to other marketplaces. Marketplaces are not able to avoid their obligations by establishing policies and procedures that instead require marketplace participants to take steps to reasonably prevent trade-throughs.

(2) It is the responsibility of marketplaces to regularly review and monitor the effectiveness of their policies and procedures and take prompt steps to remedy any deficiencies in reasonably preventing trade-throughs and complying with subsection 6.1(2) of the Regulation. In general, it is expected that marketplaces maintain relevant information so that the effectiveness of its policies and procedures can be adequately evaluated by regulatory authorities.

(3) In certain circumstances, a marketplace participant should create policies and procedures and should maintain relevant information to track routing decisions. For example, if a marketplace participant regularly uses an inter-market sweep order or has a process for routing orders if a marketplace experiences a systems failure, it should maintain policies and procedures outlining when it is appropriate to use that order type or outlining its routing choices, respectively. If a marketplace participant regularly uses inter-market sweep orders or is sending an order to a marketplace that may be experiencing systems issues, it may also be appropriate for the marketplace participant to maintain relevant information so that compliance with Part 6 of the Regulation can be adequately evaluated by regulatory authorities.

(4) As part of the policies and procedures required in subsection 6.1(1) of the Regulation, a marketplace is expected to include a discussion of their automated functionality and how they will handle potential delayed responses as a result of an equipment or systems failure or malfunction experienced by another marketplace.

(5) Trade-through protection applies whenever two or more marketplaces with displayed protected orders are open for trading. Some marketplaces provide a trading session at a price established by that marketplace during its regular trading hours for marketplace participants who are required to benchmark to a certain closing price. In these circumstances, under paragraph 6.2(e), a marketplace would not be required to take steps to reasonably prevent trade-throughs of orders on another marketplace.

6.2. List of Trade-throughs

Section 6.2 of the Regulation sets forth a list of “permitted” trade-throughs that are primarily designed to achieve workable trade-through protection and to facilitate certain trading strategies and order types that are useful to investors.

(a) (i) Paragraph 6.2(a) of the Regulation would apply where there are reasonable grounds to believe that a marketplace is experiencing a failure or malfunction of its systems or equipment as well as any material delay (systems issues). If a marketplace repeatedly fails to respond immediately after receipt of an order, this would constitute a material delay. This is intended to provide marketplaces with flexibility when dealing with another marketplace that is experiencing systems problems (either of a temporary nature or a longer term systems issue).

(ii) The marketplace that is experiencing systems issues is responsible for informing all other marketplaces, its marketplace participants and regulation services providers when the failure, malfunction or delay occurs. However, if a marketplace fails repeatedly to provide an immediate response to orders received and no notification has been issued by that marketplace that it is experiencing systems issues, the routing marketplace or a marketplace participant that has reasonable grounds to believe that the marketplace is having systems issues may nevertheless rely on paragraph 6.2(a). This reliance must be done in accordance with policies and procedures that outline processes for dealing with potential delays in responses by a marketplace and documenting the basis of its belief. If, in response to the notification by the routing marketplace or a marketplace participant, the marketplace confirms that it is not actually experiencing systems issues, the routing marketplace or marketplace participant may no longer rely on paragraph 6.2(a).

(b) Paragraphs 6.2(b) and 6.2(c) of the Regulation contemplate that a marketplace would immediately execute any order identified as an inter-market sweep order. A marketplace that receives an inter-market sweep order would not need to delay its execution

to ensure the execution of better-priced orders at other marketplaces. A marketplace participant may send an inter-market sweep order to a marketplace for execution.

(c) Paragraph 6.2(d) of the Regulation allows for a transaction if the marketplace displaying the best price that was traded through had displayed, immediately prior to execution of the trade-through, an order with a price that was equal or inferior to the price of the trade-through transaction. The inclusion of “flickering orders” in paragraph 6.2(d) provides some relief due to rapidly moving markets.

(d) The basis for the inclusion of calculated price orders, non-standard orders and closing price orders in paragraph 6.2(e) of the Regulation is that these orders have certain unique characteristics that distinguish them from other orders. The characteristics of the orders relate to price (calculated price orders and closing price orders) and non-standard settlement terms (non-standard orders) that are not set by an exchange or a quotation and trade reporting system.

(e) Paragraph 6.2(f) of the Regulation includes a transaction that occurred when there is a crossed market in the exchange-traded security. Without this allowance, no marketplace could execute transactions in a crossed market because it would constitute a trade-through. With trade-through protection only applying to displayed orders or parts of orders, hidden or reserve orders will remain in the book after all displayed orders are executed. Consequently, crossed markets may occur. Intentionally crossing the market to take advantage of this paragraph would be a violation of section 6.5 of the Regulation.

6.3. Locked and Crossed Markets

Section 6.5 of the Regulation provides that a marketplace participant cannot intentionally lock or cross a market by entering a bid at a price that is the same as or higher than the best protected offer or entering an offer at a price that is the same as or lower than the best protected bid. This section is meant to capture the situation where a marketplace participant enters an order to lock or cross a marketplace or the market as a whole (for example, to take advantage of rebates offered by a particular marketplace instead of executing against already existing orders). It is not intended to prohibit the use of marketable limit orders. Paragraph 6.2(f) allows for the resolution of crossed markets that occur unintentionally.

6.4. Anti-Avoidance Provision

Section 6.7 of the Regulation prohibits a person from routing an order to an exchange, quotation and trade reporting system or alternative trading system that does not carry on business in Canada in order to avoid executing against better-priced orders on a marketplace in Canada. The intention of this section is to prevent the routing of orders to foreign marketplaces only for the purpose of avoiding the trade-through regime in Canada.”.

6. Section 7.3 of the Policy Statement is amended by replacing “IDA Policy No. 5 Code of Conduct for IDA Member Firms Trading in Domestic Debt Markets” with “IIROC Rule 2800 Code of Conduct for Corporation Dealer Member Firms Trading in Wholesale Domestic Debt Markets”.

7. Section 7.4 of the Policy Statement is amended by adding, in the French text and after the word “titres”, the words “d’emprunt”.

8. The Policy Statement is amended by adding, after section 7.4, the following:

“7.5. Coordination of Monitoring and Enforcement

(1) Section 7.5 of the Regulation requires regulation services providers, recognized exchanges and recognized quotation and trade reporting systems to enter into a written agreement whereby they coordinate the enforcement of the requirements set under Parts 7 and 8. This coordination may include having regulation services providers monitor trading on all

marketplaces that have retained them and reporting to a recognized exchange, recognized quotation and trade reporting system or securities regulatory authority if a marketplace is not meeting the terms of its own rules or policies and procedures. This monitoring includes monitoring clock synchronization, the inclusion of specific designations, symbols and identifiers, and audit trail requirements. If a recognized exchange or recognized quotation and trade reporting system has retained a regulation services provider, the agreement to coordinate required in section 7.5 of the Regulation should be reflected in the agreement referred to in section 7.2 or section 7.4 respectively. If a recognized exchange or recognized quotation and trade reporting system has not retained a regulation services provider, it is still required to coordinate with any regulation services provider and other exchanges or quotation and trade reporting systems that trade the same securities.

(2) Currently, only IIROC is the regulation services provider for both exchange-traded and unlisted debt securities. If more than one regulation services provider regulates marketplaces trading a particular type of security, these regulation services providers must coordinate monitoring and enforcement of the requirements set.”.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières - Modifications concernant les ventes à découvert et les transactions échouées

Vu la demande déposée par Services de réglementation du marché Inc., maintenant l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »), le 29 août 2007, d'approuver des modifications concernant les ventes à découvert et les transactions échouées;

Vu la décision 2008-PDG-0126 reconnaissant à titre d'organisme d'autoréglementation l'OCRCVM prononcée le 2 mai 2008;

Vu l'adoption des modifications aux Règles d'intégrité du marché, concernant les ventes à découvert et les transactions échouées, par le conseil d'administration de l'OCRCVM le 8 octobre 2008;

Vu qu'il n'y a pas lieu d'approuver l'abrogation de la Règle 10.10 concernant les relevés de positions à découvert à ce moment-ci;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers approuve :

1. les modifications à la Règle 1.1 relative aux définitions;
2. l'ajout de la Règle 3.2 relative à l'interdiction de saisie d'ordres;
3. l'ajout de la Règle 7.10 relative aux transactions échouées sur une période prolongée;
4. l'ajout de la Règle 7.11 relative à la modification et à l'annulation de transactions;
5. l'ajout des articles 3 et 4 à la Politique 1.1 relativement aux définitions de vente à découvert et de titre inadmissible à une vente à découvert;
6. les modifications à la Politique 2.1 relativement aux principes d'équité.

Ces modifications visent à mettre en place des mesures afin de permettre à l'OCRCVM de surveiller et de réglementer de façon plus efficiente les activités liées aux ventes à découvert et aux transactions échouées.

Fait à Montréal, le 10 octobre 2008.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision ° 2008-OAR-0034

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.